UICN | Comité Français

Biodiversité & Signes de reconnaissance agricoles

Quelle prise en compte de la biodiversité dans les marques, labels et certifications de productions agricoles ?

Décembre 2009

En partenariat avec Parcs naturels régionaux de France

RESUME

Etudier la prise en compte de la biodiversité dans les signes de reconnaissance est une des entrées possibles pour aborder la question de l'agriculture et de la biodiversité.

L'analyse d'une cinquantaine de cahiers des charges, choisis pour leur caractère officiel ou pour leur aspect environnemental, montre que la biodiversité (sauvage ou domestique) est actuellement peu prise en compte et peu valorisée dans les marques, labels, indications géographiques (AOC) ou certifications attribués à des productions de vins, fromages, fruits et légumes ou céréales.

Toutefois, des exemples de mesures favorables à la biodiversité ont pu être mis en évidence : enherbement des vergers, fertilisation moindre des prairies ou mise en place de moyens de lutte biologique… montrant ainsi qu'il est économiquement possible d'intégrer dès aujourd'hui la biodiversité dans les référentiels. Au vu de l'hétérogénéité des cahiers des charges, il serait souhaitable de s'inspirer de ces bonnes pratiques pour enrichir l'ensemble des référentiels et développer la prise en compte de la biodiversité dans les signes. Ces bonnes pratiques devraient faire l'objet d'un porter à connaissance pour mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs du secteur à l'enjeu et l'intérêt de la préservation de la biodiversité. Les gestionnaires et animateurs souhaitant développer cette thématique pourront s'inspirer de cette étude pour faire évoluer la situation des signes de leurs territoires. La description des différents signes existants, du contexte réglementaire et des acteurs du secteur sera utile aux moins initiés.

COMITE FRANÇAIS DE L'UICN

Le Comité français de l'UICN, créé en 1992, est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères (écologie et affaires étrangères), 8 organismes publics et 36 organisations non gouvernementales, constituant ainsi une plate-forme unique d'échanges et d'actions pour répondre aux enjeux de la biodiversité.

Le Comité français de l'UICN s'appuie également sur un réseau de plus de 250 experts regroupés en commissions spécialisées et groupes de travail. Ce réseau permet de dresser des états des lieux précis sur la biodiversité, d'élaborer des recommandations en vue d'améliorer les politiques publiques et privées, et de mettre en place des programmes d'actions.

Créé en 2008, le groupe de travail « Agriculture et Biodiversité » de l'UICN, à l'origine de cette étude, est un lieu d'échanges sur les questions de biodiversité entre les acteurs du monde agricole et les membres du réseau de l'UICN au niveau français.

Ouvrage réalisé par le Comité français de l'UICN, en partenariat avec la Fédération des parcs Naturels Régionaux de France

Auteur : Aurore CAVROIS – UICN France

Rapport réalisé sous la coordination de :
Florence CLAP (Comité français de l'UICN)
Thierry MOUGEY (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France)
Sébastien MONCORPS (Comité français de l'UICN)

Avec l'appui du Groupe de travail Agriculture & Biodiversité du Comité français de l'UICN

Citation de l'ouvrage : Cavrois A. (2009). Biodiversité & Signes de reconnaissance agricoles. Comité français de l'UICN, Paris, France.

Ouvrage en libre téléchargement sur le site de l'UICN, rubrique Outils et documents : www.uicn.fr

Conception éditoriale de la maquette :
Trait de caractère(s) - 2, rue Monge - 15000 Aurillac
Tél : 04 71 43 03 89 - email :lioneldoulcet@atdc.eu

Photos de couverture : F. Clap, J. Pohu, C. Birard

Pour commander le CD-Rom de l'ouvrage :
Comité français de l'UICN - 26, rue Geoffroy Saint Hilaire - 75005 Paris
Tel. : +33 1 47 07 78 58 - Fax : +33 1 47 07 71 78 - e-mail : uicn@uicn.fr

La reproduction à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite à condition que la source soit dûment citée. La reproduction à des fins commerciales, et notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du Comité français de l'UICN.
La présentation des documents et des termes géographiques utilisés dans cet ouvrage ne sont en aucun cas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Comité français de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque Etat, territoire ou région, ou sur leurs frontières ou limites territoriales.

N° ISBN : 978-2-918105-05-3

Cette publication a bénéficié du soutien de :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

YVES ROCHER

Remerciements aux contributeurs :

Christine DE SAINTE MARIE (INRA) ; Stéphane ADAM (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France) ; Mathieu ALTADILL (PNR des Pyrénées catalanes) ; Christophe AUBEL (ligue ROC) ; Vincent AUGE (Réseau des Parcs Nationaux) ; Jacques BAUDRY (INRA) ; Laurence BERARD (CNRS – MNHN ; Bourg en Bresse) ; Sonia BERTRAND (CEN Languedoc-Roussillon) ; Valérie BOISVERT (IRD) ; Amandine BONNELLES (Chambre d'Agriculture Loir et Cher) ; Constance BOUQUET (Fédération Nationale des Chasseurs) ; Julien BOURBIER (Parcs Naturels Régionaux) ; Véronique BOUSSOU (Parcs Nationaux de France) ; Gaëlle BOUTTIER-GUERIVE (WWF) ; Annabelle BOYER (Association Bio Equitable) ; Vincent BRETAGNOLLE (CNRS – Centre d'étude biologique de Chizé) ; Vincent BRETAGNOLLE (CNRS) ; Michel CAMBORNAC (Expert UICN) ; Emmanuel CAMUS (CIRAD) ; Armelle CARON (AgroParisTech -ENGREF) ; Laurie CASTEL (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse) ; Odile CHANCERELLE (Chambre d'Agriculture Maine et Loire) ; Laurent CHARASSE (FRB) ; Carole CHATEIL (MNHN) ; Catherine CIBIEN (Comité MAB UNESCO) ; Jacques COURDILLE (MEEDDM) ; Philippe COUSINIE (FN CIVAM) ; Denis COUVET (MNHN) ; Pascal DANEELS (FCREN) ; Catherine DE-MENTHIER (INAO) ; Christine DE-SAINTE-MARIE (INRA) ; Luis DE SUSA (ATEN) ; Marie DECIMA (CRDD) ; Bernard DELAHAYE (CRRGN) ; Association des Producteurs fermiers du Pays Basque ; Amandine DESETABLES (WWF France) ; Anne-Charlotte DOCKES (Institut de l'élevage) ; Isabelle DOUSSAN (CNRS) ; Michel DURU (INRA - UMR1248 AGIR ; Toulouse) ; Frederic ERNOU (APCA) ; Thierry FABIAN (INAO) ; Patrick FALCONNE (MAAP) ; Philippe FELDMANN (CIRAD) ; Dominique FILHOL (INAO) ; Philippe FLEURY (ISARA) ; Yves FRANCOIS (Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes) ; Marco FRITZ (Commission Européenne) ; Philippe GIRARDIN (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France) ; Claire GRIZET (MEEDDM) ; Delphine GUYOT (FARRE) ; Hélène HAMPARTZOUMIAN (MAAP) ; Agnès HAUWUY (GIS Alpes Jura) ; Euskal Herriko Laborantza Ganbara ; Colette HUOT-DAUBREMONT (CORIF) ; Keijo HYVONEN (Commission européenne) ; Jade ISIDORE (Conservatoire du littoral) ; Roger JUMEL (MAAP) ; Anne LACROIX (UMR GAEL INRA - UPMF) ; Karine LAGARDE (Terroirs & Cultures) ; Laurent LAPCHIN (INRA) ; David LAUREAU (MEEDDM) ; Amandine LEBRETON (Fondation Nicolas Hulot) ; François LEFEBVRE (Agence Spéciale de Paiement) ; Jean-François LERAT (MAAP) ; Denis LEROUGE (Centre National du Bœuf Verte Prairie) ; Perrine LOEUILLEUX (Chambre Agriculture Rhône-Alpes) ; Yann LOUGUET (MAAP) ; Jean-Luc SIBILLE (Conseil Régional PACA) ; Philippe MAIGNE (Grand site Ste Victoire) ; Laure MARAVALE (Grands Sites de France) ; Philippe MARCHENAY (CNRS – MNHN) ; Gilles MARECHAL (FARRE) ; Raphaele MEIGNEN (FCREN) ; Thierry MERCIER (Alternative Bio 2009) ; Philippe MERILLON (MAAP) ; François MESLEARD (Tour du valat) ; Philippe MESTELAN (PNR du Massif des Bauges) ; Interbio Midi-Pyrénnées ; Jean-Yves MORGANTINI (FN CIVAM) ; Isabelle MUNIER (Nature & Progrés) ; Christian NEUMULLER (Parcs Nationaux de France) ; Mai-Anh NGO (CNRS) ; Ismaël OMARJEE (MEEDDM) ; François OMNES (ONCFS) ; François OUDOT (Chambre d'Agriculture Loire Atlantique) ; Guillaume PAIN (ESA) ; Marie-Julie PARAYRE (Parc Naturel Régional du Hauut Languedoc) ; Confédération Paysanne ; Vincent PERROT (FNAB) ; Sophie PICARD (Centre National Interprofessionnel du lait) ; Florent PIEDANNA (CRRG) ; Sylvain PLANTUREUX (INRA) ; Philippe POINTEREAU (SOLAGRO) ; Antoine PONTON (Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf) ; Sophie RASPAILLE (LPO) ; Réseau agriculture durable ; Ken REYNA (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux) ; Claude RICHARD (FARRE) ; Catherine RICHER (INAO) ; Lise ROLLAND (Parcs Naturels Régionaux) ; Marie ROMANI (Pôle relais Lagunes méditerranéennes) ; Olivier RUSSEIL (INAO) ; Françoise SARRAZIN (Parc National des Cévennes) ; Loïc SCHIO (MAAP) ; Aurélie SCHNEIDER (Alternative Bio 2009) ; Marie-Catherine SCHULZ (France Nature Environnement) ; Eve SIDADE (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse) ; Hélène SOUAN (MEEDDM) ; Jean-Henri SOUMIREAU (Chambre d'agriculture du Rhône) ; Anne VADON (PNR Camargues) ; Pierre VARLET (Association Nationale Pommes et Poires) ; Gérard VIALLE (FN CIVAM) ; Julien VIAUD (Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariegoises) ; Régis WARTELLE (Expert UICN)

Sommaire simplifié

Introduction – *Du constat à l'élaboration de l'étude* 2

Partie 1 – Politiques agricoles, signes de reconnaissance & pratiques : *éléments de contexte en lien avec la biodiversité* 8

1. Politiques agricoles et biodiversité 9
2. Appréhender le secteur des signes de reconnaissance 20
3. Pratiques agricoles et biodiversité 41

Partie 2 – La biodiversité au sein des signes : *une hétérogénéité dans les cahiers des charges* *48*

Préambule : Présentation de la grille d'analyse. 49
1. Des mesures à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation 50
2. La formulation des mesures : entre obligations et sensibilisation 50
3. Des mesures favorables à la biodiversité peu citées 51
4. Les pratiques répertoriées dans les cahiers des charges 52
5. Les tendances par grande catégorie de signes 68
6. La communication autour de la biodiversité 76
7. Un tour d'horizon d'expériences européennes… 80
8. Les limites de l'analyse 82

Partie 3 – Perspectives : Quelle mobilisation pour quelles actions ? 83

1. Travailler sur l'entrée signes de reconnaissance, une opportunité pour les aires protégées ? 84
2. Participer au maintien de la biodiversité, quel intérêt pour les producteurs et les porteurs de signe ? 86
3. Biodiversité et signes de reconnaissance, quelles pistes d'actions? 89

Conclusion – La valorisation des signes par la valorisation de la biodiversité 98

Références bibliographiques 101

Table des Annexes 107

Sommaire détaillé

Introduction *Du constat à l'élaboration de l'étude* 2

1. Définitions & enjeux 3

2. Méthodologie 6

Partie 1 Politiques agricoles, signes de reconnaissance & pratiques : *Eléments de contexte en lien avec la biodiversité* 8

1. Politiques agricoles et biodiversité 9

1.1. A l'échelle mondiale *9*

1.2. A l'échelle européenne *10*

1.3. A l'échelle nationale *11*

1.3.1. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité *11*

1.3.2. Les lois Grenelle et les plans d'actions du MAAP *12*

1.3.3. L'application de la Politique Agricole Commune en France *13*

1.3.4. La réglementation française en vigueur en matière d'agriculture et d'environnement *14*

1.4. A l'échelle régionale *19*

2. Appréhender le secteur des signes de reconnaissance 20

2.1. Une diversité de signes de reconnaissance *20*

2.1.1. Les signes de reconnaissance officiels *22*

1) Les Indications Géographiques (AOC et IGP) 23

a. Appellation d'Origine Contrôlée/Appellation d'Origine Protégée (AOC/AOP) 23

b. Indication Géographique Protégée (IGP) 24

c. Contexte international de la protection des indications géographiques 25

2) L'Agriculture Biologique 27

3) Le Label Rouge 27

4) La Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) 28

5) Les mentions valorisantes 28

6) L'outil Certification de Conformité Produit 29

2.1.2. Les marques déposées *29*

1) Les marques simples ou individuelles 29

2) Les marques collectives 30

2.1.3. Les référentiels interprofessionnels *33*

2.1.4. Les certifications de système d'exploitation *34*

2.2. Les acteurs du secteur *36*

3. Pratiques agricoles et biodiversité 41

1) Protection des cultures 41

2) Fertilisation 42

3) Rotation pluriannuelle et diversité des cultures dans l'assolement 42

4) Labour 43

5) Couverture des sols 43

6) Récolte 43

7) Taille et forme d'unité culturale 43

8) Maintien de la biodiversité domestique 44

9) OGM 44

10) Gestion de l'eau 44

11) Infrastructures Agro-écologiques 45

12) Gestion des prairies 45

13) Alimentation du bétail 47

14) Autonomie de l'exploitation / Autonomie du territoire 47

15) Prophylaxie 47

Partie 2 La biodiversité au sein des signes :

une hétérogénéité dans les cahiers des charges **48**

Préambule : Présentation de la grille d'analyse. 49

1. Des mesures à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation 50

2. La formulation des mesures : entre obligations et sensibilisation 50

3. Des mesures favorables à la biodiversité peu citées 51

4. Les pratiques répertoriées dans les cahiers des charges 52

5. Les tendances par grande catégorie de signes 68

5.1. AOC/AOP 68
5.2. IGP 69
5.3. Label Rouge 70
5.4. Agriculture Biologique 71
5.5. Agriculture Raisonnée 72
5.6. Marques Parc 73
5.7. Marques collectives locales 74
5.8. Marques collectives nationales 75

6. La communication autour de la biodiversité 76

7. Un tour d'horizon d'expériences européennees 80

8. Les limites de l'analyse 82

Partie 3 Perspectives : *Quelle mobilisation pour quelles actions ?* 83

1. Travailler sur l'entrée signes de reconnaissance, une opportunité pour les aires protégées ? 84

2. Participer au maintien de la biodiversité, quel intérêt pour les producteurs et les porteurs de signe? 86

1) Développer et conserver une image de marque 86
2) Accéder à un (nouveau) marché 86
3) Entrer dans une démarche proactive vis-à-vis de la réglementation 87
4) Avantages complémentaires des pratiques favorables à la biodiversité 87

3. Biodiversité et signes de reconnaissance, quelles pistes d'actions? 89

3.1. Intégrer la biodiversité – des freins à dépasser 89
1) La biodiersité, une notion nouvelle 90
2) Les coûts et les difficultés de contrôle 90
3) L'impact des changements de pratiques 91
4) Une réglementation actuelle peu propice à l'intégration de la biodiversité 91

3.2. Intégrer la biodiversité – des clés de réussite à connaître 91
1) L'importance de la co-construction des cahiers des charges 92
2) Réflexion à l'échelle de l'exploitation nécessaire 92
3) Un travail essentiel sur la filière 93

3.3. Propositions d'actions _____ *93*
1) Sensibiliser et former les structures porteuses de signes, de conseil et de contrôles _____ 93
2) Approfondir notre connaissance des exemples de bonnes pratiques _____ 95
3) Mener des actions en dehors des cahiers des charges avec ces groupes de producteurs identifiés _____ 95
4) Connaître et sensibiliser les consommateurs _____ 95
5) Développer l'agriculture biologique et la certification Haute Valeur Environnementale (HVE)? 96
6) Poursuivre la recherche sur la performance agronomique et économique des pratiques _____ 97
7) Soutenir une évolution de la réglementation et de la politique agricole _____ 97

Conclusion ***La valorisation des signes par la valorisation de la biodiversité*** **98**

Références bibliographiques **101**

Table des Annexes **107**

Introduction

Du constat à l'élaboration de l'étude

1. Définitions & enjeux

La communauté internationale et la France sont confrontées à une crise de l'érosion de la biodiversité. Cette érosion touche l'ensemble des éléments de la biodiversité, de la diversité des gènes, jusqu'aux écosystèmes, en passant par la diversité des espèces. Ainsi en France, un mammifère sur dix et un amphibien sur cinq sont toujours menacés d'extinction d'après la Liste rouge des espèces menacées.[1] Cette chute croissante de la diversité biologique, touchant aussi bien les éléments remarquables que les éléments ordinaires de la biodiversité, est particulièrement visible dans les espaces agricoles français (cf. figure 1). L'intensification de l'agriculture et la simplification des paysages, portées par la politique agricole de la seconde moitié du siècle dernier[2], sont en partie responsable de cette érosion.

Figure 1 : variation des populations d'oiseaux en France de 1989 à 2006. *Un déclin important des espèces agricoles est constaté* ***(ESCo INRA, 2008)***

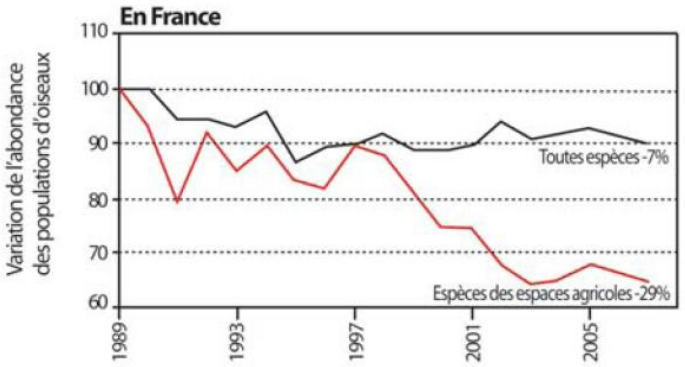

Pourtant, biodiversité et activité agricole sont intimement liées. D'une part, la biodiversité contribue à la productivité et à la stabilité des agroécosystèmes français : pollinisation, régulation des ravageurs et fertilisation sont des exemples des services rendus possibles par la présence de diversité biologique sur l'exploitation. D'autre part, les surfaces exploitées permettent d'entretenir des milieux ouverts, servent d'habitats pour certains espèces ou fournissent des ressources alimentaires.

L'espace agricole occupant 53% du territoire français métropolitain[3], il est essentiel, pour réussir à stopper le déclin de la biodiversité, d'accompagner les agriculteurs vers un développement d'une agriculture compétitive et garante d'un bon état de la biodiversité.[4]

Evolution de la prise de conscience politique et sociétale

Suite au sommet de la terre de Rio (1992) et à la signature de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB), la classe politique s'est progressivement emparée de cette problématique. Une Stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique ainsi qu'une Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) ont d'ailleurs vu le jour en 2001 et 2004.[5] Des plans d'actions spécifiques à l'agriculture ont été rédigés pour développer des actions concrètes en faveur du maintien de la

1 *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères, Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine,* UICN France, MNHN & SHF, SFEPM & ONCFS, Paris, 5 p., 2009
2 *La prise en compte du développement durable dans la politique agricole française: une lecture institutionnaliste*, J.-P. Boinon, S. Gomez, B. Roux, UMR CESAER, AgroParisTech, 18 p., 2008.
3 *Les chiffres de l'agriculture et de la pêche 2009*, Bimagri HS n°22, janvier 2009.
4 *Stratégie nationale pour la biodiversité - plan d'action agriculture*, MAAP, 2009.
5 *Enrayer la perte de la biodiversité,* MEEDDAT, FRB, 80 p., 2008.

biodiversité.[6] Le plan objectif Terres 2020, porté par le Ministère en charge de l'agriculture, est un des exemples de cette évolution des consciences, plaçant le maintien de la biodiversité au cœur des défis de l'agriculture d'aujourd'hui. La loi de programmation du Grenelle de l'environnement (I) souhaite également un changement de pratiques en imposant, entre-autres, une diminution du recours aux produits phytosanitaires de synthèse et une augmentation des surfaces cultivées en agriculture biologique.[7]

Cette évolution des politiques part évidemment d'un renforcement des attentes en matière de préservation de l'environnement de la société dans son ensemble.[8] Cette évolution est notamment visible dans le secteur de l'agro-alimentaire. En effet, une partie, certes encore faible mais croissante, des consommateurs se soucie de l'impact sur l'environnement des modes de production de leurs achats: 44% des français se disent prêts à consommer de manière plus responsable sur le poste alimentation[9]. L'évolution de la consommation des produits biologiques (+ 65% de ventes entre 2005 et 2008)[10] est également un des témoins de cette tendance.

Les signes de reconnaissance, un moyen de valorisation de la biodiversité ?

La plupart des productions agricoles bénéficient de signes de reconnaissance. Ces signes de reconnaissance, moyens d'identification des produits, sont aujourd'hui très nombreux. Ils permettent de segmenter un marché alimentaire saturé et d'accompagner le consommateur dans son acte d'achat. Prenant la forme d'une marque, d'un logo, d'un signe officiel, d'une qualification ou d'une certification, ce sont également de bons moyens de différenciations pour toucher des parts de marché spécifiques. [11]

L'étude de la prise en compte de la biodiversité dans les signes de reconnaissance existants est une des clés d'entrée possibles pour envisager une amélioration de la situation actuelle. En effet, un des moyens d'évolution des pratiques du secteur agricole est d'intégrer, au sein de ces démarches de qualité déjà identifiées par les consommateurs, des mesures favorables à la préservation de la biodiversité. En passant par l'approche signes de reconnaissance, les actions menées pourraient ainsi être directement valorisées auprès des consommateurs, accentuant l'aspect facteur de production de cette préservation. De plus cette approche permet de gratifier l'agriculteur dans sa démarche en faveur de la biodiversité.

6 Cf 10

7 Chapitre III de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1).

8 *La consommation engagée s'affirme comme une tendance durable*, Delpal F., Hatchuel G., CREDOC, Consommations et modes de vie, n°201, 4 p., 2007.

9 *Enquête Ethicity 2009*, TNS media intelligence - ADEME., 4 p., 2009. *Échantillon de 4519 individus*.

10 *L'agriculture biologique en France, un marché porteur,* Agence Bio, 2008, 4 p.

11 *La qualité et la sécurité des produits agro-alimentaire*, Mai-Anh Ngo, CNRS, p241 à 243, 2006.

Les membres du groupe de travail Agriculture et Biodiversité de l'UICN ont souhaité connaître **la prise en compte actuelle de la biodiversité dans les signes de reconnaissance, afin de relever les bonnes pratiques existantes, mais également de dégager des pistes de réflexion pour faire évoluer cette prise en compte.**

Cette question a également intéressé le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, participant au groupe de travail Agriculture et Biodiversité, et qui, dans le cadre de négociations pour une évolution de la réglementation encadrant les indications géographiques, souhaite également bénéficier d'un retour d'expériences de signes de reconnaissance, publics et privés, intégrant cette problématique.

La présente étude propose donc d'effectuer un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les signes de reconnaissance du secteur agricole sur la base d'une analyse des cahiers des charges d'un échantillon de ceux-ci. L'état des lieux permettra d'identifier les marges de manœuvre possibles pour faire évoluer cette prise en compte.

2. Méthodologie

Echantillonnage

Lors de la première phase de l'étude, un nombre très important de signes de reconnaissances ont pu être recensés[12]. Pour répondre aux objectifs de l'étude et récolter le plus d'informations possibles sur les marges de manœuvre en termes d'évolution des cahiers des charges, un échantillonnage a du être effectué, en sélectionnant préférentiellement les signes :

- Ayant une vocation en lien avec la préservation de l'environnement ;
- ou communicant sur des actions de préservation de l'environnement ;
- ou ayant été cités dans la littérature pour leur mise en place d'actions de préservation de l'environnement.

Certains signes officiels (AOC, Marque Parc, Label Rouge) sont déclinés sous forme d'une multitude de cahiers des charges. Pour ces derniers, un échantillon seulement de cahier des charges ou les troncs communs des signes, quant ils existent, ont été analysés. Pour ces signes, la sélection des cahiers des charges à analyser s'est basée sur les critères suivants :

- Un exemple de cahier des charges par grand type de production (vin, viande, produits laitiers, fruits et légumes, produits transformés), si possible.
- Priorité donnée aux cahiers des charges cités comme exemplaires sur les questions d'environnement par la littérature, les têtes de réseaux, les acteurs des territoires, l'étude interne de l'INAO…

Les cahiers des charges sélectionnés ont ensuite été analysés à l'aide d'une grille d'analyse des pratiques agricoles, pour déterminer leur mode de prise en compte de la biodiversité. (voir préambule, partie 2)

[12] 60 003 marques déposées à l'INPI dans la catégorie produits agricoles, horticoles et forestiers ni préparés, ni transformés ; auxquels s'ajoutent les signes officiels de la qualité et de l'origine (dont plus de 500 AOC…)

Tableau 1 : liste des 54 cahiers des charges analysés dans le cadre de l'étude et versions du référentiel analysé *(UICN France, 2009)*

Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine	**Appellations d'Origine Contrôlée**	***Fromages*** Ossau-Iraty, 2008 Comté, 2008 Saint-Nectaire, 2008 Fourme de Montbrison, 2008 Beaufort, 1993 Tome des Bauges, 2009 ***Viandes*** Taureau de Camargue, 2002 Fin gras du Mézenc, 2007 Maine-Anjou, 2006 Prés-salés de la Baie de Somme, 2007 Barèges-Gavarnie, 2008 Volaille de Bresse, 2007	***Vins et alcools*** Saumur Champigny, 2007 Costières de Nîmes, 2005 Châteauneuf du Pape, 1993 Rhum de Martinique, 2002 Beaumes de Venise, 2005 Champagne, 2002 Poiré Domfront, 2004 ***Autres*** Foin de Crau, 2000 Oignon doux des Cévennes, 2003
	Indications Géographiques Protégées	Ail d'Arleux, 2008 Riz de Camargue, 1998 Volaille de Loué, 2007	Clémentine de Corse, 2002 Tomme des Pyrénées, 1994 Bœuf de Bazas, 2004
	Notices techniques Label Rouge	Volaille label rouge, 2006 Agneau, 2001 Gros bovins de boucherie, 2005	Viande de porcs vendue à l'état frais ou surgelé et préparations dérivées, 2005
	Agriculture Biologique	règlement (CE) n° 834/2007 et règlement (CE) n° 889/2008 ainsi que le guide de lecture, pour l'application des règlements de l'INAO, version 2009.	
Marques collectives		Terra Vitis, 2004 Demeter, 2009 Bio Solidaire, 2009 Nature et Progrès (végétal et bovins, dates non connues) L'agneau de parcours, 1997 L'éleveur et l'oiseau, date non connue Estives du Pays de l'ours, date non connue Agneau du Boulonnais, 2004 Idoki, date non connue	Production Fruitière Intégrée Bœuf Vertes prairies, 2001 Marque Parc : - viande du PNR du Vercors, 2002 - viande du PNR de l'Avesnois, 2002 - fruits : cidre du Parc Caps et Marais d'Opale, 1998 - céréales : pain du Livradois –Forez, 2009 - miel : du parc de Martinique, 2001 - fromage : parc du Morvan, 2004
Marques individuelles		**Marques d'industriels** : Les cahiers des charges étant confidentiels ils n'ont pu être analysés dans cette étude. **Marques de distributeur** : Engagement Qualité Carrefour, exemple de la production de carottes, 2007	
Référentiels Interprofessionnels		Charte des Bonnes Pratiques d'élevage, 2007	
Certification des systèmes d'exploitation		Agriculture raisonnée, 2007 Eurep Gap Fruits et Légumes, 2007 Propositions de certification HVE niveau 2 et 3, 2009	

Partie 1

Politiques agricoles, signes de reconnaissance & pratiques :

éléments de contexte en lien avec la biodiversité

1. Politiques agricoles et biodiversité

La situation en terme de prise en compte de la biodiversité par les signes de reconnaissance de productions agricoles s'inscrit dans un cadre général d'évolution des politiques vis-à-vis de l'agriculture et de la biodiversité. Depuis le début des années 90, l'enjeu de préservation de la biodiversité est une préoccupation dont se saisissent de plus en plus les politiques, aussi bien au niveau international, national que local. L'agriculture est une des thématiques sur lesquelles souhaitent agir ces politiques de préservation de la biodiversité. Depuis peu, cet enjeu est parfois même directement intégré au sein des politiques agricoles. Cependant, beaucoup reste encore à faire pour réussir à stopper la perte de biodiversité dans les années à venir.

1.1. A l'échelle mondiale

Figure 2 : logo de la Convention pour la Diversité Biologique *(www.cbd.int, 2009)*

Signée lors du Sommet de la Terre de 1992, la Convention pour la Diversité Biologique (CDB) est le premier texte international consacré à la protection de la biodiversité. Cette convention, qui a valeur de traité pour les pays l'ayant ratifiée[13], porte sur trois grands objectifs : conserver la biodiversité, favoriser son utilisation durable et assurer un partage équitable des bénéfices liés à l'exploitation des ressources génétiques. Les pays l'ayant ratifiée se réunissent tous les deux ans lors d'une conférence des parties afin de discuter de sa mise en œuvre et de ses progrès[14]. La CDB définit sept programmes dont un portant sur la biodiversité agricole. Le Secrétariat de la CDB est institutionnellement attaché au Programme des Nations Unies pour l'environnement.[15]

L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organisation ou FAO) est en charge du programme de travail sur la biodiversité agricole de la CDB. Elle coordonne le cadre d'action sur les ressources génétiques. Ce cadre englobe d'autres accords et initiatives tels que :

- le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de 2001,
- les Plans d'Actions pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques végétales (1996) et animales (2007)
- l'élaboration d'inventaires, de bases de données et de réseaux régionaux.

[13] *Synthèse du rapport d'Expertise Scientifique Collective de l'INRA - Agriculture et biodiversité : valoriser les synergies*, Barbault R., Le Roux X., Lifran R., J. Baudry, F. Burel, I. Doussan, E. Garnier, F. Herzog, S. Lavorel, J.Roger-Estrade, J.P. Sarthou, M. Trommetter, 116 p., 2008.

[14] La 9e conférence des parties (COP en anglais) a eu lieu à Bonn en mai 2008. La dixième se tiendra au Japon en octobre 2010.

[15] *Enrayer la perte de la biodiversité,* MEEDDAT, FRB, 80 p., 2008.

La Convention pour la Diversité Biologique est à l'origine de l'élaboration de stratégies pour la biodiversité au niveau paneuropéen, communautaire et national. La mise en œuvre de ces stratégies s'effectue par la création de plans d'action par les parties concernées.

1.2. A l'échelle européenne

La Commission européenne affiche, depuis 1998 son ambition de stopper la perte de biodiversité. Celle-ci prend la forme d'une stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique, définissant le cadre dans lequel doivent être élaborés les dispositifs et instruments communautaires propres à satisfaire les exigences de la CDB. L'agriculture est un des domaines d'intervention de cette stratégie qui définit les objectifs à atteindre dans ce secteur:

- renforcement de la conservation des ressources génétiques ayant une valeur pour l'alimentation ;
- promotion de bonnes pratiques agricoles permettant de préserver la diversité génétique et de réduire la pollution ;
- renforcement des mesures agro-environnementales (MAE) et promotion des politiques commerciales favorables au respect de la diversité biologique…

Le plan d'action[16] agriculture du 27 mars 2001, découlant de cette stratégie, définit les priorités et identifie les instruments communautaires, notamment ceux de la Politique Agricole Commune (PAC), mobilisables pour atteindre ces objectifs. Il a ainsi permis de faire évoluer la PAC vers une meilleure intégration des enjeux environnementaux, notamment par le développement de la conditionnalité du versement des aides directes (premier pilier de la PAC) et le renforcement budgétaire du second pilier de la PAC, finançant les MAE. Ces MAE du second pilier de la PAC sont des actions ciblées sur quelques territoires à enjeu fort, sur une base volontaire et pour une durée limitée. Elles nécessitent la mobilisation de fonds publics nationaux importants.[17]

Ce plan d'action fut complété par des textes spécifiques portant notamment sur les produits phytosanitaires[18], l'agriculture biologique[19] et les ressources génétiques en agriculture[20]. En matière de produits phytosanitaires, l'Union Européenne (UE) demande aux Etats membres d'établir des plans d'action nationaux qui contiennent des objectifs, des mesures et des calendriers en vue de la

[16] (COM(2001) 162 final)

[17] *Rapport au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire sur l'utilisation de terres en jachères*, Defrance D., Lafitte J-J., Quatrebarbes P., Trichot C., Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. Inspection Générale de l'Environnement, 81 p., 2007.

[18] *"Vers une stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides"* (COM (2002 349 final) et *"Stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides"* (COM(2006) 372 final), communications de la Commission européenne ayant conduit à une proposition de directive, le 12 juillet 2006, instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation durable des pesticides.

[19] *"Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologique"* (COM(2004) 415 final).

[20] Règlement (CE) 1590/2004 du Conseil établissant un programme communautaire concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture.

réduction des risques et de la dépendance à l'égard des pesticides. Elle prévoit aussi d'interdire les épandages aériens. Au sujet de l'Agriculture Biologique, l'UE souhaite une amélioration de l'efficacité des aides publiques en faveur de celle-ci. Enfin, l'UE désire soutenir les actions en faveur de la conservation, de la caractérisation, de la collecte et de l'utilisation des ressources génétiques en agriculture ex situ et in situ.

En 2006, l'Union Européenne confirme son ambition d'« enrayer la perte de biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà »[21] par une communication du même nom. Dans cette communication, la Commission fait le constat que le rythme et l'étendue de la mise en œuvre de la stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique et des plans d'action relatifs aux différents domaines ont été insuffisants. Elle rappelle la nécessité de mieux intégrer la biodiversité dans toutes les politiques et tous les programmes européens, y compris agriculture et commerce. « Préserver et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques dans les zones rurales de l'Union européenne non protégées » est l'un des 10 objectifs du nouveau plan d'action pour la biodiversité de l'Union Européenne.

Selon le constat de 2009, ces différents plans d'actions n'ont pas suffi à stopper la perte de biodiversité. En effet, l'avis du Comité des régions[22] de juin 2009 sur « un nouvel élan pour enrayer la perte de biodiversité » rappelle l'échec des politiques pour arrêter, d'ici 2010, l'érosion de la biodiversité en Europe. Il constate aussi que l'intensification agricole est une des causes de la perte de biodiversité et estime que les conséquences pour l'humanité de celle-ci peuvent être extrêmement graves. Ce rapport suggère, parmi 79 propositions, de **« réviser les critères définissant les Indications d'origine géographique : les pratiques culturales concernées doivent intégrer les impératifs de la diversité biologique et de la dynamique de ses interactions** ». L'intégration de pratiques favorables pour le maintien de la biodiversité dans les cahiers des charges des Indications géographiques (AOP/IGP) est donc à l'ordre du jour des discussions au sein de l'Union Européenne.

1.3. A l'échelle nationale

1.3.1. La Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Relayant l'échelon européen, la plupart des Etats membres ont élaboré des stratégies Nationales pour la biodiversité ou SNB. La France s'est dotée d'une SNB en février 2004, reprenant l'objectif européen de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010 ainsi que les grands objectifs de la CDB, et proposant la mise en œuvre de plans d'actions sectoriels. Le premier plan d'action concernant

[21] (COM (2006) 216)

[22] *Avis du Comité des régions sur "Un nouvel élan pour enrayer la perte de biodiversité",* Union Européenne - Comité des régions -rapporteur : M. René SOUCHON (FR/PSE), Président du Conseil régional d'Auvergne, 15 p., 80e session plénière, 17 et 18 juin 2009.

l'agriculture date de 2005 et a été révisé en 2009. Il donne les grandes orientations nécessaires pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques agricoles françaises comme dans les pratiques de terrain. Ces orientations sont déclinées sous forme de renforcement de mesures existantes et de mises en place d'actions concrètes nouvelles comme, par exemple, engager une réflexion pour une meilleure prise en compte, sur une base volontaire, de la dimension environnementale dans les signes de qualité et d'origine.

1.3.2. Les lois Grenelle et les plans d'actions du MAAP

Les lois issues du Grenelle de l'Environnement I et II vont fournir un cadre juridique supplémentaire pour la réalisation de la stratégie nationale pour la biodiversité. En effet, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement[23] pose de nouveaux objectifs à atteindre pour parvenir à une agriculture diversifiée et de qualité, productive et durable.

Elle reprend notamment le plan **Agriculture Biologique : horizon 2012** du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche (MAAP) demandant à l'Etat de favoriser la structuration et la production de la filière Agriculture Biologique, afin d'atteindre des pourcentages de surfaces agricoles utiles en agriculture biologique de 6% minimum en 2012 et de 20% minimum en 2020. Dans un objectif de structuration de la filière, le plan Agriculture biologique : horizon 2012 pose aussi comme objectif d'atteindre 20% de l'approvisionnement de la restauration collective publique en agriculture Biologique ou à faible impact environnemental d'ici 2012.

Cette loi de programmation reprend également les obligations d'un second plan d'action du MAAP : **Ecophyto 2018**[24]. Ce plan a pour objectif de réduire, si possible, de 50% minimum le recours aux produits phytosanitaires en agriculture à l'horizon 2018. Ce plan, décliné en 105 mesures, se base sur une promotion des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires ainsi que sur un retrait du marché des substances les plus nocives. Les produits phytopharmaceutiques contenant les quarante substances les plus préoccupantes devraient être retirés du marché d'ici à la fin 2010 (en fonction de leur substituabilité et de leur dangerosité pour l'homme). La loi impose aussi un objectif de diminution de 50 % d'ici à 2012, des produits contenant des substances préoccupantes pour lesquels il n'existe pas de produits ni de pratiques de substitution techniquement et économiquement viables. Enfin, elle interdit l'épandage aérien de produits phytosanitaires.

Le maintien de la biodiversité domestique est également un enjeu abordé par cette loi qui mentionne une rénovation du dispositif d'évaluation et du catalogue des semences.

Elle rappelle également l'importance des prairies pour l'environnement et donne pour objectif à l'Etat de favoriser le maintien et la restauration des prairies et des herbages.

[23] Chapitre III de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1).

[24] *Ecophyto 2018*, MAAP, 96 p., avril 2009.

De plus, cette loi de programmation pose aussi les bases du développement d'une trame verte et bleue à l'échelle nationale. Le développement de cette trame verte et bleue concernera bien évidemment les 53% du territoire français en surface agricole et permettra certainement de stimuler les actions de préservation de la biodiversité en milieu agricole.

Enfin, la valorisation des actions en faveur de l'environnement fait partie des mesures intégrées à cette loi. Ainsi, elle encourage le développement d'une démarche de certification environnementale des exploitations agricoles, appelée HVE pour Haute Valeur Environnementale. Cette démarche devra toucher, d'ici 2012, 50 % des exploitations agricoles.
La loi propose également une mesure en faveur d'un signe de reconnaissance déjà existant : les indications géographiques. Est noté, dans le chapitre III, la possibilité d'intégrer volontairement des prescriptions environnementales dans les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine.

L'ensemble des mesures qui constituent la mise en œuvre concrète du Grenelle de l'environnement (plan Ecophyto 2018, plan Agriculture biologique : horizon 2012…) se retrouvent dans l'opération «Objectif Terres 2020, vers un nouveau modèle agricole français ? »[25], lancée par le Ministre de l'Agriculture en février 2009. Ce plan marque un tournant dans la politique agricole française qui définit désormais la préservation de la biodiversité comme l'un des objectifs majeurs et défis de l'agriculture française. Les questions de productivité ou de souveraineté alimentaire ne sont plus au centre des préoccupations de la politique agricole en France. En effet, la plupart des 60 mesures permettant d'atteindre les objectifs portent avant tout sur les moyens à mettre en œuvre pour développer une agriculture durable.

1.3.3. L'application de la Politique Agricole Commune en France

A son origine, la Politique Agricole Commune (PAC) avait pour objectif de soutenir la production de denrées agricoles afin d'assurer les besoins alimentaires des populations. Cette première politique se basait sur des paiements liés aux volumes produits pour stimuler la production ainsi que sur des aides de soutien aux marchés pour stabiliser les prix. Ces mesures ont eu pour conséquence une intensification sans maîtrise de l'agriculture, entraînant une augmentation des pollutions liées à celle-ci et une réduction de la biodiversité. Depuis les années 1985, la prise de conscience des politiques de l'impact sur l'environnement du secteur agricole a permis une montée en puissance progressive de l'intégration de préoccupations environnementales dans la PAC. A l'échelle communautaire, cette montée en puissance s'est traduite par la mise en place d'une conditionnalité des aides directes du premier pilier ainsi qu'un accroissement régulier des ressources budgétaires allouées aux aides du second pilier voué au développement rural (sans commune mesure toutefois avec celles consacrées aux mesures du premier pilier) .

[25] *Objectif Terres 2020*, MAAP, 45 p., février 2009.

Le plan de développement rural hexagonal (PDRH) encadre les mesures contractuelles du second pilier de la PAC en France. Sa stratégie d'action en faveur de la biodiversité se base sur deux types de mesures :

- Les Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt) qui ont pour objectif de soutenir des pratiques susceptibles d'avoir un intérêt direct ou indirect pour la biodiversité telles que l'agriculture biologique ou la création d'un maillage de zones de régulation écologique ou encore l'entretien de ripisylves. L'impact de cette mesure sur le maintien de la biodiversité générale est cependant limité par le ciblage de ces mesures sur des zones à enjeux prioritaires (Natura 2000, points de catpage…)
- La Prime Herbagère Agro Environnementale (PHAE2), mesure nationale visant à maintenir les prairies et à encourager une gestion extensive de ces surfaces.

La réforme de 2003 de la PAC a de plus mis en place des conditions d'accès aux aides directes du premier pilier qui sont désormais découplés de la production. Cette conditionnalité est composée :

- des exigences réglementaires dans les domaines de l'environnement, de la santé publique, du suivi sanitaire et végétal et du bien être animal ;
- de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) et de dispositions relatives au maintien des pâturages permanents[26].

Pour bénéficier des aides directes, l'agriculteur doit donc désormais respecter les exigences réglementaires ainsi que les BCAE. Le bilan de santé à mi-parcours de la PAC et les nouvelles mesures qui en découlent, généralisent et renforcent les exigences environnementales. Ces évolutions seront applicables à partir de 2010. Les Etats-membres peuvent décliner les BCAE sur leur territoire en fonction de leurs conditions nationales. En France, la conditionnalité de la PAC comprend les mesures décrites ci-dessous.

1.3.4. La réglementation française en vigueur en matière d'agriculture et d'environnement

La réglementation française impose d'ores-et-déjà des obligations en termes de pratiques au titre de la protection de l'environnement. Ces obligations peuvent concerner l'ensemble des agriculteurs, les agriculteurs bénéficiant d'aides directes (conditionnalité de la PAC) ou uniquement ceux engagés dans des mesures aidées du second pilier. La connaissance des règles concernant ces pratiques permet de donner une base de réflexion à l'analyse du contenu des cahiers des charges des signes de reconnaissance ; afin de savoir si les formulations retrouvées vont plus loin que la réglementation actuelle.

[26] *Stratégie nationale pour la biodiversité, propositions d'évolution du plan d'action agriculture*, Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, Bavard D., Blandin P., Chevassus Au Louis B., Defrance D., Lafitte J-J., Letourneux F., De Quatrebarbes P., Meneroud M., Lerat J-F., Bertrand J., Kleitz G., MAAP, 116 p., 2009.

1) Protection phytosanitaire

pour l'ensemble des agriculteurs :

- Seuls les produits ayant une autorisation de mise sur le marché (AMM) peuvent être utilisés, dans les conditions décrites par cette autorisation et les textes réglementaires fixant des prescriptions particulières d'emploi (usage, doses délais…).[27]
- Interdiction de traiter sur les portions de champs à proximité d'un cours d'eau. La taille de ces Zones Non Traitées (ZNT) est définie dans l'AMM (de 5 à 100 m selon le produit). Elle est dans tous les cas de 5 m minimum lors de la pulvérisation ou du poudrage. *Cette zone peut-être réduite ci certaines conditions spécifiques sont remplies simultanément (enregistrement des traitements + mise en place d'un système végétalisé d'au moins 5 m+ utilisation de moyens limitant l'impact sur les milieux aquatiques comme les buses anti-dérives)* [27]
- Interdiction, en période de floraison, de traiter avec des insecticides ou acaricides – même ceux bénéficiant de la mention abeille - dès lors que des abeilles ou autres insectes pollinisateurs sont présents sur la culture[28].
- Enregistrement obligatoire de toutes les utilisations de produits pharmaceutiques sur des cultures destinées à la consommation humaine ou animale.[27]
- Obligation de respecter les bonnes pratiques d'hygiène, notamment, le respect des limites maximales de résidus de pesticides sur les productions végétales.[27]

Pour les agriculteurs en Agriculture Biologique notamment

- Les apports de cuivre sont limités à 6kg/ha/an depuis 2005. Pour les cultures pérennes, les quantités de cuivre apportées peuvent être raisonnées sur cinq ans, de façon à prendre en compte les variations des pressions parasitaires d'une année sur l'autre.[29]

Pour les exploitants agricoles engagés dans une MAE :

- Extension aux points d'eau secondaires des dispositions réglementaires en matière de zone non traitée (ZNT) en bordure des points d'eau pour les produits dont l'étiquette ne comporte pas de préconisations spécifiques. [27]
- Contrôle périodique des pulvérisateurs obligatoire[27]
- Enregistrement obligatoire de toutes les utilisations de produits pharmaceutiques sur des cultures destinées à la consommation humaine ou animale ainsi que pour les productions non-alimentaires. [27]
- Remise des emballages vides et des restes non-utilisables à un circuit de récupération adapté. [27]

---

27 *Conditionnalité 2009, fiche santé des végétaux,* MAAP, disponible sur : *http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/politique-agricole-commune/module_pac_dpu/la-conditionnalite/downloadFile/FichierAttache_4_f0/paquet4-SanteVegetaux_2009_def_1_cle055c94.pdf?nocache=1234772750.06*

28 Arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, consolidé au 23 septembre 2006.

29 Règlement (CE) n° 473/2002 de la commission du 15 mars 2002.

Raisonnement de l'usage du cuivre en agriculture biologique, fiche de dossier de presse, INRA, 24/11/2003, consulté le 3 août 2009.

http://www.inra.fr/la_science_et_vous/dossiers_scientifiques/agriculture_biologique/exemples_et_resultats_de_recherche/raisonnement_de_l_usage_du_cuivre_en_agriculture_biologique,

2) Fertilisation

Réglementation pour l'ensemble des agriculteurs: [30]

- Plafond annuel de 170 kg d'azote organique disponible contenu dans les effluents d'élevage épandus par hectare de surfaces épandables
- Existence d'un plan prévisionnel de fumure pour tous les îlots de l'exploitation
- Existence d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage à jour
- Absence de pollution des eaux par les nitrates ou les phosphates
- Respect des périodes d'interdiction d'épandages
- Respect des distances d'épandage des effluents d'élevage par rapport aux points d'eau
- Avoir une capacité de stockage des effluents suffisante selon la réglementation ICPE

Pour les exploitants agricoles engagés dans une mesure agroenvironnementale (MAE): [30]

- Extension du plan prévisionnel de fumure au phosphore
- Existence d'un bilan global de fertilisation azotée pour les parcelles en zone vulnérable

3) Assolement et utilisation de l'espace

Réglementation pour l'ensemble des agriculteurs:

- Implantation d'une couverture automnale et hivernale sur toutes les parcelles situées en zone d'action complémentaire (ZAC) [30]

Obligations au titre de la conditionnalité :

- Implantation de trois cultures différentes au moins, ou deux cultures différentes au moins, dont l'une est soit une prairie temporaire, soit une légumineuse et représente 10% ou plus de la sole cultivée. En cas de monoculture, une interculture doit être implantée. [31]
- Entretien obligatoire de l'ensemble des terres agricoles de l'exploitation (gestion des adventices indésirables et des broussailles). [31]
- Maintien de la surface en prairie permanente. Conformément à la réglementation communautaire, à partir de 2005, une prairie permanente est une surface consacrée à la production d'herbe et autres plantes fourragères herbacées qui est en place depuis 5 ans ou davantage. Toutes ces surfaces doivent donc être déclarées comme prairie permanente. Ces prairies peuvent être retournées si elles sont réimplantées la même année.[31]
- Demande d'autorisation obligatoire pour les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'affecter un site "NATURA 2000".[31]
- Implantation obligatoire de bandes tampons de 5 mètres de large le long des cours d'eau; bande qui ne sera ni fertilisée, ni traitée. Un chemin ou une digue, d'une largeur inférieure à 5 mètres depuis le bord du cours d'eau, doit être complété par une bande tampon afin d'atteindre la largeur de 5 m depuis le bord du cours d'eau. Le couvert de la bande tampon

[30] *Conditionnalité de la PAC 2009*, MAAP, fiche Environnement
[31] *Conditionnalité de la PAC 2009*, MAAP, fiche BCAE

(hors chemin) doit être : herbacé, arbustif ou arboré, suffisamment couvrant et permanent. Le miscanthus n'est pas retenu comme couvert autorisé. Le couvert peut être implanté ou spontané. L'objectif est d'arriver à un couvert répondant aux objectifs de permanence de la bande tampon, donc pluri-spécifique et semi-naturel. La fauche de ces surfaces est interdite pendant une période de 40 jours consécutifs entre le 20 mai et le 15 juillet. [32]

- Présence de particularités topographiques (éléments pérennes du paysage) sur les parcelles ou jouxtant les parcelles sur 1% de la SAU en 2010, 3% en 2011, 5% en 2012. Ces particularités topographiques peuvent être : des prairies permanentes, landes parcours situées en Natura 2000, des bandes tampons le long des cours d'eau ou des bandes tampons enherbées d'une largeur maximale de 5 mètre ni traitées, ni fertilisées, des jachères fixes, faune sauvage ou mellifères, tourbières, fossés, bordures de champs de 1 à 5 mètres… Ces particularités sont traduites en Surfaces équivalentes topographiques (SET). Ainsi, un hectare de jachère mellifère est équivalente à 2ha de SET, une mare de dix mètres de diamètre = 1000m² de SET. [33]

4) Gestion de l'eau

Réglementation pour tous les agriculteurs [31]:

- Posséder une autorisation de prélèvements d'eau destinée à l'irrigation
- Posséder un moyen d'évaluation approprié des volumes prélevés conforme à l'arrêté du 11 septembre 2003

Réglementation pour les viticulteurs[34] :

- l'irrigation reste interdite pour tous les vins entre le 15 août (ou la véraison) et la récolte
- pour les AOC, l'irrigation est autorisée après la récolte et jusqu'au 1er mai. L'interdiction peut être levée entre le 15 juin et le 15 août suite à une demande d'autorisation auprès du directeur de l'Institut national des appellations d'origine (INAO).

5) Pratiques d'élevage

Réglementation pour tous les agriculteurs:

- les clients et les fournisseurs de chaque exploitant de la chaîne alimentaire, excepté les consommateurs finaux, doivent être identifiés. (traçabilité)
- contrôle obligatoire de la machine à traire tous les dix-huit mois.

6) Gestion des surfaces herbagères

Exemples d'obligations pour les agriculteurs bénéficiaires de la PHAE2[35] (non exhaustif):

- 75% de la Surface Agricole Utile (SAU) en surfaces herbagères, qui comprennent d'une part les prairies temporaires et permanentes de fauche ou de pâture et d'autres part, les surfaces dites à faible productivité à usage pastoral : landes, parcours, estives et alpages

32 *Mise en œuvre des BCAE en 2010*, DDSV 30, 22p.
33 Voir 28.
34 Décret n° 2006-1527 du 4 décembre 2006
35 *Prime Herbagère Agro-Environnementale*, 2009.

- Limitation du chargement à 1,4 UGB/ha
- Interdiction de l'altération profonde des surfaces (labour, nivellement, pose de drain..), le travail superficiel est autorisé.
- 20% des surfaces engagées en surfaces équivalentes topographiques (des normes départementales permettent, dans certaines limites, de rendre éligibles à la contractualisation des éléments exclus de la définition de réglementaire de la surface agricole (bosquets, ligneux bas, ….)
- Limitation de la fertilisation (125 unités d'azote total/ha/an, 90 unités de phosphore total/ha/an, 160 unités de potassium total/ha/an)
- Non utilisation de produits phytosanitaires

7) Prophylaxie

Réglementation pour tous les agriculteurs:

- interdiction d'utilisation de substances ayant un effet hormonal, thyréostatique ou, béta-agoniste définie au niveau communautaire[36]
- réalisation obligatoire des tests de dépistage pour l'obtention ou le maintien d'une qualification sanitaire pour la brucellose et la tuberculose chez les bovins, pour la brucellose chez les petits ruminants[37]
- interdiction de distribuer des aliments pour animaux contenant des antibiotiques utilisés comme additifs depuis 2006[37]
- visite sanitaire biennale obligatoire pour les élevages bovins depuis 2007.[37]

8) OGM

- La culture d'OGM était régie en France par la loi n° 2008-595 du 25 juin 2008, parue au JO n° 148 du 26 juin 2008 rappelant le principe de précaution et le principe de liberté de produire sans OGM ainsi que l'obligation de déclaration des surfaces cultivées en OGM. Cette loi a été abrogée en juillet 2009.
- En 2008, seul le maïs OGM MON 810 était cultivé en France (22 000 ha dans le Sud-ouest). En janvier 2008, la France a lancé une clause de sauvegarde pour interdire le MON 810 sur son territoire.[38]
- Des demandes d'autorisations de commercialisation pour d'autres semences OGM sont aujourd'hui en cours au niveau de la commission européenne.
- Au-delà de 0,9% d'OGM dans l'un des ingrédients d'un produit, l'emballage doit indiquer sur la présence d'OGM dans sa composition.[39]

[36] Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyréostatique et des substances ,b-agonistes dans les spéculations animales - articles 3, 4, 5 et 7

[37] *Conditionnalité de la PAC 2009, Fiche Santé des animaux,* MAAP

[38] *« OGM : application du principe de précaution »,* MEEDM, janvier 2008.

[39] Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1.4. A l'échelle régionale

Nombre de régions ont elles aussi décidé d'agir pour répondre aux enjeux de l'agriculture et de maintien de la biodiversité. Même s'il n'est pas possible de répertorier ici l'ensemble des actions des 21 régions françaises, les actions de certaines d'entre-elles peuvent être citées à titre d'exemples. Ainsi, la région Picardie cofinance le dispositif partenarial « gestions de territoire® ». Cette démarche est développée par les chambres d'agriculture en lien avec leurs partenaires chasseurs, forestiers et écologistes. Elle propose aux agriculteurs d'établir un diagnostic paysager et environnemental global de l'exploitation afin de pouvoir déterminer des conseils personnalisés. En plus de cette activité de conseil, la région finance la contractualisation sur 5 ans de mesures en faveur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire Picard. Ces mesures peuvent porter sur la plantation et l'entretien de haies, bosquets et arbres isolés ou encore sur la mise en place de l'agroforesterie. La région travaille également sur un projet de transfert d'informations scientifiques sur l'utilisation de la biodiversité comme facteur de production, afin d'adapter les conseils aux réalités régionales, notamment en zones de grandes cultures. La région Aquitaine, quant-à-elle, propose aux agriculteurs de bénéficier d'aides à l'investissement pour limiter leur impact sur le milieu naturel suite à un diagnostic d'exploitation (programme Area). En région Centre, un réseau d'acteurs, « Eco'Terra, Cultivons la Biodiversité en région Centre » a été créé. Au sein de ce réseau, sont menées des actions de sensibilisation (échanges d'expériences, bulletin d'informations, diagnostic), d'acquisition de références (pratiques agricoles, coûts…) ou encore de développement d'outils financiers. Enfin, les régions agissent également dans le domaine des signes de reconnaissance : par exemple, la région Ile de France favorise le développement de l'agriculture biologique grâce à des aides à la certification et à l'investissement.

2. *Appréhender le secteur des signes de reconnaissance*

2.1. Une diversité de signes de reconnaissance

L'univers des signes de reconnaissances français en matière de production agricole est assez complexe. Sur l'étiquetage des produits alimentaires, des signes officiels se superposent aux marques privées qui créent elles-mêmes de nouveaux logos se superposant aux marques connues. Le consommateur se retrouve souvent perdu face à la multitude de signes, appellations et logos existants. Afin d'appréhender ce secteur aux multiples composantes, il est possible dans un premier temps de classer les signes existants selon différentes catégories. Ils peuvent ainsi être regroupés selon leur caractère officiel, leur mode d'attribution, ou encore selon les acteurs à l'origine de leur création. La plupart de ces signes sont superposables. Ainsi, il existe du fromage **AOC** issu de l'Agriculture **Biologique** de la **marque U**.

Ces catégories sont reprises dans le schéma ci-contre et sont détaillées dans la suite de cette partie. Pour illustrer ces différentes catégories, des exemples de signes de reconnaissance sont cités dans les zones colorées. Les marques individuelles et collectives mentionnées ne sont présentes qu'à titre d'exemple. Ce schéma n'a donc pas pour objectif d'être exhaustif.

Définitions préalables

Marque : signe matériel permettant de relier un produit ou un service à une entreprise. Une marque peut prendre la forme d'un logo ou d'un nom. Une marque est la propriété d'une seule structure. Lorsque la marque est utilisée uniquement par la structure propriétaire, il s'agit d'une marque individuelle. En revanche, lorsque l'utilisation de la marque peut être déléguée par l'organisme possesseur à plusieurs producteurs, on parle alors de marque collective.

Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine ou SIQO : signes encadrés par la réglementation française et/ou européenne et gérés par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Label : Dans le langage commun, un label est une marque spéciale créée par un syndicat professionnel ou un organisme parapublic apposée sur un produit destiné à la vente (Larousse, 2008). Ainsi, selon cette définition, marque collective et label seraient synonymes. En revanche, selon le code rural, la loi d'orientation agricole de 1999 élève le terme de « label agricole » au rang de signe officiel de qualité, donc contrôlé par l'Etat. Il n'existerait donc plus à l'heure actuelle qu'un seul label agricole : le label rouge. (Mai Anh Ngo, 2006)

Etant donné la confusion entourant la définition de ce terme, notamment sur son caractère officiel, l'expression « label » ne sera donc pas utilisée dans cette étude. Les termes de marques collectives et de signes officiels de qualité lui seront préférés.

Encadrés par une réglementation spécifique

Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

Signes officiels, gérés par l'INAO sous tutelle du MAAP, contrôlés par des organismes certificateurs agréés par celui-ci, encadrés par les règlements européens et le code rural

Europe		France
AOP Appellation d'Origine Protégée	=	AOC Appellation d'Origine Contrôlée
IGP Indication Géographique Protégée		X
STG Spécialité Traditionnelle Garantie		X
X		Label Rouge
Agriculture Biologique	←	X

Signes validés par les pouvoirs publics, encadrés par la réglementation française

Mentions valorisantes

fermier
de montagne
produit pays
(DOM/TOM)

Certification Conformité Produit

Exemple :
Viande de Gros Bovins détenu par Interbev

…

Marques individuelles

Certaines marques privées demandent à leurs fournisseurs de remplir des obligations en termes de conditions de productions ou communiquent sur un aspect « environnemental » de leurs produits.

Danone Bonduelle Candia Mieux Vivre Environnement Auchan Engagement Qualité Carrefour …

Marques Collectives

Ces marques sont créées par un groupe de producteurs souhaitant valoriser ensemble des modes de productions communs. Les marques collectives organisant des contrôles externes du respect des cahiers des charges sont notées d'un astérisque. Sont recensées ci-dessous les marques communiquant sur un éventuel moindre impact environnemental de leurs produits. **En gras, la vocation de la marque.**

Développement durable
Marque Parc

Agriculture raisonnée
Production Fruitière Intégrée *
Terra Vitis *

Agriculture biologique
Projet de nouveau label bio national*
Bio Solidaire*
Demeter*
Bio Pays de la Loire
Bio Sud Ouest
Nature et Progrès

En milieu naturel particulier
L'agneau de parcours*
L'éleveur et l'oiseau*
Pays de l'ours

Races locales
Agneau du Boulonnais-Agneau des terroirs du Nord

Produits sur des sites classés ou protégés (projets)
Grands sites de France
Chardon bleu du conservatoire du littoral

Promotion du pâturage
Bœuf vertes prairies*
Monts Br'Ain d'Herbe
Idoki*
Les éleveurs du pays vert*

Référentiels interprofessionnels

Ces référentiels ont pour vocation de faciliter les négociations fournisseurs/acheteurs en garantissant aux acheteurs le respect de modes de production d'un produit. Ils sont créés par les interprofessions ou par les acheteurs eux-mêmes.

Charte céréales et oléoprotéagineux
Charte de Bonnes pratiques d'élevages
Code Mutuel Caprin
Bonnes pratiques de production de la pomme de terre…

Certification de Système d'exploitation

A l'inverse des autres types de signes, les certifications de système s'intéressent à l'exploitation agricole dans son ensemble et non pas seulement à un seul produit. Ces certifications sont toujours effectuées par des organismes tiers.

Qualité environnementale des pratiques agricoles
Agriculture raisonnée
Agriculture biologiques
EurepGap Fruits et Légumes
HVE (en cours d'élaboration)
En cours de réflexion : Parcs Nationaux et MAB France

Qualité environnementale du système de management
ISO 14 001
« Agri-Confiance Qualité Environnement »
Projet ISO 26 000

2.1.1. Les signes de reconnaissance officiels

Dans un souci de loyauté des transactions et d'information du consommateur, l'Etat français a, depuis le début du XXe siècle, développé des signes de reconnaissance **officiels**. Ces signes ont pour particularité d'être encadrés par la réglementation française mais aussi européenne pour la plupart. Ils ont pour objectif de guider le consommateur en lui proposant un système garanti par l'Etat de signalisation de la qualité des produits.

Cinq signes de reconnaissance officiels existent aujourd'hui en France :

- **Les Appellations d'Origine Contrôlée ou Appellations d'Origine Protégée (AOC/AOP)**
- **les Indications Géographiques Protégées (IGP),**
- **les Spécialités Traditionnelles Garanties (STG),**
- **les Labels Rouges,**
- **et la mention Agriculture Biologique.**

Ces cinq signes officiels sont appelés **Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine ou SIQO**.
Ces signes sont gérés par l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité)[40], institution publique sous tutelle du Ministère en charge de l'Agriculture. L'INAO intervient entre autre dans l'attribution des signes ainsi que dans la désignation des organismes certificateurs.
Deux autres signes sont encadrés par la réglementation française mais ne font cependant pas partie de ces SIQO :

- Les mentions valorisantes (fermier, montagne, produit pays pour les Départements d'Outre-Mer)
- La Certification Conformité Produit

40 Bien que le nom de l'institut ait changé en 2006, celui-ci garde l'usage de son ancien sigle.

1) Les Indications Géographiques (AOC et IGP)

a. Appellation d'Origine Contrôlée/Appellation d'Origine Protégée (AOC/AOP)

Figure 3 : logo officiel français des appellations d'origine Contrôlée *(www.inao.fr, 2009)*

Figure 4 : logo officiel communautaire des Appellations d'Origine Protégées . Son apposition est obligatoire. *(www.inao.fr, 2009)*

a) Vocation

L'**Appellation d'Origine Contrôlée ou AOC** désigne un produit agroalimentaire dont la qualité ou les caractéristiques découlent de son milieu géographique d'origine. L'appellation d'origine est donc le nom d'une région, d'une localité, utilisé pour identifier un produit. (ex : fromage AOC Cantal). **L'Appellation d'Origine Protégée** ou AOP[41] est l'équivalent européen de l'AOC française. Les conditions d'accès à l'AOC et à l'AOP sont identiques.

Les appellations d'origine désignent ainsi des produits tirant leur **typicité et leur authenticité** de leur origine géographique. Les produits sous appellation d'origine doivent bénéficier **d'un ancrage historique** et prouver le **lien de causalité entre la qualité finale** du produit, la **zone géographique** définie et les **pratiques** de production choisies. Ainsi, une appellation d'origine ne se crée pas, elle consacre une production existante.

Les règles de production de l'Appellation d'Origine sont définies dans un cahier des charges commun par le groupement de producteurs, porteur de celle-ci et l'ensemble des étapes de production doivent avoir lieu dans la zone d'appellation.

b) L'Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée, une protection du nom

Les AOC et AOP représentent également un système de protection contre l'utilisation frauduleuse d'un nom relatif à une origine.

Ainsi, l'utilisation du terme « Roquefort » pour un fromage produit en Italie ou en Angleterre est désormais illégale. Les producteurs français de roquefort ont la possibilité d'attaquer les producteurs situés en dehors de la limite géographique de l'AOC et utilisant le nom de leur fromage.

c) La biodiversité, un élément de justification ?

La biodiversité pourrait faire partie de l'argumentaire accompagnant la justification d'une demande d'AOC. En effet, d'après le règlement européen, « on entend par «appellation d'origine»: un produit agricole ou une denrée alimentaire:

[41] L'AOP est régie par le règlement (CE) n°510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires.

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et
- dont la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au **milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains**,
- et dont la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée; »

Cependant, la biodiversité est rarement citée parmi les facteurs naturels donnant son caractère au produit ; les justifications portant le plus souvent sur les caractères pédoclimatiques (sol, climat, exposition) de la région concernée.[42] Pourtant, une équipe de l'INRA a pu prouver que les fromages produits à partir de prairies présentant une flore diversifiée ont un profil aromatique plus riche que les autres.[43]

b. Indication Géographique Protégée (IGP)

L'Indication Géographique Protégée[44] est également une garantie de l'origine d'un produit.

Le produit est élaboré **et/ou** transformé dans un territoire défini. Pour qu'un produit bénéficie d'une IGP, il doit exister un lien entre ce produit et son territoire d'origine. La qualité du produit, sa réputation ou encore le savoir-faire associé à sa production doivent pouvoir être attribués à son origine géographique.

Figure 5 : logo officiel européen pour les Indications Géographiques Protégées *(www.inao.fr, 2009)*

Le « pruneau d'Agen » est une Indication Géographique Protégée depuis 2002, garantissant que les prunes utilisant ce terme « d'Agen » proviennent bien du bassin de production entourant la ville française. En effet, la réputation de ce produit basé notamment sur des méthodes traditionnelles de séchage, été parfois exploitée par des producteurs étrangers pour identifier leur propre production.

Les indications géographiques en quelques chiffres

En France :

- **90 000 exploitations** produisant sous AOC
- **394 vins et alcools** sous appellation représentant **80 %** de la production française viticole en valeur et **57,3%** de la superficie totale des vignes.
- **48 produits laitiers** sous appellation, principalement des fromages, soit **18%** de la production de fromages affinés en France en volume.
- **39 AOC Agro-alimentaire** concernant les fruits, les légumes, les viandes, l'huile d'olive… produits par 13 500 producteurs.
- **87 IGP** en France en février 2009, concernant en majorité des volailles.

Sources : INAO, 2006

En Europe :

En 2008, 446 AOP et 333 IGP étaient enregistrées auprès de la Commission Européenne dont 90% provenant de France, Italie, Allemagne, Grèce, Portugal et Espagne. La France et l'Italie représentent à elles seules 40% de ces enregistrements.*

c. Contexte international de la protection des indications géographiques

Un outil contesté lors des négociations de l'OMC

Au niveau international, les dispositifs de protection des indications géographiques sont parfois perçus comme des outils risquant d'induire des distorsions de la concurrence. En effet, ces dispositifs bénéficient d'un soutien réglementaire d'ordre étatique dont ne bénéficient pas les autres produits sous marques privées. Ainsi, certains Etats d'économie plus libérale et exportateurs de denrées agricoles (pays du groupe de Cairns)[45] contestent la reconnaissance de ces dispositifs lors des négociations internationales de l'OMC, au nom du principe de liberté de la concurrence.[46]

Face aux arguments des pays du groupe de Cairns, d'autres pays défendent ce système de protection en faisant appel à l'article 8j de la Convention pour la Diversité Biologique de 1992. Cet article demande aux parties de respecter, préserver et maintenir les pratiques qui incarnent un mode de vie traditionnel.[47] En effet, les négociateurs ont considéré que ce sont ces modes de vie traditionnels qui ont permis à la biodiversité de parvenir jusqu'à nous.

Ainsi, les ONG et certains pays en voie de développement, tels que le Brésil et le Sri Lanka[48], voient dans les dispositifs de protection des indications géographiques un moyen d'appliquer cet article 8j. La protection de l'identification géographique pourrait contribuer à protéger et valoriser les ressources génétiques locales contre la biopiraterie, mais aussi à valoriser les produits locaux issus de productions respectueuses de la biodiversité. Cependant, ces systèmes de protection nécessitent un important dispositif institutionnel et technique. Leur développement dans les pays hors Union Européenne reste donc difficile.

Cet argumentaire tiré de la CDB est aujourd'hui repris par l'ensemble des pays, dont la France, pour défendre le système de protection des indications géographiques au niveau international, lors des négociations du cycle de Doha de l'OMC.[49]

Une réglementation européenne limitant l'introduction de critères environnementaux

L'Union Européenne demande aujourd'hui aux producteurs d'apporter la **preuve de l'existence d'un lien entre** les nouvelles **pratiques** intégrées dans le cahier des charges et la **typicité** du produit. Par exemple, les viticulteurs souhaitant intégrer un critère d'enherbement minimum des inter-rangs devaient motiver ce choix en argumentant que la compétition pour l'eau des herbacées modifie le goût du vin. Ainsi, il est aujourd'hui impossible pour un groupe de producteurs sous indication

[45] Pays du groupe de Cairns : Australie, Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Bolivie, Canada, Chili, Indonésie, Malaisie, Guatemala, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Uruguay.

[46] *Indications Géographiques et Développement Durable,* B. Sylvander, A. Isla, F.Waller, 11 p, 2007.

[47] *Article 8j de la Convention sur la Diversité Biologique*, consulté le 14 août 2009. http://www.cbd.int/convention/articles.shtml?a=cbd-08

[48] *Protection des indications géographiques et biodiversité, la pression s'accentue*, W. New, Intellectual Property Watch, publié le 4 novembre 2008 sur : http://www.ip-watch.org/weblog/2008/11/04/protection-des-indications-geographiques-et-biodiversite-la-pression-saccentue/

[49] *Savoirs et savoir-faire naturalistes locaux : l'originalité française*, L. Berard, M. Cegarra, M. Djama, S. Louafi, P. Marchenay, B. Roussel Et F. Verdeaux, Vertigo, Volume 6 n°1, mai 2005, consulté le 2 juillet.

géographique (AOC/AOP ou IGP) d'intégrer des critères à but environnementaux dans son cahier des charges, sauf s'il existe une justification reposant sur un impact de la pratique sur la qualité finale du produit.[50]

Cette situation réglementaire évoluera peut-être dans le futur grâce aux conclusions de la Commission Européenne tirées de la consultation du livre vert. : [51]

En effet, de mi-octobre à fin décembre 2008, la Commission Européenne a recueilli l'avis de l'ensemble des organisations et citoyens portant un intérêt à la qualité des produits agricoles par la diffusion d'un livre vert sur la qualité des produits agricoles. Les réponses aux questions posées dans ce livre ont ensuite été analysées. L'objectif de cette démarche était de nourrir la réflexion sur l'adéquation des instruments existants, sur les éventuelles améliorations à y apporter et sur les initiatives qui pourraient être mises en place. Dans la communication du 28 mai 2009 faisant suite à cette analyse, des pistes d'évolution concernant les indications géographiques sont émises :

- évolution de la législation AOP/IGP/STG,
- Établissement de lignes directrices sur les moyens d'inciter les groupements de producteurs à inclure des critères de durabilité dans les cahiers des charges[52].

Si ces pistes d'évolution sont suivies, il devrait être plus facile à l'avenir pour des producteurs sous AOC/AOP ou IGP d'intégrer des pratiques favorable à la préservation de la biodiversité dans leurs cahiers des charges. De plus la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) renforce cette position en demandant à ce que des prescriptions environnementales puissent être volontairement intégrées dans les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine.

Les AOC/AOP sont donc des signes de reconnaissance attestant de l'origine d'un produit et de modes de fabrications authentiques et typiques. Ils ont pour particularités d'être encadrés par une réglementation française et européenne. L'utilisation de ce dispositif pour protéger la biodiversité des pays en voie de développement in situ est un nouvel argument de défense de ce système de protection apparu sur la scène internationale. Cependant, il est aujourd'hui impossible d'intégrer des critères environnementaux dans les cahiers des charges de leurs produits, sauf s'il existe une justification reposant sur un impact sur la qualité finale du produit. A ce sujet la réglementation pourrait évoluer dans le cadre des négociations communautaires en cours.

[50] *Compte-rendu de la réunion du groupe de travail du 4 juin 2009,* intervention de Catherine Richer de l'INAO.

[51] "La Commission estime qu'il y a lieu d'établir des lignes directrices sur plusieurs questions ayant trait aux moyens d'inciter les groupements de producteurs à inclure des critères de durabilité dans les cahiers des charges". Extrait de la Communication de la Commission Européenne du 28 mai 2009 sur la politique de qualité des produits agricoles.

[52] Cependant, la majorité des participants à cette consultation ne souhaitaient pas inclure des critères de durabilité dans les cahiers des charges.

2) *L'Agriculture Biologique*

La mention Agriculture Biologique est elle-aussi un signe officiel de qualité. Cette mention atteste qu'un produit est issu d'un mode de production et de transformation respectueux des équilibres naturels et du bien-être animal. Le terme « Biologique » est protégé par la réglementation et seuls les produits provenant d'une exploitation certifiée Agriculture Biologique par un organisme agréé par l'Etat peut utiliser le logo officiel français AB ou le logo européen. Les exploitations certifiées respectent les principes de l'agriculture biologique définis par le règlement européen n°834/2007 du Conseil du 20 juillet 2007 et le règlement (CE) n°889/2008. Ce règlement remplace l'ancien règlement européen et les règlements d'application, afin d'améliorer et de simplifier la circulation des produits issus de l'agriculture biologique dans toute l'Europe. Ce règlement définit certaines obligations comme l'interdiction claire des fertilisants azotés minéraux. Cependant, il est regrettable que les subsidiarités nationales en matière d'élevage, autorisées par le règlement précédent aient été supprimées. L'harmonisation couvre tous les domaines de l'agriculture biologique (toutes filières, étiquetage, contrôle, échange avec les pays tiers). Dès le premier juillet 2010, le logo communautaire doit obligatoirement être apposé sur les produits utilisant le terme « biologique » et respectant donc la réglementation. Ces deux logos ne garantissent pas une provenance intra-européenne des produits. Les produits de pays hors union qui respectent la réglementation européenne lors de leur production peuvent aussi être certifiés biologiques.

Figure 7 : logo officiel français de l'agriculture biologique *(www.inao.fr, 2009)*

Figure 6 : logo officiel communautaire actuel de l'agriculture biologique . Un nouveau logo est actuellement en cours d'élaboration. *(www.inao.fr, 2009)*

L'agriculture biologique est un secteur en pleine expansion avec un marché en hausse de 25% en 2008 en France. Cette tendance devrait se poursuivre au vu des objectifs donnés par la loi Grenelle. Celle-ci assigne pour objectifs à la politique agricole d'atteindre : 6% en 2012 et 20% en 2020 de surfaces agricoles utiles en agriculture biologique. De plus, elle impose un objectif de 20% de produits biologiques dans la restauration publique collective d'état d'ici 2012.

En 2008, 2,12% de la SAU (surface agricole utile) française est exploitée en agriculture biologique soit 583 799 ha (Agence Bio, 2009).

3) *Le Label Rouge*

Le **Label Rouge** est un signe de qualité officiel exclusivement français. Il atteste qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques lui donnant un **niveau de qualité supérieur**. Ce label est le deuxième signe de qualité le plus connu par

Figure 8 : logo Label Rouge ***(www.inao.fr, 2009)***

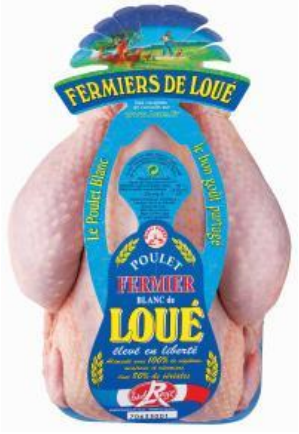

Figure 9 : volaille sous Label Rouge ***(www.loue.fr, 2009)***

les consommateurs.[53] Le cahier des charges, décliné localement, doit respecter les conditions de base définies dans les notices techniques nationales (ex : accès à des parcours végétalisés pour les volailles). Ces notices techniques sont régulièrement mises à jour afin de garantir une qualité supérieure constante. Largement utilisé pour les volailles, le Label Rouge peut aussi être apposé sur tout produit alimentaire : viande, charcuterie, fromages, produits laitiers, produits de la mer, pâtes, céréales, fruits... Avec l'apparition du système d'Indication Géographique Protégée, les Labels Rouges faisant référence dans leur nom à un lieu donné ont déposé une demande d'IGP et cumulent désormais les deux signes.

348 labels rouges sont recensés en 2004 rassemblant 50 000 producteurs. (enquête SCEES, 2004) Ce signe est régi par les articles R.641-1 à 10 du code rural. Le contrôle du respect des cahiers des charges par les éleveurs est effectué annuellement par un organisme certificateur agréé par l'INAO.[54]

4) La Spécialité Traditionnelle Garantie (STG)

Le système de Spécialité Traditionnelle Garantie[55] est le dernier des signes officiel de la qualité et de l'origine. Il permet de protéger une recette traditionnelle n'ayant pas de lien avec une origine géographique. C'est un signe de portée européenne. A titre d'exemple, l'enregistrement en STG du nom et de la recette de la bière « Gueuze lambic» garantit que les bières portant ce nom sont bien fabriquées selon la recette traditionnelle (fermentation d'un moût cuit après inoculation naturelle…).

En Août 2009, aucune STG n'était encore reconnue en France, ce signe n'est donc pas étudié dans cette étude.[56]

Figure 10 : logo officiel européen de la Spécialité Traditionnelle Garantie *(www.inao.fr, 2009)*

5) Les mentions valorisantes

Les mentions valorisantes sont encadrées par le code rural. Elles mettent en exergue une caractéristique spécifique liée au mode de production du produit. Se retrouvent dans les mentions valorisantes (Article L640-2 du code rural) : la dénomination « montagne », le qualificatif "fermier" ou la mention "produit de la ferme" ou "produit à la ferme" et les termes « produits pays » pour désigner les aliments produits dans les départements d'outre-mer et non pas importés depuis la métropole. Il n'existe pas de logos officiels reliés pour ces mentions valorisantes. Ces signes, dont les exigences sont encore en cours de négociations, ne sont pas étudiés dans le cadre de cette étude.

53 *Approche juridique de la consommation citoyenne, l'exemple des signes de qualité*, Ngo M.-A., CNRS GREDEC, 4 p., 2008.

54 *Guide du demandeur d'un Label Rouge*, INAO, 46 p., 2005.

55 Ce signe est régi par le règlement (CE) n°509/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif aux spécialités traditionnelles garanties des produits agricoles et des denrées alimentaires ainsi que par les articles R. 641-11 à 25 du code rural.

56, site de l'INAO, explications sur les STG, consulté le 17 août 2009. *http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/STG_374.php~mnu=374*

6) L'outil Certification de Conformité Produit

Figure 11 : logo de la Certification Conformité Produit *(www.cepral.com, 2009)*

Ce certificat est une attestation officielle[57] qu'un produit est conforme à l'une ou plusieurs des règles d'un cahier des charges donné. Les caractéristiques certifiées peuvent être relatives notamment à la composition du produit, à ses caractéristiques organoleptiques physico-chimiques, ou à certaines règles de fabrication. (exemples : Agnelet de race blanche rustique du Massif Central, fruit récolté à maturité, café en teneur en caféine inférieur à 0,032%...) L'organisme certificateur doit être accrédité par un organisme accréditeur.

Ce système de certification tiers n'est plus un signe officiel de qualité géré par l'Etat depuis la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006. Cependant, il reste sous sa responsabilité. En effet, une fois validée, la démarche de certification fait l'objet d'une déclaration auprès du ministre chargé de l'agriculture. Un logo peut être apposé sur les produits dont certaines de ses caractéristiques ont été certifiées. Cet outil n'est pas analysé dans le cadre de cette étude.

2.1.2. Les marques déposées

Une marque est un signe matériel permettant de relier un produit ou un service à une entreprise. L'objectif est de valoriser auprès de l'acheteur son produit en lui donnant un nom protégé permettant de le distinguer des produits semblables de ses concurrents. Pour que l'utilisation d'une marque soit protégée, celle-ci doit être déposée auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). La marque fait alors l'objet d'un droit de propriété. Elle appartient exclusivement à celui qui l'a enregistrée. Le droit des marques est réglementé par les articles L 711-1 et suivants du Code de la Propriété Industrielle (CPI).[58]

1) Les marques simples ou individuelles

Les marques **simples ou individuelles,** c'est-à-dire celles exclusivement exploitées par leur structure propriétaire, représentent la majorité des marques. Certaines entreprises, propriétaires de marques, soumettent à leurs fournisseurs des contrats leur imposant de respecter des pratiques de production définies pour leurs approvisionnements. Ces contraintes portent parfois sur la réduction des impacts environnementaux du mode de production, ou simplement sur un contrôle du respect de la réglementation.

Ce type de contractualisation se retrouve entre-autre chez les industriels de l'agro-alimentaire ayant un poids suffisant vis-à-vis de leurs fournisseurs pour mettre en place ce type de démarche. Par exemple, Danone, Lu France et Bonduelle ont créé des chartes ou contrats d'approvisionnements

[57] L'outil certification de conformité de produit est défini par le code rural aux articles R641-58 à R641-68.

[58] *La marque « Parc naturel régional » au regard du droit communautaire et des autres signes de reconnaissance des produits*, M-O Neurisse, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 95 p., 2004.

pour leurs matières premières agricoles. Des marques de distributeur comme « Engagement Qualité Carrefour » ou « Mieux-Vivre Environnement » d'Auchan ont aussi développé des référentiels de certification qui s'appliquent à leurs fournisseurs.
Le respect des cahiers des charges liés à ces marques individuelles est contrôlé par le client, ici l'industriel, ou par un organisme tiers mandaté par le client.

A une autre échelle, des coopératives de producteurs ou des individuels déposent eux-aussi des marques permettant d'identifier leurs produits. Pour rassurer leurs clients, certaines utilisent l'outil CCP (Certificat de Conformité Produit). Ce certificat est délivré par un organisme tiers. Celui-ci contrôle que les pratiques affichées sur le produit (ex *: nourri à base d'herbe*) sont bien celles pratiquées par les producteurs. Afin d'illustrer la prise en compte possible de la biodiversité par cette catégorie de signe, le référentiel de la marque « Engagement Qualité Carrefour » pour une production de carotte sera analysé.

2) Les marques collectives

Une marque collective a pour vocation de valoriser une démarche mise en place par un groupe de producteurs pour qu'elle soit plus facilement identifiable par les acheteurs ou les consommateurs. Les producteurs s'engagent alors à respecter les règles caractérisant leur production. Ces règles sont recensées dans **un référentiel commun** (charte, cahier des charges, contrat d'usage…)[59]. Il ne s'agit cependant pas d'une marque en copropriété, car elle n'appartient qu'à une seule structure. Ainsi, la marque collective « l'Eleveur & l'Oiseau » est la propriété de l'association « les éleveurs des vallées angevines ». L'association autorise les éleveurs respectant le cahier des charges de la marque à utiliser la marque pour identifier leurs produits.
La démarche de marque collective permet aux éleveurs d'avoir un impact d'identification plus fort sur les consommateurs que s'ils avaient chacun développé leur propre marque. Cette démarche permet aussi de mettre en commun les efforts de communication et de commercialisation liés au développement d'une marque.

Parmi les marques collectives existant en France, plusieurs démarches se distinguent par leur vocation en lien avec une protection ou une valorisation de l'environnement ou encore pour la mise en œuvre de pratiques favorables à l'environnement par leurs producteurs. Les marques étudiées dans le cadre de cette étude sont présentées page suivante.

[59] *La marque « parc naturel régional » au regard du droit communautaire et des autres signes de reconnaissance des produits*, M-O Neurisse, Fédération des Parcs Naturels régionaux de France, 95 p., 2004.

La Marque Parc

La marque Parc[60] des Parcs naturels régionaux a pour vocation de promouvoir les valeurs des Parcs : territoire, environnement préservé et valorisé, dimension humaine. Elle est avant tout un outil d'identification des Parcs mais peut aussi être attribuée à des structures tierces si celles-ci proposent des produits, des services ou des savoir-faire respectant les valeurs du Parc. Dans ce sens, la marque Parc a pour vocation d'assurer le transfert des valeurs du Parc jusqu'aux consommateurs. C'est une marque collective enregistrée à l'INPI par le Ministère en charge de l'Environnement et sa gestion est déléguée aux Parcs naturels régionaux.

L'attribution de la marque dépend de la signature d'une charte définie en concertation entre le Parc et les producteurs. Cette charte consigne les pratiques qui permettront de garantir le respect des valeurs de la marque. Par exemple, pour produire du fromage sous Marque Parc naturel régional du Morvan, un minimum de pratiques environnementales doivent être respectées comme l'interdiction d'utilisation d'insecticides sur les céréales ou le maintien d'arbres de hauts-jets. Le contenu de cette charte est validé par la Commission marque de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Le respect des pratiques consignées dans la charte est le plus souvent contrôlé annuellement soit par des techniciens du Parc, soit par un système de garantie participatif. Ce système de garantie fait appel à un comité de contrôle constitué de représentants de la filière (agriculteurs, transformateurs) et d'un délégué du Parc. Ces contrôles, qui peuvent être inopinés, se font en fonction des Parcs sur l'ensemble des signataires de la charte ou sur une partie seulement de ces derniers. [61] Les Chartes étant renouvelables tous les 3 ans, ces cahiers des charges sont parfois amenés à évoluer. En effet, certaines des chartes comportent des « marges de progrès » à atteindre dans un délai donné, permettant de faire entrer dans une démarche d'amélioration continue les producteurs. La marque Parc était déclinée en 2008 sur 85 produits agro-alimentaires.[62]

Figure 12 : logo Marque Parc du PNR du Morvan *(PNR du Morvan, 2009)*

Les marques collectives basées sur l'Agriculture Biologique

Des marques collectives se sont aussi développées dans le secteur de l'agriculture biologique. Ces démarches permettent d'identifier des modes de production basés sur les principes de l'agriculture biologique mais se distinguant de la démarche officielle sur certains points. Par exemple, la marque collective Demeter identifie les produits provenant de l'agriculture biodynamique. La marque Nature & Progrès, elle, est attribuée à des agriculteurs respectant les principes de l'agriculture biologique ainsi que certaines exigences

Figure 14 : logo de la marque collective Demeter *(Demeter, 2009)*

Figure 13 : logo de la marque Nature & Progrès *(Nature &Progrès, 2009)*

[60] *Environmental labelling and certification initiatives in the agri-food sector, a way of marketing agricultural sustainability - Proceedings of the JRC Summer Expert Meeting*, Katarzyna Biala, Institute for Environment and Sustainability, JRC European Commission, Ranco, 103 p., 1 à 3 juillet 2008.

[61] *Charte Qualité Viande Bovine du Vercors*, PNR Vercors, 19 p., 2002

[62] *Les produits marqués au 31 décembre 2008*, S. Adam, FPNRF, 2p., 2008

supplémentaires. Bien que devant respecter a minima le cahier des charges officiel, les producteurs utilisant cette marque ne doivent pas obligatoirement posséder la certification officielle Agriculture Biologique et sont contrôlés par un système de garantie participatif. De nouvelles marques ayant pour objectif d'identifier la provenance des produits issus de l'agriculture biologique voient aussi le jour (Bio Pays de la Loire ou Bio Sud Ouest). Enfin, d'autres marques, encore en construction, souhaitent distinguer les filières agriculture biologique respectant aussi des mesures solidaires (sécurité au travail, équité des échanges entre producteurs et transformateurs…) (démarche BIO SOLIDAIRE de Bio Equitable).

Une nouvelle marque privée bio est aussi en cours de construction. Cette démarche a pour objectif premier de signaler les produits des producteurs biologiques français respectant les règles de l'ancienne réglementation française (Alternative Bio 2009).

Les marques collectives basées sur l'Agriculture Raisonnée

Bien avant le développement de la qualification Agriculture Raisonnée, dans certaines filières, des marques collectives existaient déjà pour identifier les démarches de raisonnement de l'utilisation des intrants. Ainsi, l'association nationale Pomme-Poire a créé en 1997 un cahier des charges permettant de prouver aux acheteurs de la grande distribution que les principes de l'agriculture raisonnée sont appliqués dans les vergers. Cette démarche est connue sous le nom de Production Fruitière Intégrée et représente 90% de la production organisée en 2008 (Association Pommes Poires, 2008).

Figure 16 : logo de la production fruitière intégrée *(Association Pommes Poires, 2009)*

En viticulture, une initiative nommée Terra Vitis® a vu le jour en 1998, fédérant les viticulteurs engagés dans une démarche de production raisonnée. Cette démarche portée par la Chambre d'Agriculture du Rhône souhaite évoluer et intégrer de nouveaux critères allant plus loin que le raisonnement des intrants. Pour l'instant ces critères sont indiqués sous forme de préconisations dans le cahier des charges actuel.

Figure 15: logo de l'association Terra Vitis (Terra Vitis, 2009)

Ces deux démarches sont contrôlées par des organismes tiers.

Les marques collectives valorisant un accès au pâturage

Lors de la crise de l'ESB, le secteur bovin a ressenti la nécessité d'assurer au consommateur la traçabilité des bovins du troupeau traditionnel allaitant. L'association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes a donc décidé de développer une marque collective « Bœuf Verte Prairie » attestant un passage à l'herbe de 5 mois minimum. Commercialisée dans 342 grandes et moyennes surfaces en 2001, cette démarche est aujourd'hui délaissée et n'est commercialisée que dans deux points de vente.

Figure 17 : logo de la marque Bœuf Verte Prairie développée par INTERBEV *(INTERBEV, 2009)*

L'association IDOKI a pour objectif premier de valoriser les produits du Pays basques issus d'une Agriculture Paysanne, Sincère et Citoyenne. Dans ce sens, elle promeut un mode

d'élevage centré sur une alimentation basée sur le pâturage. Les principes sont déclinés en cahier des charges intégrant des critères d'extensivité des modes d'élevage et contrôlés par des organismes tiers.

Les marques collectives locales

Pour valoriser un entretien du milieu

A un échelon plus local, des marques collectives se sont aussi créées pour valoriser des démarches de producteurs réunis autour d'un objectif de valorisation de leurs actions d'entretien des territoires. Ainsi, la marque « L'Eleveur & l'Oiseau® » a été créée pour valoriser la viande bovine provenant d'exploitations situées dans des sites Natura 2000 et adhérant à une démarche de préservation des milieux. Cette démarche a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire qui travaillait à l'époque avec les producteurs sur des Mesures Agro-Environnementales concernant l'entretien des prairies humides des vallées angevines.

Figure 18 : logo de la marque "L'Eleveur & l'Oiseau" *(«l'Eleveur & l'Oiseau», 2008)*

Dans le Parc National des Cévennes, la signalisation d'agneaux élevés sur parcours a été développée par la création de la marque « Agneaux de parcours® ». L'objectif était ici de valoriser une pratique d'élevage qui permet de maintenir une ouverture du paysage. Dans les Pyrénées, la démarche « estives du pays de l'ours » souhaite elle-aussi valoriser un mode de production extensif lié à la mise en estive des broutards et à une cohabitation avec l'ours.

Les cahiers des charges de ces deux premières marques sont contrôlés par un organisme certificateur. Cependant, la faible importance des volumes produits est souvent un frein à la pérennisation de ce type de démarche. En effet, le différentiel de prix consenti par le consommateur ne permet pas de supporter les coûts engendrés par un mode de production contraignant, le recours un organisme tiers pour les contrôles et l'animation d'une filière.

Pour valoriser une race locale

D'autres démarches locales se sont créées autour d'un objectif de maintien de la biodiversité domestique in situ. Par exemple, la marque l'agneau du boulonnais a été créée en 1998 afin de valoriser la viande d'une race à petits effectifs.

2.1.3. Les référentiels interprofessionnels

Ces référentiels ont été créés par les interprofessions pour faciliter les négociations entre producteurs (coopératives agricoles) et leurs acheteurs (grossistes, centrales d'achats). L'objectif est d'assurer à l'acheteur que les bonnes pratiques de base, souvent d'ordre réglementaire, ont bien été respectées lors de la production des matières premières agricoles. Ces signes de reconnaissance ne sont pas connus des consommateurs car ils sont avant tout destinés aux grossistes.

La création de ces référentiels communs à l'ensemble d'une interprofession de type « Charte des Bonnes Pratiques d'élevage » a permis d'harmoniser le système et de limiter le nombre de contrôles et les coûts associés. En effet, dans le passé chaque acheteur/grossiste imposait son propre contrôle

sur la base d'un référentiel qui lui était propre. Ainsi, l'institut du végétal Arvalis a conçu des *Chartes Céréales et Oléoprotéagineux*, l'institut de l'élevage a développé une *Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage* et un *Code Mutuel Caprin*, et enfin une norme *Bonnes pratiques de production et de stockage des pommes de terre de conservation destinées au marché du frais* (NF EN 25-11) a été créée par le comité national interprofessionnel de la pomme de terre. Le contrôle du respect de ces bonnes pratiques est effectué par des organismes tiers.

Ces chartes de bonnes pratiques ont aussi été utilisées comme socle de base pour les autres démarches qualité telles que le Label Rouge.

2.1.4. Les certifications de système d'exploitation

Bien que se rapprochant fortement des systèmes de référentiels interprofessionnels, les certifications de système d'exploitation se distinguent par leur approche de l'exploitation agricole dans sa globalité. En effet, ces certifications ne s'intéressent plus aux pratiques liées à une seule production mais bien à l'ensemble des pratiques de production. Ces certifications sont toujours effectuées par des organismes tiers, dans certains cas agréés par l'Etat.

Deux grands types de certification existent. Celles basées sur une « qualité environnementale» des pratiques agricoles et celles basées sur une qualité du système de management de l'exploitation.

Qualité environnementale des pratiques agricoles

Parmi ces démarches de qualité environnementale des pratiques, la qualification Agriculture raisonnée est une qualification encadrée par la loi française[63]. Cette qualification assure que l'exploitant s'est engagé dans une démarche de raisonnement de ses modes de production. Les pratiques systématiques sont contraires au principe de l'agriculture raisonnée. Pour prouver que le recours aux produits phytosanitaires ou à la fertilisation est réfléchi et minimisé, l'exploitant doit justifier les actes qu'il a effectués (épandage de fongicides sur la parcelle A pour cause de présence de champignons sur plus de 50% des feuilles relevées). Le référentiel étant applicable sur l'ensemble du territoire français, pour tout type de productions, les formulations choisies restent générales et portent essentiellement sur des obligations de moyens.

Il n'existe pas de logo/label pour les produits issus de ce type d'exploitation. Les exploitants peuvent simplement mentionner que les ingrédients proviennent d'une exploitation qualifiée.

Des démarches de certification de la qualité environnementale des pratiques existent également à l'étranger. Certains producteurs français, notamment en production fruitière, cherchent à être certifiés selon ces référentiels étrangers afin de pouvoir exporter leur production.

[63] Cette qualification est gérée par l'Etat et contrôlée par des organismes indépendants accrédités par le COFRAC et agréés par la Cnar (Commission nationale de l'agriculture raisonnée). Elle est reconnue par la loi française par l'arrêté du 30 avril 2002 publié au journal officiel du 4 mai 2002.
La liste des organismes certificateurs pouvant délivrer la qualification agriculture raisonnée est disponible sur le site de la FARRE : http://www.farre.org/index.php?id=55

Les référentiels « Global Gap fruits et Légumes » et « Tesco's Nature Choice » comprennent des mesures « environnementales » à appliquer au mode de production.

Enfin, suite au grenelle de l'environnement, un nouvelle démarche de certification est en cours d'élaboration. Nommée certification d'exploitation à « Haute Valeur Environnementale », elle se décompose en 3 niveaux, le niveau 3 correspondant au niveau d'exigence le plus élevé. Ce dernier niveau souhaite valoriser les exploitations agissant sur plusieurs enjeux : maintien de la biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, et gestion de la ressource en eau. Il propose une approche originale par des indicateurs de résultats chiffrés alors que le niveau 2 comprend essentiellement des obligations de moyens.

Qualité du Système de Management

Dans le secteur industriel, il est courant de certifier, non pas des pratiques, mais un système de management environnemental. Ce système de management a pour objectif de limiter l'impact sur l'environnement de l'entreprise, en faisant entrer celle-ci dans une démarche d'amélioration continue. Le système de management environnemental se base sur plusieurs étapes dont l'analyse des enjeux environnementaux, la définition d'enjeux prioritaires et la création d'un plan d'action pour répondre à ces enjeux. Lors des contrôles, l'organisme certificateur ne juge pas les pratiques de l'entreprise mais contrôle simplement l'existence des différentes étapes de réflexion constitutives d'un système de management environnemental. Ce type de certification indique donc l'existence d'une réflexion mais ne donne pas d'indications sur les actions et l'impact réel sur l'environnement de l'exploitation. En terme de management environnemental en agriculture, on peut citer : la norme NF V01-007 développée par Agri Confiance®, ainsi que la norme ISO 14001 avec des démarches du type Terr'Avenir (en Picardie) ou Isonis (en Poitou-Charentes).

2.2. Les acteurs du secteur

Les acteurs du secteur des signes de reconnaissance de productions agricoles sont nombreux. En effet, plusieurs types de structures peuvent intervenir pour la création puis pour la gestion de ces signes ; mais aussi pour la réalisation des contrôles ou encore pour l'encadrement et l'apport de soutien technique.

2.2.1. Les gestionnaires des signes

Signes encadrés par la réglementation

Les signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) ont la particularité d'être définis par la réglementation européenne et française ; à l'exception du Label Rouge (signe exclusivement français). Ils dépendent donc de la Direction Générale de l'Agriculture et du Développement Durable de la Commission Européenne, ainsi que du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. La gestion générale de ces signes est déléguée à un institut sous tutelle de ce ministère : l'INAO.

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, cosigne avec le MAAP les décrets ou les arrêtés homologuant les cahiers des charges des AOC ainsi que les arrêtés d'homologation des cahiers des charges IGP, STG et Agriculture Biologique[64], permettant l'envoi des dossiers d'enregistrement à Bruxelles. L'enregistrement ou la modification d'un dossier d'un AOP, IGP ou STG, ne peut se faire sans l'accord de l'ensemble de ces acteurs.

Au niveau local, les organismes à l'origine de la création de la plupart des SIQO sont des associations de producteurs, appelées Organismes de Défense et de Gestion (ODG).

L'ODG est l'interlocuteur de l'INAO lors de l'instruction, de la demande puis, après la reconnaissance du signe, pour la gestion de celui-ci. Un seul ODG est reconnu pour chaque produit (mais un ODG peut gérer plusieurs produits et/ou plusieurs signes).

[64] *Perception de la qualité et des signes officiels de qualité dans le secteur alimentaire*, CREDOC, G. Tavoularis, F. Recours, P. Hebel, cahier de recherche n° 236, novembre 2007, 114 p.

Figure 19 : schématisation des acteurs intervenant dans la création ou la gestion des signes encadrés par la réglementation (*par l'auteur, 2009)*

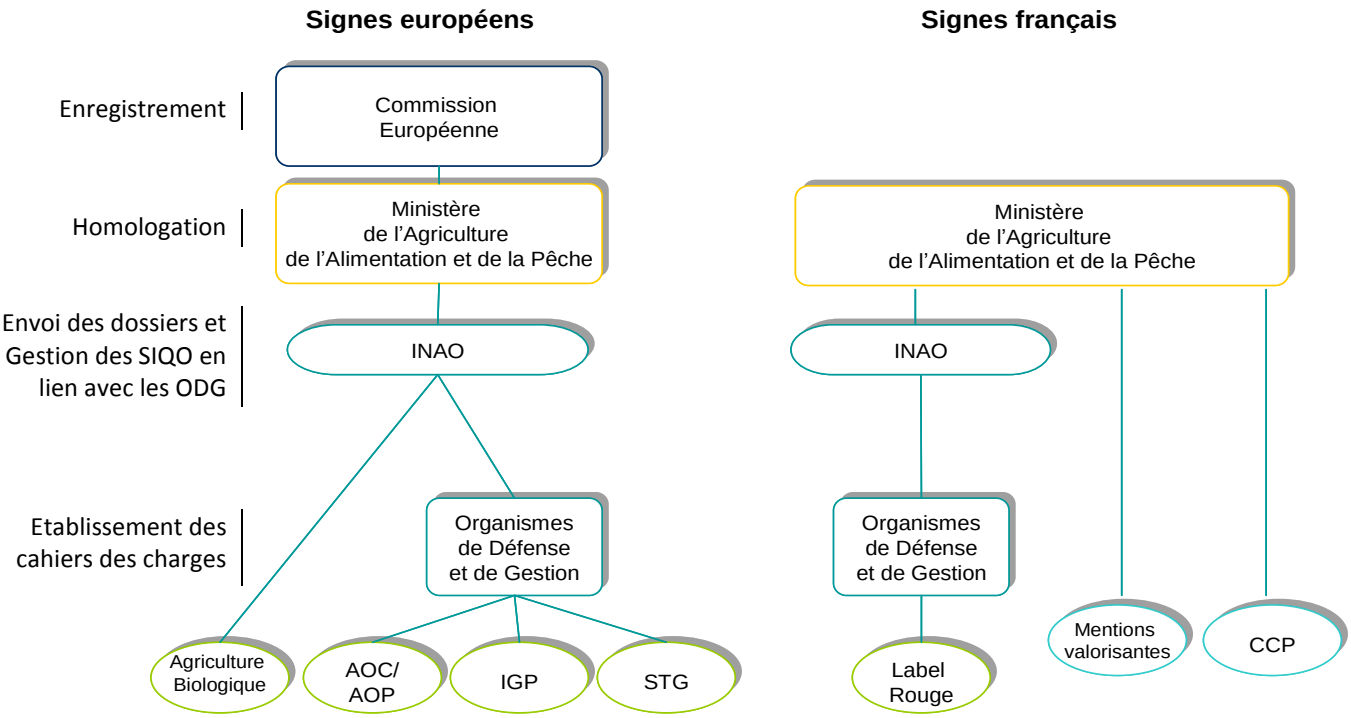

En vert : les signes officiels de la qualité et de l'origine

Les signes de reconnaissance non officiels

Les structures intervenant dans la création de signes de reconnaissance non officiels sont diverses. Ce sont elles qui sont en charge de la gestion des cahiers des charges. Ces structures peuvent être:

- Des industriels de l'Agro-alimentaire (Danone, Daucy, Gerblé…)
- Des distributeurs (Auchan, Carrefour…)
- Des coopératives (Candia, Terrena …)
- Des exploitants agricoles
- Des associations nationales des interprofessions agricoles (INTERBEV, Association Pommes Poires, CNIPT, Interbio …)
- Des instituts techniques (Institut de l'élevage, Arvalis, l'Institut du végétal…)
- Des associations de producteurs (Association des éleveurs des vallées angevines, association agneau de l'estuaire, Coop de France …)
- D'autres associations (Bio Equitable,…)
- Des organismes certificateurs développant leurs propres référentiels (AFNOR, Global Gap…)
- Des Ministères (MEEDDM pour la Marque Parc des PNR)
- Des gestionnaires d'espaces naturels ou de territoires de projet (Parcs naturels régionaux, Parcs Nationaux, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, organismes

gestionnaires de Grands Sites…). En effet, le Ministère en charge de l'environnement délègue la gestion de ses marques (marque Parc, Chardon Bleu, grands sites de France, Parc National, Natura 2000…) aux structures qui les déclinent localement.

Les structures gestionnaires des signes sont celles pouvant faire évoluer les cahiers des charges en ajoutant ou modifiant les pratiques recensées dans celui-ci, mais aussi celles pouvant valoriser cette prise en compte de la biodiversité dans leur communication à travers les valeurs transmises par leur signe.

2.2.2. Les organismes de contrôle

A chaque signe de reconnaissance s'associe souvent un mode de contrôle particulier qui peut être externe ou interne.
Les modes de contrôles externes font appel à des organismes tiers. Ces contrôles ont pour objectifs d'apporter une garantie supplémentaire au consommateur ou à l'acheteur. Appelés aussi organismes indépendants, les organismes tiers ont pour mission de juger en toute impartialité, sur la base de grilles de contrôles, le respect du cahier des charges défini par l'organisme propriétaire du signe. Les visites de contrôle sont le plus souvent annuelles ou basées sur un pourcentage d'exploitation parmi l'ensemble.

Dans le cadre des signes officiels de la qualité et de l'origine, ces organismes doivent être agréés par l'INAO pour le signe concerné et accrédités par le COFRAC ; afin de garantir leur indépendance, leur impartialité et leur compétence. [65] Par exemple, seulement 5 organismes peuvent certifier les producteurs et les transformateurs de produits issus de l'Agriculture Biologique en France. (SGS ICS, Qualité France, Ecocert, Certipaq, Agrocert).
La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a pour mission de contrôler l'absence d'utilisation de signe officiel de la qualité et de l'origine ou de mentions valorisantes sur des produits n'ayant pas obtenu l'autorisation ou ne respectant pas la réglementation.

D'autres organismes de contrôles sont eux habilités à délivrer la qualification agriculture raisonnée après agrément de la Cnar (Commission nationale de l'agriculture raisonnée.)[66].

Certains gestionnaires de signes, notamment les gestionnaires de marques et de référentiels, font eux-aussi appel à des organismes certificateurs locaux pour vérifier le respect des pratiques.
Préalablement aux contrôles, les organismes certificateurs interviennent aussi parfois dans l'élaboration des plans de contrôles. Ces plans ont pour objectif de traduire les pratiques indiquées

[65] La liste des 34 organismes certificateurs agréés par l'INAO est disponible sur : http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/STG_415.php~mnu=415
[66] La liste des organismes habilités est disponible sur le site du FARRE.

dans les cahiers des charges en mesures contrôlables par le biais de justificatifs (factures, déclarations de surfaces…), de calculs ou encore de contrôles visuels.

2.2.3. Les structures accompagnatrices

Des structures accompagnent parfois les gestionnaires des signes afin de leur apporter un soutien en termes d'animation ou pour leur fournir un soutien technique ainsi qu'une expertise scientifique.

En complément des structures gestionnaires, des **Fédérations** ou **Associations** rassemblent les producteurs utilisant le même signe. Elles ont souvent pour rôle l'animation, la promotion et la défense des intérêts de la filière. [Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique [FNAB] ; Fédération Label Rouge, IG et STG (FedeLis), Fil Rouge (Fédération Interprofessionnelle des Label Rouge) ; FNAOC (fromages) ; CNAOL (produits laitiers) ; CNAOC (vins et spiritueux) ; Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement (FARRE) ; Association Agri Confiance®].

La filière Agriculture Biologique a la particularité de posséder un groupement d'intérêt public, l'**Agence Bio,** chargé de la communication, de la promotion ainsi que de l'observation de la filière.

Les **Chambres d'Agriculture** (CA) accompagnent souvent les producteurs lors de la création ou l'actualisation des cahiers des charges. Certaines participent aussi à l'animation de la filière (CA Maine et Loire pour «l'Eleveur & l'Oiseau», CA Rhône pour Terra Vitis).

Les **Collectivités territoriales** et **territoires de projets** accompagnent parfois les porteurs de signes vers une prise de conscience de leur impact sur l'environnement. A titre d'exemples, le Parc Naturel Régional (PNR) du massif des Bauges ainsi que le PNR du Haut-Jura travaillent avec les AOC de leurs territoires pour développer la prise en compte du lien entre qualité floristique des prairies et qualité gustative des produits au sein des filières AOC.[67]. Le PNR des Grands Causses, aide la filière AOC Roquefort dans la mise en place d'une filière d'assainissement des eaux blanches (fosse+ filtres à sables plantés de roseaux) chez les producteurs de fromages.[68] Des **structures créées à l'initiative de collectivités territoriales** comme le Centre Régional de Ressources Génétique du nord Pas de Calais ou le Pays de l'Ours, encadrent et stimulent la création de démarches de valorisation des productions agricoles.

Les **gestionnaires d'espaces naturels** (Conservatoires d'Espaces Naturels, animateurs Natura 2000, Parc Nationaux…) peuvent aussi apporter leur soutien technique pour la création de cahiers des charges ou le développement de projets avec les structures de défense des signes. Par exemple, le

[67] Plus d'informations sur le site du PNR du Massif des Bauges : http://www.parcdesbauges.com/le-parc/minisites-pnr/les-prairies-fleuries/mesures-agrienvironnementales-prairies-fleuries.html

[68] *L'agriculture durable au cœur des Parcs Naturels Régionaux*, Fédération des Parcs Naturels Régionaux, 11 p., janvier 2005

Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes intervient auprès d'agriculteurs pour les aider à concrétiser le volet biodiversité d'une certification Nature's Choice des magasins TESCO.

Enfin, **des instituts de recherche** apportent leur expertise scientifique lors de la création, ou l'évolution des cahiers des charges, ou encore pour la réalisation de projets à l'échelle des territoires sous signe.
A titre d'exemple :

- L'INRA a apporté son soutien pour la création d'une IGP Clémentine de Corse.
- L'engagement qualité Carrefour s'appuie sur les recommandations du CTIFL (Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes).
- Des chercheurs de l'UMR Métafort AgroParisTech-Cemagref-Enita-Inra ont travaillé sur l'impact de l'évolution du cahier des charges des AOC Cantal et Saint-Nectaire.
- De plus, des chercheurs de l'ENITA de Bordeaux et de l'ESA d'Angers collaborent avec l'AOC Saumur-Champigny sur un programme de rétablissement des équilibres entre ravageurs et auxiliaires de la vigne.

Ces acteurs intervenant en marge des démarches de valorisation peuvent permettre de sensibiliser les gestionnaires des signes afin d'améliorer leur prise en compte de la biodiversité, notamment au sein de leurs cahiers des charges.

Cette analyse de la structuration du secteur des signes de reconnaissance illustre la complexité de ce domaine. La présentation des signes, dont les cahiers des charges sont analysés, apporte un éclairage essentiel sur les enjeux des différentes catégories de signe. Cette analyse du secteur était nécessaire afin que, suite à l'analyse des pratiques retrouvées dans les cahiers des charges, les propositions d'actions et les perspectives d'évolution proposées soient pertinentes et adaptées à ces enjeux. De plus, l'identification des acteurs du secteur était impérative pour pouvoir imaginer les suites à donner à cette étude.

3. Pratiques agricoles et biodiversité

1) Protection des cultures

L'usage de produits phytosanitaires de synthèse serait responsable du déclin de la biodiversité, notamment en grandes cultures.

a. herbicides

L'usage des herbicides a induit une réduction importante du nombre d'espèces de plantes, dans les surfaces cultivées mais aussi sur les bordures, entraînant une diminution du nombre d'espèces et de la biomasse. Les herbicides ont aussi un impact négatif sur la faune du sol pourtant non visée par ces pratiques.

b. insecticides et fongicides

Les insecticides peu ou pas toxiques pour les auxiliaires sont très peu nombreux dans les faits et l'utilisation d'insecticides et de fongicides est donc plutôt défavorable au maintien de la biodiversité. En culture pérenne, ces pesticides peuvent avoir des effets directs (mortalité, baisse de fécondité) sur les organisme-cibles (arthropodes ravageurs) et sur d'autres organismes présents dans le verger (arthropodes, petits mammifères, oiseaux) ; mais ont aussi un effet indirect sur ces mêmes groupes par diminution des ressources (proies, adventices) et altération des chaînes trophiques. Les fongicides ont un impact encore plus important que les insecticides sur la faune du sol pourtant non visée par ces produits.

Étonnamment, la diversité spécifique des arthropodes ne semble pas changer pas malgré une utilisation intensive de phytosanitaires, en culture pérenne. En revanche, l'abondance est, elle, très amoindrie et la structure des communautés est affectée (auxiliaires-ravageurs).

c. pratiques d'épandage

Les produits phytosanitaires qui dérivent du fait de certaines parthiques agricoles (épandages aériens…), impactent la biodiversité des lisières forestières et des bordures de champs pourtant non visée par ces traitements. Des pratiques telles que l'extension des zones non-traitées ou le réglage du matériel permettent de limiter ces dérives et donc l'impact sur la biodiversité de ces produits.

d. méthodes alternatives

L'utilisation de méthodes alternatives permet de limiter le recours aux produits phytosanitaires. Ces méthodes peuvent prendre la forme de traitements uniquement curatifs (type agriculture raisonnée), d'une mise en place d'un réseau de piégeage, de suivi de présence d'insectes, d'une lutte biologique (confusion sexuelle, purin d'orties…), d'une installation de zones refuges pour auxiliaires (tas de bois, zones refuges…) …

2) Fertilisation

La fertilisation a entraîné une homogénéisation des milieux terrestres (défavorable aux espèces de milieux pauvres) et un dérèglement du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
Dans le cas des prairies, la fertilisation diminue la richesse spécifique floristique présente.

a. azote

L'apport en fertilisant azoté a un impact négatif important sur la biodiversité. Certaines études montrent que la richesse spécifique des plantes herbacées diminue avec le pourcentage de surfaces en cultures fortement fertilisées (>150 kg N /ha /an) dans le paysage.
Le fractionnement des apports[69] en azote diminue les risques de lixiviation de l'azote et donc d'atteinte des écosystèmes aquatiques. A titre de repères, la méthode IDEA[70] attribue un bonus lorsque le bilan apparent azoté est de 80kg N/ha, un bonus supplémentaire est attribué lorsque celui-ci est inférieur à 40kg N/ha. Le diagnostic DIALECTE (dialecte.solagro.org)[71] attribue une note nulle lorsque le bilan azoté est supérieur à 50kg/ha ; la note est dégressive entre 50Kg et 0 kg d'excédents.

b. phosphore et potassium (P et K)

La fertilisation en Potassium peut avoir un impact négatif sur la flore ainsi que sur les écosystèmes aquatiques. A titre de repères, la méthode IDEA attribue un malus lorsque l'apport en P et en K dépasse 40 U/ha SAU/an. La méthode DIALECTE, elle, reprend le même calcul pour P. K n'est pas pris en compte.

c. fertilisation organique

La fertilisation à partir de matière organique permet de maintenir l'activité biologique du sol.

3) Rotation pluriannuelle et diversité des cultures dans l'assolement

La rotation semble avoir peu d'impact positif sur la biodiversité sauf si, dans cette rotation, une culture pluriannuelle est introduite. Cependant, la mise en place d'une rotation permet surtout de limiter le développement de pathogènes, adventices et ravageurs et donc de limiter l'utilisation de phytosanitaires de synthèse.
La rotation est un critère essentiel qui conditionne certaines pratiques et leur niveau d'intensité. La mise en place de cultures de types légumineuses ou autres engrais verts pourrait être une indication sur la mise en place de rotation sur l'exploitation.

---

[70] *La méthode IDEA : Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles - Guide d'utilisation*, 3eme édition, sous la direction de Lionel Vilain, Educagri éditions, 179 p, 2008.

[71] L'outil DIALECTE est présenté dans le manuel d'utilisation (SOLAGRO, 2000) disponible à Solagro et le site internet DIALECTE.

La diversité des cultures et le mélange d'espèces ou de cultivars au sein d'une même parcelle permettent de diversifier les habitats et donc les fonctions de ceux-ci (abri, nidification, nourrissage, hivernage…) et éventuellement multiplier les écotones.

4) Labour

Le labour utilisé de façon répétée sélectionne les adventices et les labours profonds éliminent la macrofaune du sol. Cependant, la méthode de non labour est complexe à mettre en place car la réussite de cette pratique dépend de la gestion d'ensemble du système d'exploitation. Ainsi, la mise en place de la méthode de non-labour seule amène parfois à terme à une augmentation de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la parcelle.

5) Couverture des sols

La mise en place de couverture des sols pourrait être bénéfique pour la biodiversité. En effet, la mise en place d'un couvert intermédiaire et de cultures dérobées[72] garantit la bonne santé de la biodiversité aquatique en fixant les éléments nutritifs et peut servir d'habitat pour la faune sauvage.
Toutefois, dans le cas de la viticulture non biologique, la présence de bandes fleuries pourrait représenter un piège pour les abeilles lors de l'épandage des produits phytosanitaires.

6) Récolte

La récolte mécanisée peut entraîner une mortalité de la faune sauvage. Afin de limiter cet impact sur la biodiversité, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage recommande de commencer la récolte au centre du champ pour repousser la faune et d'utiliser des barres d'effarouchement pour les oiseaux et gibier.

7) Taille et forme d'unité culturale

Les parcelles trop grandes favorisent la prolifération des ravageurs et donc l'utilisation de phytosanitaires. De plus, une taille limitée et une forme allongée des parcelles permet de multiplier les effets de bordure. Notons toutefois qu'une surface de plus de 10 ha en prairie permanente est considérée comme une situation globalement bénéfique pour la biodiversité. A titre de repères, la méthode IDEA attribue un bonus pour les parcelles inférieures à 16 ha alors que DIALECTE prend comme seuil maximal 10 ha.

72 Un couvert intermédiaire ou les cultures dérobées sont des cultures situées entre deux cultures principales dans le but de couvrir les sols en hiver pour l'une et de produite du fourrage pour le bétail pour l'autre.

8) Maintien de la biodiversité domestique

Seules douze espèces végétales et quatorze espèces animales assurent désormais l'essentiel de l'alimentation de la planète.[73]

a. races ou variétés locales/anciennes/à petits effectifs

L'utilisation de races ou variétés locales/anciennes ou à petits effectifs permet de conserver in situ la biodiversité domestique[74]. Les variétés locales, mieux adaptées aux climats locaux, permettent de mettre en place des systèmes à bas niveaux d'intrants.

b. semences fermières/ de variété de population/ d'une variété de plants/ d'un mélange de variétés et d'espèces

Au-delà du maintien d'une diversité génétique, la maîtrise de la sélection des semences par les agriculteurs permet de maintenir la présence de plantes messicoles dans les semences.

9) OGM

Dans le cas d'utilisation d'OGM résistants à un herbicide total, l'utilisation massive d'herbicides qui en découle aura un impact sur la diversité floristique des plantes messicoles mais aussi des bordures de champs. De plus, l'utilisation de semences, voir de bétail génétiquement modifié entraîne un risque de pollution génétique, mais aussi de déséquilibre des écosystèmes existant.

10) Gestion de l'eau

a. drainage

Le drainage a un impact défavorable sur les populations animales et végétales inféodées aux zones humides.

b. irrigation

L'irrigation, bien que favorable au développement de la faune du sol, conduit à une diminution de la diversité floristique. De plus, l'irrigation agricole a un impact indirect sur les débits des rivières et donc sur la biodiversité qui y est associée. L'arrosage au canon ou à des intensités fortes peuvent entrainer la noyade des couvées de perdrix et oiseaux qui nichent au sol.

[73] *La biodiversité, un frein à l'insécurité alimentaire mondiale*, FAO : http://www.fao.org/newsroom/fr/news/2008/1000841/index.html, consulté le 10 août 2010.

[74] La biodiversité domestique est la biodiversité gérée dans le cadre d'activités humaines, d'après le rapport du CGAEER sur les propositions d'évolution du plan d'action agriculture de la stratégie nationale pour la biodiversité de 2008.

11) Infrastructures Agro-écologiques

a. maintien et créations d'infrastructures agro-écologiques

Les infrastructures agroécologiques sont des milieux semi-naturels qui ne reçoivent ni engrais, ni pesticides. Elles font pleinement partie de l'espace agricole et sont gérées de manière extensive. On entend par infrastructures agroécologiques l'ensemble des haies, mares, talus, jachères florales, tas et murs de pierres sèches, ripisylves, lisières, bandes enherbées non fertilisées, présents sur l'exploitation mais aussi les cultures pérennes non labourées et à bas-niveaux d'intrants (Prés-vergers, prairies permanentes extensives, Vergers hautes-tiges) ainsi que l'agroforesterie.[75] (SOLAGRO,2009)

Ces éléments semi-naturels inclus dans ou jouxtant les parcelles jouent un rôle clé pour la biodiversité dans les paysages agricoles en tant qu'habitats, corridors pour les mouvements, et/ou refuges saisonniers pour de nombreuse espèces.

En culture pérenne, la présence d'un couvert végétal est bénéfique pour la biodiversité. La mise en place d'un enherbement permanent ou maîtrisé, de bandes fleuries dans les inter-rangs permet d'augmenter la présence d'auxiliaires sur la parcelle. Concernant la flore, la richesse des espèces natives, pérennes, clonales et de grande valeur patrimoniale, est particulièrement favorisée par la présence d'habitats semi-naturels et un mode de production peu intensif.

b. gestion/entretien des infrastructures agro-écologiques

Au-delà du maintien des infrastructures agro-écologiques, leur mode de gestion et d'entretien (fauche tardive, interdiction des traitements phytosanitaires et de leur fertilisation, mode de taille des haies…) a aussi une grande importance pour le maintien de la biodiversité dans les milieux agricoles.

c. hétérogénéité et connectivité, complexité du paysage

L'hétérogénéité des paysages a un effet globalement positif : elle augmente l'abondance et la richesse spécifique sur le territoire. Certains taxons comme les abeilles et certaines espèces de syrphes sont plus sensibles à la diminution et à la fragmentation des habitats que d'autres groupes d'insectes.

12) Gestion des prairies

Un des enjeux principaux en matière d'élevage et de biodiversité est d'arriver à jouer sur la proportion de prairies par rapport aux surfaces en maïs à forte productivité. En effet, les surfaces en prairie permanente présentent une biodiversité bien supérieure à celles des parcelles cultivées.

75 *Brochure sur « les infrastructures agro-écologiques »,* SOLAGRO, 15 p., 2009

a. fauche

Les fauches précoces (avant mi-juillet) sont défavorables au maintien d'une forte richesse spécifique pour un grand nombre d'espace agricole.[76] Les prairies permanentes de fauche sont souvent plus riches en espèces végétales que les prairies permanentes pâturées en zone de plaine.
La fréquence des fauches peut aussi avoir un impact sur la biodiversité (toutefois moindre par rapport à sa précocité).

b. maintien de surfaces en herbe

Le maintien de surfaces en herbe sur l'exploitation par une intégration d'un pourcentage minimum de surfaces ou d'une obligation d'accès au pâturage dans les cahiers des charges est un critère insuffisant à lui-seul pour pouvoir avoir un impact directement favorable sur le maintien de la biodiversité. En effet, même s'il permet de maintenir une diversité de cultures, ce critère seul n'indique pas si les surfaces maintenues en herbe sont gérées de manière intensive, si ce sont de véritables prairies permanentes et naturelles ou si elles sont semées. De plus, cette approche n'intègre pas les autres éléments du paysage qui sont liés à ces prairies (arbres isolés, haies, arbustes…)

c. chargement

Globalement, une forte intensité du pâturage diminue la richesse spécifique présente, le piétinement sélectionnant la flore des prairies. Cependant, une faible intensité du pâturage, notamment sur des prairies à forte productivité (2t/ha), a aussi un effet défavorable (enfrichement des parcelles).
Enfin, un chargement instantané court mais élevé est parfois plus bénéfique pour la biodiversité qu'un chargement global médian mais sur une très longue période.
Il est donc très difficile de définir un chargement idéal qui dépend de plus grandement de la zone concernée (Pays d'Auge ou plateau du Larzac par exemple). Cependant, à titre de repère, la méthode IDEA et attribue un bonus quand le chargement est compris entre 0,5 ET 1,4 UGB par hectare de surfaces fourragères auxquelles s'additionnent les surfaces en céréales intraconsommés. La PHAE2[77] reprend elle-aussi le plafond de 1,4 UGB/ha.

d. accès des troupeaux aux points d'eau et talus

La limitation d'accès aux points d'eau des troupeaux permet de limiter la détérioration des berges et la pollution des cours d'eau et mares. De même, l'installation d'une clôture pour interdire l'accès au talus permet d'éviter leur piétinement et donc leur détérioration.

76 Réunion téléphonique du groupe du travail du 17 juillet 2009
77 PHAE2 : Prime Herbagère Agro Environnementale

13) Alimentation du bétail

a. % d'herbe dans la ration

Ce critère garantit le maintien d'une diversité de cultures sur l'exploitation (pas du 100% maïs). Toutefois, il ne permet pas d'assurer le maintien de prairies permanentes, riches en biodiversité. De plus, pour que cette pratique assure réellement une diversité de cultures, il doit être couplé à une obligation d'autonomie fourragère.

b. ensilage de maïs dans la ration

La culture de maïs ensilage étant une culture présentant souvent une utilisation forte de produits phytosanitaires et de fertilisants ainsi que des sols nus en hiver, la limitation du recours à l'ensilage de maïs pourrait être favorable pour la biodiversité. Cependant, ce critère seul ne garantit pas un maintien des surfaces en prairies permanentes et la limitation du recours à l'ensilage maïs pourrait avoir un effet secondaire d'intensification de la gestion des surfaces en herbe.

c. ensilage d'herbe dans la ration

La pratique de l'ensilage d'herbe est basée sur une fauche précoce des prairies. Or, cette fauche précoce a un impact néfaste sur la biodiversité prairiale. L'interdiction de l'ensilage d'herbe dans la ration pourrait être une mesure indirectement favorable au maintien de la biodiversité à l'échelle de l'exploitation.

d. affouragement en prairie

La pratique de l'affouragement en prairie entraîne parfois une dégradation de celles-ci due au maintien sur une longue période sur la même parcelle du troupeau. L'interdiction de cet affouragement serait donc une mesure plutôt favorable au maintien de la biodiversité des pâtures.

14) Autonomie de l'exploitation / Autonomie du territoire

Les limitations d'approvisionnements externes influent sur un certain nombre de pratiques du système d'exploitation (limitation du nombre de bêtes et donc de la production de fumier et lisier…) qui ont-elles, un impact sur la biodiversité. Imposer une autonomie sur l'exploitation ou sur un territoire garantit le maintien d'une diversité de cultures et donc d'une biodiversité plus importante à l'échelle de l'exploitation et du territoire en limitant les phénomènes de spécialisation de zones de production (production de fourrage en plaine et pâtures en montagne par exemple).

Cependant, le développement d'une autonomie fourragère couplée à une limitation du maïs ensilage peut entraîner une intensification des prairies permanentes, avec pour conséquence une chute de la biodiversité à l'échelle de l'exploitation et du territoire. (séminaire DIVA2 , cas de l'AOC St Nectaire)

15) Prophylaxie

Certains des produits sanitaires tels que les antiparasitaires comme le Vermectine ont un impact défavorable sur la biodiversité, notamment sur les insectes coprophages.

Partie 2

La biodiversité au sein des signes : une hétérogénéité dans les cahiers des charges

Préambule : Présentation de la grille d'analyse.

L'analyse des référentiels des signes sélectionnés a été conduite en suivant une grille, élaborée sur la base d'un recensement des pratiques agricoles pouvant avoir un effet sur la biodiversité. Les critères de cette grille, validés par les experts du groupe de travail, ne sont ni pondérer, ni prioritariser. Même s'il paraît évident que les enjeux et l'importance des impacts différent entre les critères, cela fait encore débat. De plus, l'objectif de cette analyse n'est pas de comparer les signes entre eux, mais bien de savoir sous quelle forme la biodiversité peut être prise en compte au sein d'un référentiel de signes de reconnaissance.

Tableau 2 : Critères de la grille d'analyse *(UICN France, 2009)*

- Infrastructures agroécologiques
  - Maintien et Création
  - Entretien
  - Connectivité et hétérogénéité du paysage
  - Zones refuges pour auxiliaires
- Protection des cultures
  - Herbicides
  - Insecticides, acaricides et fongicides
  - Pratiques d'épandages
  - Méthodes alternatives
- Fertilisation
  - Azotée
  - En éléments P et K
- Biodiversité domestique
  - Races ou variétés locales
  - Utilisation de semences fermières/ variété de population ou de plants/mélanges
- Rotation /Diversité
- Labours
- Couverture des sols
- Récolte centrifuge
- Taille et forme d'unité culturales
- OGM
- Gestion de l'eau

Critères spécifiques à l'élevage

- Gestion des prairies
  - Nature des prairies
  - Fauche
  - Surfaces minimum en herbe
  - Obligation de pâturage
  - Chargement
  - Accès des troupeaux aux talus et points d'eau
- Alimentation du bétail
  - Obligation d'une ration minimum en herbe
  - Limitation de l'ensilage de maïs
  - Limitation de l'ensilage d'herbe
  - Limitation de l'affouragement en prairie
- Prophylaxie
- Autonomie

Autres critères ne concernant pas les cahiers des charges

- Utilisation d'espaces abritant potentiellement des habitats à plus forte biodiversité
- Recoupement avec des périmètres de protection
- Présence d'un raisonnement à l'échelle de l'exploitation

1. Des mesures à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation

En termes de protection de la biodiversité, la réflexion doit être effectuée à l'échelle de l'exploitation. Or dans les démarches AOC, IGP, Labels rouge et même Agriculture Biologique, centrées sur un produit, les engagements indiqués dans les cahiers des charges ne concernent que les parcelles dont sont issues le fromage, la viande ou les fruits et légumes marqués. En revanche, dans les démarches de certification d'exploitation de type ISO 14001, Agriculture raisonnée ainsi que le projet de certification Haute Valeur Environnementale, c'est l'ensemble des terres et des modes de production de la ferme qui est concerné. Des marques collectives ont réussi à allier ces deux approches en intégrant des mesures concernant l'ensemble de l'exploitation dans des référentiels centrés sur le produit. C'est le cas par exemple de certaines marques parc qui préconisent le maintien et l'entretien des infrastructures agroécologiques présentes sur l'exploitation.

2. La formulation des mesures : entre obligations et sensibilisation

Deux grandes tendances peuvent être identifiées dans les mesures contenues dans les cahiers des charges : **les mesures à objectif de sensibilisation et les mesures à caractères obligatoires.**

Les mesures à objectif de sensibilisation peuvent prendre plusieurs formes : rappel de l'importance du raisonnement des pratiques, demandes de formation, objectifs à moyens termes ou encore préconisations et recommandations sur des pratiques qu'il serait souhaitable de mettre en place. Ces mesures à objectifs de sensibilisation ont pour intérêt d'informer les producteurs sur les mesures possibles pour faire évoluer leurs pratiques agricoles, bien que ces dernières ne soient pas vérifiées lors des contrôles.

Les obligations retrouvées dans les cahiers des charges donnent des indications précises sur les pratiques mises en œuvre par les exploitants et assurent au consommateur une réalité de l'effectivité des pratiques.
Les termes choisis pour ce type de mesure est évocateur de leur caractère obligatoire. Il est possible d'interdire, de limiter, d'imposer des pourcentages minimums ou encore des actions obligatoires (maintenir les infrastructures agroécologiques en place). Ce mode de formulation est encore très peu présent dans les cahiers des charges.
Ce choix de formulation impose cependant d'avoir un moyen de contrôle de la réalité des pratiques sur le terrain, et il est parfois difficile de trouver des indicateurs crédibles et facilement accessibles pour contrôler ces mesures. En effet, l'intégration d'un critère non vérifiable dans le cahier des charges entraine le risque de décrédibiliser le signe aux yeux du consommateur ou de l'acheteur.

Les plans de contrôles actuels sont bien souvent contraints de se baser sur des preuves administratives de type factures, plan de fumures ou cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires. Les mesures basées sur des calculs (bilan azoté, bilan hydrique) et des comparaisons

(densité de ravageurs, conditions climatiques) sont plus longues à contrôler. Ces contraintes de temps et moyens de contrôle, et donc des coûts associés expliquent parfois le choix de formulation retrouvée dans les cahiers des charges. Cet état de fait explique également pourquoi les mesures portant sur un maintien des infrastructures agroécologiques, nécessitant une identification de ces dernières sur un plan d'exploitation, sont si peu nombreuses dans les cahiers des charges.

De plus, les mesures à caractères obligatoires imposent des contraintes fortes, laissant ainsi peu de marges de manœuvre à l'agriculteur pour gérer son système d'exploitation de manière ouverte. L'acceptation de ces cahiers des charges par les agriculteurs en est alors amoindrie et ceci explique peut-être pourquoi les cahiers des charges liés à des démarches locales choisissent souvent des formulations de type « privilégier », « on veillera à », « recommandations » et « préconisations », plutôt que des formulations plus précises.

Enfin, entre obligation et sensibilisation, quelques signes ont choisi d'aborder la question de l'acceptation des cahiers des charges en définissant une pondération des mesures (Production Fruitière Intégrée, IDOKI, proposition certification HVE niveau 3A). Le producteur choisit ainsi les mesures qu'il peut mettre en place sur son exploitation afin d'atteindre un score minimal qui lui permettra d'utiliser le signe. Par exemple, pour être Production fruitière Intégrée, l'agriculteur doit être conforme à 100% des mesures majeurs et au moins 75% des mesures mineures.)

3. *Des mesures favorables à la biodiversité peu citées*

L'échantillon choisi étant dirigé et non-statistiquement représentatif, les indications données dans ce paragraphe ne sont présentes qu'à titre indicatif, et ne permettent pas d'extrapoler les proportions trouvées à l'ensemble des signes de reconnaissance existants.

Tableau 3 : Fréquences de citation des critères de la grille d'analyse dans les cahiers des charges.

Fertilisation	28/54	Protection Phytosanitaire	18/54
Biodiversité domestique	23/54	Infrastructures agro-écologiques	17 /54
Autonomie	19/54	OGM	14/54
		Gestion de l'eau	14/54
Chargement	16/34		
Limitation de l'ensilage d'herbe	12/34	Nature des prairies	4/34
Obligation de pâturage	20/34	Fauche	3/34
Part minimum d'herbe	15 /34	Accès troupeaux aux talus et points d'eau	0/34
dans la ration ou limitation		Surfaces minimum en herbe	10/34
de l'ensilage de maïs		Limitation de l'affouragement en prairie	4/34
		Prophylaxie	5/34

Chaque cahier des charges analysé abordait au moins un des critères de la grille d'analyse. Les critères ayant un lien direct avec la qualité finale ou l'image d'authenticité du produit (fertilisation, biodiversité domestique, autonomie et maintien d'un élevage à l'herbe) font partie des critères les plus rencontrés, c'est-à-dire qu'ils ont été recensés dans plus d'un tiers des cahiers des charges. Cela peut s'expliquer par la présence, en grand nombre, de cahiers des charges AOC dans notre échantillonnage, signe basé sur la notion d'authenticité du produit.

Les mesures ayant un lien moins direct avec cette qualité mais répondant fortement à l'enjeu de préservation de la biodiversité sont moins présentes. Ainsi seuls 18 cahiers des charges inscrivent des mesures, obligatoires ou de sensibilisation, concernant les infrastructures agroécologiques ou la limitation du recours aux produits phytosanitaires de synthèse. Cette situation est également à mettre en rapport avec les difficultés de contrôles associés à ces critères.
Le tableau suivant reprend la fréquence de citation des critères. Les critères spécifiques à l'élevage ne concernent que 34 cahiers des charges.

4. Les pratiques répertoriées dans les cahiers des charges

1) Infrastructures Agro-Ecologiques

Maintien et création d'infrastructures agroécologiques (IAE)

Peu de cahiers des charges intègrent des mesures permettant directement le maintien ou la création d'IAE (14 cahiers des charges sur 53), mesures pourtant très favorables au maintien de la biodiversité. La réglementation en vigueur sur l'agriculture biologique, par exemple, n'aborde pas cette thématique.
Dans les cahiers des charges qui favorisent le maintien d'IAE, les mesures inscrites y prennent plusieurs formes :

- Demande de maintien des éléments fixes du paysage (contrat de progrès Marque Parc Farine et Pain du Livradois-Forez 2009, Agriculture raisonnée : exploitations en zone Natura 2000)
- Mise en place de jachères apicoles sur 1% des surfaces (Engagement Qualité Carrefour)
- Remplacement à l'identique des infrastructures détruites (volet territorial Ile de France et Pays de la Loire de l'Agriculture raisonnée)
- Indication d'un pourcentage de surfaces en IAE (proposition HVE niveau 3B, DEMETER)
- Maintien d'arbres de hauts-jets (Marque Parc Fromages et produits laitiers du Morvan)
- Linéaire de haie obligatoire (25m par bâtiments et par ha pour l'AOC Volailles de Bresse)
- Enherbement des vergers (total pour l'AOC Poiré-Domfront, 50% de l'inter-rang pour la Production Fruitière Intégrée)

- Interdiction de désherber les tournières[78] en viticulture (Terra Vitis, AOC Beaumes de Venise)

Bien que n'imposant pas son implantation, les notices techniques Label Rouge et la Charte des Bonnes pratiques d'élevage mentionnent la haie dans leur référentiel comme un exemple d'abris possible, la présence d'abris étant obligatoire pour les élevages de plein-air.

Au-delà de mesures à caractères obligatoires, la sensibilisation au maintien d'IAE par les référentiels peut passer par l'identification de ces IAE sur un plan d'exploitation (exploitations en zone Natura 2000 pour l'Agriculture raisonnée, BioSolidaire, proposition HVE niveau 2) permettant d'aborder l'importance et l'intérêt de ces zones. Cette sensibilisation peut aussi prendre la forme de recommandations et de contrats de progrès au sein des cahiers des charges (Production Fruitière Intégrée, Terra Vitis, Marques Parc).
Le référentiel de l'agriculture raisonné, imposant en 2007 une extension à l'ensemble des agriculteurs des exigences de la PAC [implantation de 3% de la SAU en Surfaces en Couvert Environnemental] est désormais rattrapé par l'évolution de la conditionnalité. [présence d'éléments topographiques sur 3% de la SAU sur toutes les exploitations en 2011].

Enfin, bien que les prairies permanentes gérées de manière extensive soient des infrastructures agroécologiques, la question des prairies sera abordée plus tard, dans la partie consacrée à l'élevage.

Entretien des Infrastructures Agroécologiques

Au-delà des préconisations favorables au maintien d'IAE, six cahiers des charges donnent des indications sur l'entretien de ces dernières :

- Sur un entretien des prairies humides : fauche, maîtrise des ligneux et des refus (Fromages du PNR du Morvan)
- Sur un entretien des haies : sans autres précisions pour la Marque Parc Viandes du PNR de l'Avesnois, ou par un entretien mécanique tous les 2 ans pour la Marque Parc Fromages et produits laitiers du PNR du Morvan
- Sur les bandes enherbées : recommandations d'un retard de fauche (DEMETER)

Plusieurs cahiers des charges précisent l'interdiction du recours aux produits phytosanitaires :

- Sur l'ensemble des infrastructures agro-écologiques identifiées (proposition HVE niveau 2)
- Sur les emprises enherbées des chemins (Agriculture raisonnée)
- Pour l'entretien des fossés et talus (Agriculture raisonnée, Engagement Qualité Carrefour)

Enfin, deux cahiers des charges abordent la notion d'entretien des IAE par l'entrée plan de préservation ou justification des pratiques. Bien que permettant de sensibiliser les agriculteurs, ces

78 Partie du vignoble non plantée pour permettre aux appareils agricoles de manœuvrer.

mesures sans obligations de résultats ne permettent pas de donner un aperçu de la réalité de l'entretien de ces milieux (Global Gap, volet territorial Nord Pas de Calais de l'agriculture raisonnée).

Hétérogénéité et connectivité, complexité du paysage

Les thématiques d'hétérogénéité et de complexité du paysage ne sont pas abordées dans les cahiers des charges et seul le cahier des charges de la proposition de certification HVE niveau 2 indique que « les emplacements choisis [des surfaces en couvert environnemental] devront permettre de favoriser la continuité et la pérennité des bandes végétalisées. »

Création de zones refuges pour auxiliaires

Aucun cahier des charges ne donne d'obligations ou d'indications sur la mise en place de zones refuges pour auxiliaires. (nichoirs, tas de bois…)

2) Protection des cultures

Limitation et raisonnement du recours aux produits phytosanitaires

Peu de cahiers des charges aborde le critère herbicides (18 cahiers des charges sur 53) et encore moins le critère insecticides, acaricides ou fongicides (9 sur 53).

Les cahiers des charges basés sur celui de l'agriculture biologique interdisent bien évidement le recours aux produits phytosanitaires de synthèse. Certains vont jusqu'à n'autoriser que le désherbage thermique (Nature & Progrès).

En revanche, les formulations choisies par certains cahiers des charges restent vagues et ne proposent pas de valeurs de référence permettant de contrôler la réalité du raisonnement des cultures au-delà de la justification écrite des épandages effectués (Agriculture raisonnée, niveau 2 de la proposition de certification HVE et Global Gap).

Pourtant, des cahiers des charges ont essayé de définir des valeurs seuils pour encadrer les producteurs dans le raisonnement de leurs pratiques :
Limitation du recours aux herbicides :

- interdiction totale du recours aux herbicides sur les prairies (l'Eleveur & l'Oiseau)
- autorisation d'utilisation d'un seul herbicide par an (Marque Parc « pain du Livradois-Forez »)
- autorisation d'utilisation d'herbicides uniquement dans le cas de la lutte contre les ronces, rumex et chardons (Marque Parc fromages et produits laitiers du Morvan)

- limitation de l'utilisation d'herbicides de pré-levée[79] aux surfaces situées sous les rangs (Terra Vitis, AOC Beaumes de Venise)

Limitation du recours aux acaricides et fongicides :

- interdiction des insecticides et fongicides de synthèse (Cidre Marque Parc Caps-et-marais d'opale), sauf cas de force majeur lié à un avertissement du SRPV[80]. (Marque Parc « fromages et produits laitier du PNR du Morvan »)
- interdiction des fongicides (Marque Parc cidre du PNR Caps-et-marais d'opale)
- autorisation d'un seul fongicide sur céréale (Marque Parc « fromages et produits laitier du PNR du Morvan »)
- limitation des phytosanitaires autorisés à une liste positive et interdiction de certains produits classés T+.[81] (Terra Vitis et certification Engagement Qualité Carrefour)
- interdiction des antibotrytis[82] (AOC Beaumes de Venise). *Cette interdiction, ayant pour objectif premier d'améliorer la qualité gustative du produit, pourrait également avoir un impact favorable pour la biodiversité.*

La proposition de certification niveau 3A de la HVE définit des indicateurs de résultats : pourcentage de surfaces non traitées, comparaison à des référentiels régionaux de l'Indice de Fréquence des Traitements (IFT), ou présence d'une contractualisation sur des MAE liées à une réduction de la consommation de produits phytosanitaires.

Certains signes ne font que rappeler les exigences liées à la réglementation d'enregistrement des pratiques (Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage) ou ne font qu'indiquer les périodes d'épandage (pré-semis ou post-semis, IGP Riz de Camargue).

Ensuite, dans les mesures concernant l'utilisation raisonnée d'insecticides, acaricides ou fongicides, se retrouvent aussi les moyens de contrôle du raisonnement de leur utilisation. Ces mesures peuvent porter sur la possession de matériel spécifique (loupe, pluviomètre pour Terra Vitis) ou de guide d'identification des nuisibles et de leurs ravageurs (Engagement Qualité Carrefour, Agriculture raisonnée). Bien que la possession de ce matériel soit un minimum pour pratiquer un raisonnement des pratiques, ces mesures ne peuvent être considérées comme ayant un impact bénéfique sur la biodiversité.

79 Les herbicides de pré-levée agissent lors de la germination pour empêcher la levée des plantes. Ils sont souvent plus rémanents et les sols traités restent nus plus souvent.
80 Service Régional de la Protection des Végétaux, dépendant de la DRAF.
81 La classe T+ correspond aux produits phytosanitaires considérés comme très toxiques.
82 Le Botrytis est un champignon de la vigne qui concentre le sucre dans les grains de raisin. Il participe ainsi aux qualités gustatives du vin mais accélère aussi le processus de maturation pouvant entraîner un pourrissement du grain.

Enfin, certains cahiers des charges souhaitent sensibiliser les agriculteurs en leur imposant d'effectuer une formation sur le thème de l'agriculture et de l'environnement ou du raisonnement de la protection phytosanitaire (Agriculture Raisonnée, Production Fruitière Intégrée, Terra Vitis).

Méthodes alternatives à la lutte chimique

Peu de cahiers des charges abordent la question de l'utilisation de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires (10 sur 53). Il s'agit le plus souvent de recommandations pour sensibiliser les agriculteurs plutôt que de mesures d'obligations.

Obligations :

- restriction des espèces pouvant être utilisées en lutte biologique aux espèces non envahissantes (Nature &Progrès)
- évacuation des bois morts pour éviter la propagation des maladies de pourrissement du bois. (Terra Vitis)
- mise en place d'un système de confusion sexuelle sur une partie du verger sauf contre-indications techniques (Production Fruitière Intégrée)
- description des méthodes d'intervention spécifiques pour la lutte intégrée sur pommier [83] (Marque parc Cidre du PNR Caps et Marais d'Opale)

Préconisations :

- rappel de l'importance du choix d'espèces et variétés appropriées au climat et résistantes (Agriculture Biologique)
- rappel de l'importance du travail du sol dans la lutte préventive contre les adventices (déchaumage, labour et hersage à la herse étrille poste levée pour le blé de la marque parc « Farine et pain du Livradois-Forez »)
- préconisation de lutte mécanique contre les adventices (marque parc produits laitiers du parc du Morvan, Nature & progrès)
- rappel des méthodes de lutte biologique, implantation d'auxiliaires, de nichoirs, de perchoirs, de haies composites mise en place d'un système de confusion sexuelle (Production Fruitière Intégrée et Global Gap).

Les cahiers des charges Global Gap et de la proposition de certification HVE niveau 3A imposent des obligations de résultats : vérification visuelle de la mise en place d'au moins une mesure de lutte biologique (Global Gap) et pourcentage de surfaces en lutte biologique pour la proposition de certification HVE niveau 3.

Pratiques d'épandage

Sur les 53 cahiers des charges étudiés, seuls 6 abordent cette question des pratiques d'épandage.

83 Méthodes de lutte décrites dans la charte : Carpocapse : pièges à phéromone et carpovirusine / Chenilles défoliatrices : Bactospeisne / Pucerons et Acariens : rotenone / Tavelures, Oidium et Chancre : souffre mouillable, bouillie bordelaise et permanganate de potassium

Certains imposent des exigences concrètes :

- interdiction de recours aux épandages aériens pour Terra Vitis et Qualité Carrefour (mesure désormais interdite par la réglementation).
- Interdiction de l'usage de canon fixe et obligation d'utilisation d'un système anti-goutte pour le désherbage (Terra Vitis)
- Liste restrictive du type de matériel autorisé (Terra Vitis, proposition de certification HVE niveau 3A)

Mais la plupart ne font que sensibiliser le producteur en rappelant l'intérêt :

- d'un entretien du matériel (marque Parc « Farine et Pain du Livradois-Forez »),
- des conditions d'épandage (charte des bonnes pratiques d'élevage)
- ou des exigences d'usage (Agriculture raisonnée).

En effet, ces cahiers des charges évoquent le sujet sans pour autant apporter d'éléments allant plus loin que la réglementation en vigueur.

3) Fertilisation

Limitation de la fertilisation azotée

La moitié des cahiers des charges étudiés (28 sur 54), abordent la question de la fertilisation azotée. Cependant, un seul cahier des charges fait appel à la méthode du bilan azoté en indiquant des seuils d'excédents d'azote intéressants pour le maintien de la biodiversité. (proposition de certification HVE Niveau 3A) D'autres font référence à ces calculs de bilans mais n'imposent pas de seuil maximum d'excédents, laissant la possibilité d'épandages abusifs (Global Gap).
Sans imposer de seuil, l'IGP Clémentine de Corse et Engagement Qualité Carrefour préconisent toutefois des analyses de feuilles et de sol pour raisonner au mieux les apports.

Une dizaine de cahiers des charges ont fait le choix de limiter les apports en fertilisants azotés.
Certains imposent une limitation des apports totaux, pratique plutôt favorable à la réduction des risques d'impact sur la biodiversité. Bien que ces limitations des apports totaux soient un premier pas pour diminuer les impacts sur la biodiversité de la fertilisation azotée, il est difficile de se positionner sur les seuils proposés en l'absence de données locales permettant de calculer des excédents potentiels. A titre de repère, le calcul d'un bilan azoté suite à un apport total de 120 U d'N/ha/an sur prairie, calculé à partir de valeurs standards[84], donne un bilan proche de zéro. (cependant les apports liées aux légumineuses ne sont pas comptabilisés dans ce calcul).

Limitations des <u>apports totaux</u> retrouvées dans les cahiers des charges(en unités d'azote/ha/an) :

- sur prairies : 60 pour la Marque Parc Fromages et produits laitiers du PNR du Morvan, 120 pour l'AOC Comté, 130 pour l'AOC Saint-Nectaire,
- carottes : 120 pour Engagement Qualité Carrefour ;
- viticulture : 50 pour Terra Vitis

D'autres signes choisissent de limiter uniquement le **recours à la fertilisation minérale**. Ces mesures, bien que représentant un premier pas vers une limitation des risques d'impacts, ne sont pas suffisantes. En effet, elles ne garantissent pas l'absence d'excès d'azote apporté par la fertilisation organique.

Limitations des <u>apports en fertilisants azotés minéraux</u> retrouvées dans les cahiers des charges:

- Interdiction d'apport sur l'ensemble de l'exploitation (cahiers des charges basés sur l'agriculture biologique) ou sur les estives et parcours (AOC Prés-salés de la baie de Somme, AOC Ossau-Iraty)
- limitation des apports sur prairies (en unités d'azote/ha/an) :

84 *Cas type d'un élevage préalpin*, Chambre d'Agriculture 83, Valeurs standards de rendements et de coefficient d'exportation des prairies : 7t de Ms / ha et 25kg N/t MS
http://www.ca83.fr/elevage/2_elevage_dans_le_Var/Filiere_ovine/Ovins_cas_type_prealpin_mixte_transh.pdf

100 pour l'AOC Ossau-Iraty,
60 pour l'AOC Saint Nectaire et Foin de Crau, la Marque Parc viandes du Vercors et IDOKI
50 pour l'AOC Comté
30 pour l'AOC Fin-Gras du Mézenc
20 pour l'AOC Barèges-Gavarnie

- Limitation des apports sur céréales : 50 pour la Marque Parc farine et pain du Livradois-Forez

Le fractionnement et la période d'épandage, qui permettent de limiter les risques de lessivage et donc l'impact sur les milieux aquatiques, sont aussi abordés dans les cahiers des charges (AOC Oignon doux, IGP Ail d'Arleux, AOC Beaufort, proposition de certification HVE niveau 3A, Nature & Progrès ; « épandage au printemps »Marque Parc Farine et Pain du Livradois-Forez). Il est également possible de limiter l'utilisation d'engrais à libération rapide de l'azote (Nature & Progrès végétal).

Ensuite, certains cahiers des charges sensibilisent leurs agriculteurs en rappelant les bonnes pratiques en terme de fertilisation mais n'imposent pas d'obligations allant plus loin que la réglementation liée à la PAC (Charte des Bonnes pratiques d'élevage, Agriculture Raisonnée) ou emploient des termes vagues, difficilement contrôlables : « peu ou pas d'engrais » («l'Eleveur & l'Oiseau»), « gestion extensive » ou « traditionnelle » (Marque Parc "Viande Bovine du PNR de l'Avesnois et AOC Beaufort).

Enfin, certaines démarches demandent à ce que l'agriculteur participe aux actions collectives mises en place sur son territoire. (Fertimieux, agriculture raisonnée)
La modification des cahiers des charges entraînant une modification des pratiques et du système d'exploitation, certains acteurs choisissent d'indiquer des jalons à moyens termes pour laisser le temps aux agriculteurs d'adapter leur système de production.

Limitation de la fertilisation en éléments Phosphore (P) et Potassium (K)

La limitation de la fertilisation en éléments Phosphore (P) et Potassium (K) est peu prise en compte par les signes de reconnaissance. 8 cahiers des charges seulement parmi ceux étudiés abordent précisément la notion de fertilisation en éléments phosphore et potassium. 4 donnent des limitations en termes d'apports, mais les seuils restent toujours supérieurs à l'indicateur de 40 U/ha de SAU de P par an de la méthode DIALECTE. (AOC Ossau-Iraty *60/100 à partir de 2011*, Marque Parc "Viande du Vercors" *60/60*, Marque Parc "Farine et Pain du Livradois-Forez *50 unités d'azote et phosphore réduit*, Marque Parc "Viande Bovine du PNR de l'Avesnois" *60/60*, Marque Parc « Cidre du PNR Caps et Marais d'Opale » *phosphore et potasse 80 U,* Engagement Qualité Carrefour *120 U d'acide phosphorique par ha et par an*)
Ces seuils, bien qu'étant un premier pas vers une limitation des impacts sur la biodiversité de la fertilisation, ne semblent donc pas suffisants pour garantir un impact faible sur la biodiversité de la fertilisation.

Le cahier des charges Qualité Carrefour insiste sur la nécessité d'effectuer des analyses de sol et de fractionner les apports, cependant, ces apports sont peu limités (120 U/ha/an). Enfin, les cahiers des charges basés sur l'agriculture biologique autorisent uniquement les engrais minéraux faiblement solubles sans toutefois donner de seuil, limitant ainsi les risques de lessivages ou de lixiviation et donc légèrement la possibilité d'impact sur les milieux aquatiques.

1) Biodiversité domestique

De nombreux cahiers des charges donnent des indications sur les races et variétés à utiliser. (31 sur 53).

Promotion de races à petits effectifs

Certaines AOC et marques privées se sont construites autour de la promotion de races ou variétés locales à petits effectifs ou indiquent dans leur cahier des charges une de ces races. C'est le cas du « agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord ® », de l'AOC Maine-Anjou créée pour valoriser la race « Rouges des près », de la marque « les estives du pays de l'ours® » construites autour de la promotion d'une race à petits effectifs, ou encore des AOC Bœuf de Bazas et Prés-salés de la Baie de Somme et de la Marque Parc Viande Bovine du PNR de l'Avesnois qui intègrent dans la liste des races possibles certaines à petits effectifs. Ces démarches valorisent économiquement ces races sortant des standards habituels, permettant ainsi la conservation in situ d'une biodiversité domestique.

Promotion de races locales

D'autres cahiers des charges fixent les races possibles en privilégiant celles locales comme l'AOC Beaufort et Tome des Bauges (Tarine et Abondance), l'AOC Barèges-Gavarnie (mouton barègeois), l'AOC Ossau Iraty (manech à tête rousse ou noire, basco-béarnaise) et l'AOC volailles de Bresse. Même si ces races sont mieux adaptées au milieu, ce type de démarche à moins d'impact pour le maintien d'une biodiversité domestique. De plus, le fait de fixer des races, même locales, dans le cahier des charges exclut la possibilité d'utilisation de races à petits effectifs pour la production.
Parmi les AOC liées à l'élevage étudiées (11 cahiers des charges), seules l'AOC Saint-Nectaire et la Marque Parc Fromages ne fixent pas les races utilisées pour la production.

Promotion de variétés locales

Certains signes font la promotion de variétés locales comme l'AOC Poiré-Domfront, le Cidre Marque Parc du PNR des Caps et Marais d'Opale, l'IGP ail d'Arleux ou encore l'AOC Oignons doux des Cévennes. En viticulture, le cahier des charges Châteauneuf-du-Pape intègre des cépages peu répandus comme la Counoise. Cette promotion peut prendre la forme d'une liste, ou d'un pourcentage du verger sur lequel les variétés ne sont pas fixées, laissant ainsi la possibilité d'exploiter des variétés ou cépages locaux.

Variétés de population

Un seul cahier des charges indique explicitement la possibilité de travailler sur la notion d'une variété de population (AOC oignon doux des Cévennes). Cette mesure permet de garder une diversité génétique au sein de la variété.

Enfin, certains cahiers des charges vont plutôt à l'encontre du maintien d'une biodiversité génétique en imposant des races ou variétés classiques. C'est le cas de l'Engagement Qualité Carrefour, des AOC imposant des listes de races locales sans possibilités d'intégrer des races à petits effectifs ou encore de l'IGP Ail d'Arleux qui bien que faisant la promotion d'une variété locale d'ail, demande de recourir à des plants certifiés, ce qui pourrait limiter la diversité génétique intra-variétale.

Les exigences de fabrication de fromage à partir de lait cru participent au maintien d'une biodiversité à l'échelle microbiologique. Dans les produits laitiers étudiés, les AOC Comté, Saint-Nectaire fermier, Beaufort et Tome des Bauges, ainsi que le fromage du Parc naturel régional du Morvan exigent l'utilisation de lait cru pour 'l'élaboration de leurs produits.

2) Diversité des cultures

Deux cahiers des charges abordent ce sujet. La proposition de certification HVE niveau 3A propose deux indicateurs intéressants de diversité des cultures : l'un basé sur le poids de la culture dominante (hors prairies) et l'autre sur un nombre d'espèces cultivées. L'agriculture raisonnée rappelle simplement les conditionnalités de la PAC (implantation d'au moins 3 cultures différentes).

3) Rotation

La rotation est une pratique obligatoire pour les cahiers des charges basés sur l'agriculture biologique et est présente dans une indication géographique (IGP Ail d'Arleux, 8 ans de rotation obligatoire). Enfin, la marque parc Farine et pain du Livradois-Forez limite l'implantation de blé à 2 ans sur la même parcelle et instaure un objectif d'allongement de la rotation sous la forme d'un contrat de progrès. La mise en place de rotation est une pratique plutôt favorable pour le maintien de biodiversité car elle permet de limiter de manière préventive le recours aux produits phytosanitaires.

4) Labour

Seul le cahier des charges IGP riz de Camargue aborde le thème du labour en imposant l'utilisation d'outils versoirs. Il est difficile de se positionner sur l'impact pour la biodiversité de ce type de mesure.

5) Couverture des sols

Cette mesure est peu prise en compte dans les cahiers des charges. Deux cahiers des charges seulement l'abordent. La proposition de certification HVE niveau 3A relève la présence de couverture

automnale des sols et le volet territorial Poitou-Charentes de l'agriculture raisonnée souhaite « favoriser le couvert végétal en hiver » dans la zone d'appellation d'origine Cognac. Le terme choisi de « favoriser » ne donne pas d'indication sur ce qui est réellement mis en œuvre. Enfin, l'obligation de couverture des sols hivernales dans les ZAC[85] retrouvée dans le référentiel général de l'Agriculture raisonnée relève de la réglementation en vigueur.

6) Récolte, Taille et Forme d'unités culturales

Aucun cahier des charges n'aborde ces thématiques. Pourtant, il existe des méthodes de récolte permettant de limiter son impact sur la biodiversité, et une taille et forme adaptée des unités culturales maximise les effets de bordures et la possibilité d'implantation d'infrastructures écologiques.

7) Gestion de l'eau

Seul le cahier des charges «l'Eleveur & l'Oiseau» aborde la question du drainage : la surface inondable en herbe doit représenter 50% de la surface inondable totale, permettant ainsi de maintenir et de valoriser la biodiversité de ces prairies humides.

Le sujet de l'irrigation est, quant à lui, abordé de plusieurs manières :

Quelques cahiers des charges interdisent l'irrigation (Marque Parc farine et Pain du Livradois-Forez, AOC Poiré Domfront à partir de l'entrée en production des poiriers) ou la limitent aux périodes de sécheresse persistantes (AOC Beaumes de Venise et Châteauneuf-du-Pape).

La proposition de certification HVE niveau 3 valorise les exploitations dont le pourcentage des prélèvements hors période d'étiage (juin, juillet, août) est élevé.

Seuls deux cahiers des charges donnent un cadre de référence au raisonnement de l'irrigation à travers les formulations suivantes :

- « Interventions selon les bilans hydriques ETP et/ou les tensiomètres, et une appréciation complémentaire avec la tarrière ». [carottes engagement qualité carrefour]
- « Raisonner l'irrigation des cultures (…) en faisant participer au maximum la réserve en eau du sol à l'alimentation des plantes » [proposition HVE niveau 2]

D'autres abordent ce sujet sous la forme d'une sensibilisation des agriculteurs au raisonnement des apports [Agriculture Biologique, Agriculture raisonnée, Clémentine de Corse, AOC Oignon doux des Cévennes]. L'absence de valeurs seuils ou de cadre de référence dans ces cahiers des charges limite la visibilité sur la réalité du raisonnement des pratiques sur le terrain.

D'autres mesures de gestion de l'irrigation, dont l'incidence sur la biodiversité est peu identifiable, sont aussi évoquées :

- participation à une gestion collective de la ressource (AOC Barèges-Gavarnie, Agriculture raisonnée, proposition HVE niveau 2)
- mise en place d'un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'organisme gestionnaire des réseaux collectifs d'irrigation (IGP Clémentine de Corse)

85 Zones d'Actions Complémentaires, liées aux enjeux de protection de la ressource en eau.

- posséder un système d'irrigation parmi les plus performants (Global Gap)
- limitation dans le temps de l'irrigation (4 mois pour l'AOC Rhum de Martinique)

8) OGM

La limitation du recours aux Organismes Génétiquement Modifiés fait partie des mesures que l'on retrouve dans 14 des cahiers des charges. Ces limitations portent :

- Sur le recours aux variétés OGM pour la production ou pour l'alimentation du bétail (cahiers des charges basés sur l'Agriculture Biologique, AOC Saint-Nectaire, Ossau-Iraty, Tome des Bauges, Maine-Anjou, Barèges-Gavarnie, Fin-Gras du Mézenc, Comté et carottes Engagement Qualité Carrefour, IDOKI, Marque Parc Viandes du Vercors et Fromages et produits laitiers du Morvan)
- Mais aussi sur une interdiction d'implantation de variétés OGM s'étendant à l'ensemble des surfaces de l'exploitation pour limiter les risques de contamination (AOC Saint-Nectaire, Ossau-Iraty, Tome des Bauges, Comté ; marques Demeter, «l'Eleveur & l'Oiseau», Marque Parc Fromages et produits laitiers du Morvan).

9) Gestion de l'élevage

a. Gestion des surfaces herbagères

Nature des prairies

Sur les 34 cahiers des charges liés à l'élevage, seuls 6 indiquent la nature des prairies exploitées en imposant une surface en prairie permanente. (100% des prairies et parcours pour les AOC Volailles de Bresse, Fin gras du Mézenc et Foin de Crau, 95% pour l'AOC Comté, 90% de la surface en herbe pour l'AOC Saint-Nectaire, 70% pour la Marque Parc Viande Bovine du PNR de l'Avesnois). L'AOC fin gras du Mézenc précise même que la flore de ces prairies permanentes doit être « strictement naturelle » et qu'une prairie est considérée comme permanente 10 ans après son semis (contre 5 ans dans les règles de la PAC).

Au vu de l'enjeu représenté par le maintien de surfaces en prairies permanentes face aux surfaces en maïs fourrager, ces indications sont donc plutôt favorables au maintien d'une biodiversité générale. Toutefois, ces prairies permanentes doivent être gérées de manière extensive pour pouvoir participer au maintien d'une biodiversité élevée. Pour avoir un impact sur le maintien de la biodiversité, ces mesures sont bien évidemment couplées à des mesures de maintien de surfaces en herbes (accès au pâturage, ration minimum en herbe et limitation de l'ensilage de maïs dans la ration, surface minimum en herbe par bête…)

Obligations et durée d'accès au pâturage

Dans certains milieux, notamment ceux difficilement accessibles par les machines comme les milieux montagnards ou les zones humides, l'intégration d'une obligation d'accès au pâturage permet de

garantir un entretien des milieux par l'activité agricole, permettant ainsi de limiter les risques de fermeture du paysage. C'est le cas pour l'AOC Beaufort, l'AOC Tome des Bauges, ou encore « l'Eleveur & l'Oiseau ».

Cependant, pour les milieux de type plaine, l'obligation d'accès au pâturage, qui permet certes de diversifier le paysage en maintenant des surfaces en herbe, présente un intérêt plus faible pour le maintien de la biodiversité dans l'espace agricole.

20 des 34 cahiers des charges pouvant concerner des élevages imposent un accès au pâturage pour leur production de fromages ou viandes. (L'ensemble des 11 AOC étudiées liées à l'élevage, l'ensemble des Marques parc étudiées liées à l'élevage, les Labels Rouges agneau, gros bovins de boucherie et volailles, les cahiers des charges respectant celui de l'Agriculture Biologique, l'IGP Bœuf de Bazas, les marques collectives Agneaux de parcours, Bœuf Verte Prairie, estives du Pays de l'Ours et «l'Eleveur & l'Oiseau».)

Surface minimum en herbe

L'intégration d'une surface minimum en herbe dans les cahiers des charges ne présente qu'un intérêt limité pour le maintien de la biodiversité si la gestion de ces surfaces est intensive ou s'il s'agit de prairies temporaires. Cependant, ces mesures peuvent être considérées comme un premier pas pour répondre à l'enjeu de diversification des milieux et de maintien des prairies permanentes.

Les cahiers des charges imposant des surfaces minimum en herbe le font sous la forme d'un pourcentage de surfaces [2/3 de la SFP[86] pour «l'Eleveur & l'Oiseau», 60% SFP Label Rouge Gros Bovins, 70% de la SAU Marque Parc Viande Bovine du PNR de l'Avesnois] et/ou par une obligation de surfaces par unité de bétail :

- 0,3 ha de prairies par Unité Gros Bovin (UGB) pour les Labels Rouges Gros Bovins,
- 1 ha de prairie par Vache laitière (AOC Comté)
- 2m² de parcours par volaille Label Rouge, 10m² de parcours par volaille (AOC Volailles de Bresse)
- 0,7 hectare pour chaque bœuf de plus de vingt-quatre mois et un hectare pour chaque vache suitée (AOC Maine Anjou)

Fauche

Les indications retrouvées dans 3 cahiers des charges sur la fauche des prairies soit ne donnent pas d'indications sur la date de fauche (AOC Fin Gras du Mézenc, AOC Barèges-Gavarnie), soit imposent des obligations plutôt défavorables au maintien de la biodiversité (AOC Foin de Crau : « Les trois coupes doivent être achevées respectivement avant le 31 mai, le 25 juillet, et le 30 septembre », AOC Volailles de Bresse « l'entretien des prairies doit permettre « de conserver une hauteur de végétation adaptée à la taille des volailles »). La limitation des fréquences relevée porte sur 3 coupes (AOC Foin de Crau et Barèges-Gavarnie), ce qui semble être un chiffre trop élevé pour participer au maintien d'une biodiversité dans ces prairies.

86 SFP : Surface Fourragère Principale

Chargement

Parmi les cahiers des charges portant sur les productions de viandes ou de lait, nombreux sont ceux indiquant une limitation du chargement. Cependant, seule l'AOC Prés-salés de la Baie de Somme donne des indications en termes de chargement instantané. (0,9 UGB/ha sur les prés-salés ; 22, 5UGB/ha sur les zones de repli). Pour les autres limitations, en l'absence d'indications, les seuils utilisés peuvent être considérés comme des chargements moyens à l'année. Il est ainsi difficile de se positionner sur l'incidence sur la biodiversité de ce type de mesures, en l'absence d'indications sur le chargement instantané, l'état des prairies et les conditions précises du milieu. Toutefois, il est possible de considérer une limitation du chargement moyen comme un premier pas pour restreindre le niveau d'intensification des élevages.

Ces limitations indiquées dans les cahiers des charges peuvent porter sur un chargement par hectare de Surfaces Fourragères Principales (SFP),

- **égal au seuil fréquent d'accès à la PHAE2[87] soit 1,4 UGB/ha** de surfaces fourragères (AOC Fin Gras du Mézenc, Barèges-Gavarnie)
- **inférieur à ce seuil** : 1,3 UGB/ha pour l'AOC Comté, 0,5 UGB/ha sur les estives pour AOC Barèges-Gavarnie, 1 UGB/ha pour Nature & Progrès, 0,6 UGB/ha pour l'AOC Taureau de Camargue
- **supérieur à ce seuil** : 1,5 UGB/ha sur les zones de repli pour l'AOC Prés-salés de la Baie de Somme, 1,8 UGB/ha pour la marque IDOKI, 2UGB/ha pour l'Agriculture biologique, l'Eleveur & l'Oiseau, Demeter et la notice technique Label Rouge gros bovins et enfin 6,5 UGB/ha sur les parcours pour le Label Rouge porc.

Les marques Parc Formages et produits laitiers du PNR du Morvan et Viande du Vercors ont une démarche intéressante ne fixant pas directement de seuils dans le cahier des charges mais faisant référence aux règles d'accès à la PHAE2, permettant d'assurer une évolution des exigences du cahier des charges en fonction des évolutions de celle-ci.

Conditions d'accès aux points d'eau et talus

Aucun des cahiers des charges étudiés n'aborde cette question.

b. Alimentation du bétail

Ration minimum en herbe et limitation de l'ensilage de maïs

Ces deux types de mesures sont à relier aux enjeux de promotion des surfaces en herbes. En effet, lorsque ces mesures sont complétées par des obligations sur la nature permanente ou naturelle des prairies, ces limitations participent aux réponses possibles pour augmenter la part de prairies permanentes. Cependant, sur les signes favorisant une part de la ration de base en herbe, seuls 5

87 PHAE2 : seconde version de la Prime Herbagère AgroEnvironnementale

cahiers des charges imposent ce type de mesures. (AOC Fin gras du Mézenc et Foin de Crau, AOC Comté, AOC Saint-Nectaire, Marque Parc Viande Bovine du PNR de l'Avesnois).
Ces mesures peuvent aussi être considérées comme un moyen de diversification des paysages, limitant le 100% maïs fourrager ou le tout à l'herbe. Toutefois, l'incidence de ce type de pratiques sur le maintien de la biodiversité reste assez indirecte.

Ration minimum en herbe :

- 100% ou part majoritaire de la ration de base : AOC Fin Gras du Mézenc, Fourme de Montbrison, «l'Eleveur & l'Oiseau», Marc Parc Viandes du Vercors
- 50% de la ration de base : AOC Saint-Nectaire
- 30% de la ration de base : Marc Parc Fromages et produits laitiers du Morvan

La marque «agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord» indiquant que « l'alimentation est composée essentiellement de céréales » aurait un impact plutôt défavorable sur cet enjeu de maintien des prairies permanentes.

Limitation de l'ensilage de maïs :

- Interdiction totale (IDOKI, AOC Barèges-Gavarny, estives du pays de l'ours, Fromages et produits laitiers du parc du Morvan, «agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord», Nature & Progrès)
- Limitation à 50% de la Matière Sèche de la ration (IGP Bœuf de Bazas)
- Limitation à 1,5 kg/ jour et par brebis (AOC Ossau-Iraty)

Limitation de l'ensilage d'herbe

La limitation de l'ensilage d'herbe dans la ration animale est une mesure plutôt favorable pour la biodiversité. En effet, l'ensilage d'herbe se base sur des fauches précoces de foin humide, défavorables pour la biodiversité des prairies. L'ensilage d'herbe est souvent limité dans les cahiers des charges étudiées (12 cahiers des charges sur 34).

- Interdiction totale : (ovins : IDOKI, estives du pays de l'ours, AOC Prés-salés de la Baie de Somme, AOC Barèges-Gavarnie, «agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord» ; bovins : AOC Tome des Bauges, AOC Comté, AOC Saint-Nectaire (en 2020), Marc Parc Viandes du Vercors, Fromages et produits laitiers du Parc du Morvan, Nature & Progrès bovins)
- Limitation des apports (AOC Ossau-Iraty : 1Kg/brebis, AOC Bœuf de Bazas : 50% de la ration en finition)

Limitation de l'affourragement en prairie

Quatre cahiers des charges seulement limitent l'affouragement en prairie. [ovins : AOC Prés-salés de la baie de Somme, et bovins : AOC Saint Nectaire, AOC Taureau de Camargue et AOC Comté (limité à 50% de la ration quotidienne en pâture pour ce dernier)].

c. Prophylaxie

Sur les 15 cahiers des charges abordant cette question, seuls 5 portent sur des mesures favorables au maintien de la biodiversité. Ils interdisent les traitements non thérapeutiques, c'est-à-dire les traitements préventifs dont font partie les antiparasitaires. (AOC Barèges-Gavarnie et Taureau de Camargue, «agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord», Notice Technique Label Rouge porc). Nature & progrès rentre également dans cette démarche en limitant le nombre de traitements par an et interdit explicitement le recours aux antiparasitaires de la famille des Avermectines. « Agneaux de parcours » et « IDOKI » limitent également le nombre de traitements (3 par an).

10) Autonomie de l'exploitation

19 cahiers des charges abordent les questions d'autonomie des exploitations ou des territoires en imposant des limitations sur la provenance des approvisionnements. Ces mesures participent au maintien d'une diversité de culture bénéfique à la biodiversité à l'échelle du paysage.

Limitation des approvisionnements au territoire : AOC Ossau-Iraty, Saint-Nectaire, Barèges-Gavarnie, Comté, Tome des Bauges, Près-salés des baies de Somme, mais aussi Marque Parc viandes du Vercors et Agneaux de parcours.

Alimentation animale provenant principalement de l'exploitation : Agriculture biologique, Demeter, estives du pays de l'ours, IGP Bœuf de Bazas (70%), Fromages et produits laitiers du parc du Morvan, Nature & Progrès bovins (50%), Notice Label Rouge gros bovins (60%).

5. Les tendances par grande catégorie de signes

Bien que l'échantillon choisi ne permette pas de faire d'extrapolation sur l'ensemble des signes, il semblait toutefois intéressant de faire ressortir les grandes tendances concernant les différents types de signes relevés. En effet, ce type d'analyse facilite l'identification des marges de manœuvre à la portée des acteurs de chaque type de signalisation de productions.

5.1. AOC/AOP

L'étude du cahier des charges des AOC sélectionnées confirme les conclusions du Cnasea[88] ainsi que celles du programme de recherche PRODDIG[89] : les spécifications retrouvées dans les cahiers des charges divergent grandement d'une appellation à l'autre, rendant possible une multitude de pratiques. Aujourd'hui, les cahiers des charges des AOC françaises ne garantissent donc pas un mode de production globalement favorable à la biodiversité, au vu des dissemblances des niveaux d'exigences entre appellations.

Pourtant, malgré un contexte réglementaire difficile, [90] certaines AOC ont réussi à intégrer dans leur cahier des charges des mesures bénéfiques au maintien de la biodiversité. Ces AOC sont même souvent citées parmi les cahiers des charges les plus exigeants, notamment concernant les conditions d'élevage. Elles nous prouvent qu'il est économiquement possible d'intégrer des obligations favorables à la biodiversité dans les cahiers des charges.

Les AOC ayant compris l'importance du lien entre qualité floristique des prairies et qualité finale du produit, comme les AOC Comté et Saint-Nectaire ou encore Fin-Gras du Mézenc, sont celles les plus souvent citées.

Certaines AOC ont ainsi intégré dans leurs cahiers des charges des mesures en faveur du maintien ou de la création d'infrastructures agroécologiques :

- L'AOC viticole Beaumes de Venise a, par exemple, réussi à interdire le désherbage des tournières[91] et à limiter les herbicides de pré-levées[92] aux surfaces situées sous le rang.
- Les AOC Fin Gras du Mézenc, Foin de Crau, Comté et Saint-Nectaire, se démarquent également en imposant un pourcentage élevé de prairies permanentes (100%, 95% et 90% des surfaces en herbe). L'AOC fin gras du Mézenc précise même que la flore de ces prairies permanentes doit être « strictement naturelle ». De plus la limitation des apports totaux en azote sur les prairies que s'imposent les AOC Comté et Saint-Nectaire (120 et 130 Unités

88 *AOC et Biodiversité* – CNASEA, Camou R. (chargé d'étude), Mignon M-C.(Maître de stage), Mühlberger S. (Stagiaire), MEEDDAT, MAP, 12 p., 2008.

89 Programme de recherche 2006-2008 sur la Promotion du Développement Durable par les Indications Géographiques

90 Cf partie 1 : Il est aujourd'hui impossible d'intégrer des critères environnementaux dans les cahiers des charges AOC/AOP, à moins qu'un lien entre la pratique et la qualité finale du produit puisse être argumenté.

91 Partie du vignoble non plantée pour permettre aux appareils agricoles de manœuvrer.

92 Les herbicides de pré-levée agissent lors de la germination pour empêcher la levée des plantes. Ils sont souvent plus rémanents et les sols traités restent nus plus souvent.

d'azote par hectare), proche de la limitation liée à la prime herbagère (PHAE2) garantit une gestion plus extensive des prairies. Sans aller jusqu'à une limitation des apports totaux, les AOC Foin de Crau et Fin-Gras du Mézenc s'inscrivent aussi dans cette démarche en limitant les apports en fertilisants minéraux. (limitation à 30 et 20 unités d'azote par hectares et par an).

Les AOC ont aussi été citées pour leur contribution au maintien et à la valorisation de la biodiversité domestique in situ, à travers l'inscription de races à petits effectifs dans leurs cahiers des charges (AOC Maine-Anjou, Bœuf de Bazas et Prés-salés de la Baie de Somme) ou encore en faisant le choix de cépages peu répandus (Châteauneuf du Pape) ou d'une diversité de variétés sur un pourcentage du verger (AOC Poiré-Domfront). L'AOC oignon doux des Cévennes donne même la possibilité de garder une diversité génétique intra-variétale en travaillant sur la notion de variété de population.

Parmi les AOC liées à des produits tirés de l'élevage, beaucoup ont introduit des mesures permettant d'apporter une première réponse face à l'enjeu d'augmentation de la proportion des surfaces en prairie permanente par rapport au maïs fourrager : les 11 AOC étudiées imposent un accès au pâturage ; de plus certaines imposent des surfaces en herbes (AOC Maine-Anjou, Volailles de Bresse…) ou limitent la possibilité de recours au maïs ensilage dans la ration ou encore exigent une part d'herbe dans la ration. (AOC Barèges-Gavarnie, AOC Maine-Anjou, AOC Tome des Bauges…)
L'interdiction de traitements non-thérapeutiques fait aussi déjà partie des mesures intégrées dans des cahiers des charges AOC. (AOC Barèges-Gavarnie et Taureau de Camargue)

Cependant, aucun des cahiers des charges étudiés ne donnait d'indications sur les modes de labour, la couverture des sols, le mode de récolte, la taille et la forme des unités culturales, la rotation et la diversité des cultures sur l'exploitation. De plus, ces quelques bons exemples ne sont pas représentatifs de l'ensemble des cahiers des charges qui, en 2007, donnaient très peu d'indications au sujet des modes de production de la matière première agricole. [93]

5.2. IGP

Les cahiers des charges des IGP étudiées intègrent peu de mesures sur les modes de production des matières premières agricoles, et les thèmes abordés divergent grandement entre IGP. (A titre d'exemple, les IGP Riz de Camargue et Tomme des Pyrénées n'ont inscrit aucune mesure favorable au maintien de la biodiversité dans leur cahier des charges). Cette situation est peut-être liée à la nature même du signe qui est moins en relation avec le terroir d'origine que l'Appellation d'Origine Contrôlée. (Une seule étape de fabrication dans la zone géographique suffit pour déposer une demande d'IGP).

[93] *AOC et Biodiversité* – CNASEA, Camou R. (chargé d'étude), Mignon M-C.(Maître de stage), Mühlberger S. (Stagiaire), MEEDDAT, MAP, 12 p., 2008.

Lorsque les pratiques de protection des végétaux et de fertilisation sont indiquées, la formulation choisie ne donne pas d'indications sur ce qui est réellement pratiqué par les agriculteurs, mais permet toutefois d'inscrire une première volonté de sensibilisation. Les cahiers des charges Clémentine de Corse et Ail d'Arleux abordent ainsi le thème du raisonnement des pratiques. Ce raisonnement porte sur la fertilisation sous la forme de préconisations de l'INRA annexées aux cahiers des charges pour l'un, et sur l'« application raisonnée » des produits phytosanitaires pour l'autre. Le partenariat est une notion retrouvée une seconde fois dans le cahier des charges IGP Clémentine de Corse, en lien avec la Chambre d'Agriculture qui met à la disposition des agrumiculteurs les données nécessaires au raisonnement de l'irrigation.
Une des IGP étudiée pourrait cependant participer au maintien d'infrastructures agroécologiques. En effet, le cahier des charges de l'IGP Volailles de Loué, demande explicitement le maintien de haies brise-vents et de parcours entretenus selon les normes de l'agriculture biologique (interdiction des produits phytosanitaires de synthèse).
Pour finir, l'IGP peut aussi être un outil de valorisation de la biodiversité domestique in situ, comme cela a été le cas pour la race Bazadaise et la variété ancienne d'ail d'Arleux.

5.3. Label Rouge

Les Notices Label Rouge étudiées (gros bovins, volailles, agneau et viande de porcs) s'appliquent à l'ensemble des cahiers des charges label rouge pour ces filières. Ces notices sont peu restrictives sur les modes de production et laissent donc la possibilité d'avoir une grande diversité de pratiques dans les déclinaisons locales.
Toutefois, quelques mesures s'appliquant à tous permettent de faire un premier pas vers une amélioration de la biodiversité des espaces agricoles. Ainsi, l'élevage de bovins et de volailles Label Rouge est basé sur un accès à des pâturages ou parcours (0,30 hectare de prairie par U.G.B correspondant à 60% de la SFP minimum/ 2m²par sujet). Ces deux cahiers des charges mentionnent également l'obligation d'avoir des aménagements naturels (haies, arbustes…) sur les parcours des volailles et des abris (artificiels ou naturels de type haies) pour les bovins en pâturage. La notice technique « gros bovins » limite également le chargement (2UGB/ha de SFP), cependant l'impact favorable ou défavorable de ce type de mesure est difficile à mesurer et le seuil choisi est supérieur à celui de la PHAE2. La prophylaxie est abordée mais peu cadrée dans les notices, rappelant souvent les obligations réglementaires sur le sujet.

Ces notices techniques ne sont qu'un premier cadre pour la rédaction des cahiers des charges Label Rouge et les référentiels locaux peuvent soit respecter a minima cette notice ou se montrer plus exigeants. La différence des déclinaisons locales est d'ailleurs illustrée par les Labels Rouges Bœuf de Bazas et Volailles de Loué (étudiés précédemment car bénéficiant également d'une IGP). Alors que le cahier des charges des Volailles de Loué précise un mode d'entretien des parcours basé sur l'agriculture biologique, celui du Bœuf de Bazas ne donne aucune indication sur le mode de gestion des prairies.

Cette situation est problématique au vu de la perception qu'a le consommateur de ce signe : 62% personnes interrogées répondent qu'un Label Rouge est un produit qui respecte mieux l'environnement.[94]

5.4. Agriculture Biologique

La réglementation européenne en vigueur sur l'agriculture biologique est un des seuls référentiels donnant des indications de pratiques pour la majorité des critères de notre grille d'analyse. Les mesures qu'elle comprend participent à l'augmentation de la richesse des plantes, des microorganismes du sol, des vertébrés et des arthropodes sur les exploitations suivant cette réglementation.[95] Les mesures favorables au maintien de la biodiversité, à caractère obligatoire, sont reprises ci-dessous :

- interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse
- interdiction d'utilisation d'engrais minéraux azotés,
- interdiction d'utilisation de variétés OGM pour les cultures ou l'alimentation des bêtes,
- interdiction d'utilisation de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques à des fins de traitement préventif
- accès du bétail à des espaces de plein air « chaque fois que les conditions climatiques et l'état du sol le permettent»
- mises en place de rotation pluriannuelle des cultures, comprenant des légumineuses et d'autres cultures d'engrais verts.
- limitation du chargement afin de ne pas dépasser le seuil de 170 kg d'azote par an et par hectare (bovins : 2 UGB/ha)

La réglementation sur l'agriculture biologique aborde également d'autres critères de la grille d'analyse, dans des termes moins précis :

- rappel de l'importance des mesures préventives (choix des espèces et variétés résistantes, protection des prédateurs naturels des nuisibles…)
- objectif d'utilisation responsable de la ressource en eau
- possibilité de recours aux médicaments allopathiques chimiques de synthèse « pour éviter toute souffrance à l'animal »

Cette réglementation n'aborde donc pas la question des infrastructures agroécologiques ni celle de la limitation des apports totaux en azote.

94 *étude Credoc, 2007 : Perception de la qualité et des signes officiels de qualité dans le secteur alimentaire*, G. Tavoularis, F. Recours, P. Hebel, Credoc, 114 p., novembre 2007.
95 *Synthèse du rapport d'Expertise Scientifique Collective de l'INRA - Agriculture et Biodiversité : valoriser les synergies*, Barbault R., Le Roux X., Lifran R., J. Baudry, F. Burel, I. Doussan, E. Garnier, F. Herzog, S. Lavorel, J.Roger-Estrade, J.P. Sarthou, M. Trommetter, p.30-32, 2008.

Les marques collectives respectant au minimum cette réglementation apportent quelques exigences supplémentaires, favorables au maintien de la biodiversité. Nature & progrès impose une limitation des apports totaux en azote de 140 unités d'azote par hectare et par an sur les prairies. Elle interdit également les herbicides, même naturels, l'introduction d'espèces auxiliaires invasives, l'ensilage de maïs et d'herbe ; limite le chargement à 1 UGB/ha de SAU et interdit les Avermectines (famille d'antiparasitaires).
La seconde marque de produit biologique étudiée, Demeter, rappelle l'utilité des mesures écologiques et paysagères, comme l'intérêt d'avoir une diversité d'espèces sur les bandes enherbées et de procéder aux fauches après floraison. Cependant, ces mesures restent de l'ordre de la recommandation, sensibilisation.
Enfin, la marque Biosolidaire, encore en construction, ainsi que la réflexion sur un nouveau label biologique menée par l'interprofession abordent cette question, sous la forme d'une appréciation des efforts de préservation de la biodiversité pour l'un et d'un diagnostic écologique initial pour l'autre.

5.5. Agriculture Raisonnée

Le référentiel de la qualification agriculture raisonnée se base avant tout sur des obligations de moyens plutôt que sur des obligations de résultats. Il prend en compte de nombreux points de la grille d'analyse mais utilise le plus souvent des formulations ne donnant pas de cadre de référence au raisonnement des pratiques et ne permettant pas d'apprécier la réalité des pratiques sur le terrain. Cette situation peut s'expliquer par la volonté de créer un référentiel général pouvant s'appliquer à l'ensemble des filières agricoles.

Les principales mesures en faveur de la biodiversité du référentiel allant au-delà de la réglementation portent sur la justification des choix de traitements pour les produits phytosanitaires, ainsi que sur le maintien d'infrastructures agroécologiques :

- extension à l'ensemble des agriculteurs des exigences sur les bandes enherbées le long des cours d'eau de la PAC en vigueur en 2007,
- entretien mécanique des fossés et talus,
- maintien des infrastructures agroécologiques existantes en zone Natura 2000.

Les mesures concernant la fertilisation, la couverture des sols ainsi que l'irrigation ne vont pas au-delà de la réglementation en vigueur ou ne donnent pas de seuils de référence permettant de cadrer le raisonnement des pratiques. En effet, les formulations choisies portent essentiellement sur un enregistrement des actes ainsi que sur la participation de l'exploitant aux actions collectives existants (Fertimieux, Irrimieux).

Les questions d'utilisation de méthodes alternatives, des apports en phosphore et potassium, du labour, de la taille et forme des unités culturales et de la biodiversité domestique ne sont pas abordés par ce référentiel.

Des volets territoriaux annexés au référentiel déclinent des mesures spécifiques aux enjeux régionaux dont certaines sont intéressantes pour le maintien de la biodiversité : maintien du linéaire de haies en pays de la Loire, ne pas utiliser de phytosanitaires sur la totalité de la parcelle en zone AOC Cognac (à l'exception des produits de postlevée…), expliquer les pratiques mises en œuvre sur les zones non productives préalablement identifiées sur le plan d'exploitation pour le Nord Pas-de-Calais…
Enfin, la notion de formation et de sensibilisation des exploitants est très présente dans ce référentiel. Les exploitants doivent notamment participer à une formation sur les thèmes de l'agriculture et de l'environnement ainsi qu'être abonnés à des revues spécialisées.

5.6. Marques Parc

Les quelques cahiers des charges de Marque Parc étudiés ne permettent pas de tirer des généralités sur l'ensemble de ces dernières. Cependant, il est évident que ces chartes sont construites dans un souci de prise en compte de l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement et qu'il existe de grandes différences entre les cahiers des charges Marque Parc.

L'enjeu de maintien et d'entretien des infrastructures agroécologiques existantes n'est cité que par 2 des cahiers des charges et une seule des 3 marques liées à l'élevage précise la nature permanente des prairies utilisées.
3 cahiers sur 5 [96] abordent la question des traitements phytosanitaires de synthèse, mais les formulations divergent. Les mesures vont, pour les insecticides et fongicides, de l'interdiction des traitements systématiques (Farine et Pain du Livradois au Forez) à l'interdiction totale des (Cidre du PNR du Cap et Marais d'Opale).
La limitation des herbicides peut porter sur le type de plantes visées (chardon, rumex), sur la limitation du nombre de traitement (un seul par an).
La limitation de la fertilisation est abordée par l'ensemble des cahiers des charges mais avec des seuils différents (d'apports totaux ou d'apports minéraux) et certaines formulations floues (gestion extensive des prairies). La fertilisation en phosphore et potassium est limitée par 3 fois à 60 unités/ha/an.

96 Les affirmations suivantes ne concernent pas le cahier des charges Miel de Martinique car le cahier des charges de celui-ci n'aborde aucun des points de la grille d'analyse.

Le chargement est limité par deux des trois marques liées à l'élevage en faisant référence aux exigences de la PHAE[97] en vigueur ; les exigences du cahier évoluent donc en même temps que celles de la PHAE.
La question de la rotation est bien abordée par le cahier des charges céréale; qui est le seul à interdire l'irrigation.
Les mesures sur la biodiversité domestique, l'interdiction d'OGM, l'interdiction de l'ensilage d'herbe sont cités chacun par deux cahiers des charges seulement.
Labours, couverture des sols, taille et forme d'unités culturales, sont des mesures absentes des 6 référentiels.
Enfin, la charte de la marque parc viande bovine de l'Avesnois propose des mesures intéressantes : réalisation d'un Plan de gestion de bocage et d'une convention sur le respect des mesures du Contrat d'Agriculture Durable « herbager Avesnois Thièrache »[98].

5.7. Marques collectives locales

Les marques collectives d'ordre local « agneaux de parcours », «l'Eleveur & l'Oiseau» et « estives du pays de l'ours », sont toutes trois centrées autour d'un objectif de l'entretien de l'ouverture des milieux. Ces dernières intègrent très peu de mesures autres que celles assurant un maintien d'une activité de pâturage (accès au pâturage, surfaces en herbe, limitation de l'ensilage). Ainsi « Agneaux de parcours » et « estives du pays de l'ours » ont des cahiers des charges très courts. « L'Eleveur & l'Oiseau » et « IDOKI » ajoutent quelques obligations supplémentaires comme l'interdiction du recours aux herbicides, un chargement maximum respectif de 2 UGB/ha et 1,8 UGB/ha ; ou l'interdiction de cultiver des OGM sur l'exploitation.
La marque « IDOKI » intègre des mesures supplémentaires sur la fertilisation (limitations des apports NPK[99] à 60/60/60) et le nombre de traitements (3 par ans).
La marque « »agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord» », qui valorise une race à petits effectifs, ne donne aucune instruction en faveur du maintien de la biodiversité sauvage.

Ces marques collectives, à l'origine contrôlée par des organismes tiers, sont confrontées à l'enjeu économique suivant : l'intégration d'une mesure en faveur de la biodiversité dans les cahiers des charges augmente le coût des contrôles. Or, la plupart de ces démarches ont déjà beaucoup de mal à se financer, souvent faute de débouchés («l'Eleveur & l'Oiseau», « Agneaux de parcours »). Cette situation explique donc la faiblesse du contenu de ces cahiers des charges. Les éleveurs de la marque « agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord» ont d'ailleurs décidé de ne plus passer par un organisme tiers et d'effectuer désormais les contrôles en interne.

97 Pour toucher la Prime Herbagère AgroEnvironnementale, le chargement doit être inférieur à 1,4 UGB/ha dans de nombreux départements.
98 Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD), anciennes mesures du volet environnement de la PAC sont aujourd'hui remplacés par les Mesures Agro-Environnementales.
99 N : azot ; P : phosphore ; K : potassium

5.8. Marques collectives nationales

Terra Vitis et Production Fruitière Intégrée sont des démarches toutes deux basées sur l'agriculture raisonnée mais qui ont choisi des voies différentes dans la formulation de leurs cahiers des charges.
Terra Vitis donne dans son cahier des charges des valeurs seuils et des exigences permettant de cadrer le raisonnement des cultures (interdiction de certains produits phytosanitaires, limitation des apports en azote à 50U/ha/an, interdiction de désherbage des tournières[100]…).
Le cahier des charges Production Fruitière Intégrée indique aussi des obligations mais avec des possibilités de dérogation qui semblent peu justifiées :

- « Les moyens de lutte biologique sont favorisés sur au moins une partie du verger. **Sinon, les motivations techniques sont apportées.** »
- « Présence d'une bande enherbée supérieure ou égale à 50 % de l'inter rang, **sauf avis contraire techniquement motivé »**

Ces possibilités de dérogation ainsi que l'absence de valeurs seuils pour le raisonnement des pratiques limitent l'impact positif sur la biodiversité de ce type de référentiel.
Ces deux référentiels souhaitent également sensibiliser les producteurs en indiquant des recommandations et marges de progrès portant par exemple sur l'enherbement des vignobles, ou l'introduction de typhlodromes et de la confusion sexuelle en verger. Ces marges de manœuvre pourraient être à l'avenir intégrées dans les mesures contrôlables du cahier des charges.
Tout comme l'agriculture raisonnée et la proposition HVE, ces cahiers des charges imposent des formations relatives à la production fruitière intégrée et au raisonnement des pratiques. Terra Vitis impose même que le chef d'exploitation ait participé à un groupe de raisonnement phytosanitaire pendant un an.
La marque Bœuf Verte Prairie, qui a été étudiée en raison de l'imaginaire associé à son nom, ne donne aucune indication favorable au maintien de la biodiversité. En effet, bien que son nom évoque un lien avec l'environnement, ce signe a avant tout été créé pour rassurer le consommateur dans le contexte de la crise de la vache folle et valoriser l'élevage à l'herbe. Le mode de gestion des prairies n'est même pas abordé.

100 Tournières : partie du vignoble non plantée pour permettre aux appareils agricoles de manœuvrer.

6. La communication autour de la biodiversité

Les résultats de l'analyse ont montrés que nombre des signes étudiés intégrés des mesures favorables à la biodiversité dans leur référentiel. Mais la biodiversité fait-elle partie de la communication faite autour de ces derniers ? Comment est-elle intégrée dans cette communication ? Peut-elle être un argument de vente ?

Pour illustrer le propos, des exemples intéressants de valorisation ou d'utilisation de la biodiversité par des signes non analysés dans le cadre de l'étude sont également repris dans cette partie. (Candia, Lu, autres Marques Parc…).

6.1. La biodiversité, un élément peu valorisé par les signes

Les supports de communication utilisés par les différents signes de reconnaissance valorisent peu la biodiversité générale présente sur les exploitations ainsi que l'impact favorable de leurs pratiques.

L'étude, menée dans le cadre du projet INRA- PSDR-VALPRAI[101] sur l'analyse de 41 supports de communication de signes de reconnaissance auvergnats liés à l'élevage à l'herbe, confirme cette tendance. Sur cet échantillon, ce sont avant tout le produit et son caractère traditionnel qui sont mis en avant dans la communication.

6.2. La biodiversité, un élément de communication pour certains signes

Parmi les valorisations possibles de la biodiversité en lien avec un signe, plusieurs approches peuvent être distinguées.

1) Communication sur des paysages préservés

La biodiversité présente sur un territoire peut participer à la valorisation d'un produit. En effet, les publicitaires font parfois appel à des images d'environnement naturel préservé, riche en biodiversité pour toucher le consommateur. L'avantage de ce type de démarche est que la notion de paysage préservée touche directement le consommateur et est parfois plus facilement appréhendée que la notion de biodiversité. Quelques AOC ont joué de leur image de cadre de production naturel et préservé lors de leurs campagnes de promotion, ces images portant avant tout sur une représentation de prairies fleuries diversifiées.

101 *Caractériser la place de la prairie et de sa diversité dans la construction de la réputation des productions auvergnates sous dispositifs de valorisation*, Programme PSDR-VALPRAI, S. Woeling, A. Caron

Ainsi les AOC Beaufort, Comté et Saint-Nectaire utilisent des images de prairies fleuries dans leurs supports de communication. *(cf. figures ci-dessous)* La dernière campagne de Candia reprend cette approche du paysage naturelle préservé, nous prouvant que la biodiversité peut être un argument de vente. *(cf. page suivante)*

Figure 21 : affiche publicitaire de la marque Candia, utilisant l'image des paysages préservés auvergnats pour faire la promotion de son nouveau produit, un lait récolté dans des exploitations de petites tailles difficilement accessibles et en conversion à l'agriculture biologique.
(http://www.ouiauxpetitsproducteurs.fr/home.html, 2009)

Figure 20 : photo de prairie fleurie utilisée sur le site internet de l'AOC Comté *(www.lesroutesducomte.com, consulté le 7 juillet 2009)*

2) Communication sur l'impact des pratiques

Une autre possibilité de communication porte sur la valorisation de bonnes pratiques. Ce type de démarche a pour avantage de sensibiliser le consommateur sur l'impact de son choix de consommation pour le maintien de la biodiversité, en rappelant le lien, parfois oublié, entre modes de production et préservation de celle-ci. La campagne de promotion européenne de l'agriculture biologique rappelle ainsi l'impact favorable pour la « nature » de ce type de production tout en conservant le lien avec la santé du consommateur avec le slogan « Bon pour la nature, bon pour nous ».

Certains signes choisissent de communiquer sur des actions favorables à la biodiversité mais développées en marge de leur cahier des charges. L'AOC Saumur-Champigny communique ainsi dans la presse locale sur les actions mises en place en dehors de son cahier des charges : plantation de haies, entretien de murets[102]… et possède sur son site internet une rubrique spécifique « biodiversité » pour exposer ses actions.[103]

Figure 22 : affiche de promotion de l'alimentation et de l'agriculture biologique. *(www.agencebio.org, 2009)*

102 *AOC et Biodiversité* - CNASEA Camou R. (chargé d'étude), Mignon M-C.(Maître de stage), Mühlberger S. (Stagiaire), MEEDDAT, MAP, 12 p., 2008.
103 www.producteurs-de-saumur-champigny.fr, consulté le 10 juillet 2009.

La marque LU, propriété du groupe Kraft, a elle aussi développé une démarche de communication sur des pratiques environnementales. Cette démarche, nommée Lu'Harmony[104], se base notamment sur l'implantation sur 2 à 3% des surfaces en blé de bandes fleuries mellifères et communique sur l'impact favorable de cette pratique pour les insectes butineurs. L'annonce de la mise en place de cette pratique chez une soixantaine d'agriculteurs a permis à la marque de bénéficier d'une publicité gratuite via la presse écrite.[105]

Certaines marques parc communiquent également sur leur action pour le maintien de la biodiversité. On retrouve dans une brochure fromages et produits laitiers du PNR Pyrénées Catalanes[106] : « Les parcours-prairies, maintenues par l'élevage, permettent la conservation d'une **biodiversité** importante.» Ce PNR a également choisi de communiquer dans les dépliants à destination des consommateurs sur la mise en place de la confusion sexuelle, méthode de lutte biologique, dans les vergers marqués.

3) Communication sur les liens entre qualité des prairies et qualité des produits

L'étude des signes auvergnats effectuée dans le cadre du projet INRA- PSDR-VALPRAI indique également que la biodiversité des prairies est souvent valorisée en rapport avec les qualités organoleptiques du produit.

Cette démarche de valorisation, possible pour les productions liées aux prairies, est une des plus facilement appropriables par les producteurs. En effet, l'essence même d'une campagne de communication est de valoriser un produit. Lorsque le lien entre produit et biodiversité est conscientisé, la biodiversité est alors considérée comme un moyen de production et de différenciation. L'intérêt de sa préservation est ainsi mieux intégré par les acteurs des filières.

Le syndicat Fin-Gras du Mézenc, ayant compris l'intérêt que peut avoir la diversité floristique pour la qualité de son produit, apporte sur les salons un échantillon du foin riche en plantes à fleurs servant à l'alimentation des bovins.[107] La nouvelle campagne de promotion de l'AOC Saint-Nectaire devrait d'ailleurs également se baser sur ce type d'argumentaire.[108] Ce type d'approche, permettant notamment de fédérer plus facilement les producteurs autour de démarches environnementales, a également été exploité par la marque « l'Eleveur & l'Oiseau », via le slogan « la qualité est dans sa nature ».

104 Site de la démarche Lu'Harmony : http://www.lu-france.fr/#/nos_initiatives/les_bles_lu_harmony (17 juillet 2009)

105 Information parue sur lemonde.fr, nouvelobs, TV5monde, lexpress, libération.fr, les marchés, la tribune, ouest France, environnement-online.com, agrisalon, pleinchamp …

106 *Brochure fromages et produits laitiers* du PNR Pyrénées catalanes.

107 *AOC et Biodiversité* - CNASEA Camou R. (chargé d'étude), Mignon M-C.(Maître de stage), Mühlberger S. (Stagiaire), MEEDDAT, MAP, 12 p., 2008.

108 *Caractériser la place de la prairie et de sa diversité dans la construction de la réputation des productions auvergnates sous dispositifs de valorisation*, Programme PSDR-VALPRAI, S. Woeling, A. Caron, 99 p., 2009.

4) Communication sur une « espèce-emblème »

La démarche de valorisation d'une espèce-emblème a pour avantage d'être facilement identifiée par le consommateur. C'est cette approche originale qui a été choisie par la trentaine d'agriculteurs fondateurs de la marque «l'Eleveur & l'Oiseau». La marque communique sur la préservation des populations de Râle des genêts, oiseau inféodé aux prairies humides que les agriculteurs de la marque entretiennent. La démarche a permis de réconcilier les agriculteurs et les naturalistes autour d'une espèce qui, dans un premier temps pouvait leur sembler « inutile » et qui est devenue un argument de vente pour leurs productions.

Figure 23 : Le râle des genêts, emblème de la marque «l'Eleveur & l'Oiseau»
(LPO Anjou, 2007)

6.3. Les signes : un moyen de communication pour la biodiversité

Ainsi, la biodiversité est parfois utilisée pour valoriser un signe. A l'inverse, les signes peuvent également participer à la valorisation de la biodiversité.

En effet, pour communiquer sur l'intérêt du maintien de la biodiversité, il est possible de travailler sur des signes identifiant les productions issues de cette biodiversité. Certaines démarches de valorisation de miels entre dans ce cadre d'action : la biodiversité devient ainsi une production. Cette approche apporte une reconnaissance des bonnes pratiques de gestion des agriculteurs.

Ainsi, pour valoriser et communiquer sur la biodiversité de son territoire, les PNR du Massif des Bauges et de Martinique ont choisi de marquer des miels produits sur des zones riches en biodiversité. La communication autour de l'intérêt des prairies fleuries a été renforcée par l'organisation d'un concours de prairies fleuries en lien avec les productions identifiées par un signe de reconnaissance du territoire. Cette démarche, en plus de valoriser la biodiversité du territoire, a sensibilisé les producteurs sur le lien entre production de qualité et qualité floristique des prairies.

Un autre moyen de valoriser la biodiversité d'un territoire est de marquer des produits provenant de territoire où la biodiversité est préservée. Cette démarche est parfois inscrite dans les Documents d'Objectifs de sites Natura 2000. ("mettre en place un écosigle pour l'ensemble des produits du site », DOCOB du site natura 2000 de la baie de Bourgneuf)

7. Un tour d'horizon d'expériences européennes

Au-delà des exemples français, il semblait intéressant de connaître les actions existant à l'étranger. Même si les cahiers des charges de ces démarches n'ont pu être analysés, le paragraphe ci-dessous présente quelques-uns des labels européens intégrant des mesures favorables à la biodiversité.

Le label **BioSuisse**, connu comme l'un des plus performants en Europe, préconise quelques actions supplémentaires à la réglementation européenne sur l'agriculture biologique :

- fertilisation limitée à 2,5 UGBF/ha soit 135 kg d'azote/ha
- le labour profond doit être abandonné
- les vergers doivent être enherbés toute l'année de manière à maintenir une faune et une flore diversifiée (éviter les monocultures d'herbe)
- la part de prairies peu intensives et extensives ou de pâturages boisés doit atteindre au moins 5 % de la surface herbagère

Figure 24 : logo bourgeon de Bio Suisse *(www.biosuisse.fr)*

Dans les espaces protégés étrangers (zone Europe), des démarches de valorisation d'une agriculture respectueuse du milieu ont pu être identifiées :

En **république Tchèque**, trois logos ont été créés pour valoriser des productions issues de territoires en zone Natura 2000. Ces marques sont attribuées par un comité regroupant producteurs, ONG et institutions. Les productions marquées respectent des critères de certification sur l'impact sur l'environnement de l'activité. Les producteurs engagés peuvent ainsi valoriser leurs actions de conservation d'un habitat particulier auprès des touristes et de la population locale.

Figure 25 : logos utilisés sur les productions locales issues de sites Natura 2000 en république Tchèque *(régional environmental center Czech Republic, 2006)*

En **Italie**, le parc régional Ticino a développé une marque pour valoriser les producteurs engagés dans des démarches volontaires de réduction des intrants, de protection de la biodiversité et du paysage. Deux labels cohabitent : un bleu pour l'agriculture raisonnée et un vert pour l'agriculture biologique. Des mesures à l'échelle de l'exploitation complètent celles spécifiques au produit et aux MAE déjà contractualisées. Avec 26 fermes engagées soit 0,5% du territoire, le dispositif permet surtout de renforcer le lien entre agriculteurs, animateurs du parc et touristes.

Figure 26 : logo du label Parco Ticino pour l'agriculture biologique *(http://www.parchi.regione.lombardia.it, 2009)*

Peu de retours sur les indications géographiques européennes…

La sollicitation des nombreux acteurs de ce secteur (cf. annexe) n'a malheureusement pas permis d'identifier d'exemples d'AOP ou d'IGP étrangères ayant intégré, dans son cahier des charges, des pratiques favorables à la biodiversité ou ayant des actions environnementales en dehors de celui-ci.

Certaines IGP étrangères, comme **l'IGP Idiazabal en Espagne** (fromage de brebis) font cependant la promotion des externalités positives pour l'environnement qu'elles pensent créer grâce à leur mode de production traditionnel. La notion générale de préservation du milieu est abordée dans leur communication. Toutefois, l'association ne souhaite pas préciser le rôle exact de l'IGP auprès du consommateur. En effet, les pratiques extensives à l'origine de cette action de préservation ne sont pas inscrites dans le cahier des charges : seuls l'utilisation d'une race locale aux rendements limités et le prix élevé des intrants garantissent, pour le moment, le maintien de pratiques traditionnelles. Ainsi, l'association de producteurs ne **désire pas communiquer en détail sur des pratiques non-certifiées**.

Les **AOP et IGP Suisses** se retrouvent quant-à-elles dans une situation particulière : en comparaison aux autres AOP européennes, elles respectent des mesures environnementales bien supérieures, mais qu'elles ne peuvent valoriser en Suisse. En effet, ces mesures ne dépendent non pas de leur cahier des charges, mais de la politique agricole suisse, bien plus restrictives que la Politique Agricole Commune en vigueur dans l'Union Européenne. L'association de producteur **réfléchit** cependant aux possibilités de **promotion de la qualité environnementale de sa production** sur le marché étranger.

Les fédérations d'IGP et d'AOP étrangères n'ont donc pas pu nous indiquer d'exemples d'actions en faveur de l'environnement réalisées par leurs groupements de producteurs. Le peu d'intérêt pour les questions environnementales de ces fédérations est une situation problématique pour le maintien de la biodiversité.
En effet, les travaux de recherche effectués sur des indications géographiques en Espagne et en Italie soulignent qu'il est nécessaire que les produits sous indications géographiques **intègrent des critères de maintien de l'écosystème typique du terroir dont ils sont issus, si l'on veut éviter que la notoriété du produit entraîne une dégradation du milieu.** L'étude de cas du jambon espagnol **AOP Dehesa Extremadura** est dans ce sens alarmante : l'écosystème dehesa, auquel fait référence l'appellation de ce jambon, est actuellement dégradé suite à une surexploitation des pâturages. Au vu du succès commercial de l'AOP, les risques d'augmentation de la dégradation du milieu sont importants, les conditions actuelles d'obtention de l'AOP étant insuffisantes pour garantir la bonne santé de cet écosystème.

Synthèse

- des exemples de démarches privées à l'étranger qui soutiennent d'avantages la biodiversité
- des exemples de signes portés par des démarches publiques pour valoriser les espaces protégés
- peu d'indications géographiques officielles agissant en faveur de l'environnement, tout comme en France
- une importance des exigences contenues dans la Politique Agricole pour stimuler l'innovation des démarches privées (Suisse)

8. Les limites de l'analyse

Un échantillon non-représentatif

Au vu de l'objectif visé par cette étude, il a été choisi d'avoir recours à un échantillon dirigé, qui, de par sa nature, est non représentatif de l'ensemble. Cette étude ne permet donc pas d'avoir un état des lieux général de la prise en compte de la biodiversité **de l'ensemble des signes de reconnaissance** à l'échelle nationale. En effet, les conclusions tirées de l'analyse ne sont pas extrapolables à l'ensemble des signes connus en France. Cet échantillon ne nous permet pas non plus de pouvoir tirer des conclusions basées sur une analyse statistique des cahiers des charges.

Une vision limitée de la prise en compte

L'approche par l'étude des cahiers des charges choisie rend difficile l'évaluation de la réalité de la prise en compte de la biodiversité. En effet, toutes les exigences retrouvées dans les référentiels sont-elles bien appliquées sur le terrain ? Les acteurs de certains signes, comme ceux sous agriculture biologique, ne mettent pas en place des pratiques favorables à la biodiversité non répertoriées dans les cahiers des charges ?

En effet, ce type d'approche ne permet pas non plus de recenser les actions menées en dehors des cahiers des charges, ni d'appréhender la sensibilité des producteurs sous signes aux pratiques favorables à la biodiversité ainsi que les raisons qui les ont poussés à intégrer les mesures.

Ainsi, certains des signes étudiés mènent actuellement des actions en faveur de la biodiversité en marge de leur cahier des charges, comme par exemple l'AOC Chateauneuf du Pape qui développe la mise en place des systèmes de lutte biologique, limite les pesticides, et utilise des cépages locaux et diversifiés[109] ou encore l'AOC Tome des Bauges et Reblochon, en lien avec le PNR du Massif des bauges, font la promotion des mesures agroenvironnementales au sein de leurs réseaux de producteurs.

L'analyse de cette prise en compte de la biodiversité par les acteurs des signes de reconnaissance pourrait faire l'objet d'un approfondissement de l'étude nécessitant la réalisation d'enquêtes de terrain.

Une diversité d'enjeux locaux

L'approche choisie d'étudier la gestion de cette biodiversité par une filière, une firme, des fournisseurs… ne permet pas d'approcher les enjeux territoriaux. Ainsi, le critère « d'accès au pâturage » est considéré comme ayant un lien très indirect avec le maintien de la biodiversité dans notre analyse. Toutefois, dans le cas du cahier des charges « agneaux de parcours » et « l'Eleveur & l'Oiseau », le simple fait de maintenir, en la valorisant, une activité de pâturage sur des milieux sujets à un enjeu de fermeture constitue une pratique favorable au maintien de la biodiversité.

[109] *AOC et Biodiversité* – CNASEA, Camou R. (chargé d'étude), Mignon M-C.(Maître de stage), Mühlberger S. (Maître de stage), MEEDDAT, MAP, 12 p., 2008.

Partie 3

Perspectives :

Quelle mobilisation pour quelles actions ?

1. Travailler sur l'entrée signes de reconnaissance, une opportunité pour les aires protégées ?

Les aires protégées, que ce soit dans le cadre d'une protection foncière, réglementaire ou contractuelle doivent souvent composer avec les activités agricoles de leurs territoires. Les organismes qui gèrent ces territoires, qu'il s'agisse d'associations, de collectivités territoriales, de syndicats mixtes ou d'établissements publics possèdent bien souvent dans leurs équipes les compétences nécessaires pour travailler sur l'enjeu de préservation de la biodiversité. L'intérêt de l'entrée « signes de reconnaissance » et les possibilités d'actions qu'elle apporte pour préserver la biodiversité de ces territoires sont les suivants :

Les grands types de protection des espaces…

Foncière : propriétés du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, espaces naturels sensibles des Conseils généraux,…,

Réglementaire : parcs nationaux, sites classés, sites labellisés « Grands sites de France »,…

Contractuelle : parcs naturels régionaux, sites Natura 2000,…

- **Identification de groupes de producteurs** : Les associations de producteurs qui portent les signes de reconnaissances officiels (AOC/AOP, IGP, Label Rouge) ou d'autres marques collectives sont des interlocuteurs privilégiés pour la mise en place d'actions collectives sur le territoire. En effet, ces acteurs perçoivent mieux le retour sur investissement en termes de communication de ce type de démarche qu'un agriculteur isolé. Ces structures peuvent également être des relais d'informations sur les actions agroenvironnementales possibles (MAEt, diagnostics biodiversité…) auprès des producteurs.

Exemple du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Pour sensibiliser les producteurs et les consommateurs à l'importance du lien entre qualité des prairies et qualité des produits, le parc a associé les AOC de son territoire (Tome des bauges, Reblochon) à l'organisation d'un concours de prairies fleuries. Grâce à ce partenariat, les informations concernant les actions du parc, notamment sur la contractualisation de mesures agro-environnementales, sont diffusées à travers les réseaux de producteurs d'AOC.

- **Accompagnement des structures pour une intégration de la biodiversité au sein de leurs cahiers des charges :** Les structures d'animation des parcs, réserves, espaces naturels… peuvent apporter un soutien technique lors de la rédaction ou de l'actualisation des cahiers des charges, afin de faire évoluer les pratiques vers une meilleure prise en compte de la biodiversité sur leur territoire. Pour cela, un rapprochement avec les chambres d'agriculture, qui accompagnent le plus souvent ce type de démarches, les associations de producteurs, ainsi que les organismes certificateurs est nécessaire afin de sensibiliser l'ensemble de ces acteurs sur l'intérêt et les moyens possibles pour améliorer leur prise en compte de la

biodiversité. Il serait également intéressant de se rapprocher des agriculteurs certifiés ou souhaitant se certifier Global GAP, Nature's choice ou ISO 14001 pour les accompagner dans la mise en place de leur plan de préservation de la biodiversité, mesure obligatoire ou fortement conseillée dans ces 3 référentiels.

Quelques exemples d'actions…

- Les **Parcs Naturels Régionaux de Camargue et de Millevaches** ont accompagné les producteurs de leurs territoires lors de démarches de création d'AOC. Ainsi, ils ont pu veiller à les sensibiliser sur l'impact des pratiques inscrites dans le cahier des charges sur leur environnement.
- Le **Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon** a apporté son soutien scientifique et technique pour la réalisation et le suivi du plan de préservation de la biodiversité d'un groupe d'agriculteurs certifiés Nature's Choice.

- **Valorisation de bonnes pratiques et de la biodiversité du territoire :** La création ou l'attribution de signes de reconnaissance liés à la nature préservée du territoire (Marque parc, logo conservatoire du littoral, réserves de biosphères ou parc nationaux) représentent une clé d'entrée intéressante, car valorisante aussi bien pour le producteur que pour le territoire. Elle permet d'engager un dialogue entre agriculteurs et écologues sur l'impact des pratiques et leurs possibilités d'évolutions. A l'échelle locale, la dynamique qui se développe autour de la valorisation des productions favorise la création d'un réseau de producteurs et reconnaît le travail d'agriculteurs parfois considérés comme marginaux par leur profession.

2. Participer au maintien de la biodiversité, quel intérêt pour les producteurs et les porteurs de signe?

Au-delà de l'enjeu évident de contribution à l'arrêt de la perte de diversité biologique, l'engagement des producteurs et des porteurs de signe dans ce type de démarche présente plusieurs avantages complémentaires…

1) Développer et conserver une image de marque

Concernant leur image de marque, les marques, labels et certifications ont un double intérêt à s'intéresser à la biodiversité car elle permet de…

Bénéficier d'une communication positive sur la marque, le label... pour se différencier : La biodiversité peut, en effet, être un **argument de vente**. Certaines marques et labels l'ont déjà bien compris (cf partie 6.2). Au vu de l'évolution de la demande sociétale, diminuer l'impact sur la biodiversité des produits vendus permet de **répondre aux attentes croissantes** des consommateurs, et **de se différencier** sur un marché alimentaire saturé.

Protéger cette image de marque : Les porteurs de signes de reconnaissance ont tout à gagner à être proactif pour empêcher un futur scandale environnemental lié à la perte de biodiversité, néfaste à l'image de marque qu'ils ont construite autour de leurs produits.

Les indications géographiques ont un intérêt tout particulier à travailler sur la conservation de la biodiversité de leur territoire. En effet, leur réputation est basée sur une promotion du **« terroir »,** auquel le consommateur associe souvent un **imaginaire de paysages naturels et préservés**, riches en biodiversité. Pour les AOC et IGP, conserver la biodiversité, c'est conserver la base de leur argumentaire de vente.

2) Accéder à un (nouveau) marché

Un des intérêts des mesures environnementales contenus dans les référentiels, est de permettre l'accession à de nouveaux marchés. Certains grossistes ou grandes surfaces imposent d'ailleurs aux producteurs de respecter des référentiels comme Global GAP ou Production Fruitière intégrée pour faire partie de leurs fournisseurs. Ces certifications deviennent alors des conditions d'accès au marché. Ces mesures environnementales permettent de toucher, voir de fidéliser, les consommateurs, mais aussi les clients, sensibles à ce type d'engagements.

3) Entrer dans une démarche proactive vis-à-vis de la réglementation

Pour répondre à l'évolution de la demande sociétale, les politiques environnementales actuelles ne cessent d'évoluer vers un renforcement des exigences. Travailler dès aujourd'hui sur les enjeux de maintien de la biodiversité permet de prendre de l'avance sur les potentiels concurrents, tout en développant une image positive autour du signe. En effet, une fois la réglementation installée, il sera plus difficile de communiquer sur des pratiques respectées par tous.

4) Avantages complémentaires des pratiques favorables à la biodiversité

En sus des points évoqués précédemment, certaines pratiques favorables à la biodiversité contribuent également à…

Garantir la qualité du produit…

Les résultats de l'analyse ont montré que les mesures favorables à la biodiversité les plus présentes dans les référentiels étaient celles ayant également un lien avec la qualité gustative, nutritive ou visuelle du produit. *Quelques exemples :*

- L'ensilage, entraînant des fauches précoces peu propices au maintien d'une diversité floristique, est interdit dans les cahiers des charges de produits laitiers car il est à l'origine d'un goût désagréable et d'une malformation des fromages.[110]
- La fertilisation est avant tout limitée dans les cahiers des charges des fruits, légumes et vins, car une surfertilisation entraîne une dégradation de la qualité sensorielle du produit. (goût moins marqué, défaut de forme…) [111]
- Les mesures de gestion des prairies (non retournement, flore naturelle, fertilisation et chargement limités…) contribuent également à garantir une qualité gustative du produit.

Ces pratiques, favorables au maintien de la biodiversité et garantissant une qualité gustative ou visuelle du produit, sont plus facilement acceptées par les producteurs. En effet, c'est bien parce que les producteurs sous AOC Comté sont conscients du lien entre diversité floristique des fourrages et qualité sensorielle du fromage qu'ils ont choisi d'intégrer des mesures de maintien de la biodiversité des prairies dans leurs cahiers des charges.

---

[110] *Ensilage et contamination du lait par les spores butyriques*, C. DEMARQUILLY, INRA Production Animale-11, p. 359 à 364, 1998.

[111] Les teneurs en vitamine C de certains légumes ont tendance à diminuer à mesure que celles en nitrates augmentent. *Influence of growth conditions on the value of crisphead lettuce: 1. Marketable and nutritional quality as affected by nitrogen supply, cultivar and plantage,* Sorenson, J.N., Johansen, A.S. et Poulsen, N.. Plant Foods for Human Nutrition Dordrecht. 46(1): 1-11. 1994.

Effet du type de sol, du niveau de fertilisation, et de la variété sur la qualité sensorielle de la carotte, 32nd international carrot conference arcachon, CTIFL, INRA, INH, 2007. http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection/A42-92-2001F.pdf

Améliorer la performance agronomique…

Une des raisons pouvant motiver des producteurs à intégrer des mesures en faveur de la biodiversité dans leurs référentiels est également l'intérêt agronomique et économique que certaines de ces mesures peuvent avoir. Par exemple :

- Le raisonnement des pratiques de fertilisation et de lutte chimique, en limitant le recours aux produits phytosanitaires de synthèse, diminuent les coûts liés à ces pratiques. [112]
- La mise en place obligatoire de linéaires de haies facilite la sortie de la volaille et protège les parcours.
- Le maintien de zones refuges pour les auxiliaires (préservation des infrastructures agroécologiques) stimule le contrôle naturel des populations de ravageurs par la lutte biologique.

Renforcer l'authenticité du produit…

Enfin, les mesures de maintien de surfaces en herbe ou d'utilisation de races ou variétés locales sont souvent utilisées pour renforcer le lien au territoire et l'authenticité du produit[113]. En effet, ces mesures correspondent souvent à des pratiques agricoles traditionnelles.

Synthèse – Arguments en faveur de l'intégration de la biodiversité dans les signes

Au-delà de l'enjeu évident de contribuer à enrayer la perte de la diversité biologique, le maintien des pratiques en faveur de la biodiversité permet également…

- **De se différencier** des productions industrialisées en misant sur la provenance et la qualité du produit
- **De bénéficier** d'une communication positive sur la marque, le label…
- **De renforcer l**a typicité du produit et **de valoriser** les spécificités naturelles des terroirs
- **D'entrer** dans une démarche proactive vis-à-vis des attentes des consommateurs et de la réglementation

De plus, certaines pratiques favorables à la biodiversité contribuent également :

- à la **qualité gustative et visuelle** du produit (diversité floristique des prairies, interdiction de l'ensilage, limitation de la fertilisation)
- à l'amélioration de **la performance agronomique** de la parcelle

112 *Huits fermes de grande culture engagées en production intégrée réduisent les pesticides sans baisse de marge*, Pierre Mischler et al., Courrier de l'environnement de l'INRA n°57, p73-92, juillet 2009.

113 *Caractériser la place de la prairie et de sa diversité dans la construction de la réputation des productions auvergnates sous dispositifs de valorisation*, Programme PSDR-VALPRAI, S. Woeling, A. Caron, AgroParisTech, INRA, 99 p., 2009.

3. Biodiversité et signes de reconnaissance, quelles pistes d'actions?

Au vu de la faiblesse de la prise en compte de la biodiversité dans les référentiels analysés, il est nécessaire d'agir pour dépasser ce constat. Après avoir identifié les freins et les clés de réussite pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les cahiers des charges, des propositions d'actions sont abordées.

3.1. Intégrer la biodiversité – des freins à dépasser

1) La biodiversité, une notion nouvelle

Le concept de biodiversité est un enjeu nouveau pour les agriculteurs, les responsables professionnels ou encore les chambres d'agriculture. L'intérêt du maintien de la biodiversité et son état de crise ne sont pas encore connus et compris par tous.

- ***Dépassons ce frein en…*** **sensibilisant les acteurs** et en adoptant **un discours accessible à tous**.

2) Les coûts et les difficultés de contrôles

Ajouter une mesure dans un cahier des charges rallonge le temps nécessaire au contrôle, augmentant ainsi le coût de la démarche de valorisation. Certains Organismes de Défense et de Gestion d'AOC du Languedoc- Roussillon annoncent d'ailleurs clairement qu'ils ne souhaitent pas imposer des coûts supplémentaires à leurs adhérents liés aux contrôle de mesures environnementales. (étude CA Rhône-Alpes, 2009).

« L'Eleveur & l'Oiseau », « Agneaux de parcours » et Marques parc sont confrontés à des situations économiques précaires.
Les coûts liés à l'assurance de la traçabilité du produit ainsi qu'à l'animation de la filière et à la communication sont déjà difficilement rentabilisés par les ventes. Il est donc difficile pour ses démarches locales d'ajouter de nouveaux coûts liés à de nouveaux contrôles.

Autre frein possible à l'intégration de mesures dans les cahiers des charges : la facilité de contrôle des pratiques. Les mesures liées à la réduction du recours aux produits phytosanitaires, à l'entretien des infrastructures agroécologiques ou au raisonnement de la fertilisation sont plus longs ou difficiles à contrôler (nécessité de calculs, absence de documents, faisabilité des contrôles visuels). Toutefois, certaines pratiques favorables à la biodiversité restent facilement contrôlables : l'enherbement des cultures pérennes ou la présence de surfaces en herbe peuvent être contrôlées par constat de visu, à condition que l'exploitation reste de petite taille.

- ***Dépassons ces freins en…*** menant des actions **en dehors des cahiers des charges** (Cf partie 3, §1) ou en **couplant le Cahier des charges à des actions déjà contrôlées par ailleurs** (Mesures agroenvironnementales liées par la politique agricole commune)

3) L'impact des changements de pratiques

Des pratiques peu attractives au prime abord

Les mesures favorables à la biodiversité impliquent souvent la mise en place de nouvelles pratiques, parfois consommatrices de temps, entraînant des rendements moins importants ou aux résultats économiques incertains. Ces nouvelles mesures semblent donc peu attrayantes pour le producteur.

- ***Dépassons ce frein en…*** **informant** les producteurs sur **les intérêts complémentaires de ces pratiques** (agronomique, typicité du produit, services écologiques rendus possibles par ces pratiques) ; mais aussi en diffusant les résultats de l'INRA sur **l'intérêt économique des systèmes d'exploitation économes** en intrants et en **poursuivant la recherche** sur l'intérêt et l'impact économique des pratiques

Un besoin en connaissances techniques spécifiques

Le raisonnement des pratiques et la mise en place de la lutte biologique demandent des connaissances agronomiques propres, ce qui peut représenter un frein à l'acceptation de l'évolution des pratiques.

- ***Dépassons ces freins en…*** proposant des **formations**

Un impact sur le système de production

De plus, les nouveaux critères intégrés dans les cahiers des charges existants impactent souvent le fonctionnement du système d'exploitation dans son ensemble. L'impact sur le système doit être pensé en amont pour améliorer l'acceptabilité auprès de l'agriculteur de ces derniers. En effet, celui-ci sera amené à repenser son mode de fonctionnement et il est donc préférable d'apporter d'emblée les réponses à ses questions.

- ***Dépassons ce frein en*** … élaborant **une réflexion à l'échelle de l'exploitation**, voir du territoire lors de l'élaboration des cahiers des charges et en **échéancant les mesures** inscrites dans les cahiers des charges (50% du troupeau en race locale en 2012, 75% en 2015)

4) Une réglementation actuelle peu propice à l'intégration de la biodiversité

La réglementation actuelle est un des freins majeurs à l'évolution de la prise en compte de la biodiversité dans le cahier des charges des indications géographiques. Elle rend impossible l'intégration de critères environnementaux dans les cahiers des charges communs, si le lien avec la qualité finale du produit ne peut être prouvé.

De plus, la lourdeur des démarches administratives encadrant ces productions sous signes officiels est un second frein à une évolution rapide des référentiels.

En 2009, les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) sortent d'une démarche lourde de consolidation des cahiers des charges. Selon l'étude menée par la chambre d'agriculture régionale Rhône-Alpes, elles ne souhaitent donc pas renouveler ce travail qui a déjà pu prendre plusieurs années avant d'arriver à un compromis. [114]

- ***Dépassons ce constat en*** … soutenant **une réforme de la réglementation** sur les indications géographiques et en **informant les ODG sur les pratiques environnementales ayant un lien avec la qualité du produit**

Exemple de l'IGP Pommes et Poires de Savoie

Les producteurs de cette IGP souhaitaient annexer au cahier des charges une liste des produits phytosanitaires autorisés. Au vu de la lourdeur de la démarche d'actualisation des référentiels, les producteurs ont décidé d'assouplir cette mesure.

3.2. Intégrer la biodiversité – des clés de réussite à connaître

1) L'importance de la co-construction des cahiers des charges

Les expériences locales ont montré que, pour que des mesures environnementales favorables à la biodiversité soient acceptées par les agriculteurs, il faut que ces derniers aient pu participer à la construction du référentiel. La pertinence des référentiels en termes de préservation de la biodiversité sera d'autant augmentée si cette co-construction se fait en partenariat avec des scientifiques, écologues, techniciens des chambres d'agriculture, afin de déterminer les règles de production à la fois acceptables par le producteur et pertinentes pour le maintien de la biodiversité locale. [115]

2) Une réflexion à l'échelle de l'exploitation nécessaire

Une réflexion à l'échelle de l'exploitation est donc nécessaire avant d'intégrer de nouvelles mesures dans les référentiels. Par exemple, l'interdiction totale du maïs ensilage en AOC fromagère est, a priori, une mesure favorable à la biodiversité, permettant de développer les surfaces en prairie. Cependant, pour compenser la perte de productivité liée à cette mesure, le producteur aura tendance à intensifier la gestion de ces prairies, pour conserver la productivité de son troupeau. D'une exploitation composée de surfaces en maïs complétée de quelques prairies extensives très riches en biodiversité (notamment remarquable), on risque de passer à une exploitation présentant

[114] **Les indications géographiques rhônalpines : quelles évolutions suite au grenelle de l'environnement?,** P. LOEUILLEUX, mémoire de fin d'études, Chambre d'Agriculture Rhône-Alpes, Agro Campus Ouest , 69 p, 2009.

[115] *La valorisation des produits de zones humides en France : bilan des démarches et recommandations*, Grandval F , La Tour du valat, AgroMontpellier, mémoire de fin d'études,132 p., 2003.

100% de surfaces en herbe, certes, mais gérées intensivement et donc moins riches en biodiversité remarquable..

- **Cette étude de cas montre également l'importance de statuer sur le type de biodiversité à l'échelle de l'exploitation, mais aussi du paysage, que l'on souhaite promouvoir.**

3) Un travail essentiel sur la filière

Il est essentiel de motiver et de sensibiliser la filière dans son ensemble pour que l'intérêt de la démarche soit porté par tous et soit valorisé jusqu'au consommateur. L'exemple des « Agneaux de parcours », valorisant la production d'agneaux maintenant l'ouverture du milieu dans le parc national des Cévennes, est probant. Les bouchers, ne souhaitant pas vendre plus cher au consommateur cette viande, prenaient à leur charge le coût plus élevé à l'achat de la viande d'estive. Au vu de cette situation, les commerçants ne souhaitaient donc pas voir augmenter le prix d'achat de la viande, ce qui diminuerait d'autant plus leur marge. En l'absence d'un signal prix et d'un intérêt pour le boucher, il était difficile pour le client d'identifier la démarche et, pour le producteur, de voir un intérêt au maintien d'un mode d'exploitation contraignant. La viabilité de la démarche est ainsi aujourd'hui compromise.

3.3. Propositions d'actions

Quelles sont les actions envisageables pour faire avancer le secteur agricole, par l'entrée « signes de reconnaissance » vers une intégration de la biodiversité dans les systèmes d'exploitation ?

1) Sensibiliser et former les structures porteuses de signes, de conseil et de contrôles

Sensibilisation

Il est souhaitable d'engager un dialogue **avec les structures porteuses de signes** pour les sensibiliser aux enjeux de la préservation de la biodiversité et **les inciter à engager une réflexion** sur la possibilité d'évolution de leurs cahiers des charges vers une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Cette sensibilisation devrait également concerner les **acteurs intervenant en marge des démarches de valorisation** (Organismes certificateurs, Chambre d'agriculture, Groupements d'intérêt économiques, structures de parcs naturels régionaux ou de parcs nationaux…).

Dans un premier temps, il est important de diffuser largement les exemples intéressants rencontrés, en se basant notamment sur les **exemples de bonnes pratiques relevées par cette étude (cf annexe 3)**, ainsi que sur l'argumentaire développé précédemment. Pour cela, une **plaquette d'information**, à destination des conseillers des structures de type chambres d'agriculture, parcs, CIVAM mais aussi de fédération de producteurs sera réalisée et diffusée.

Cette démarche de sensibilisation demande également d'aller rencontrer individuellement les acteurs identifiés dans la partie 1, section 2.2.

Cette étape pourrait être relayée au niveau local par les conseillers agricoles des chambres, des parcs ou du milieu associatif du développement rural souhaitant travailler sur le maintien et la valorisation de la biodiversité de leur territoire.

Formation

Au vu des besoins en compétences nouvelles que peut demander la mise en place de mesures favorables à la biodiversité, il est essentiel, après la sensibilisation, de proposer une ou des formations sur l'agriculture et de la biodiversité, mais aussi des formations plus techniques sur :

- les moyens de lutte biologique,
- les itinéraires techniques économes en intrants,
- ou encore l'entretien des mares, haies et autres infrastructures agroécologiques présents sur l'exploitation.

Pour cela, il est possible :

- d'orienter les acteurs vers des formations déjà existantes,
- d'organiser une formation ou un séminaire plus centrés sur l'entrée signes de reconnaissance & biodiversité.

Zoom sur des possibilités d'actions spécifiques à quelques signes…

Indication géographique

Faire apparaître, dans les guides du demandeur de signes officiels, des exemples de mesures environnementales

Label Rouge

Intégrer des exigences sur l'entretien des prairies et parcours enherbés (limitation de la fertilisation, flore naturelle, non retournement, fauche tardive…) dans les notices techniques

Imposer que les abris pour le bétail soient naturels

Augmenter les prescriptions des notices techniques pour atteindre a minima les exigences de la prime herbagère agroenvironnementale de la PAC

Référentiels basés sur l'agriculture raisonnée

Indiquer des valeurs seuils pour les bilans azotés et hydriques

Contrôler les connaissances des agriculteurs en matière de raisonnement des cultures (reconnaissance des ravageurs et des auxiliaires de cultures, possession du matériel nécessaire aux observations…)

Certifications de systèmes de management

Imposer la mise en place d'au moins une action en faveur de la biodiversité dans le plan d'action d'Agri-Confiance ou d'Iso 14001

Accompagner les agriculteurs Global Gap dans l'élaboration et la réelle mise en place de leur plan de préservation de la biodiversité

2) Approfondir notre connaissance des exemples de bonnes pratiques

Pour que la démarche de sensibilisation soit efficace, il serait nécessaire d'améliorer notre connaissance des exemples d'acteurs ayant déjà intégré des mesures favorables à la biodiversité dans leurs cahiers des charges, sur lesquels pourrait s'appuyer la sensibilisation. Cet approfondissement des retours d'expérience pourrait prendre la forme d'entretiens semi-dirigés ayant pour but d'identifier les motivations, les difficultés rencontrées pour mettre en place ces mesures, les modes de contrôles choisis ainsi que l'acceptabilité et le coût des mesures mises en place.

3) Mener des actions en dehors des cahiers des charges avec ces groupes de producteurs identifiés

Pour dépasser les contraintes liées aux cahiers des charges, il faut envisager de travailler avec les signes (AOC, Labels rouges, marques de coopératives…) déjà présent sur le territoire sur des actions concrètes menées en dehors des référentiels (exemples §1, partie 3).

4) Connaître et sensibiliser les consommateurs

Une évolution de la demande des consommateurs vis-à-vis d'une qualité environnementale est un levier majeur pour voir apparaître de nouveaux critères favorables à la biodiversité dans les cahiers des charges. D'ailleurs, 44 % des français se disent déjà prêts à consommer de manière plus responsable sur le poste alimentation. Cependant, les attentes précises du consommateur au sujet des démarches environnementales, et plus particulièrement de la biodiversité, sont méconnues :

- La notion de biodiversité, complexe et difficilement appréhendable par le consommateur est-elle valorisable auprès du consommateur ?
- Le consommateur souhaite-t-il que les produits sous signes prennent mieux en compte l'environnement et plus particulièrement la biodiversité ?

Une meilleure connaissance des attentes des consommateurs permettrait d'argumenter sur l'intérêt pour les producteurs d'agir en faveur de la biodiversité.

Enfin, il serait intéressant de profiter de l'année 2010, année mondiale de la biodiversité[116], pour communiquer massivement sur le lien entre préservation de la biodiversité et choix de consommation auprès des consommateurs.

[116] Par la 63ème Assemblée Générale de l'ONU de 2006.

5) *Développer l'agriculture biologique et la certification Haute Valeur Environnementale (HVE)?*

Ces deux référentiels font partis des signes nationaux les plus exigeants en termes de pratiques favorables à la biodiversité. Même si l'agriculture biologique n'indique pas d'obligations de maintien des infrastructures agroécologiques, l'interdiction du recours aux produits phytosanitaires de synthèse et la limitation de la fertilisation sont des mesures clairement bénéfiques au maintien de la biodiversité générale et dont le développement sur de plus grandes surfaces est à encourager.

Suite aux conclusions du Grenelle de l'environnement, le développement d'une certification pour les exploitations à Haute Valeur Environnementale est actuellement en cours. Le développement de la certification HVE niveau 3 (niveau le plus exigeant) permettrait de valoriser les exploitations en avance sur les 4 thématiques contrôlées dans cette certification.

En intégrant la certification Agriculture Biologique ou HVE dans leurs démarches, les producteurs sous signes de reconnaissance agiraient en faveur de la biodiversité et bénéficieraient d'une communication à l'échelle nationale sur leur impact environnemental.

Zoom sur… le niveau 3 de la certification Haute Valeur Environnementale

Pour obtenir ce dernier niveau, deux options sont possibles :

- Une approche globale avec 2 critères : Poids des intrants hors aides PAC limité à 30% du chiffre d'affaire + 10% de surfaces en infrastructures agro-écologiques
- Une approche thématique avec 4 indicateurs : Biodiversité, Stratégie phytosanitaire, Gestion de la Fertilisation et Gestion de la Ressource en eau ; décomposés chacun en plusieurs items pondérés.

Les 4 indicateurs du niveau 3A rassemblent la plupart des bonnes pratiques en faveur du maintien de la biodiversité (infrastructures agroécologiques, limitation des produits phytosanitaires, limitation de la fertilisation). Sous cette forme, le niveau 3 de cette certification serait donc l'un des signes de reconnaissance prenant le mieux en compte la biodiversité, en proposant des indicateurs de résultats spécifiques à son maintien.

Items	**Note**
% de la SAU en infrastructures agro-écologique (IAE)	Jusqu'à x% (x étant défini par la valeur retenue pour la BCAE) : 0 pt Au delà de x% : +1% = +2pt
Poids de la culture dominante (hors prairies permanentes) en % de la SAU (hors prairies permanentes)	Au dessus de 70% : 0 pt De 70 à 10% : - 10% = +1 pt En dessous de 10% : 6 pt
Nombre d'espèces végétales cultivées (traitement particulier des prairies, PP et PT, et des mélanges de cultures).	Jusqu'à 3 espèces : 0 pt Au delà de 3 : +1 espèce = +1 pt Item plafonné à 7 points
Nombre d'espèces animales élevées (hors abeilles)	1 espèce = +1 pt Item plafonné à 3 points
Présence de ruches	Si oui, +1 pt.
Nombre de variétés, races ou espèces menacées (espèces animales élevées, espèces végétales cultivées)	1 espèce = 1 pt Plafonné à 3 points pour les espèces végétales + 3 points pour les espèces animales.
Note globale (somme des items)	**≥ 10 pt**

Figure 27 : Composition des items de l'indicateur "Biodiversité" de la proposition de la certification HVE niveau 3. Pour valider l'indicateur biodiversité, la somme des notes des items doit être d'au moins 10 points.
(La certification environnementale des exploitations agricoles, rapport du COMOP, 15 juin 2009)

6) Poursuivre la recherche sur la performance agronomique et économique des pratiques

L'intégration de l'enjeu biodiversité dans les choix de système d'exploitation entraîne des changements de pratiques et des modifications organisationnelles parfois lourdes pour l'agriculteur. Pour que ces changements soient mieux acceptés, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des bases scientifiques solides en termes d'efficacité économique mais aussi écologiques des pratiques. Il est donc essentiel de poursuivre les recherches en cours sur **l'effet des pratiques sur le maintien de la biodiversité,** mais surtout sur **les coûts et avantages économiques de ces pratiques** ainsi que sur la **viabilité du système d'exploitation transformé**.

7) Soutenir une évolution de la réglementation et de la politique agricole

La réglementation en vigueur a souvent été citée comme un des freins majeurs à la prise en compte de la biodiversité.

Pour améliorer l'état de la biodiversité, il est donc nécessaire de promouvoir :

- Une évolution de la réglementation encadrant les AOP et IGP pour rendre possible l'intégration de mesures environnementales des cahiers des charges
- Une ré-orientation des aides agricoles pour un meilleur soutien de la qualité environnementale des produits
- Un assouplissement des normes de standardisation pour conserver la richesse génétique des races et variétés locales et anciennes

Conclusion

La valorisation des signes par la valorisation de la biodiversité

Malgré une amélioration de la prise en compte des questions environnementales par les politiques, la perte de biodiversité n'a pu être stoppée[117]. La surface agricole utile représentant 53% du territoire français, il est nécessaire, pour réussir à enrayer ce déclin, d'accompagner les producteurs et les acteurs du secteur agricole vers le développement d'une agriculture compétitive et garante d'un bon état de la biodiversité.

Les signes de reconnaissance tels que les labels, marques, indications géographiques… peuvent être les fers de lance d'une évolution du secteur agricole. En valorisant économiquement des pratiques favorables au maintien et au développement de la biodiversité, ces signes pourraient entraîner l'ensemble du secteur agricole vers une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les modes de production. De plus, cette démarche leur serait doublement bénéfique grâce à l'image positive et à la différenciation qu'elle apporte.

L'analyse effectuée d'une cinquantaine de cahiers des charges de signes, choisis pour leur caractère officiel ou pour leur aspect environnemental, a mis en en évidence les points suivants :

- La nature et la vocation des signes sont multiples et aucun signe à l'heure actuelle ne revendique une vocation première de préservation de la biodiversité.

- Pourtant, l'analyse des cahiers des charges a permis de relever de nombreuses formulations de pratiques favorables à la biodiversité comme, par exemple, le maintien des infrastructures agroécologiques, la limitation des produits phytosanitaires selon leur toxicité, ou encore la nature permanente des prairies. Ces exemples nous montrent qu'il est économiquement possible d'intégrer dès aujourd'hui des pratiques bénéfiques à la diversité biologique, allant plus loin que la réglementation en vigueur, dans les référentiels des signes de reconnaissance.

- Cette prise en compte de la biodiversité dans les référentiels est cependant très hétérogène. Les formulations retrouvées portent parfois sur des mesures à caractère de sensibilisation plutôt que sur des obligations. Selon les critères, l'engagement portera sur une seule culture ou sur l'exploitation dans son ensemble.

- Les mesures favorables à la biodiversité les plus souvent retrouvées dans les référentiels ont également un lien avec la qualité finale du produit (fertilisation, élevage herbager, autonomie, utilisation de races/variétés anciennes ou locales). Celles répondant plus directement à l'enjeu de préservation de la biodiversité générale sont beaucoup moins présentes (limitation du recours aux produits phytosanitaires, préservation et gestion des infrastructures agroécologiques, gestion extensive des prairies…).

[117] Conférence de la Commission Européenne sur la « Protection de la Biodiversité au-delà de 2010 », Athènes, 27-28 mai 2009.

- Enfin, la biodiversité est globalement peu valorisée en termes de communication par les acteurs des signes de reconnaissance.

Face à ce constat, plusieurs types d'actions sont à envisager pour faire avancer, grâce à l'entrée « signes de reconnaissance », le secteur agricole vers une meilleure prise en compte de la biodiversité.

L'ensemble des acteurs (organismes gestionnaires, institutionnels, de contrôles ou structures accompagnatrices…) doivent être sensibilisés et formés aux enjeux et à l'intérêt de la préservation de la diversité biologique. Les possibilités d'actions de ces acteurs devraient également être diffusées, en se basant par exemple sur une explication des pratiques favorables à la biodiversité déjà présentes dans des référentiels (cf annexe 3). Cette sensibilisation pourrait prendre la forme de journées d'échanges sur la thématique ou de la réalisation d'interventions lors des assemblées générales, colloques et séminaires.

Le développement des certifications Agriculture Biologique et Haute Valeur Environnementale, référentiels à l'échelle nationale proposant des pratiques intéressantes pour la biodiversité, devrait également être encouragé.

Pour réussir à faire évoluer les signes, il faudra également parvenir à dépasser les freins que représentent les coûts et les difficultés de contrôle, les besoins en connaissances agronomiques spécifiques ou encore la réglementation en vigueur. Le renforcement de la recherche agronomique fondamentale et appliquée sur la performance économique, agronomique et écologique des pratiques a priori favorables à la biodiversité, serait dans ce sens un levier à l'évolution des pratiques. Une réforme de la réglementation encadrant les indications géographiques pour rendre possible l'intégration de mesures environnementales est également nécessaire.

Enfin, en favorisant l'installation d'un dialogue entre agriculteurs et écologues, l'entrée « signes de reconnaissance » représente une vraie opportunité pour les espaces protégés. Les parcs naturels régionaux, territoires d'innovations, devraient travailler avec les signes de leur secteur pour sensibiliser les producteurs à l'intérêt agronomiques et écologiques de la préservation de la biodiversité. Cette approche présente également l'opportunité de valoriser auprès des consommateurs la biodiversité des territoires.

L'entrée par les signes de reconnaissance est un des nombreux angles possibles pour aborder la question de la biodiversité dans l'agriculture. En effet, une multitude d'approches, complémentaires à celle-ci, existent. Une réflexion sur l'impact de la Politique Agricole Commune et ses possibilités d'évolution est par ailleurs indispensable si l'on souhaite améliorer l'intégration de la biodiversité dans le modèle agricole français.

Références bibliographiques

Documentation générale sur l'Agriculture et la Biodiversité

Agriculture et Biodiversité - **un partenariat à valoriser,** Bertrand J., *La bergerie nationale, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*, Educagri éditions, Dijon, 155 p., 2001.

Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes - **Contribution à la décision publique,** Centre d'Analyse Stratégique, président du groupe de travail : Bernard Chevassus-au-Louis, *République Française - Premier Ministre*, Paris, 376 p., 2009.
www.strategie.gouv.fr/article.php3?id_article=980,

Biodiversité et pratiques agricoles : Un outil de diagnostic pour préparer le conseil sur la gestion de la biodiversité en région Centre - **Version 1,** Hommes et Territoires, ONCFS, Chambre d'Agriculture région Centre, Fédération Régionales des Chasseurs du Centre, 40 p., 2006.

Carte des races bovines françaises à petits effectifs, institut de l'élevage, L.AVON, 2000.
http://www.inst-elevage.asso.fr/html1/IMG/pdf/cartes_bovines.pdf, 4 aout 2009

Carte des races ovines françaises à petits effectifs, institut de l'élevage, L.AVON, 2004.
http://www.inst-elevage.asso.fr/html1/IMG/pdf/Carteov04.pdf, 4 aout 2009

Comment raisonner le choix des produits de protection des plantes en fonction de leur toxicité ou de leur inocuité pour la faune sauvage? , ONCFS, 2008.
www.oncfs.gouv.fr/choisissez-dosez

Enrayer la perte de la biodiversité, MEEDDAT, FRB, 80 p., 2008.

Indicateurs de durabilité des exploitations agricoles, sous la direction de L. Vilain, Educagri éditions, 179 p, janvier 2008.

La rémunération des services environnementaux rendus par l'agriculture-Document de Scéance, J. Colomb, J. Vert, *conseil stratégique de l'agriculture et de l'agro-industrie, MAP*, 25 p., 2009.

L'agriculture française depuis cinquante ans, Agreste, 14 p., 2007.
http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AGRIFRA07c-2.pdf,

Les infrastructures agro-écologiques, SOLAGRO, 15 p., 2009.

Synthèse du rapport d'Expertise Scientifique Collective de l'INRA - **Agriculture et Biodiversité : valoriser les synergies,** R. Barbault, X. Le Roux, R. Lifran, J. Baudry, F. Burel, I. Doussan, E. Garnier, F. Herzog, S. Lavorel, J.Roger-Estrade, J.P. Sarthou, M. Trommetter, 116 p., 2008.
http://www.inra.fr/l_institut/expertise/agriculture_et_biodiversite__1

Politiques agricoles et politiques en faveur de la biodiversité

Article 8j de la Convention sur la Diversité Biologique :
http://www.cbd.int/convention/articles.shtml?a=cbd-08, consulté le 14 août 2009

Avis du Comité des régions sur "Un nouvel élan pour enrayer la perte de biodiversité", Comité des régions, rapporteur : M. René Souchon, Président du Conseil régional d'Auvergne, *Union Européenne*, 15 p., 80e session plénière, 17 et 18 juin 2009.
http://www.pouvoirs-locaux-francais.eu/upload/dossiers/20090715153215_avis%20biodiversite.pdf,

La prise en compte du développement durable dans la politique agricole française: une lecture institutionnaliste, J.-P. Boinon, S. Gomez, B. Roux, UMR CESAER, AgroParisTech, 18 p., 2008.

Livre vert sur la qualité des produits agricoles : normes de commercialisation, exigences de production et système de qualité, Commission des Communautés Européennes, Bruxelles, 24 p., 15 octobre 2008.

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1), 2009.
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020949548&dateTexte=&categorieLien=id

Mise en œuvre du bilan de santé de la PAC, MAP, 4 p., 2009.

Prospective et évaluation : Analyse - **La réduction des usages de pesticides : le plan Ecophyto 2018,** MAP, 4 p., 2009.

Raisonnement de l'usage du cuivre en agriculture biologique - **fiche de dossier de presse,** INRA, 2003.
http://www.inra.fr/la_science_et_vous/dossiers_scientifiques/agriculture_biologique/exemples_et_resultats_de_recherche/raisonnement_de_l_usage_du_cuivre_en_agriculture_biologique, 3 aout 2009

Stratégie nationale pour la biodiversité - **plan d'action agriculture,** MAP, 2009.

Stratégie nationale pour la biodiversité, propositions d'évolution du plan d'action agriculture, Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, Bavard D., Blandin P., Chevassus Au Louis B., Defrance D., Lafitte J-J., Letourneux F., De Quatrebarbes P., Meneroud M., Lerat J-F., Bertrand J., Kleitz G., MAAP, 116 p., 2009.

Présentation des signes de reconnaissance

Agriculture et Rural Developpement - site sur les dispositifs, AOP, IGP, STG de la Commission Européenne
http://ec.europa.eu/agriculture/quality/, consulté de mai à septembre 2009

Brochures label les authentiques du parc - **Agneaux de parcours,** Parc National des Cévennes.

Bilan d'Activité 2008, Centre Régional de Ressources Génétiques du Nord Pas-de-Calais, *ENRx*, 60 p., 2008.

Charte Qualité Viande Bovine du Vercors, PNR Vercors, 19 p., 2002

Dossier de présentation, Alternative Bio 2009, 6 p., 2009.

Guide du demandeur d'un Label Rouge, INAO, 46 p., 2005.

La marque « parc naturel régional » au regard du droit communautaire et des autres signes de reconnaissance des produits., M.O Neurisse, *Fédération des Parcs Raturels Régionaux de France*, 95 p., 2004.

La valorisation des produits des zones humides en France : bilan des démarches et recommandations, F. Grandval, *Tour du valat, Ministère de l'agriculture*, AgroMontpellier, 132 p., 2003.

La qualité et la sécurité des produits agro-alimentaire, Mai-Anh Ngo, CNRS, p241 à 243, 2006.

Les chiffres 2008 de la Bio en France, agence bio, 2009.

Produits de Terroirs - **Comprendre et agir,** L. Bérard, P. Marchenay, *CNRS*, Agb, Bourg-en-Bresse, , 57 p., 2007.

Projet Ecoverger - Contribution de Solagro - **Activité 7 : Valoriser les produits locaux de qualité,** SOLAGRO, *SUDOE interreg, UE, République Française, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Fundacion Global Nature, FNE, ESA DE Beja, SERIDA, AJAM, ENFA, Renova, CEPAAL, Comarca de la Sidra, CADAE Associacion*, 2004.

Recensement national des productions des sites du Conservatoire du littoral et perspectives de valorisation, J. Isidore, *Conservatoire du littoral, Ecole Nationale Supérieure d'Agronomique de Montpellier*, p-26 à 40, 2006.

Une alliance pour préserver un territoire - **l'éleveur et l'oiseau,** LPO Anjour, 5 p., 2009.

Signes de reconnaissance et biodiversité

Agriculture en espace protégé : valorisation des produits agricoles à travers la politique de préservation, M. Flammier, M. Lazarska, B. Rey, *Université Montpellier III, Syndicat Mixte Basse Vallée de l'Aude*, 42 p., 2008.

AOC et Biodiversité - **CNASEA,** R. Camou (chargé d'étude), M-C. Mignon (Maître de stage), S. Mühlberger (Stagiaire), *MEEDDAT, MAP*, 12 p., 2008.

Caractériser la place de la prairie et de sa diversité dans la construction de la réputation des productions auvergnates sous dispositifs de valorisation, Programme PSDR-VALPRAI, S. Woeling, A. Caron, 99 p., 2009.

Dossier : Savoirs locaux, enjeux globaux - **Indications Géographiques et Marques : des outils en devenir?,** L. Berard, P. Marchenay, *Courrier de la Planète*, n°83, janvier 2007.
http://www.courrierdelaplanete.org/83/index.php, consulté le 1er juillet 2009.

Enseignements issus de l'analyse comparée - **Evaluation des impacts environnementaux des spécifications des cahiers des charges pour les exploitations de grandes cultures,** J. Candau, L. Ginelli (Cemagref Bordeaux, UR ADER), *INRA*, Draveil, , 11 p., 20 et 21 novembre 2003.

Environmental labelling and certification initiatives in the agri-food sector, a way of marketing agricultural sustainability - **Proceedings of the JRC Summer Expert Meeting,** Katarzyna Biala, *Institute for Environment and Sustainability*, JRC European Commission, Ranco, , 103 p., 1-3 juillet 2008.

Evaluation de la Politique Agricole Commune relative aux Appelations d'Origine Protégées et aux Indications Géographiques Protégées - **résumé succint,** London Economics, ADAS, Ecologic, *Commission Européenne*, 12 p., 2008.

Indications Géographiques et Développement Durable, B. Sylvander, A. Isla, F. Wallet, Congress of the European Régional Science Association and ASRDLF, Paris, , 11 p., 2007.

Labels et Natura 2000, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, 130 p., 2006.
http://www.cenlr.org/pdf/etudes/natura_2000_et_labels_cenlr_2006.pdf,

Les indications géographiques rhônalpines : quelles évolutions suite au grenelle de l'environnement?, P. LOEUILLEUX, mémoire de fin d'études, Chambre d'Agriculture Rhône-Alpes, Agro Campus Ouest, 69 p, 2009.

Mise en relation de la qualité des produits et des paysages : enseignements issus de l'analyse comparée entre le fromage AOC Saint Nectaire et la marque viande bovine du parc naturel régional du Morvan, L. Dobremez (coord.), Christian Ernoult (Cemagref Grenoble, UR DTM) J. Candau, L. Ginelli (Cemagref Bordeaux, UR ADER), O.

Aznar, F. Landré, E. Perret, H. Rapey, D. Vollet (Cemagref Clermont- Ferrand, UMR Metafort), F. Guerreiro, L. Ménadier, Y. Micheli, 13 p., 2008.

Productions localisées et indications géographiques : prendre en compte les savoirs locaux et la biodiversité, Bérard L., Marchenay P., *CNRS*, Revue internationale des sciences sociales, n° 187, , p.115-122, 2006.

PRODDIG 2006-2008 : Promotion du Développement Durable par les Indications Géographiques - **Diversité biologique des prairies et pratiques agricoles alpines : quels liens entre les AOC et la biodiversité ?,** C. Seres, P. Fleury, *GIS Alpes-Jura*, 33p., 2008.

Protection des indications géographiques et biodiversité, la pression s'accentue, par W. NEW, Intellectual Property Watch, publié le 4 novembre 2008 sur : http://www.ip-watch.org/weblog/2008/11/04/protection-des-indications-geographiques-et-biodiversite-la-pression-saccentue/

Savoirs et savoir-faire naturalistes locaux : l'originalité française, L. Berard, M. Cegarra, M. Djama, S. Louafi, P. Marchenay, B. Roussel Et F. Verdeaux, Vertigo, Volume 6, n°1, 2005.

Territoires et produits sous signes de qualité - **Exemples, Contre-exemples, Conflits et débats,** MAP, Cahiers du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, cahier n°9, , 21 p., 2009.

Etude de la consommation

Approche juridique de la consommation citoyenne, l'exemple des signes de qualité, Ngo M.-A., *CNRS GREDEC*, 4 p., 2008.

Enquête Ethicity 2009, TNS media intelligence - ADEME., 4 p., 2009. Échantillon de 4519 individus.

La consommation engagée s'affirme comme une tendance durable, Delpal F., Hatchuel G., CREDOC, Consommations et modes de vie, n°201, 4 p., 2007.

L'agriculture biologique en France, un marché porteur, Agence Bio, 2008, 4 p. http://www.agencebio.org/upload/pagesEdito/fichiers/marche_4P_Sem09%20DEF.pdf, consulté en mai 2009.

Perception de la qualité et des signes officiels de qualité dans le secteur alimentaire - cahier de recherche n° 236, G. Tavoularis, F. Recours, P. Hebel, CREDOC, Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie, 114 p., 2007. http://www.credoc.fr/pdf/Rech/C236.pdf,

Qualité des aliments : perception et attentes des consommateurs, Etude Ipsos / Agri confiance , Septembre 2007

Autres références

Site de l'UICN international : www.iucn.org, (2 avril 09)

Base de données de l'Institut National de la Propriété Industrielle : www.inpi.org, (10 avril 09)

Site de l'INAO : http://www.inao.gouv.fr (17 août 09)

Site du FARRE : http://www.farre.org/index.php?id=55, (25 mai 09)

Site de la chambre d'agriculture du Var : http://www.ca83.fr/elevage/2_elevage_dans_le_Var/Filiere_ovine/Ovins_cas_type_prealpin_mixte_transh.pdf (28 jujllet 2009)

Site des producteurs de l'AOC Saumur-Champigny : www.producteurs-de-saumur-champigny.fr (10 juillet 2009)

Site de la région Aquitaine, Programme Area : http://aquitaine.fr:80/politiques-regionales/agriculture-agroalimentaire/agriculture-et-environnement.html (29 octobre 09)

Site de l'Association Hommes et Territoires – présentation du réseau Eco'terra, région Centre : http://www.hommes-et-territoires.asso.fr/spip.php?rubrique9#OBJ (29 octobre 09)

Références des cahiers des charges analysés

Agriculture biologique.....

Règlement (CE) No 834/2007 Du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, 23 p.

Règlement (CE) No 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) no 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles, 84 p.

Guide de Lecture du RCE n° 834/2007 et du RCE n° 889/2008 – Version 18 mars 2009, Comité national de l'agriculture biologique de l'Institut national de l'origine et de la qualité (CNAB-INAO)

Appellations d'Origine Contrôlée .....

Fromages

Beaufort
Cahier des charges de l'AOP Beaufort, basé sur le décret du 12 août 1993

Comté
Décret du 11/05/2007 - Version du 07/09/2008

Fourme de Montbrison
Décret du 22/02/2002 - Version du 17/04/2008

Ossau-Iraty
Décret du 21/03/2007 - Version du 17/04/2008 et règlement technique d'application homologué le 1er février 2008

Saint-Nectaire
Décret du 30/03/2007 - Version du 17/04/2008 et règlement technique d'application homologué le 27 juin 2008

Tome des Bauges
Décret du 13/01/2009 - Version du 15/01/2009

Viandes

Barèges-Gavarnie
Cahier des charges de l'appellation d'origine protégée « Barèges-Gavarnie », approuvé par le Comité National des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance des 3 et 4 juin 2008

Fin gras du Mézenc
Décret du 01/09/2006 - Version du 02/09/2006 et règlement technique d'application homologué le 27 mars 2007

Maine-Anjou
Décret du 04/11/2004 - Version du 18/11/2005 et règlement technique d'application homologué le 22 décembre 2006

Prés-salés de la Baie de Somme
Cahier des charges de l'Appellation d'Origine Protégée « Prés-Salés de la Baie de Somme », Version du 5 juin 2007

Taureau de Camargue
Décret du 07/06/2000 - Version du 03/10/2002

Volaille de Bresse
Cahier des charges de l'AOC volaille de Bresse, Version du 26 juillet 2007

Vins et alcools

Beaumes de Venise
Décret du 25/10/2005 - Version du 28/10/2005

Champagne
Décret du 29/06/1936 - Version du 04/09/2002

Châteauneuf du Pape
Décret du 02/11/1966 - Version du 28/03/1993

Costières de Nîmes
Décret du 04/07/1986 - Version du 21/07/2005

Poiré Domfront
Cahier des charges de l'Appellation d'Origine Protégée Domfront, enregistrée en 2004.

Rhum de Martinique
Décret du 05/11/1996 - Version du 12/02/2002

Saumur Champigny
Modification de cahier des charges présentée à la commission permanente du Comité national des vins, des eaux-de-vie et des autres boissons alcoolisées à la séance du 27 juin 2007

Autres productions

Foin de Crau

Cahier des charges de l'AOP Foin de Crau, enregistré en 1997 et modifié en 2000

Oignon doux des Cévennes

Cahier des charges de l'A.O.P. « Oignon Doux des Cevennes », enregistrée en 2003

Indications Géographiques Protégées .....

Cahier des charges Ail fumé d'Arleux, version 2008
Cahier des charges Bœuf de Bazas, version 2004
Cahier des charges Clémentine de Corse, version 2002
Cahier des charges Riz de Camargue, version 1998
Cahier des charges Tomme des Pyrénées, version 1994
Cahier des charges Volailles de Loué, version 2007

Labels rouges .....

Ministère de l'agriculture et de la pèche, Notices techniques définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un label :
« gros bovins de boucherie », 46 p., version 2005
« volailles fermières de chair », 103 p. , version 2006
" agneau ", 48 p., 2001
" viande de porc vendue a l'état frais ou surgelé et préparations dérivées ", 70 p., 2005

Marques collectives .....

Association de Conduite Raisonnée Rhône Alpes, cahier des charges production viticole raisonnee et œnologie (pour l'obtention de la marque Terra Vitis), 7 p., version 2004

Association mouton boulonnais, cahier des charges « agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord », 7 p., version 2004

Association Pommes-Poires, Charte Nationale de Production Fruitière Intégrée, 8 p., version 2008

BIO EQUITABLE, Référentiel – Cahier des charges BIOSOLIDAIRE, 14 p., version 2009

Confédération nationale de l'élevage, Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage, 6 p., version 2007

Demeter, cahier des charges production végétale et animale, 43 p., version 2009

Eleveurs des Vallées Angevines, charte des producteurs, 4 p., date non connue

IDOKI, cahier des charges pour le fromage de brebis, 4 p., date non connue

INTERBEV, Cahier des charges viande de gros bovins issue du troupeau allaitant et commercialisée en grande et moyenne surface, 51 p., 15 mai 2001

Nature & Progrès, cahiers des charges bovins et productions végétales, 29 p., date non connue

Parc National des Cévennes, projet de cahier des charges, 16 P., 1997

Parc naturel régional de l'Avesnois, charte viande bovine, 37 p., version 2002

Parc naturel régional de Martinique, charte miel, 20 p., version 2001

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, charte cidre, version 1998

Parc naturel régional du Livradois-Forez, charte qualité produit Farine et Pain du Livradois-Forez, 32 p., version 2009

Parc naturel régional du Morvan, charte « fromages et produits laitiers du PNR du Morvan », 34 p., version 2004

Parc naturel régional du Vercors, charte viande bovin du Vercors, 19 p., version 2002

Pays de l'ours, charte de qualité de l'agneau bio ou naturel, 2 p., date non connue

Marque de distributeur .....

Carrefour, cahier des charges production carotte engagement qualité carrefour, 31 p., version 2007

Certifications .....

Comité opérationnel certification environnementale des exploitations agricoles, rapport , 138 p., juin 2009

Global G.A.P., Interpretation Guideline France Integrated Farm Assurance, modules : all farm, crops base, fruit and végétables, 100 p., version 2007

Référentiel de l'agriculture raisonnée, version 2007

Table des Annexes

Annexe 1 : Sélection des pratiques favorables au maintien de la biodiversité retrouvées dans les cahiers des charges p. 2

Annexe 2 : Liste des formulations retrouvées dans les cahiers des charges et observations concernant leur impact potentiel sur la biodiversité p.8

Annexe 3 : Liste des structures contactées dans le cadre de la recherche d'exemples européens p.59

Sélection des pratiques favorables au maintien de la biodiversité retrouvées dans les cahiers des charges

Mesures applicables à tous types d'exploitations

Infrastructures Agroécologiques

Maintien et création d'infrastructures agro-écologiques (IAE)

pour tout types d'exploitations

- Identification des éléments fixes du paysage sur un plan d'exploitation (haies, bosquets, mares…)(exploitations en zone Natura 2000 pour l'Agriculture raisonnée, BioSolidaire, HVE niveau 2)
- Demande de maintien des éléments fixes du paysage *(haies et arbres isolés* pour le contrat de progrès Marque Parc Farine et Pain du Livradois-Forez / *éléments paysagers, haies et arbres de hauts jets* pour la Marque Parc fromages du Morvan / Agriculture raisonnée : exploitations en zone Natura 2000)
- Indication d'un pourcentage de surfaces en IAE supérieur aux exigences liées à la conditionnalité de la PAC (10% minimum pour la proposition HVE niveau 3B, 5% DEMETER.)
- Linéaire obligatoire de haie ou d'équivalent linéaire en arbres isolés (25m par bâtiments et par ha pour l'AOC Volailles de Bresse)

→ Préciser l'utilisation d'essences locales pour ces infrastructures sous la forme d'une liste d'espèces,

Entretien des Infrastructures Agroécologiques

- entretien mécanique des haies tous les 2 ans (Marque Parc Fromages du Morvan)
- interdiction du recours aux produits phytosanitaires sur l'ensemble des infrastructures agro-écologiques identifiées (proposition HVE niveau 2)
- interdiction du recours aux produits phytosanitaires sur les emprises enherbées des chemins, sur les fossés et talus (Agriculture raisonnée, carottes Engagement Qualité Carrefour)
- rédaction d'un plan de préservation de la biodiversité à l'échelle de l'exploitation (Global Gap)

→ Préciser le type de matériel utilisé pour l'entretien et indiquer les guides techniques de référence adaptés au territoire pour l'entretien des mares haies…

Connectivité

- choisir les emplacements pour les surfaces en couvert environnemental de façon à ce qu'elles permettent de favoriser la continuité et la pérennité des bandes végétalisées. (proposition HVE niveau 2)

Protection phytosanitaire

- interdiction du recours aux produits phytosanitaires de synthèse (cahiers des charges basés sur la réglementation agriculture biologique)
- réalisation d'observations sur l'état sanitaire des cultures dans des parcelles représentatives de l'exploitation (contrôles visuels, piégeages) et enregistrement des observations débouchant sur une intervention, en précisant la cible visée et le facteur déclenchant, et en accord avec des grilles de risque, des avertissements agricoles ou des bulletins techniques de protection des plantes.(Agriculture raisonnée, proposition HVE niveau 2, Global Gap, carottes Engagement Qualité Carrefour, Terra Vitis).

- indication d'obligations de résultats : % de surfaces non traitées, comparaison à des référentiels régionaux de l'Indice de Fréquence des Traitements (IFT), présence d'une contractualisation sur des MAE liées à une réduction de la consommation de produits phytosanitaires. (proposition HVE niveau 3A)
- restriction des espèces pouvant être utilisées en lutte biologique aux espèces non envahissantes (Nature &Progrès)
- suivre une formation sur le raisonnement des pratiques. (Agriculture raisonnée, proposition HVE niveau 2, Global Gap, Terra Vitis)

Fertilisation

Fertilisation Azotée

- calcul du bilan azoté et raisonnement des apports en azote pour que les excédents soient inférieurs à 80 kg / ha/an (méthode du bilan apparent, proposition HVE Niveau 3A)
- réalisation d'analyse de feuilles ou de sol afin de raisonner les apports (IGP Clémentine de Corse, Engagement Qualité Carrefour)
- fractionnement des apports (AOC Oignon doux, IGP Ail d'Arleux, AOC Beaufort, HVE niveau 3A)
- indication d'une période d'épandage pour limiter les fuites vers le milieu aquatique (Marque Parc Farine et Pain du Livradois-Forez)
- interdiction des apports en fertilisant azoté minéral (cahiers des charges basés sur l'Agriculture biologique)

Fertilisation en éléments Phosphore et Potassium

- limitation des fertilisants autorisés aux engrais peu solubles (Agriculture Biologique)

Diversité des cultures

- poids de la culture dominante (hors prairies permanentes) inférieure à 70% (proposition HVE niveau 3A)
- nombre d'espèces végétales cultivées supérieure à 3 (proposition HVE niveau 3A)

OGM

- Interdiction d'implantation de variétés OGM sur l'ensemble de l'exploitation (cahiers des charges basés sur l'Agriculture Biologique, AOC Saint-Nectaire, Ossau-Iraty, Tome des Bauges, Maine-Anjou, Barèges-Gavarnie, Fin-Gras du Mézenc, Comté et carottes Engagement Qualité Carrefour, IDOKI, Marque Parc Viandes du Vercors et Fromages et produits laitiers du Morvan)

Couverture des sols

- présence de couvert automnale (proposition HVE niveau 3)

Gestion de l'eau

- Raisonner l'irrigation en faisant participer au maximum la réserve en eau du sol à l'alimentation des plantes (proposition HVE niveau 2)

Labour, Récolte, Taille et Forme d'unités culturales

- Aucun cahier des charges n'aborde ces critères.

Mesures spécifiques aux grandes cultures

Les exemples de mesures recensées ci-dessous étaient avant-tout destinées à des productions de grandes cultures. (Céréales, oléo protéagineux, cultures maraîchères à grandes échelles…)

Infrastructures Agroécologiques

Mise en place de jachères apicoles et faune sauvage sur 1% des surfaces (carottes Engagement Qualité Carrefour)

Protection phytosanitaire

- autorisation d'utilisation d'un seul herbicide par an (Marque Parc « pain du Livradois-Forez »)
- autorisation d'un seul fongicide sur céréale (Marque Parc « fromages et produits laitier du PNR du Morvan »)
- interdiction des insecticides et fongicides de synthèse sauf cas de force majeur lié à un avertissement du Service Régional de Protection des Végétaux. (Marque Parc « fromages et produits laitier du PNR du Morvan »)

Fertilisation

Azotée

- limitation des apports totaux à 120 U d'N/ha/an en azote sur carottes (Engagement Qualité Carrefour) ;
- Limitation des apports en azote minéral sur blé à 50 U d'N/ha/an (Marque Parc Farine et pain du Livradois-Forez)

Phosphore et Potassium

- limitation des apports à 50 unités de phosphore réduit (Marque Parc "Farine et Pain du Livradois-Forez)
- limitation des apports à 120 unités d'acide phosphorique par ha et par an (carottes Engagement Qualité Carrefour)
- vérification visuelle de la mise en place d'au moins une mesure de lutte biologique (Global Gap)

Biodiversité domestique

- imposer une variété locale (AOC Ail d'Arleux)
- définition de la variété de population concernée par le cahier des charges afin de préserver la diversité génétique intra variétale (AOC Oignon doux des Cévennes)

Rotation

- obligation de rotation pluriannuelle des cultures (Agriculture Biologique)

OGM

- Interdiction de recours aux variétés OGM (carottes Qualité Carrefour, Agriculture Biologique)

Gestion de l'eau

- Intervenir selon les bilans hydriques ETP et les tensiomètres et selon une appréciation complémentaire à la tarière (carottes engagement qualité carrefour)

Mesures spécifiques aux cultures pérennes

Infrastructures Agroécologiques

- Enherbement des vergers (total pour l'AOC Poiré-Domfront, 50% de l'inter-rang pour la Production Fruitière Intégrée)
- Interdiction de désherber les tournières en viticulture (Terra Vitis, AOC Beaumes de Venise)

Protection phytosanitaire

- interdiction des insecticides et fongicides de synthèse (Cidre Marque Parc Caps-et-marais d'opale),
- limitation des phytosanitaires autorisés à une liste positive et interdiction de certains produits classés T+. (Terra Vitis)
- limitation de l'utilisation d'herbicides de pré-levée aux surfaces situées sous les rangs (Terra Vitis, AOC Beaumes de Venise)
- mise en place d'un système de confusion sexuelle sur une partie du verger (sauf contrindications techniques, Production Fruitière Intégrée)
- interdiction des antibotrytis (AOC Beaumes de Venise). *Cette interdiction, ayant pour objectif premier d'améliorer la qualité gustative du produit, pourrait bien aussi avoir un impact favorable pour la biodiversité.*
- interdiction de l'usage de canon fixe, obligation d'utilisation d'un système anti-goutte pour le désherbage et liste positive du matériel autorisé (Terra Vitis)
- vérification visuelle de la mise en place d'au moins une mesure de lutte biologique (Global Gap)

Fertilisation

- limitation des apports totaux à 50 U d'N/ha/an sur les vignobles (Terra Vitis)
- limitation des apports en phosphore et potasse à 80 Unités/ha/an (« Cidre du PNR Caps et Marais d'Opale »)

Biodiversité domestique

- introduction de variétés et cépages peu répandus dans la liste des variétés et cépages autorisés (counoise, AOC Châteauneuf du Pape, Cidre PNR Caps et Marais d'Opale)
- maintien d'un % du verger où les variétés ne sont pas fixées, afin de laisser la possibilité d'exploiter des variétés anciennes (AOC Poiré-Domfront)

Mesures spécifiques aux élevages

Gestion des prairies

Afin de maintenir la biodiversité des prairies, il est nécessaire de coupler des mesures de maintien de ces surfaces en herbe à des mesures d'entretien de ces surfaces.

Mesures de maintien des prairies

Exemples

- Indication d'une surface minimum en herbe
  - exemples bovins : - 60% Surface Fourragère Principale (Label Rouge Gros Bovins)
    - 1 ha de prairie par vache laitière (AOC Comté)
  - exemple volailles : - 10m² de parcours par volailles (AOC Volailles de Bresse)
- Indication d'une ration minimum en herbe
  - exemples bovins : plus de 50% de la ration de base constituée d'herbe (AOC Fin Gras du Mézenc, Fourme de Montbrison, «l'Eleveur & l'Oiseau», Marc Parc Viandes du Vercors, AOC Saint-Nectaire)
- Limitation de l'ensilage de maïs dans la ration
  - Interdiction totale pour les ovins : IDOKI, «agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord», AOC Barèges-Gavarnie, estives du pays de l'ours, et pour les bovins : Fromages et produits laitiers du parc du Morvan, Nature & Progrès.
  - Limitation à 50% de la Matière Sèche de la ration (IGP Bœuf de Bazas)
  - Limitation à 1,5 kg/ jour et par brebis (AOC Ossau-Iraty)

Mesures d'entretien des prairies

Nature des prairies

- Indication d'un pourcentage en prairies permanentes des surfaces en herbes (100% des prairies et parcours pour les AOC Volailles de Bresse, Fin gras du Mézenc et Foin de Crau, 95% pour l'AOC Comté, 90% de la surface en herbe pour l'AOC Saint-Nectaire, 70% pour la Marque Parc Viande Bovine du PNR de l'Avesnois).

Protection phytosanitaire

- interdiction totale du recours aux herbicides (Eleveur & l'Oiseau)
- autorisation d'utilisation d'herbicides uniquement dans le cas de la lutte contre les ronces, rumex et chardons (Marque Parc fromages et produits laitiers du Morvan)

Fertilisation

- limitation des apports totaux en azote (en unité d'azote par hectare et par an) : 60 pour la Marque Parc Fromages et produits laitiers du PNR du Morvan, 120 pour l'AOC Comté, 130 pour l'AOC Saint-Nectaire,
- limitation des apports en azote minéral :
  - 100 pour l'AOC Ossau-Iraty,
  - 60 pour les AOC Saint Nectaire et Foin de Crau, la Marque Parc viandes du Vercors et IDOKI
  - 50 pour l'AOC Comté
  - 30 pour l'AOC Fin-Gras du Mézenc
  - 20 pour l'AOC Barèges-Gavarnie
- limitation des apports à 60 U de P/ha/an et 100 U de P/ha/an à partir de 2011 (AOC Ossau-Iraty)
- limitation des apports à 60 U de P/ha/an et 60 U de P/ha/an (Marques Parc "Viande du Vercors" et "Viande Bovine du PNR de l'Avesnois")

Fauche

- Interdiction de l'ensilage d'herbe (qui entraîne des fauches précoces) (ovins : IDOKI, estives du pays de l'ours, AOC Prés-salés de la Baie de Somme, AOC Barèges-Gavarnie, «agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord» ; bovins : AOC Tome des Bauges, AOC Comté, AOC Saint-Nectaire (en 2020), Marc Parc Viandes du Vercors, Fromages et produits laitiers du Parc du Morvan, Nature & Progrès bovins)

Prévention des dégradations

- Limitation de l'affouragement en prairie [exemples ovins : AOC Prés-salés de la Baie de Somme; bovins : AOC Saint Nectaire, AOC Taureau de Camargue et AOC Comté (limité à 50% de la ration quotidienne en pâture pour ce dernier)]
- Limitation du chargement instantané (exemple ovin : 0,9 UGB/ha sur les prés-salés ; 22,5 UGB/ha sur les zones de repli, AOC Prés-salés de la Baie de Somme)
- Limitation du chargement moyen en lien avec les exigences de la PHAE2 (1,3 UGB/ha de SFP pour l'AOC Comté, 0,5 UGB/ha de SFP sur les estives pour AOC Barèges-Gavarnie, 1 UGB/ha de SFP pour Nature & Progrès, 0,6 UGB/ha de landes et prairies pour l'AOC Taureau de Camargue)

Gestion de l'élevage

Biodiversité domestique

- introduction de races à petits effectifs dans la liste des races possibles (AOC Bœuf de Bazas et Prés-salés de la Baie de Somme, Marque Parc Viande Bovine du PNR de l'Avesnois, «agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord»®, AOC Maine-Anjou, « les estives du pays de l'ours®)
- introduction dans la liste des races possibles d'un pourcentage du cheptel en races locales, qui peut être accompagné d'un échéancier : exemple de l'AOC Tome des Bauges : « A partir du 1er janvier 2012, chaque troupeau est constitué d'au minimum 50 % de vaches laitières de race Tarine et Abondance ». (AOC Beaufort (Tarine et Abondance), AOC Barèges-Gavarnie (mouton barègeois), AOC Ossau Iraty (manech à tête rousse ou noire, basco-béarnaise), AOC volailles de Bresse, AOC Prés-salés de la Baie de Somme)

OGM

- Interdiction de recours à des aliments issus de variétés OGM. (Agriculture Biologique, Marque Parc Fromages et produits laitiers du PNR du Morvan)
- Interdiction au recours à des animaux issus de manipulations du génome. (AOC Ossau-Iraty)

Autonomie

Couplée à des mesures de diversité de l'alimentation (foin + céréales), cette mesure participe parfois indirectement à la biodiversité à l'échelle du paysage en entraînant une diversité de cultures sur l'exploitation ou le territoire.

- limitation de la provenance des approvisionnements à un territoire (AOC Ossau-Iraty, Saint-Nectaire, Barèges-Gavarnie, Comté, Tome des Bauges, Prés-salés de la Baie de Somme, mais aussi Marque Parc viandes du Vercors et Agneaux de parcours)
- alimentation animale provenant principalement de l'exploitation (Agriculture biologique, Demeter, estives du pays de l'ours, IGP Bœuf de Bazas (70%), Fromages et produits laitiers du parc du Morvan, Nature & Progrès bovins (50%), Notice Label Rouge gros bovins (60%))

Prophylaxie

- Interdiction des traitements préventifs (AOC Barèges-Gavarnie et Taureau de Camargue, «agneau boulonnais-agneau des terroirs du nord», Notice Technique Label Rouge porc)
- Interdiction du recours aux antiparasitaires de la famille des Avermectines (Nature & Progrès)

Annexe 2 : Liste des formulations retrouvées dans les cahiers des charges et observations concernant leur impact potentiel sur la biodiversité (UICN France, 2009)

Agneaux de parcours 9

Agriculture Biologique 10

Agriculture raisonnée 12

AOC barèges-Gavarnie version du 4 juin 2008 15

AOC Beaufort, version 2003 18

AOC Beaumes de Venise, version 2005 18

AOC Champagne, version 2002 19

AOC Châteauneuf du pape, version 1992 19

AOC Comté, version 2008 19

AOC Costières de Nîmes, version 2005 21

AOC Fin Gras du Mézenc version 2007 22

AOC Fourme de Montbrison, version 2002 23

AOC Foin de Crau, version 1999 24

AOC Maine-Anjou, version 2006 25

AOC Oignon doux des Cévennes, version 2007 25

AOC Ossau-Iraty, version 2008 26

AOC Poiré Domfront, version 2004 27

AOC Prés-salés de la Baie de Somme, version 2007 27

AOC rhum de Martinique, version 2002 28

AOC Saint-Nectaire, version 2008 28

AOC Saumur-Champigny, version 2007 30

AOC Tome des Bauges, version 2009 30

AOC volaille de Bresse, version 2007 31

AOC Taureau de Camargue, version 2002 32

Bio solidaire, version 2009, 32

(Critères supplémentaires à la réglementation Agriculture Biologique) 32

Bœuf Verte Prairie, version 2001 33

Charte de Bonnes Pratiques d'Elevage, version 2007 33

Demeter, version 2009 34

Engagement Qualité Carrefour, version 2007 35

Estives du pays de l'ours 38

Marque Parc Fromages et produits laitiers du PNR du Morvan, 2004 **38**

Global Gap, 2007 **40**

Proposition certification Haute Valeur Environnementale niveau 2, 2009 **42**

Proposition certification Haute Valeur Environnementale, niveau 3, 2009 **43**

Proposition certification Haute Valeur Environnementale, niveau 3B, 2009 **45**

IDOKI, fromage de chèvre, 2007 **45**

IGP Ail d'Arleux, version 2008 **46**

IGP Bœuf de Bazas, version 2008 **47**

IGP Clémentine de Corse, version 2002 **47**

IGP riz de Camargue, version 2000 **48**

IGP Tomme des Pyrénées, version 1994 **48**

IGP volaille de Loué, version 2007 **49**

L'Eleveur & l'Oiseau **49**

Marque Parc "Farine et Pain du Livradois-Forez 2009 **50**

Marque Parc "Viande Bovine du PNR de l'Avesnois" de 2002 **51**

Marque Parc "Viande du Vercors" de 2002 **52**

Marque Parc miel PNR Martinique **53**

Mouton boulonnais **53**

Nature et Progrès production bovins **53**

Nature et Progrès production végétale **54**

Notice Technique Label Rouge "agneau" **55**

Notice Technique Label Rouge "Gros Bovins de boucherie" **55**

Notice Technique Label Rouge "viande de porc vendue à l'état frais ou surgelé et préparations dérivées " **55**

Notice Technique Label Rouge "volaille fermière de chair : poulet" **56**

Production Fruitière Intégrée **56**

Terra Vitis **57**

Agneaux de parcours

type	marque collective
obligation et durée d'accès	pour les agneaux, la durée de mise à l'herbe devra être au minimum de 90 jours
observations	*impact sur la biodiversité très indirect*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	Les agneaux peuvent avoir accès à une alimentation complémentaire concentrée composée à base de céréales, de châtaignes ou de glands issus de la zone du Parc National des Cévennes. Ces compléments alimentaires sont limités à 25 kg par agneau. Les compléments à base de céréales issus de l'agriculture biologiques ou de l'agriculture conventionnelle sont admis.

observations	permet de garantir une mosaïque de milieu sur l'exploitation (prairie de fauche/ céréales)
autonomie	alimentation complémentaire concentrée composée à base de céréales, de châtaignes ou de glands issus de la zone du Parc National des Cévennes.
observations	*mesure ayant un impact très indirect sur le maintien de la biodiversité. Cette mesure pourrait cependant encourager le maintien d'une mosaïque de milieu dans le parc national des Cévennes (maintien de cultures de céréales)*
Prophylaxie	Les traitements thérapeutiques à base de molécules chimiques de synthèse sont limités à trois interventions par cycle de production sur les agneaux et/ou les troupeaux.
observations	*première approche pour limiter l'utilisation abusive de produits thérapeutiques en préventif*
recoupement avec des périmètres de protection	viande d'agneaux exclusivement nés, élevés sur le territoire du Parc National des Cévennes
en termes de communication de la biodiversité	des panneaux d'information pourront être mis en place à l'initiative du Parc national des Cévennes

Agriculture Biologique

type	signe officiel de qualité et d'origine
herbicides	limiter strictement l'utilisation d'intrants chimiques de synthèse en cas de menace avérée pour une culture, des produits phytopharmaceutiques ne peuvent être utilisés que s'ils ont fait l'objet d'une autorisation d'utilisation dans la production biologique conformément à l'article 16;
observations	*interdiction totale des phytosanitaires de synthèse. Restriction réglementaire pour l'utilisation du Cuivre (moins de 6kg/ha/an). Une étude de l'Inra de 2005 indique que l'utilisation du cuivre à des concentrations inférieures à celles de la réglementation n' a pas d'impact sur les bactéries du sol en Agriculture Biologique au vu des différentes pratiques mises en place en AB. (apports organiques, pas d'herbicides, enherbement...)*
insecticides, acaricides et fongicides	limiter strictement l'utilisation d'intrants chimiques de synthèse en cas de menace avérée pour une culture, des produits phytopharmaceutiques ne peuvent être utilisés que s'ils ont fait l'objet d'une autorisation d'utilisation dans la production biologique conformément à l'article 16;
observations	*L'interdiction des phytosanitaires de synthèse permet de limiter la perte de biodiversité liée à leur toxicité.*
utilisation de méthodes alternatives	préserver la santé des végétaux au moyen de mesures préventives, notamment en choisissant des espèces et des variétés appropriées et résistantes aux nuisibles et aux maladies, en assurant dument une rotation appropriée des cultures, en recourant à des méthodes mécaniques et physiques et en protégeant les prédateurs naturels des nuisibles.
observations	*Pratiques favorables au maintien de la biodiversité car permettant de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires naturels.*
azote	l'utilisation d'engrais minéraux azotés est interdite
observations	*Pratique plutôt favorable pour la biodiversité : pourrait permettre de limiter les risques de lixiviation car les apports azotés à partir de la Matière Organique mettent plus de temps à se minéraliser. De plus, la réglementation impose une limitation d'apport en engrais organique de 170 kg/ha et par an d'azote. L'interdiction des minéraux azotés induit donc une limitation des apports totaux en azote !*
P et K	Les végétaux devraient être nourris de préférence par l'écosystème-sol plutôt que par des engrais solubles ajoutés au sol Les engrais minéraux faiblement solubles peuvent être utilisés

observations	*L'absence de limitation en quantité ne permet pas de se positionner sur l'effet favorable pour le maintien de la biodiversité de ces pratiques. L'interdiction induite de minéraux très solubles permet tout du moins de limiter l'impact sur la biodiversité aquatique des apports en P et K.*
organique	La fertilité et l'activité biologique du sol sont préservées et augmentées (…) par l'épandage d'effluents d'élevage ou de matières organiques, de préférence compostés, provenant de l'agriculture biologique.
observations	*impact minime sur la biodiversité*
rotation pluriannuelle et diversité des cultures	La fertilité et l'activité biologique du sol sont préservées et augmentées par la rotation pluriannuelle des cultures, comprenant les légumineuses et d'autres cultures d'engrais verts.
observations	*Pratique plutôt favorable à la biodiversité : La rotation est une méthode préventive contre les maladies et les ravageurs qui permet de limiter la consommation de produits phytosanitaires sur l'exploitation.*
Biodiversité domestique animale	La préférence est donnée aux races et souches autochtones.
observations	*permet de sensibiliser les producteurs*
obligation et durée d'accès	les animaux d'élevage bénéficient d'un accès permanent à des espaces de plein air, de préférence à des pâturages, chaque fois que les conditions climatiques et l'état du sol le permettent les animaux d'élevage bénéficient d'un accès permanent à des pâturages ou à des fourrages grossiers;
observations	*pratique ayant un impact très indirect sur la biodiversité*
chargement	le nombre d'animaux d'élevage est limité en vue de réduire au minimum le surpâturage, le tassement du sol, l'érosion ou la pollution causée par les animaux ou par l'épandage de leurs effluents d'élevage; La densité de peuplement totale est telle qu'elle n'entraîne pas de dépassement de la limite de 170 kg d'azote par an et par hectare de terres agricoles, visée à l'article 3, paragraphe 2. [*indications en annexe de la réglementation des m² par têtes correspondant à 170kg d'azote par an et par hectare :* *4 par poulet de chair et par pintade, 4,5 par canard, 10 par dinde, 15 par oie, 2 UGB/ha]*
observations	*pratique plutôt favorable pour la biodiversité, mais l'absence d'indications sur un chargement instantané ne permet pas de garantir un bon état des prairies*
autonomie	se procurer principalement des aliments pour animaux provenant de l'exploitation dans laquelle les animaux sont détenus ou d'autres exploitations biologiques de la même région;
observations	*cette mesure sur l'autonomie des exploitations n'est pas suffisante pour conditionner le mode de gestion (intensif ou extensif) de l'élevage, ni pour limiter les effets de spécialisation des régions agricoles et la perte de biodiversité qui en découle.*
Prophylaxie	Les maladies sont traitées immédiatement pour éviter toute souffrance à l'animal; lorsque le recours à des produits phytothérapeutiques, homéopathiques ou autres est inapproprié, des médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse, notamment des antibiotiques, peuvent être utilisés si nécessaire, et dans des conditions strictes; en particulier, les restrictions relatives aux traitements et au temps d'attente doivent être définies./ L'utilisation de médicaments vétérinaires immunologique est autorisée. Sans préjudice des dispositions de l'article 24, paragraphe 3, l'utilisation de médicaments vétérinaires allopathiques chimiques de synthèse ou d'antibiotiques à des fins de traitement préventif est interdite.
observations	*pratique permettant de limiter l'utilisation d'antiparasitaires en préventif*

conditions d'utilisations de variétés/races OGM	Les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les produits obtenus à partir d'OGM ou par des OGM sont incompatibles avec le concept de production biologique et avec la perception qu'ont les consommateurs des produits biologiques. Ils ne devraient donc être utilisés ni dans l'agriculture biologique ni dans la transformation des produits biologiques. L'utilisation d'OGM et de produits obtenus à partir d'OGM ou par des OGM comme aliments destinés à l'homme ou à l'animal, auxiliaires technologiques, produits phytopharmaceutiques, engrais, amendements du sol, semences, matériel de reproduction végétative, micro-organismes ou animaux est interdite en production biologique. / Le principe de dilution n'existe pas en matière d'OGM : le seuil de 0,9 % s'applique pour chaque ingrédient ou aliment, pris individuellement, indépendamment de sa proportion dans le produit fini. L'utilisation d'OGM dans la production biologique est interdite. Par souci de clarté et de cohérence, il ne devrait pas être possible d'étiqueter un produit en tant que produit biologique lorsque l'étiquetage doit indiquer qu'il contient des OGM, est constitué d'OGM ou est obtenu à partir d'OGM.
condition d'utilisation dans l'alimentation de variétés OGM	Les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les produits obtenus à partir d'OGM ou par des OGM sont incompatibles avec le concept de production biologique et avec la perception qu'ont les consommateurs des produits biologiques. Ils ne devraient donc être utilisés ni dans l'agriculture biologique ni dans la transformation des produits biologiques. L'utilisation d'OGM et de produits obtenus à partir d'OGM ou par des OGM comme aliments destinés à l'homme ou à l'animal, auxiliaires technologiques, produits phytopharmaceutiques, engrais, amendements du sol, semences, matériel de reproduction végétative, micro-organismes ou animaux est interdite en production biologique. / Le principe de dilution n'existe pas en matière d'OGM : le seuil de 0,9 % s'applique pour chaque ingrédient ou aliment, pris individuellement, indépendamment de sa proportion dans le produit fini. L'utilisation d'OGM dans la production biologique est interdite. Par souci de clarté et de cohérence, il ne devrait pas être possible d'étiqueter un produit en tant que produit biologique lorsque l'étiquetage doit indiquer qu'il contient des OGM, est constitué d'OGM ou est obtenu à partir d'OGM.
observations	*Pratique favorable au maintien de la biodiversité : l'interdiction d'utilisation d'OGM permet d'éviter les risques de pollution génétique et de déséquilibre des écosystèmes.*
irrigation	objectif : établir un système de gestion durable pour l'agriculture qui fait une utilisation responsable de l'énergie et des ressources naturelles, telles que l'eau,
observations	*permet de sensibiliser mais ne donne pas de seuil de référence*

Agriculture raisonnée

type	qualification d'exploitation
azote	Réaliser des observations sur l'état sanitaire des cultures, dans des parcelles représentatives de l'exploitation (contrôles visuels, piégeages...), à interpréter à l'aide des bulletins techniques, en préalable à d'éventuels traitements ; enregistrer au minimum les observations débouchant sur une intervention. Connaitre les précautions d'usage obligatoires (période d'application, délais avant récolte, dose maximale autorisée, existence ou non de zones non traitées), afin de réduire les risques de dépassement des limites maximales de résidus et de pollution. Connaitre les éventuelles restrictions d'usage des produits définies localement. Ce point sera vérifié par la présence dans l'exploitation de documents datant de moins de trois ans dans lesquels ces informations sont disponibles et, le cas échéant, à partir des enregistrements. (de l'ordre du réglementaire) Le chef d'exploitation doit suivre une formation relative à l'agriculture et à l'environnementaux moins tous les 5 ans et la proposer à tous ses salariés permanents et saisonniers habituels. Si le chef d'exploitation n'a pas suivi une telle formation dans les 5 ans précédant la qualification, il doit s'engager à le faire dans les deux ans qui suivent la qualification.
observations	*En absence de précisions sur les critères de choix, la dose, et la fréquence d'utilisation des produits, cet engagement ne garantit pas des pratiques favorables au maintien de la biodievrsité.*

insecticides, acaricides et fongicides	Réaliser des observations sur l'état sanitaire des cultures, dans des parcelles représentatives de l'exploitation (contrôles visuels, piégeages...), à interpréter à l'aide des bulletins techniques, en préalable à d'éventuels traitements ; enregistrer au minimum les observations débouchant sur une intervention. Connaître les précautions d'usage obligatoires (période d'application, délais avant récolte, dose maximale autorisée, existence ou non de zones non traitées), afin de réduire les risques de dépassement des limites maximales de résidus et de pollution. Connaître les éventuelles restrictions d'usage des produits définies localement. Ce point sera vérifié par la présence dans l'exploitation de documents datant de moins de trois ans dans lesquels ces informations sont disponibles et, le cas échéant, à partir des enregistrements. (de l'ordre du réglementaire)
observations	*La réelle mise en place du raisonnement des pratiques agricoles permet de diminuer l'utilisation de pesticides et donc leur impact sur la faune et la flore en évitant les traitements systématiques et en jouant sur des seuils de tolérance.*
pratiques d'épandage	Connaître les éventuelles restrictions d'usage des produits définies localement.
observations	*de l'ordre du réglementaire*
azote	Pour l'azote, le plan [de fumure pour les exploitations en zone vulnérable] doit être réalisé conformément aux prescriptions du programme d'action. En particulier, l'azote ne doit être apporté qu'en dehors des périodes d'interdiction des épandages et sans dépasser les maximums autorisés, notamment le plafond de 170 kg d'azote d'origine animale par hectare en moyenne sur l'exploitation. Le respect des périodes d'épandage des effluents de leur élevage n'est pas une obligation pour les éleveurs n'ayant pas encore pu réaliser la mise en conformité de leur élevage, sans que la cause leur en soit imputable, dès lors que des améliorations de pratiques ne suffisent pas.
observations	*de l'ordre de la conditionnalité de la PAC*
diversité des cultures	Assurer une diversité des cultures sur la superficie agricole utile de l'exploitation, dans les conditions définies par l'article R. 615-12 du code rural.
observations	*de l'ordre du réglementaire*
couverture des sols	Dans les zones d'actions complémentaires (ZAC), disposer d'une couverture, automnale et hivernale des sols. Volet territorial Poitou Charentes: Dans la zone d'appellation d'origine contrôlée de Cognac (1) : - favoriser le couvert végétal en hiver.
observations	*Seule la région Poitou Charentes a choisi de faire apparaître des indications en termes de couverture des sols. intéressant de le faire figurer dans le cahier des charges pour sensibiliser mais le terme "favoriser" n'indique pas ce qui est réellement mis en pratique*

maintien d'infrastructures agroécologiques	Mettre en place des dispositifs enherbés d'au moins 5 mètres de large en bordure des cours d'eau traversant ou bordant la surface agricole de l'exploitation. Identifier ces dispositifs sur le plan de l'exploitation. (...) Les exploitants répondant au statut de petit producteur devront satisfaire cette exigence à compter du 1er janvier 2008. [Dans le cas où une partie de l'exploitation est en zone Natura 2000 et] en l'absence de DOCOB, identifier dans ces zones les éléments fixes du paysage et les maintenir en place. L'agriculteur connait et respecte les procédures d'évaluation préalable ou d'autorisation préalable à la réalisation de travaux prévue par les articles L. 414-4 et L. 414-5 du code de l'environnement. (réglementaire) Sur l'ensemble du territoire national français, l'agriculteur respecte les obligations issues des directives n°s 79/409 (dite « Oiseaux ») et 92/43 (dite « Habitats »), en matière de : - non-destruction des espèces végétales et animales protégées ; - non-destruction des habitats de ces espèces ; - non-introduction d'une espèce animale ou végétale non indigène. Volets territoriaux : **Ile de France et Pays de la Loire et Picardie** -Identifier, sur le plan de l'exploitation prévu à l'exigence nationale n° 2 du référentiel de l'agriculture raisonnée, les éléments fixes du paysage (haies, bosquets, mares ...). -Maintenir les éléments fixés du paysage mentionnés au 2 ou les remplacer un pour un. **Poitou Charentes** **Préserver les mares et, en cas de suppression, les remplacer en surface équivalente. Préserver les haies et, en cas d'arrachage, replanter l'équivalent en linéaire, en privilégiant les espèces recommandées localement et compatibles avec les exigences techniques.**
observations	*Le référentiel de 2007 est rattrapé par l'évolution des conditionnalités de la PAC. L'obligation de maintien des éléments fixes du paysage ne vaut que pour les exploitations situées en zone Natura2000. Certaines régions qui ont étendu cette mesure à l'ensemble des agriculteurs Ile de France et Pays de la Loire et Picardie, Poitou Charentes. Il est toutefois indiqué que ces éléments peuvent être remplacés un par un en cas de destruction; Seule la région Poitou Charentes indique que les essences utilisées pour le remplacement des haies doivent de préférence être locales.* *Le rappel des exigences réglementaires peut permettre de sensibiliser les producteurs.*
Entretien des infrastructures agroécologiques	A compter de la qualification, entretenir les fossés de l'exploitation manuellement ou mécaniquement (sauf dérogation liée à la protection de la faune). Ne pas traiter ni fertiliser les emprises de chemin enherbées et les bords de rivière. Pour les talus, cette mesure est applicable à compter du 1er janvier 2008. **Volet territorial Poitou-Charentes :** Dans la zone d'appellation d'origine contrôlée de Cognac (1) : - ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité de la parcelle, à l'exception des produits de postlevée au printemps et en été ; volet territorial Nord Pas de Calais -Pour l'ensemble du territoire régional, identifier, sur le plan de l'exploitation prévu par l'exigence nationale n° 2 du référentiel, les zones non productives (zones inondables ou souvent ennoyées, coteaux calcaires, pelouses dunaires) hors jachères. -Pour l'ensemble du territoire, expliquer les pratiques mises en œuvre pour gérer les zones non productives définies et identifiées conformément à l'exigence 4.
observations	*L'entretien manuel ou mécanique des fossés limite l'utilisation d'herbicides. La non fertilisation et le non traitement des bandes enherbées est la base d'une gestion favorable à la biodiversité.* *initiative intéressante Cognac : indications de limitation en termes de surface (mais pas de pourcentage indicatif)* *Nord Pas de Calais : simples sensibilisation car n'indique pas d'objectif sur les modes de gestion des infrastructures agroécologiques*

création d'éléments semi-naturels	Mettre en place des dispositifs enherbés d'au moins 5 mètres de large en bordure des cours d'eau traversant ou bordant la surface agricole de l'exploitation. Identifier ces dispositifs sur le plan de l'exploitation. Ne pas fertiliser ni utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir ces dispositifs. Il pourra être dérogé à cette règle pour les cultures pérennes et les cultures sous serres et abris, à condition de mettre en œuvre, dans ce cas, des mesures compensatoires appropriées définies par les commissions régionales de l'agriculture raisonnée. Les exploitants répondant au statut de petit producteur devront satisfaire cette exigence à compter du 1er janvier 2008. [Réglementaire à part pour petits producteurs] Volet territorial : Poitou-Charentes Dans la zone AOC Cognac : enherber les fossés, les tournières et les contours de parcelles ; Volets territoriaux : Ile de France et Pays de la Loire et Picardie -Identifier, sur le plan de l'exploitation prévu à l'exigence nationale n° 2 du référentiel de l'agriculture raisonnée [pour les zones Natura 2000], les éléments fixes du paysage (haies, bosquets, mares ...). -Maintenir les éléments fixés du paysage mentionnés au 2 ou les remplacer un pour un.
observations	*Mesure rattrapée par la conditionnalité de la PAC. Volet territoriale Poitou Charente s'attarde sur la zone AOC Cognac et donne des précisions sur ce que pourrait être des mesures d'agriculture raisonnée pour cette production.*
Prophylaxie	Assurer, à partir de l'année qui suit la qualification, un suivi sanitaire de l'exploitation par un vétérinaire comprenant une évaluation sanitaire annuelle et des visites ponctuelles en cas de problèmes pathologiques les nécessitant. L'évaluation annuelle peut être réalisée à l'occasion d'une visite ponctuelle. (NR) Ne recourir à l'administration de médicaments soumis à prescription que sur la base du suivi vétérinaire. (R)
observations	*pratique ayant peu d'impact sur le maintien de la biodiversité*
irrigation	Si les prélèvements d'eau relèvent du régime de l'autorisation, disposer des arrêtés d'autorisation et, si les demandes ont été faites individuellement, des dossiers de demande d'autorisation. (R) Si les prélèvements d'eau relèvent du régime de la déclaration, disposer des récépissés de déclaration et des prescriptions qui leur sont applicables. (R) Equiper tous les pompages d'eau de l'exploitation d'un compteur d'eau volumétrique (sauf dérogation prévue par les textes en vigueur). (R) Enregistrer les volumes prélevés conformément aux modalités prévues dans les démarches de gestion collective, lorsqu'elles existent, et tous les mois dans les autres cas. (R) Enregistrer les volumes d'eau apportés sur chaque ilot irrigué de l'exploitation en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation (sondes, données météo, bilan hydrique, avertissement, début de flétrissement...). (NR) Participer, à compter de la qualification et lorsqu'elles existent, aux actions collectives de gestion quantitative de l'eau et à celles contribuant à une meilleure maîtrise de l'irrigation dans l'exploitation, de type Irrimieux. (NR)
observations	*pratique ayant peu d'impact sur la biodiversité car relevant beaucoup de la réglementation et ne donnant pas de cadre de référence.*

AOC barèges-Gavarnie version du 4 juin 2008

azote	la fumure [des prairies utilisées en période hivernale et en intersaison] [...] est constituée par l'épandage des fumiers produits en étable ou bergerie pendant la période d'hivernage et d'intersaison et [...] peut être complétée par le parcage nocturne des ovins et le déplacement quotidien du parc sur la prairie. A titre exceptionnel, une fumure minérale est autorisée après la première coupe dans la limite maximum de 20 unités d'azote/ha

observations	*Pratique a priori plutôt favorable au maintien de la biodiversité : Première approche de limitation de la fertilisation. Mais quel impact sur les prairies de haute et moyenne montagne? Comment contrôler l'exceptionnalité de la fumure minérale?*
organique	A l'intersaison, l'entretien des prairies est lié à la conduite traditionnelle du troupeau pour que les déjections soient convenablement réparties, avec le recours au parcage nocturne du troupeau et au déplacement quotidien du parc (bagnera).
observations	*La répartition sur l'ensemble de la surface des déjections permet de limiter l'impact de la fertilisation azotée sur la flore.*
Biodiversité domestique	Les troupeaux doivent être composés exclusivement d'ovins de race barégeoise.
observations	*L'AOC a été créé autour de la promotion d'une race locale : le mouton bariègeois.*
fauche	Ces fourrages sont issus de la récolte de trois coupes d'herbe au maximum, conditionnée soit en vrac, soit en bottes ou en balles rondes.
observations	*Première approche de limitation de la fréquence mais qui semble insuffisante pour limiter l'impact sur la biodiversité de la fauche.*
obligation et durée d'accès	La période hivernale : L'accès à la pâture sur les prairies de fauche situées à proximité des exploitations est obligatoire quand les conditions climatiques le permettent, dans le double but d'économiser les réserves de fourrages secs, et de favoriser le maintien de l'état sanitaire « de plein air » acquis pendant la période estivale. Les conditions d'accès et de temps passé par les animaux sur les prairies sont fonction des conditions climatiques et de la croissance de la végétation. L'intersaison : printemps et automne, pendant ces périodes de transition, les animaux séjournent et pâturent sur les secteurs de moyenne montagne appelés « zone intermédiaire » ou zone « des granges foraines ». Les animaux utilisent, pour la pâture, les prairies de fauche ou les bas-vacants collectifs (pâturages collectifs situés entre les granges foraines et les estives). L'altitude des zones intermédiaires est comprise entre 1000 et 1800 mètres. Chaque éleveur doit disposer d'une surface de pâture en zone intermédiaire. Seuls les éleveurs dont le siège de l'exploitation est à plus de 1000 m ne sont pas tenus de respecter ces étapes d'intersaison. La pratique du pâturage en estive est obligatoire pour la totalité du troupeau au minimum du 15 juin au 31 août sauf pour les animaux sortis de l'estive pour abattage.
observations	*L'obligation de pâturage en estive pourrait être une pratique favorable à la biodiversité si on retrouve dans la zone AOC un enjeu de fermeture des milieux.*
chargement	Le chargement total des animaux sur une exploitation ne peut excéder 1,4 UGB/ha, les estives et bas-vacants étant pris en compte dans ce calcul pour un maximum de 180 jours par an. Le calcul de ce chargement est établi sur la base du nombre de brebis multiplié par 0,15. Afin de respecter la diversité de la flore sauvage les chargements en estive ne doivent pas excéder 0,5 UGB/ha toutes espèces animales confondues.
observations	*prise en compte de l'impact du chargement **sur la biodiversité des estives** et limitation de celui-ci (0,5 UGB/ha).En absence de connaissance précise du milieu, il est cependant difficile de se positionner sur l'impact sur la biodiversité de ce type de pratique.*

limitation de l'ensilage maïs/concentrés	Les fourrages fermentés partiellement ou en totalité tels que l'ensilage ou l'enrubannage sont interdits sur l'exploitation. Toutefois, les exploitations qui élèvent un troupeau de bovins totalement séparé du troupeau ovin peuvent distribuer des fourrages fermentés aux bovins sur autorisation annuelle accordée par les services de l'INAO, sur demande de l'opérateur concerné. Cette autorisation est conservée sur l'exploitation et tenue à la disposition des agents chargés des contrôles. En complément des fourrages secs et uniquement pendant la période hivernale, l'apport de céréales en grains entiers ou concassés est autorisé pour les brebis et mâles castrés pour une quantité maximale de 100 g par jour pendant 180 jours maximum, soit au plus 18 kg par tête et par année civile. L'apport d'aliments complets est interdit aux animaux de plus de 4 mois destinés à la production de viande d'appellation d'origine « Barèges-Gavarnie ». Pour les autres catégories d'animaux la quantité maximale est fixée à 150 g par jour pendant 90 jours maximum. Pendant les périodes d'estive et d'intersaison, l'alimentation est constituée par la pâture, seules les brebis fraîchement agnelées peuvent bénéficier d'un complément d'alimentation composé de foin récolté l'été précédent dans l'aire de production.
observations	*permet de garantir une mosaïque de milieu sur l'exploitation (prairies de fauche/ céréales)*
limitation de l'ensilage d'herbe	Les fourrages fermentés partiellement ou en totalité tels que l'ensilage ou l'enrubannage sont interdits sur l'exploitation. Toutefois, les exploitations qui élèvent un troupeau de bovins totalement séparé du troupeau ovin peuvent distribuer des fourrages fermentés aux bovins sur autorisation annuelle accordée par les services de l'INAO, sur demande de l'opérateur concerné. Cette autorisation est conservée sur l'exploitation et tenue à la disposition des agents chargés des contrôles.
observations	*L'ensilage d'herbe se basant sur des fauches précoces, la limitation de cette pratique est donc a priori intéressante pour le maintien de la biodiversité*
autonomie	En cas d'insuffisance en ressources fourragères pour la période hivernale, des achats de fourrages secs extérieurs à l'aire de production sont autorisés pour subvenir aux besoins du troupeau dans la limite de 20 % de ses besoins et d'une quantité maximale de 70 kg de matière sèche par tête. Seuls sont autorisés dans ce cadre, les achats de foins et regains de prairies naturelles ou artificielles et la luzerne en bottes ou déshydratée.
observations	*pas d'impact sur la biodiversité du milieu : la possibilité d'achat à l'extérieur ne conditionne pas le mode de gestion*
Prophylaxie	Le déclenchement artificiel des chaleurs est interdit. La lutte doit être naturelle. Tout traitement n'ayant pas un objet thérapeutique est interdit. Les aliments médicamenteux sont interdits aux animaux de plus de 2 mois.
observations	*restriction sur les traitements préventifs (type antiparasitaire) permettant de limiter l'impact de la prophylaxie sur la biodiversité (notamment insectes coprophages)*
condition d'utilisation dans l'alimentation de variétés OGM	Pour cet apport, seuls sont autorisés l'avoine, l'orge ou le maïs issus de variétés non transgéniques, le seuil maximum de contamination toléré étant celui de la réglementation européenne.
observations	*Pratique favorable au maintien de la biodiversité : permet de limiter la présence d'OGM et le risque de contamination des écosystèmes du territoire*
irrigation	l'irrigation qui peut être pratiquée selon le principe du ruissellement ou de la submersion à partir de réseaux collectifs et selon des tours de rôle de disponibilités d'eau fixés depuis la création des réseaux. Elle peut également être pratiquée par aspersion.
observations	*Pratique plutôt défavorable pour la biodiversité. La gestion collective peut cependant permettre d'optimiser l'utilisation de la ressource eau. L'irrigation peut entraîner une modification de la diversité floristique. De plus, elle impact la biodiversité des cours d'eau dont le débit se voit modifié.*

AOC Beaufort, version 2003

Fertilisation azotée	L'entretien des pâturages d'alpage doit être lié à la conduite traditionnelle du troupeau en pâture ou au repos pour que les déjections soient convenablement réparties sur l'ensemble des parcelles pâturées. L'épandage des fumiers et lisiers doit répondre aux mêmes principes pour la fertilisation des prés et prairies de fauche dans la vallée.
observations	*Bien que permettant de sensibiliser les agriculteurs, les termes employés restent trop vagues pour pouvoir être citer comme pratique favorable au maintien de la biodiversité.*
Races autorisées	Tarine ou Abondance
observations	races locales mais pas à petits effectifs

AOC Beaumes de Venise, version 2005

herbicides	Sont interdits : - le désherbage entre les rangs avec des herbicides de prélevée ; - le désherbage chimique ou mécanique des tournières ;
observations	*L'interdiction de désherbage des tournières pourrait permettre de garder des zones enherbées dans le vignoble. Première limitation du désherbage ressemblant à la démarche Terra Vitis.*
insecticides, acaricides et fongicides	Sont interdits : […] - les traitements chimiques antibotrytis.
observations	*Le botrytis est un champignon permettant d'améliorer la qualité du vin. Quel impact des traitements chimiques antibotrytis pour la biodiversité?*
utilisation de semences fermières/ variété de population ou de plants/mélanges	Cépages principaux : - grenache N, dans une proportion minimum de 50 % de l'encépagement ; - syrah N, dans une proportion minimum de 25 % de l'encépagement. II. - Cépages accessoires : Tous les autres cépages ouvrant droits à l'appellation d'origine contrôlée « Côtes du Rhône » définie par le décret du 24 juin 1996 susvisé, ensemble ou séparément, dans une proportion maximum de 20 % de l'encépagement, les cépages blancs étant limités à 5 %. III. - Toutefois, ont également droit à l'appellation d'origine contrôlée « Beaumes de Venise » jusqu'à la récolte 2015 incluse, les vins répondant aux conditions d'encépagement suivantes : - grenache N dans la proportion minimum de 50 % de l'encépagement ; - syrah N et mourvèdre N, ensemble ou séparément, dans la proportion minimum de 20 % de l'encépagement, et, dans la proportion maximum de 20 % de l'encépagement, tous les autres cépages ouvrant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Côtes du Rhône » définie par le décret du 24 juin 1996 susvisé, pour les vins rouges. IV. - Dans le présent article, par le terme encépagement, il faut comprendre l'encépagement de la totalité des parcelles produisant le vin de l'appellation.
observations	*Ces cépages sont-ils locaux? La possibilité d'une variété de l'ordre de 25% permet de limiter l'uniformisation des vignobles.*
maintien d'infrastructures agroécologiques	sont interdits : - (…) - le désherbage chimique ou mécanique des tournières ;
observations	*Pratique plutôt favorable au maintien de la biodiversité permettant de maintenir une bande enherbée sur une partie des vignobles*

irrigation	L'irrigation ne peut être autorisée qu'en cas de sécheresse persistante et lorsque celle-ci perturbe le bon développement physiologique de la vigne la bonne maturation du raisin.
observations	*Pratique plutôt favorable pour la biodiversité : l'irrigation n'est pas systématique et est limitée aux périodes de sécheresse persistante.*

AOC Champagne, version 2002

Absence de mesures dans le cahier des charges concernant des pratiques ayant un lien avec le maintien de la biodiversité de la grille d'analyse.

AOC Châteauneuf du pape, version 1992

utilisation de semences fermières/ variété de population ou de plants/mélanges	Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Chateauneuf-du-Pape » devront provenir des cépages suivants à l'exclusion de tous autres : grenache, syrah, mourvèdre, picpoul, terret noir, counoise, muscardin, vaccarèse, picardan, cinsault, clairette, roussane, bourboulenc. Tout producteur de vin de « Châteauneuf-du-Pape » possédant dans son exploitation des parcelles situées dans l'aire délimitée et contenant des hybrides ne peut revendiquer le droit à cette appellation contrôlée.
observations	*difficile de statuer sur l'impact sur la biodiversité de ce type de pratique*
irrigation	La submersion des vignes est interdite. L'arrosage, sous quelque forme que ce soit, est interdit pendant la période de végétation des vignes. Toutefois, en cas de sécheresse persistante, l'arrosage peut être autorisé par l'Institut national des appellations d'origine, sur demande de la Fédération des syndicats de Châteauneuf-du-Pape, mais limité à deux fois seulement par récolte et par parcelle, à condition d'intervenir avant la date du 15 août, et dans la mesure où il est susceptible d'améliorer la qualité.
observations	*Pratique plutôt favorable pour la biodiversité : l'irrigation n'est pas systématique et est limitée aux périodes de sécheresse persistante, mais cela reste de l'ordre du réglementaire pour l'ensemble des AOC*

AOC Comté, version 2008

azote	Afin de ne pas déséquilibrer la flore naturelle des prairies, la fumure minérale azotée ne doit pas dépasser sur l'exploitation une dose moyenne de 50 unités par hectare de surface fourragère. Le nombre annuel d'épandages sur une même parcelle est plafonné à 3. Les quantités d'épandage sont plafonnées de telle sorte que l'apport total d'azote (azote minéral + azote organique) ne soit pas supérieur à 120 unités/ha/an.
observations	*Au vu des exportations par pâturage, ce chiffre semblerait raisonnable et favorable à la biodiversité car en estimant que le rendement de la prairie est de 7t de Ms / ha (valeur cas type élevage préalpin CA 83), que le coefficient d'exportation est de 25 kg N par t MS, il ne semble pas y avoir d'excédent d'azote. Il est difficile de statuer sur l'impact du plafonnement du nombre d'épandage.* *http://www.ca83.fr/elevage/2_elevage_dans_le_Var/Filiere_ovine/Ovins_cas_type_prealpin_mixte_transh.pdf*

Biodiversité domestique	Le lait utilisé pour la fabrication de Comté doit provenir uniquement d'un troupeau laitier de vaches Montbéliardes (type racial 46) ou de vaches Simmental française (type racial 35) ou des produits du croisement des deux races aux filiations certifiées.
observations	*Ce ne sont pas des races à petits effectifs (15% du cheptel français en Montbéliardes). Fixer les races dans le cahier des charges empêche la possibilité d'utiliser des races locales en déclin pour la production du lait.*
obligation et durée d'accès	Les systèmes d'affouragement basés sur le zéro pâturage intégral sont interdits.
observations	*impact sur la biodiversité très indirect*
surfaces minimum en herbe	Les prairies ensemencées depuis moins de 5 ans avec une seule légumineuse, pure ou associée avec une seule graminée sont autorisées sur un maximum de 15 % de la surface fourragère de l'exploitation. Pour la réimplantation des autres prairies, il est obligatoire d'utiliser des mélanges de longue durée associant au minimum 3 types d'espèces complémentaires : graminées de fauche, graminées de pâture, et légumineuses. /Sur l'exploitation, la superficie herbagère effectivement exploitée doit être au minimum égale à 1 hectare par vache laitière.
observations	*formulation intéressante pour essayer de garantir une part de prairie permanente dans l'assolement. L'indication d' une surface minimum par vache pourrait limiter l'intensification de la gestion des prairies.*
chargement	Le Chargement du cheptel laitier de l'exploitation ne peut être supérieur à 1,3 UGB/ha de surface fourragère.
observations	*première approche permettant de limiter le surpâturage et la dégradation des milieux. Cependant il est difficile de se positionner sur l'impact de ce type de pratique sur la biodiversité. Le seuil choisi est toutefois plus strict que celui de la PHAE2 (1,4 UGB/ha)*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	L'apport de tout aliment complémentaire (graines, farines, tourteaux, plantes déshydratées produites hors de l'exploitation, etc.…) est plafonné en moyenne troupeau à un apport de 1800 kg/V.L./an. Une liste positive fixe les seules matières premières autorisées au cheptel laitier d'une exploitation en AOC COMTE. Tout apport au troupeau laitier de mélange des concentrés avec le fourrage grossier haché est interdit.
observations	*permet de garantir une mosaïque de milieu sur l'exploitation (prairie de fauche/ céréales)*
limitation de l'ensilage d'herbe	Les produits d'ensilage et les autres aliments fermentés, dont les balles enrubannées, sont interdits toute l'année sur l'exploitation produisant du lait à comté et dans l'alimentation du troupeau laitier (vaches laitières en production ou taries, génisses). Toutefois, les exploitations qui élèvent un autre troupeau que le troupeau laitier, totalement séparé du troupeau laitier, peuvent, par dérogation, distribuer et récolter ce type d'aliment à cet autre troupeau sous réserve de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour qu'aucun risque de contamination du lait par les germes butyriques ne soit pris. Une exploitation qui se reconverti en Comté doit avoir cessé de nourrir son troupeau laitier avec des produits fermentés depuis au moins un an.
observations	*L'ensilage d'herbe se basant sur des fauches précoces, la limitation de cette pratique est donc intéressante pour la biodiversité.*
limitation de l'affouragement en prairie	L'affouragement complémentaire en vert est limité à un seul repas quotidien, de sorte que le repas pris en pâture représente au minimum la moitié de la ration quotidienne de fourrage grossier.
observations	*première approche pour limiter l'affouragement mais le maintien de cette pratique peut entrainer une dégradation de la prairie autour des points de nourrissage mais aussi une dégradation générale de la parcelle avec un maintien du troupeau sur la même parcelle pendant une longue période.*

autonomie	Les seules matières organiques fertilisantes autorisées sur les surfaces fourragères de l'exploitation proviennent de la zone AOC COMTE. / La ration de base des vaches laitières doit être constituée de fourrages issus de prairies situées dans l'aire géographique. Exceptionnellement, l'apport de fourrages extérieurs à la zone d'appellation pourra se faire en appoint.
observations	*A l'échelle du territoire, cette contrainte géographique implique que l'on retrouve sur le territoire des productions de céréales et des prairies. Cette mesure aurait donc un impact plutôt favorable sur la biodiversité à l'échelle du paysage.*
conditions d'utilisations de variétés/races OGM	L'implantation de cultures transgéniques est interdite sur toutes les surfaces d'une exploitation produisant du lait destiné à être transformé en AOC Comté. Cette interdiction s'entend pour toute espèce végétale susceptible d'être donnée en alimentation aux animaux de l'exploitation, et toute culture d'espèce susceptible de les contaminer.
condition d'utilisation dans l'alimentation de variétés OGM	Seuls sont autorisés dans l'alimentation des animaux les végétaux, les coproduits et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques.
observations	*pratique favorable au maintien de la biodiversité : permet de limiter la présence d'OGM et le risque de contamination des écosystèmes du territoire*

AOC Costières de Nîmes, version 2005

utilisation de semences fermières/ variété de population ou de plants/mélanges	...les vins doivent répondre aux conditions d'encépagement suivantes : Carignan N, grenache N, mourvèdre N, syrah N, cinsault N. Le Carignan N doit représenter au maximum 50 % de l'encépagement, ce pourcentage étant porté à 40 % à partir de la récolte 1995. Le grenache N doit représenter au minimum 15 % de l'encépagement, ce pourcentage étant porté à 25 % à partir de la récolte 1990. Le mourvèdre N et la syrah N doivent représenter, ensemble ou séparément, au minimum 5 % de l'encépagement en 1990 puis 10 % en 1993 et 20 % en 1995. Le cinsault N doit représenter au maximum 50 % de l'encépagement pour la production de vin rouge, ce pourcentage étant porté à 40 % à partir de la récolte 1995. Pour l'élaboration des vins rosés une quantité de raisins blancs des variétés admises ci-dessous pour la production des vins blancs bénéficiant de l'appellation en cause peut être incorporée à la vendange mise en œuvre, dans la limite maximale de 10 %.
observations	*l'utilisation de plusieurs cépages sur la parcelle permet de limiter la vulnérabilité de la vigne et donc éventuellement l'utilisation de produits phytosanitaires. Cependant, ici le nombre de cépages autorisés est très limité.*
irrigation	L'irrigation pendant la période de végétation de la vigne ne peut être autorisée, en application de la réglementation générale en vigueur, que sur proposition de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eau-de-vie et à la demande du syndicat de défense de cette appellation.
observations	*pratique plutôt favorable pour la biodiversité : l'irrigation n'est pas systématique et est limitée aux périodes de sécheresse persistante, mais cela reste de l'ordre du réglementaire pour l'ensemble des AOC*

AOC Fin Gras du Mézenc version 2007

azote	Les prairies de fauche et pâtures reçoivent un apport fertilisant organique, qui peut être constitué soit de fumier, soit de lisier, soit de purin, au moins une fois tous les trois ans. L'apport d'azote minéral y est limité à 30 unités/hectare/an.
observations	*Pratique plutôt favorable au maintien de la biodiversité : La limitation des apports en azote minéral est une première approche pour limiter les excès mais ne garantie pas une absence de risque d'apports en excès via les amendements organiques.*
Biodiversité domestique	Les bovins sont de race « Aubrac », « Salers », « Charolais », « Limousin ». Le croisement entre ces races ainsi que le croisement entre une femelle de race « Montbéliarde » ou « Abondance » et un mâle de race « Charolais » ou « Limousin » sont autorisés.
observations	*Les races Aubrac et Salers ne sont pas locales dans la zone de production AOC. Le fait de fixer les races rend impossible le développement d'autres races à petits effectifs.*
fauche	Les prairies de fauche sont fauchées au moins une fois par an. Seule la première coupe est utilisée pour l'alimentation des animaux destinés à la production de viande d'appellation d'origine contrôlée « Fin Gras » ou « Fin Gras du Mézenc ». Le foin est séché sur pré et stocké dans des conditions lui permettant d'être identifié des autres foins ne répondant pas aux conditions du présent décret.
observations	*En l'absence d'indications sur la date ou la fréquence des fauches, il n'est pas possible de statuer sur l'impact sur la biodiversité de cette mesure.*
nature des prairies	Les prairies de fauche et pâtures doivent présenter une flore strictement naturelle. Une prairie de fauche ou une pâture semée ne peut être utilisée pour l'alimentation des animaux destinés à produire de la viande d'appellation d'origine contrôlée « Fin Gras » ou « Fin Gras du Mézenc » qu'à l'issue d'une période de dix ans après le semis.
obligation et durée d'accès	Les animaux pâturent au minimum du 21 juin au 21 septembre. Ils utilisent les pâtures naturelles ainsi que les regains sur prairies de fauche.
surfaces minimum en herbe	La superficie des prairies de fauche et des pâtures est au minimum de 0,7 hectare pour chaque bovin destiné à la production de viande d'appellation d'origine contrôlée « Fin Gras » ou « Fin Gras du Mézenc ».
observations	*La restriction concernant une flore strictement naturelle des prairies ou un âge de 10 ans minimum pour les prairies semées est très intéressante pour la biodiversité. La limitation de surface minimum par vache pourrait limiter également l'intensification de la gestion des prairies.*
chargement	Le chargement total de l'exploitation ne peut excéder 1,4 d'unité gros bétail (UGB) par hectare de surface fourragère principale (SFP).
observations	*Même si elle pourrait permettre de limiter le surpâturage et la dégradation des milieux, il est difficile de se positionner sur l'impact sur la biodiversité de ce type de pratique. Le seuil utiliser est le même que celui de la PHAE2.*
dates d'entrée/sortie	Les animaux pâturent au minimum du 21 juin au 21 septembre. Ils utilisent les pâtures naturelles ainsi que les regains sur prairies de fauche.
ration minimum herbe	La ration de base des animaux est constituée exclusivement d'herbe pâturée ou de foin. Le foin et les compléments alimentaires sont distribués manuellement.
observations	*le tout à l'herbe permet de maximiser la part de prairies permanentes dans la zone (90% des prairies permanentes).*

condition d'utilisation dans l'alimentation de variétés OGM	Pendant les phases d'élevage et d'engraissement, seuls sont autorisés dans l'alimentation des animaux les végétaux et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques.
observations	*pratique favorable pour la biodiversité : permet de limiter les risques de dissémination et d'atteinte des écosystèmes.*

AOC Fourme de Montbrison, version 2002

obligation et durée d'accès	En période de disponibilité d'herbe, dès que les conditions climatiques le permettent, le pâturage est obligatoire.
ration minimum herbe	Les aliments autorisés sont tous les fourrages, exclusion faite des crucifères. L'herbe pâturée, fanée, préfanée ou ensilée doit être la base de l'alimentation. Hors période de pâturage, une part de la ration de base doit être constituée de foin, tel que défini dans le règlement d'application.
observations	*En l'absence de contraintes sur le mode de gestion des prairies, ces mesures n'ont pas d'impact favorable sur la biodiversité.*

AOC Foin de Crau, version 1999

azote	La fertilisation azotée est limitée à soixante unités par hectare et par an d'azote minéral (fumure organique exceptée). L'épandage traditionnel de fumier est admis ; les modalités et dates d'épandage doivent être choisies de telle sorte que l'on ne retrouve pas de fumier dans le foin.
observations	*première approche de limitation de l'apport en azote mais qui reste concentrée uniquement sur les apports en azote minéral. Ne permet pas de prévenir les excès dus aux apports en azote organique.*
fauche	La récolte se répartit en trois coupes. La première coupe doit être réalisée au cours du mois de mai et soixante jours minimum après le pâturage du regain. Les trois coupes doivent être achevées respectivement avant le 31 mai, avant le 25 juillet, avant le 30 septembre, sauf dérogation particulière donnée par les services de l'INAO.
observations	*Ce cahier des charges impose donc une fauche précoce et répétée plutôt néfaste pour la biodiversité prairial.*
nature des prairies	La prairie est implantée soit à partir d'un semis de luzerne, soit à partir d'un semis réalisé avec un mélange de graminées et de légumineuses, soit par un ensemencement naturel activé par un épandage de foin de Crau appelé " Fond de Fenière ". Le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée " Foin de Crau " ne peut être accordé aux foins provenant de jeunes prairies qu'à partir de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle l'implantation a été réalisée Les foins doivent provenir exclusivement de prairies dont la composition floristique est définie comme suit : **Espèces obligatoirement et majoritairement présentes** Fromental (Arrhenattherum eliatus)./Dactyle pelotonné (Dactylis glomerata)./Trèfle violet des prés (Trifolium pratense)./Trèfle rampant (Trifolium repens). **Espèces dont la présence exclut du bénéfice de l'appellation d'origine** Laîche à épis distants (Carex distant). Laîche des bois (Carex nemorosa). Laîche glauque (Carex glauca). Laîche tomenteuse (Carex tomentosa). Laîche velus (Carex hirta). Scirpe en jonc (Scirpus holoschoenus). Jonc à fleurs obtuses (Juncus obtusiflorus). Roseau commun (Arundo phragmites). Prèle rameuse (Equistum ramosissimum). Prèle des champs (Equistum arvense). Colchique d'automne (Colchicum automnale). **Orchis des marais (Orchis palustris).** Plantain d'eau (Alisma plantago).Menthe aquatique (Mentha aquatica). Lentille d'eau (Lemna minor).
Observations	*Pratique favorable au maintien de la biodiversité. En effet, les prairies de foin de Crau font partis des habitats d'intérêts communautaires. Le Fromental est d'ailleurs une espèce typique de cet habitat. Bien que l'on puisse regretter que des espèces vulnérables tel que l'orchis palustris fassent partis de la lise des espèces dont la présence exclut du bénéfice de l'appellation, cette liste contient surtout des espèces hydrophiles témoins d'une mauvaise gestion de l'irrigation.*
irrigation	L'irrigation est réalisée de mars à octobre, à raison d'une irrigation tous les huit à douze jours. L'irrigation se fait par submersion à partir des fossés d'arrosage. La prairie est submergée pendant plusieurs heures, selon la répartition du tour d'eau.
observations	*Il est difficile de se positionner sur l'incidence de ce type de mesure pour le maintien de la Biodiversité. En effet, l'irrigation pratiquée à partir d'une nappe affleurante permet de diversifier les habitats d'un milieu à la base aride.*

AOC Maine-Anjou, version 2006

Biodiversité domestique	Les bovins sont de race « Rouge des prés », c'est-à-dire de code race 41, à l'exception des animaux présentant une hypertrophie musculaire (culard). Ils sont issus de parents de même code race 41. Le père de l'animal est un taureau inscrit au livre généalogique de l'UPRA « Rouge des prés » au titre de l'origine. En cas de recours à l'insémination artificielle, le taureau doit être autorisé en insémination artificielle.
observations	*Pratique favorable au maintien de la biodiversité domestique. En effet, cette race est locale à la zone AOC. L'AOC a été créée autour d'un projet de valorisation de ce patrimoine.*
obligation et durée d'accès au pâturage	Jusqu'à la période dite de « finition », les animaux pâturent au moins du 15 mars au 15 novembre.
observations	*impact très indirect sur la biodiversité générale*
surfaces minimum en herbe	La superficie des prairies exploitée pour l'alimentation de l'ensemble des bovins ou équivalent de l'exploitation est au minimum de 0,7 hectare pour chaque mâle castré de plus de vingt-quatre mois et d'un hectare pour chaque vache suitée lorsque d'autres animaux sont présents sur l'exploitation, le calcul du chargement doit tenir compte de l'ensemble des animaux présents
observations	*en l'absence d'indications des pratiques de gestion des prairies et sur leur nature, cette mesure ne garantie pas un maintien de surfaces en prairies permanentes.*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	Jusqu'à la période de finition, les compléments protéiques et énergétiques sont distribués en quantité journalière limitée à 3 kg maximum. Durant cette période, la distribution d'ensilage de maïs à volonté est interdite.
observations	*permet de limiter le 100% maïs fourrager, pratique indirectement favorable pour la biodiversité à l'échelle du paysage*
condition d'utilisation dans l'alimentation de variétés OGM	Seules sont autorisés dans l'alimentation des animaux les végétaux et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques, le seuil de contamination maximum toléré ne saurait être supérieur au taux prévu par la réglementation en vigueur.
observations	*pratique favorable pour la biodiversité : permet de limiter les risques de dissémination et d'atteinte des écosystèmes.*

AOC Oignon doux des Cévennes, version 2007

azote	La fertilisation doit privilégier les apports organiques et doit être raisonnée en fonction des besoins de la plante. En cas d'apports d'azote minéral, ceux-ci doivent être fractionnés et le dernier apport azoté doit avoir lieu au plus tard un mois avant récolte.
observations	*Le fractionnement des apports permet de limiter les risques de contamination des milieux aquatiques L'indication « doit privilégier » permet de sensibiliser les producteurs mais ne donne pas de cadre de référence..*
utilisation de semences fermières/ variété de population ou de plants/mélanges	Les semences utilisées pour la production d'Oignon Doux des Cévennes sont issues de bulbes appartenant à l'espèce « Allium cépa L. » et représentatifs de la variété population d'oignons doux traditionnelle dans les Cévennes.
observations	*l'entrée par variété de population permet de maintenir une réelle diversité génétique même après la création de l'AOC.*
irrigation	Les apports d'eau, effectués jusqu'au début de tombaison des fanes, doivent être réguliers et en faible quantité afin d'éviter le lessivage des sols.
observations	*mesure permettant de sensibiliser les agriculteurs mais ne donnant pas d'indications sur la réalité des pratiques.*

AOC Ossau-Iraty, version 2008

azote	Sur les prairies, à partir du 1er novembre 2011, la fertilisation minérale annuelle moyenne est limitée à 100 unités d'azote, 60 unités de phosphore et 100 unités de potasse par hectare. Le producteur remplit un cahier d'épandage dont le contenu est précisé dans le règlement précité Sur les parcours d'estives, seul l'épandage de déjections animales produites dans les parcs de contention en estive est autorisé.
observations	*Pratique plutôt favorable au maintien de la biodiversité : l'interdiction de fertilisation sur les estives autres que celle provenant des parquages permet de limiter l'impact sur la flore spécifique de ces milieux de l'élevage.* *Sur les prairies, la limitation est insuffisante pour être favorable ua maintien de la biodiversité : Bien qu'apportant un élément de limitation, le chiffre de 100U azote minérale semble trop élevé pour pouvoir réellement limiter l'impact sur la flore prairiale de cette région.*
P et K	Sur les prairies, à partir du 1er novembre 2011, la fertilisation minérale annuelle moyenne est limitée à 100 unités d'azote, 60 unités de phosphore et 100 unités de potasse par hectare.
observations	*Pratique plutôt favorable pour la biodiversité. Cependant de tels apports en éléments phosphore et potasse peut impacter la biodiversité des prairies. La méthode DIALECTE attribue un malus lorsque les apports dépassent 40U/ha de SAU/an de P.*
Biodiversité domestique	Le troupeau est constitué de brebis appartenant aux races basco béarnaise ou manech tête noire ou manech tête rousse, élevées selon les usages.
observations	*races locales mais pas à petits effectifs*
obligation et durée d'accès au pâturage	La ration de base est constituée de pâture, de fourrages frais, secs et déshydratés brins longs, de paille et de fourrages fermentés. Les brebis pâturent au minimum 240 jours par campagne.
observations	*pratique favorable pour la biodiversité, permettant de maintenir l'ouverture des milieux de parcours en milieu de montagne,*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	A partir du 1er novembre 2007: - En période de traite, la distribution d'ensilage de maïs ne doit pas excéder 1,5 kg brut par jour en moyenne par brebis. L'apport en concentrés dans la ration journalière ne peut excéder 800 grammes de matière sèche en moyenne par brebis. Sur une campagne, l'apport moyen par brebis en concentrés est limité à 150 kg de matière sèche.
observations	*pratique plutôt favorable pour la biodiversité à l'échelle du paysage, permettant de limiter le 100% maïs fourrager,*
limitation de l'ensilage d'herbe	La distribution d'enrubanné ou d'ensilage d'herbe ne doit pas excéder 1 kg brut par jour en moyenne par brebis en période de traite. En période de traite, pour le troupeau défini à l'article 3 du présent décret, l'apport de fourrages fermentés dans l'alimentation est limité à partir du 1er novembre 2007 dans les conditions définies au règlement technique d'application. A partir du 1er novembre 2018, pendant la période de traite, est interdite la distribution d'ensilage, la distribution d'herbe enrubannée est autorisée dans les conditions définies au règlement précité.
observations	*pratique plutôt favorable pour la biodiversité. En effet, l'ensilage d'herbe impose des fauches précoces défavorables à la biodiversité des prairies.*

autonomie	L'approvisionnement (hors pâture) en aliments ne provenant pas de l'aire géographique délimitée à l'article 2 du présent décret est limité sur une campagne à 320 kg de matière sèche par brebis en moyenne. A partir du 1er novembre 2011, la limitation est de 280 kg de matière sèche par brebis en moyenne. En période de traite, les jours où elles ne pâturent pas, les brebis reçoivent une ration journalière comportant au minimum 600 grammes de matière sèche provenant de l'aire géographique visée à l'article 2.
observations	*pratique plutôt favorable pour la biodiversité à l'échelle du paysage : pourrait permettre de maintenir des cultures de céréales en zone de montagne.*
conditions d'utilisations de variétés/races OGM	Les animaux issus de manipulations du génome sont interdits. L'implantation de cultures transgéniques est interdite sur toutes les surfaces d'une exploitation produisant du lait destiné à être transformé en appellation d'origine contrôlée. Cette interdiction s'entend pour toute espèce végétale susceptible d'être donnée en alimentation aux animaux de l'exploitation, et toute culture d'espèce susceptible de les contaminer. Les seules additions autorisées dans le lait sont la présure, le chlorure de calcium, l'eau, les cultures inoffensives de bactéries, de levures, de moisissures, non issues de manipulations génétiques.
condition d'utilisation dans l'alimentation de variétés OGM	Seuls sont autorisés dans l'alimentation des petits ruminants présents sur l'exploitation les végétaux, coproduits et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques.
observations	*pratique favorable pour la biodiversité : permet de limiter les risques de dissémination et d'atteinte des écosystèmes.*

AOC Poiré Domfront, version 2004

Biodiversité domestique	Le poiré "Domfront" est obtenu exclusivement par fermentation de moûts frais de poires appartenant aux variétés de poires à poiré suivantes : La variété principale est la variété Plant de Blanc. Les variétés complémentaires sont choisies parmi les variétés locales dont l'implantation est antérieure au 26 Décembre 1999 et représentées par un nombre d'arbres significatif au sein de l'aire de production. Les poiriers de la variété Plant de Blanc doivent représenter jusqu'en 2030 au moins 10 pour cent des arbres de chaque verger identifié et au moins 20 pour cent à partir de la récolte 2030.
observations	*La variété Plant de Blanc est une variété locale. La formulation du cahier des charges permet de maintenir d'autres variétés locales aux qualités de production moindre.*
maintien d'infrastructures agroécologiques	Le verger est entretenu et intégralement enherbé.
observations	*très bonne mesure pour maintenir une biodiversité dans les espaces agricoles.*
irrigation	L'irrigation est interdite à partir de l'entrée en production des poiriers.
observations	*Pratique favorable pour la biodiversité.*

AOC Prés-salés de la Baie de Somme, version 2007

azote	l'introduction de fertilisant en dehors des déjections animales liées au pâturage est interdite,
observations	*Pratique favorable au maintien de la biodiversité du milieu, limitant ls apports en azote non liés au pâturage. Mesure pensée pout entretenir un milieu particulier : les prés-salés. A mettre en relation avec le mode de gestion du pâturage. (chargement)*
Biodiversité domestique	Les agneaux sont issus de béliers nés de mères élevées sur marais salés ou de béliers disposant d'un certificat d'origine délivré par l'UPRA (Unité Nationale de

	Sélection et de Promotion de la Race) de chacune des races suivantes : « Suffolk », « Hampshire », « Roussin », « Ile de France », « Rouge de l'Ouest », « Boulonnais » et « Vendéen ».
observations	*promotion de races à petits effectifs par le cahier des charges (roussin, et boulonnais)*
obligation et durée d'accès au pâturage	une période de pâturage maritime de 75 jours minimum, pendant laquelle les agneaux séjournent sur les secteurs autonomes de pâturage identifiés.
observations	*impact sur la biodiversité assez indirect*
chargement	Il est défini un chargement maximal instantané inférieur ou égal à 0,9 UGB/ha sur le marais salé et à 22,5 UGB/ha sur les parcelles de repli. Les parcelles de repli observent un chargement moyen annuel inférieur ou égal à 1,5 UGB/ha.
observations	*première approche permettant de limiter le surpâturage et la dégradation des milieux. Les DOCOB en marais salés préconise souvent un chargement inférieur à 1UGB/ha.*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	La distribution de concentrés aux animaux est interdite pendant cette période. [période de pâturage maritime]
observations	*permet d'éviter la dégradation des milieux autour des points de nourrissage et l'enrichissement de ces derniers.*
limitation de l'ensilage d'herbe	Les fourrages consommés aux différentes phases d'élevage des animaux sont constitués d'herbe fraîche, pâturée ou conservée sous forme de foin ou mi-fanée enrubannée avec un taux de matière sèche supérieur à 50%, de racines et tubercules, de légumes.
observations	*L'ensilage d'herbe se basant sur des fauches précoces, la limitation de cette pratique est donc intéressante pour la biodiversité.*
limitation de l'affouragement en prairie	l'introduction de tout aliment ou fourrage est interdite sur le marais salé,
observations	*Permet de limiter les risques de dégradation de la prairie autour des points de nourrissage mais aussi en général car l'affouragement entraîne parfois un maintien du troupeau sur la même parcelle pendant une longue période.*
autonomie	Les fourrages proviennent du secteur de production végétale compris dans la zone d'élevage et de la zone de pâturage maritime. Les concentrés proviennent, pour au moins 65 % des quantités de matière sèche distribuées quotidiennement, du secteur de production végétale compris dans la zone d'élevage.
observations	*Cette contrainte géographique implique que l'on retrouve sur le territoire des productions de céréales et des prairies. Cette mesure aurait donc un impact plutôt favorable sur la biodiversité à l'échelle du paysage.*

AOC rhum de Martinique, version 2002

irrigation	L'irrigation est limitée à une période maximum de quatre mois suivant la date de coupe ou de plantation.
observations	*absence d'information sur l'incidence sur la biodiversité d'une limitation dans le temps de l'irrigation.*

AOC Saint-Nectaire, version 2008

azote	Les doses d'épandage sur les prairies sont limitées de façon à préserver leur flore naturelle. Elles n'excèdent pas annuellement 130 unités d'azote à l'ha dont 60 unités minérales maximum. Pour la fertilisation organique, le maximum précisé doit être vérifié en moyenne sur 2 ans.
observations	*Pratique plutôt favorable au maintien de la biodiversité : limitation concrète des apports totaux en azote ; même si cette limitation est inférieure à celle de l'AOC Comté (120 U d'azote/ha/an).*
nature des prairies	La prairie permanente représente au moins 90 % de la surface en herbe de l'exploitation. Une

	prairie permanente est une prairie qui n'a pas fait l'objet d'un retournement depuis cinq ans au moins.
obligation et durée d'accès au pâturage	Le pâturage est obligatoire pour les vaches laitières pendant une durée minimum de 140 jours par an.
observations	*L'indication d'une part importante des prairies en prairie permanente est une mesure plutôt favorable au maintien de la biodievrsité.*
chargement	Les vaches laitières bénéficient d'une surface fourragère suffisante. Le chargement à l'hectare n'excède pas 1,4 UGB sur la surface fourragère principale
observations	*chiffre repris pour l'accès à la PHAE2, il est difficile de se positionner sur l'impact sur la biodiversité de ce type de pratique.*
ration minimum herbe	Hors période de pâturage, l'herbe distribuée sous forme de fourrage sec avec un taux de matière sèche supérieur à 80 % représente quotidiennement au moins 50 % de la ration de base des vaches laitières, exprimée en matière sèche. La ration de base des génisses est composée exclusivement d'herbe
observations	*Le tout à l'herbe permet de maximiser la part de prairies permanentes dans la zone (90% des prairies doivent être permanentes). Cela peut par contre entrainer une intensification de la gestion des prairies pour compenser l'arrêt du maïs fourrager.*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	Dans tous les cas, la complémentation ne peut pas dépasser 30 % de la ration totale exprimée en matière sèche pour l'ensemble des vaches laitières et sur l'année.
observations	*Difficile de statuer sur l'impact sur la biodiversité de ce type d emesure*
limitation de l'ensilage d'herbe	A compter du 31 décembre 2020, les fourrages fermentés sont interdits dans l'alimentation des vaches laitières. Le seul fourrage conservé autorisé est l'herbe récoltée sous forme de fourrage sec avec un taux de matière sèche supérieur à 80 %. Durant la période transitoire, un état des lieux de la proportion des exploitations qui n'utilisent plus de fourrage fermenté, est réalisé en 2010 et 2015 et présenté au Comité National compétent de l'INAO.
observations	*Pratique favorable pour la biodiversité. En effet, l'ensilage d'herbe impose des fauches précoces défavorables à la biodiversité des prairies.*
affouragement en prairie	Durant cette période [pâturage], tout affouragement en vert est interdit.
observations	*Pratique favorable au maintien de la biodiversité. En effet, l'affouragement en prairie entraîne un apport plus important en fertilisants organiques ainsi que des risques de dégradation des prairies.*
autonomie	Les seules fumures organiques d'origine agricole autorisées proviennent d'exploitations agricoles de production de lait destiné à la fabrication de fromage AOC Saint-Nectaire ayant signé une déclaration d'aptitude, sous forme de compost, de lisier, de fumier, de purin. La ration de base des vaches laitières est composée exclusivement d'herbe provenant de l'aire géographique
observations	*pratiques ayant peu d'impact sur le maintien de la biodiversité du territoire*
conditions d'utilisations de variétés/races OGM	L'implantation de cultures transgéniques est interdite sur toutes les surfaces d'une exploitation produisant du lait destiné à être transformé en AOC « Saint-Nectaire ». Cette interdiction s'entend pour toute espèce végétale susceptible d'être donnée en alimentation aux animaux de l'exploitation, et toute culture d'espèce susceptible de les contaminer.
condition d'utilisation dans l'alimentation de variétés OGM	Seuls sont autorisés dans l'alimentation des animaux les végétaux, les coproduits et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques.
observations	*pratique favorable pour la biodiversité : permet de limiter les risques de dissémination et d'atteinte des écosystèmes.*

AOC Saumur-Champigny, version 2007

Biodiversité domestique	Pour avoir droit à l'appellation d'origine contrôlée " Saumur " ou " Saumur-Champigny ", les vins rouges doivent provenir des cépages suivants, à l'exclusion de tout autre : cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, pineau d'Aunis N.
observations	*Cette limitation ne permet pas de maintenir une biodiversité domestique riche. Ces cépages sont-ils locaux?*

AOC Tome des Bauges, version 2009

Biodiversité domestique	Les troupeaux laitiers des exploitations produisant du lait destiné à la fabrication de la tome des Bauges sont constitués de vaches laitières appartenant aux races pures Abondance, Tarine et Montbéliarde. Au 31 décembre 2006, les vaches laitières de race Tarine, Abondance devront constituer au minimum 20 % de chaque troupeau. Au 31 décembre 2008, les vaches laitières de race Tarine, Abondance devront constituer au minimum 30 % de chaque troupeau. A partir du 1er janvier 2012, chaque troupeau est constitué d'au minimum 50 % de vaches laitières de race Tarine et Abondance.
observations	*Les races Tarine et Abondance ont pour berceau d'origine les alpes alors que la montbéliarde est originaire des Vosges. Les contraintes évolutives dans le temps permettent de faire évoluer le troupeau AOC pour donner une part plus importante aux races locales;*
obligation et durée d'accès au pâturage	L'alimentation du troupeau s'organise de la façon suivante : - une période estivale de pâturage pendant au moins 120 jours
observations	*Maintien du pâturage = maintien d'une ouverture du milieu dans les zones difficiles d'accès?*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	Les fourrages ayant été conservés par les techniques de l'ensilage, de l'enrubannage, ou un autre processus comportant une phase de fermentation sont interdits pendant toute l'année sur les exploitations. L'apport d'aliments complémentaires est limité à 1500kg par an et par vache laitière en production, présente toute l'année sur l'exploitation. Pour les autres animaux tels que les génisses, cet apport est limité à 500 kg par animal et par an. Ces valeurs sont exprimées en matière brute. Cet appoint peut contenir de la luzerne déshydratée en bouchon dans la limite de 3 kg par vache et par jour. L'apport d'aliments complémentaire est limité à 1500 Kg par vache laitière en production par année. Afin de pouvoir assurer le contrôle de cette disposition, une limite a été fixée pour les autres animaux de l'exploitation à 500 kg/an (il s'agit le plus souvent des génisses de remplacement).
observations	*permet de limiter les surfaces en maïs ensilage, pratique plutôt favorable pour la biodiversité*
limitation de l'ensilage d'herbe	Les fourrages ayant été conservés par les techniques de l'ensilage, de l'enrubannage, ou un autre processus comportant une phase de fermentation sont interdits pendant toute l'année sur les exploitations.
observations	*pratique favorable pour la biodiversité. En effet, l'ensilage d'herbe impose des fauches précoces défavorables à la biodiversité des prairies.*
autonomie	L'apport de fourrages secs produits à l'extérieur de l'aire géographique est autorisé en appoint des ressources locales et sans dépasser 30 % des besoins annuels de l'exploitation pour l'ensemble du troupeau.
observations	*Pratique plutôt favorable à la biodiversité : ce type de limitation conditionne le niveau d'intensification de l'exploitation.*

conditions d'utilisations de variétés/races OGM	Les producteurs s'engagent à ne pas implanter de variétés végétales transgéniques sur leur exploitation.
condition d'utilisation dans l'alimentation de variétés OGM	Seuls sont autorisés dans l'alimentation des animaux les végétaux et aliments complémentaires issus de produits non transgéniques, le seuil de contamination maximum toléré doit être conforme à la réglementation communautaire en vigueur et en l'absence d'une telle réglementation il ne saurait être supérieur à 1 %.
observations	*pratique favorable pour la biodiversité : permet de limiter les risques de dissémination et d'atteinte des écosystèmes.*

AOC volaille de Bresse, version 2007

Biodiversité domestique	Les animaux doivent appartenir au genre Gallus et à la race Gauloise ou Bresse, variété blanche.
observations	*permet de faire la promotion d'une race locale*
maintien d'infrastructures agroécologiques	Afin de conserver un bon état d'enherbement des parcours, le taux de chargement annuel est limité à 1500 volailles par hectare. Le calcul annuel du taux de chargement est effectué sur une période de référence de 365 jours. Les volailles doivent être élevées par bande de 550 sujets maximum du même âge dans un même bâtiment et doivent avoir libre accès à un parcours herbeux de 10 m2 minimum par volaille. Les parcours herbeux sont constitués de prairies permanentes ou de prairies semées de plusieurs espèces. Les parcours présentent un linéaire minimum de 25 m de haies par bâtiment et par hectare (ou linéaire équivalent en arbre isolé).
observations	*première approche pour garder un "enherbement " des parcours... La mesure portant sur un linéaire minimal de haie peut être favorable pour la biodiversité.*
Entretien des infrastructures agroécologiques	L'entretien des parcours est effectué par fauche, pâture ou broyage au minimum 2 fois par an et doit permettre de conserver une hauteur de végétation adaptée à la taille des volailles.
observations	*Pas de date limite de première fauche.*
nature des prairies	Les parcours herbeux sont constitués de prairies permanentes ou de prairies semées de plusieurs espèces.
obligation et durée d'accès au pâturage	Les volailles doivent être élevées par bande de 550 sujets maximum du même âge dans un même bâtiment et doivent avoir libre accès à un parcours herbeux de 10 m2 minimum par volaille.
observations	*Les parcours étant des prairies permanentes, cette mesure participe au maintien de surfaces en prairies permanentes*
surfaces minimum en herbe	Les volailles doivent être élevées par bande de 550 sujets maximum du même âge dans un même bâtiment et doivent avoir libre accès à un parcours herbeux de 10 m2 minimum par volaille.
observations	*Les parcours étant des prairies permanentes, cette mesure participe au maintien de surfaces en prairies permanentes*
Prophylaxie	Un guide des bonnes pratiques sanitaires est établi annuellement par le C.I.V.B., il prévoit notamment les traitements préventifs, les bonnes pratiques garantissant la « barrière sanitaire » ainsi que les conditions de suivi de l'élevage par le vétérinaire prescripteur. Le programme sanitaire d'élevage est transmis aux services Vétérinaires. Les interventions prévues pour permettre le maintien en bonne santé des volailles doivent être limitées au strict nécessaire.
observations	*pas d'impact positif sur la biodiversité*

AOC Taureau de Camargue, version 2002

Biodiversité domestique	Les animaux doivent être exclusivement de race « raço di biou », de race « de combat » ou de croisement « raço di biou » et « de combat ». Les critères de sélection génétique doivent correspondre aux us et coutumes, liés à la vocation des jeux taurins, à l'exclusion de critères bouchers qui pourraient nuire à la combativité de l'animal et aux caractéristiques de la viande.
observations	*permet de faire la promotion d'une race locale*
obligation et durée d'accès au pâturage	L'élevage doit être pratiqué en liberté, en plein air, de façon extensive afin de préserver le caractère sauvage des animaux.
observations	*pâturage = maintien d'une ouverture du milieu dans les zones difficiles d'accès?*
chargement	Le chargement ne peut être supérieur à une unité gros bovin (UGB) pour 1,5 hectare de landes, parcours et prairies. Le calcul des UGB est effectué à partir des données suivantes : - animal de zéro à six mois : 0 UGB ; - animal de six mois à deux ans : 0,6 UGB ; - animal de plus de deux ans : 1 UGB.
ration minimum herbe	L'alimentation essentielle doit être celle de la pâture. Toutefois, en période hivernale, un complément alimentaire peut être apporté exclusivement à l'aide de foin et de céréales originaires de l'aire géographique.
observations	*mesures favorables au maintien de la biodiversité, garantissant un maintien de surfaces en herbe gérées extensivement*
limitation de l'affouragement en prairie	Tous les animaux doivent séjourner au minimum six mois, sans affouragement, dans la période d'avril à novembre, dans la zone dite « humide » définie à l'article 2.
observations	*Pratique favorable au maintien de la biodiversité. En effet, l'affouragement en prairie entraîne un apport plus important en fertilisants organiques ainsi que des risques de dégradation des prairies.*
Prophylaxie	Tout traitement ayant un objet non thérapeutique est interdit.
observations	*Si les antiparasitaires sont considérés comme des traitements non thérapeutiques alors cette mesure a un impact favorable sur la biodiversité.*

Bio solidaire, version 2009,

(Critères supplémentaires à la réglementation Agriculture Biologique)

herbicides	pas de produits phytosanitaires de synthèse
observations	*impact positif pour la biodiversité de l'ensemble de l'exploitation*
insecticides, acaricides et fongicides	pas de produits phytosanitaires de synthèse
observations	*L'interdiction des phytosanitaires de synthèse permet de limiter la perte de biodiversité liée à leur toxicité pour les arthropodes auxiliaires ainsi que pour la faune du sol.*
maintien d'infrastructures agroécologiques	préservation de la biodiversité (conservation des zones fragiles telles que tourbières, zones humides, haies, autres milieux sensibles) : Appréciation des efforts de l'entreprise et du (des) producteur(s) dans ce sens [lors de l'étude du dossier]
observations	*première prise en compte de la biodiversité : que faites-vous pour la conservation de ce milieu. Permet de sensibiliser l'acteur*

Entretien des infrastructures agroécologiques	préservation de la biodiversité (conservation des zones fragiles telles que tourbières, zones humides, haies, autres milieux sensibles) Étude du dossier de présentation, Appréciation des efforts de l'entreprise et du (des) producteur(s) dans ce sens
observations	*première prise en compte de la biodiversité : que faites-vous pour la conservation de ce milieu. Permet de sensibiliser les acteurs*

Bœuf Verte Prairie, version 2001

Biodiversité domestique	Les bovins certifiables sont de race spécialisée viande, c'est à dire appartenant à l'une des races suivantes : charolaise, limousine, blonde d'aquitaine, maine-anjou, salers, aubrac, gasconne, parthenaise, bazadaise, blanc bleu et les croisements entre ces races.
observations	*Maine-Anjou, Salers, Aubrac, Gasconne, Parthenaise, sont des races locales mais qui ne sont pas à faibles effectifs/ Bazadaise : race locale à faible effectif en 2000 / Blanc Bleu : race belge*
maintien d'infrastructures agroécologiques	L'hivernage en plein air nécessite un minimum d'abris naturels ou artificiels pour la protection contre le vent.
observations	*approche par l'utilité des haies en tant qu'abris. Aucune obligation sur le côté "naturel " de ces abris*
obligation et durée d'accès au pâturage	Les bovins sont conduits traditionnellement selon un cycle respectant le passage à l'herbe une fois par an au minimum [période qui] ne saurait être inferieure à cinq mois. Cette durée minimum de cinq mois ne concerne pas les animaux entrant en période de finition.
observations	*impact sur la biodiversité très indirect*
ration minimum herbe	Apres le sevrage, les animaux sont nourris à base d'herbe et de produits d'origine végétale (au minimum 95 % de la ration en matière sèche).
observations	*en l'absence de mesures concernant l'autonomie, ce régime ne permet pas de garantir une mosaïque de milieux*
Prophylaxie	absence d'activateurs de croissance non autorisés et de substances hormonales.
observations	*impact non connu sur la biodiversité des substances hormonales*

Charte de Bonnes Pratiques d'Elevage, version 2007

herbicides	Enregistrement régulier des traitements phytosanitaires sur un registre, attention portée aux conditions d'épandage des produits phytosanitaires, respect des délais d'attente avant récolte ou pâturage.
observations	*de l'ordre de la conditionnalité pour les productions destinées à l'alimentation humaine et animale.*
insecticides, acaricides et fongicides	Enregistrement régulier des traitements phytosanitaires sur un registre, attention portée aux conditions d'épandage des produits phytosanitaires, respect des délais d'attente avant récolte ou pâturage.
observations	*de l'ordre de la conditionnalité pour les productions destinées à l'alimentation humaine et animale.*
pratiques d'épandage	attention portée aux conditions d'épandage des produits phytosanitaires,
observations	*de l'ordre du réglementaire*
azote	je prévois et j'enregistre mes pratiques de fertilisation. Réaliser chaque année un prévisionnel de fumure et tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation. Raisonner ses pratiques de fertilisation. En zone vulnérable et pour les "Installations Classées": avoir réalisé un plan d'épandage.

observations	*de l'ordre de la réglementation et de la conditionnalité de la PAC*
P et K	je prévois et j'enregistre mes pratiques de fertilisation. Réaliser chaque année un prévisionnel de fumure et tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation. Raisonner ses pratiques de fertilisation. En zone vulnérable et pour les "Installations Classées": avoir réalisé un plan d'épandage.
observations	*de l'ordre de la réglementation et de la conditionnalité de la PAC*
maintien d'infrastructures agroécologiques	Les animaux qui hivernent en plein air ont accès à des abris naturels (haies, sous-bois...) ou artificiels leur permettant de se protéger des intempéries.
observations	*approche par l'utilité des haies en tant qu'abris. Aucune obligation sur le côté "naturel " de ces abris*
Prophylaxie	Conformément à la législation, je n'utilise pas d'activateurs de croissance. Absence d'utilisation d'antibiotiques (et de tout produit interdit) comme activateurs de croissance. En cas d'utilisation à des fins thérapeutiques, détenir les ordonnances vétérinaires correspondantes.
observations	*de l'ordre du réglementaire*

Demeter, version 2009

(respecte au minimum la réglementation Agriculture Biologique)

herbicides	[respect de la réglementation AB : interdiction des produits phytosanitaires de synthèse]
observations	*impact positif pour la biodiversité de l'ensemble de l'exploitation*
insecticides, acaricides et fongicides	[respect de la réglementation AB : interdiction des produits phytosanitaires de synthèse]
observations	*Pratique bénéfique pour la biodiversité à l'échelle de l'exploitation*
azote	La quantité totale d'azote ne doit pas dépasser 1,4 unité de fumure/ha basée sur la surface totale de la ferme. Les préparations bouse de corne (500) et silice de corne (501) sont à appliquer au moins une fois par an sur l'ensemble des surfaces accessibles du domaine. Les azotes de synthèse, le nitrate de soude [..] sont interdits.
observations	*Pratique plutôt favorable pour la biodiversité : pourrait permettre de limiter les risques de lixiviation car les apports azotés à partir de matière organique mettent plus de temps à se minéraliser.*
P et K	Les engrais phosphatés solubles dans l'eau ainsi que les sels de potasse purs et les sels de potasse avec un contenu chloré de plus de 3 % sont interdits.
observations	*Pratique plutôt favorable permettant de limiter les pollutions des eaux.*
couverture des sols	Le sol ne peut pas rester nu toute l'année. Il est permis d'utiliser une couverture du sol (mulching (voir 4.4.4) par exemple).
observations	*Interdiction de laisser le sol nu toute l'année mais aucune indication sur les interculture;*
maintien d'infrastructures agroécologiques	Les surfaces réservées à ces mesures [mesures écologiques et paysagères] devraient atteindre au moins 5 % du domaine. [En cultures pérennes :] Il faut mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour créer une certaine diversité, bandes enherbées et fleuries, plantation d'arbres diversifiés, en évitant à tout prix les clones.
observations	*L'enherbement des vergers est favorable au maintien de la biodiversité. Il est, intéressant d'apporter une indication en termes de surface, même si la formulation ressemble plus à une préconisation.*
Entretien des infrastructures agroécologiques	Les bandes enherbées doivent être adaptées au lieu, être composées de nombreuses espèces de plantes différentes et, si possible, elles doivent pouvoir fleurir avant d'être tondues ou utilisées en mulching.
observations	*préconisation sur un retard de fauche des bandes enherbées*

obligation d'accès au pâturage	Il est indispensable que les animaux aient accès à la pâture ou au grand minimum à un parcours extérieur.
observations	*impact sur la biodiversité très indirect*
chargement	Le taux de chargement sera d'au maximum 2 U.G.B. /ha, correspondant à 1,4 unité de fumure/ha (voir Annexe 1), même si la nourriture vient de l'extérieur.
observations	*Même si elle pourrait permettre de limiter le surpâturage et la dégradation des milieux, il est difficile de se positionner sur l'impact sur la biodiversité de ce type de pratique.*
ration minimum herbe	En hiver, il faut donner aux animaux autant de foin que possible. (3 kg par animal et par jour pour des vaches, les petits ruminants en reçoivent moins en correspondance avec leur taille).
observations	*En complément des mesures sur l'autonomie, cette mesure permet de garantir une mosaïque de milieux sur l'exploitatio.*
autonomie	Au moins 50 % de l'alimentation doit être produite sur le domaine ou en collaboration avec un autre domaine Demeter.
observations	*pratique plutôt favorable pour le maintien de la biodiversité : première approche pour conditionner le niveau d'intensification du système de production*
Prophylaxie	Les remèdes vétérinaires issus de la chimie de synthèse y compris les antibiotiques, doivent être administrés par le vétérinaire ou en suivant ses directives. Les antibiotiques ne peuvent être utilisés de façon systématique ou en traitement prophylactique. Les vermifuges ne peuvent être utilisés qu'en liaison avec des analyses des matières fécales et un régime de pâturage dans des prés propres. Les traitements aux hormones destinés à synchroniser les chaleurs ou à augmenter le taux de croissance des animaux à viande sont interdits.
observations	*pratique ayant peu d'impact sur le maintien de la biodiversité, l'impact des hormones sur la biodiversité étant non connu.*
conditions d'utilisations de variétés/races OGM	Les semences de variétés OGM ne peuvent être multipliées ou semées sur des domaines et entreprises certifiées Demeter.
condition d'utilisation dans l'alimentation de variétés OGM	[alimentation] sans OGM
observations	*permet de limiter la présence d'OGM et le risque de contamination des écosystèmes*

Engagement Qualité Carrefour, version 2007

herbicides	Désinfection chimique des sols avant plantation Interdite sur l'ensemble de la rotation. Le diagnostic annuel fait le point sur la dynamique des adventices, et sur la stratégie à adopter pour en limiter le développement Justification de chaque intervention Intervention avec des produits homologués, et selon les restrictions propres à ce cahier des charges (annexe 1), et notamment interdiction de désherber chimiquement dans le mois qui précède la récolte. Respect des doses et des délais d'emploi avant récolte. Respect des conditions d'utilisation des mélanges extemporanés.
observations	*première approche pour limiter l'utilisation de phytosanitaires (pas de désinfection chimique des sols. Raisonnement par un "diagnostic annuel" mais l'absence de seuil de référence empêche de statuer sur le réel effet bénéfique de ce type de mesure.*

insecticides, acaricides et fongicides	Justification de chaque intervention par les observations, et par le diagnostic annuel. Intervention avec des produits homologués pour l'espèce concernée et l'usage considéré, et selon les restrictions propres à ce cahier des charges (annexe 2), avec une interdiction de traiter avec des insecticides chimiques dans les 15 jours qui précèdent la récolte. Respect des doses et des délais d'emploi avant récolte. Respect des conditions d'utilisation des mélanges extemporanés. Respect des Zones Non Traitées (ZNT). Priorité accordée aux produits respectueux : - des utilisateurs, - de la faune auxiliaire, - et d'une manière générale de l'environnement. Connaître les éventuelles restrictions d'usage des produits définies localement Abonnement aux bulletins de la Protection des végétaux ou du service technique. La production intégrée donne la priorité aux méthodes écologiques sûres minimisant à la fois les effets secondaires indésirables et l'utilisation de produits agro-chimiques afin d'améliorer la protection de l'environnement et de la santé humaine. Présence sur l'exploitation : - de la dernière version de la directive PFI de l'OILB applicable à cette espèce (ou groupe d'espèce), - .d'une brochure de reconnaissance des principaux auxiliaires (version illustrée par des photos de chaque stade – œuf - larve - adulte) Observation et intervention selon les seuils d'intervention (annexe 1) annexe 1 : L'utilisation des produits faisant l'objet d'un Plan Interministériel de Réduction de leur Usage (PIRU), classés CMR ou T+, est interdite, à l'exception de quelques molécules citées ci-dessous, dont l'usage est très fortement limité. Chaque service technique s'engage à tester de manière active toutes les voies possibles pour trouver des alternatives. Ce travail est réalisé en partenariat avec les stations d'expérimentation régionales (réseau CTIFL, ACTA) et le Service de la Protection des Végétaux. Les résultats de ces études sont diffusés annuellement à chaque producteur. Ces résultats sont consultables au siège de chaque exploitation.
observations	*permet de donner un premier cadre aux agriculteurs pour mettre en place une agriculture raisonnée. L'annexe donne la liste des produits et du nombre d'applications autorisées. Le partenariat avec le CTIFL pour expérimenter de nouvelles méthodes est une approche intéressante. vérification du respect des exigences réglementaires. redéfinit le principe de l'agriculture intégrée. Mode de contrôle intéressant (l'OILB est la référence scientifique mondiale en termes de lutte biologique).*
pratiques d'épandage	Interdiction des traitements aériens. Disposer d'un manuel d'utilisation ou de fiches types qui permettent : - d'attester de l'adéquation du matériel à l'usage qui en est fait, - et de disposer des modalités de réglage du matériel en question.
observations	*Mesure n'ayant pas d'impact bénéfique pour le maintien de la biodiversité :* *L'interdiction des traitements aériens est désormais de l'ordre du réglementaire. La formulation choisie concernant le matériel d'épandage donne l'impression que la possession du manuel suffit à remplir ce critère.*
utilisation de méthodes alternatives	La production intégrée donne la priorité aux méthodes écologiques sûres minimisant à la fois les effets secondaires indésirables et l'utilisation de produits agro-chimiques afin d'améliorer la protection de l'environnement et de la santé humaine.Présence sur l'exploitation : - de la dernière version de la directive PFI de l'OILB applicable à cette espèce (ou groupe d'espèce),
observations	*Pratique favorable au maintien de la biodiversité : intéressant de se baser sur une méthode scientifique reconnue au niveau mondiale OILB (organisation internationale de lutte biologique).*

azote	Azote (N) : Plusieurs types de raisonnement : - Plan de fumure selon le diagnostic annuel (service technique), - A partir de tests pétiolaires et courbes d'absorption de l'azote (maxi 150ppm d'azote dans la carotte) Dans les sols sableux, les apports sont fractionnés (2 au minimum) et localisés, avec de petites doses (20 à 50 unités / ha/apport). - Carottes primeurs avec un maximum de 80 à 120 unités d'N/ha /an - Carotte de saison : avec un maximum de 80 à 110 unités d'N/ha /an - Carotte de conservation : 60 à 110 unités/ha/an - Chaque apport doit faire l'objet d'une justification Dans la Manche (autres types sols), utilisation des engrais retards, donc le fractionnement n'est pas nécessaire. La stratégie de fertilisation est actée dans le cadre du diagnostic annuel du service technique qui détermine les besoins de la culture. Pour 2007, chaque région expérimente le test pétiolaire relatif à la fertilisation azotée.
observations	*Pratique plutôt favorable au maintien de la biodiversité : la mise en place de limitations et d'analyses pétiolaires est une garantie de mise en place d'un premier raisonnement des pratiques. Le fractionnement des apports permet de limiter les risques de lixiviation.*
P et K	Déclenchement des apports : Une analyse de sol par parcelle est réalisée tous les 3 ans et si possible dans les 12 mois qui précédent la mise en culture. Ce qui permet en particulier de vérifier : - le niveau du pH et donc de prévoir la quantité et la nature des amendements à apporter, - le niveau de fertilité du sol en P et K, Fumure de fond (P, K) Acide phosphorique : L'apport est en général réalisé au moment du semis et au stade crayon. Limiter les apports à 120U/ha Potasse : Les apports sont fractionnés en 2 fois MINI dans un sol sableux
observations	*La possession d'analyse de sol est un minimum pour pouvoir raisonner les apports. La limite de 120 u/ha semble élevée. Le fractionnement des apports permet de limiter les fuites dans le milieu.*
organique	Les apports de fumure organique (fumier) doivent être compostés au moins 3 mois.
observations	*L'élévation en température du fumier permet d'éliminer certaines bactéries et champignons et semences, permettant de manière indirecte, une réduction d'utilisation de produits phytosanitaires.*
rotation pluriannuelle et diversité des cultures	Rotation Pour les terres sableuses et pour les double cultures : 5 ans minimum. Pour les monocultures : - 4 ans minimum, - et 3 ans minimum : - si la rotation est constituée (en plus de la carotte) d'au moins 2 familles botaniques, - ou si la rotation est constituée d'une prairie temporaire ou de céréales à paille.
observations	*Cette mesure est peu compréhensible.*
Biodiversité domestique	Variétés référencées par Carrefour, type Nantaise, inscrite au catalogue officiel de l'Union Européenne, ou au catalogue français du CTPS.
observations	*pas d'impact favorable pour la biodiversité*
Entretien des infrastructures agroécologiques	Entretenir les fossés manuellement ou mécaniquement (sauf arrêté préfectoral lié à la protection de la faune).
observations	*permet de limiter l'utilisation d'herbicides pour l'entretien des fossés*

création d'éléments semi-naturels	Des jachères apicoles, ou faunistiques, sont installées pour favoriser la pérennité des populations d'abeilles. Leur surface représente au moins 1 % de la surface en Engagement Qualité Carrefour. Elles sont composées d'espèces reconnues pour leur intérêt dans l'alimentation des abeilles (phacélie, sainfoins, mélilot, trèfle, etc...).
observations	*Les productions légumières n'étant pas obligées de mettre en place des SCE, l'obligation de Carrefour, même faible, permettait de créer des infrastructures agroécologiques. Malheureusement il n'y a pas d'indications sur le mode d'entretien de ces 1%.*
OGM	Seules des variétés non OGM sont autorisées.
observations	*pratique favorable pour la biodiversité : permet de limiter les risques de dissémination des gènes et d'atteinte des écosystèmes.*
irrigation	Interventions selon les bilans hydriques ETP et/ou les tensiomètres, et une appréciation complémentaire avec la tarière. Enregistrer les apports d'eau et le facteur de déclenchement. Disposer des autorisations ou récépissés de déclaration et des prescriptions qui leur sont applicables. Disposer d'un compteur d'eau volumétrique sur tous les lieux de pompage d'eau de l'exploitation. (un compteur horaire est toléré en la présence d'une autorisation écrite de l'agence de l'eau régionale).
observations	*Mesure plutôt favorable à la biodiversité : mise en place de moyens de raisonnement de l'irrigation. (moyen d'évaluation des volumes + autorisation de prélèvements = de l'ordre du réglementaire).*

Estives du pays de l'ours

Biodiversité domestique	Races locales traditionnelles, la tarasconnaise et la castillonnaise sont élevées en Pyrénées Centrales
observations	*promotion d'une race locale à petits effectifs en 2004: la castillonaise. tarasconnais : race locale mais non menacée*
obligation d'accès au pâturage	[L'agneau broutard] passe 3 mois minimum en estive.
observations	*Cette mesure pourrait permettre de maintenir l'ouverture des milieux.*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	l'ensilage, l'enrubanné et le lait en poudre sont interdits.
observations	*peu d'impact concernant l'ensilage de maïs*
limitation de l'ensilage d'herbe	l'ensilage, l'enrubanné et le lait en poudre sont interdits.
observations	*L'ensilage d'herbe se basant sur des fauches précoces, la limitation de cette pratique est donc intéressante pour la biodiversité*
autonomie	Alimentation naturelle, non transformée et, dans la mesure du possible, produite sur l'exploitation.
observations	*Pratique plutôt favorable pour la biodiversité : permet de garder une mosaïque de milieux sur l'exploitation. Cependant, la formulation ne donne pas beaucoup de poids à cette mesure.*

Marque Parc Fromages et produits laitiers du PNR du Morvan, 2004

herbicides	Pour les prairies, seuls les produits phytosanitaires utilisés dans le cadre de la limitation des ronces, chardons et rumex sont autorisés de manière localisée.

observations	*Initiative intéressante, pour sensibiliser au moindre impact des autres "mauvaises herbes" mais les produits utilisés sont-ils sélectifs exclusivement des chardons et rumex? N'ont-ils pas d'impact sur la Flore?*
insecticides, acaricides et fongicides	un seul fongicide sur céréales, pas d'insecticide sur céréales, sauf cas de force majeure (lié à un avertissement du SRPV et en avertissant l'instance de contrôle avant traitement) pas d'utilisation de produits dont la nuisance est avérée. A ce jour, le Gaucho est interdit. D'autres produits pourront l'être selon l'évolution des recherches scientifiques à ce sujet.
observations	*démarche intéressante de limitation, donnant un cadre de référence à l'agriculteur pour la mise en place d'une agriculture raisonnée*
utilisation de méthodes alternatives	Toutefois, cette charte préconise une destruction mécanique de ces plantes.
observations	*Pratique plutôt favorable : Une destruction mécanique permet de cibler l'action et de limiter l'impact sur le reste de la flore.*
azote	Les apports d'azote sur les prairies seront limités à 60 unités par hectare au maximum. /On préférera d'une façon générale les apports d'engrais sous forme organique aux engrais minéraux, dans un souci de limitation des pollutions diffuses, de recyclage des effluents d'élevage et d'entretien de la structure des sols./Pour les cultures liées à l'activité d'élevage, l'utilisation d'engrais se fera de manière raisonnée.
observations	*Pratique favorable au maintien de la biodiversité : Limitation de l'apport total intéressante.*
maintien et entretien d'infrastructures agroécologiques	Les éléments paysagers de l'exploitation seront entretenus. L'éleveur assure le fauchage des parcelles jusqu'aux limites, en respectant le patrimoine tels que haies, murets et chemins. Il s'engage à entretenir mécaniquement les haies existantes (environ tous les deux ans) et à maintenir quelques arbres de haut jet. Il veille également au bon entretien des pâturages en fauchant les refus, en contrôlant les ligneux (maintien des arbustes à baies) et en assurant une charge animale suffisante pour un bon entretien.
observations	*précisions intéressantes sur le maintien d'arbres de haut-jets, sur le respect (sous-entendu maintien?) des murets et des haies.*
Entretien des infrastructures agroécologiques	Les éléments paysagers de l'exploitation seront entretenus. L'éleveur assure le fauchage des parcelles jusqu'aux limites, en respectant le patrimoine tels que haies, murets et chemins. Il s'engage à entretenir mécaniquement les haies existantes (environ tous les deux ans) et à maintenir quelques arbres de haut jet. Il veille également au bon entretien des pâturages en fauchant les refus, en contrôlant les ligneux (maintien des arbustes à baies) et en assurant une charge animale suffisante pour un bon entretien. L'éleveur s'attache plus particulièrement à maintenir l'ouverture des prairies humides grâce à l'entretien des rigoles et la fauche avec un matériel adapté.
observations	*L'obligation d'entretien mécanique limite le recours aux herbicides pour la gestion des haies. Cependant, pas d'indication sur le type de matériel ni sur les périodes d'utilisation. Intéressant d'aborder le thème de l'entretien des prairies humides par le fauchage des refus (pour éviter la prolifération des "mauvaises herbes" et le besoin de recours en produits phytosanitaires l'année suivante, mais aussi l'entretien des rigoles (quel impact?)*
obligation d'accès au pâturage	Le système d'élevage est basé sur le pâturage. Les animaux seront mis en pâture dès que possible (vers la mi-avril, jusqu'à la mi-novembre)
observations	*impact sur la biodiversité très indirect*
chargement	Elevage hors-sol interdit et recherche de l'extensification (limitation du chargement en cohérence avec la prime à l'herbe)
observations	*alternative intéressante : les valeurs du cahier des charges sont basées sur celles de la prime à l'herbe.*
dates d'entrée/sortie	Les animaux seront mis en pâture dès que possible (vers la mi-avril, jusqu'à la mi-novembre).

ration minimum herbe	Lorsque les animaux sont dans les bâtiments, le foin devra représenter au moins 30% du poids de la ration alimentaire, éventuellement complémenté par du fourrage grossier, céréales ou betteraves.
observations	*En complément avec la notion d'autonomie, cette mesure garantie une mosaïque de milieu sur l'exploitation.*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	La présente charte sera révisée à l'issue de trois années de fonctionnement pour aboutir à une interdiction de l'ensilage dans la ration des animaux.
observations	*Peu d'impact sur la biodiversité*
limitation de l'ensilage d'herbe	La présente charte sera révisée à l'issue de trois années de fonctionnement pour aboutir à une interdiction de l'ensilage dans la ration des animaux.
observations	*L'ensilage d'herbe se basant sur des fauches précoces, la limitation de cette pratique est donc intéressante pour la biodiversité*
autonomie	100 % de la ration de base est produite sur l'exploitation.
observations	*pratique plutôt favorable pour la biodiversité, permettant de garder une diversité de milieux sur l'exploitation. Conditionne le niveau d'intensification de l'élevage.*
Prophylaxie	Les interventions vétérinaires seront raisonnées et non pas systématiques. Le désaisonnement des chèvres à l'aide d'injections d'hormones est interdit.
observations	*première approche pour sensibiliser à l'usage abusif de traitements préventifs*
OGM	La culture d'OGM est interdite sur l'exploitation. Les producteurs pourront passer une convention avec un ou plusieurs fournisseurs pour mettre au point une formule de concentré appropriée (non OGM et sans activateurs de croissance).
observations	*pratique plutôt favorable pour la biodiversité : permet de limiter la présence d'OGM et le risque de contamination des écosystèmes du territoire*

Global Gap, 2007

Protection des cultures	Lorsque des produits phytosanitaires ont été utilisés, la protection a-t-elle été réalisée avec une utilisation minimum appropriée ? On pourra avoir dans la documentation technique un document unique et actualisé (ou éventuellement guide ACTA ou autres sources) des produits phytosanitaires utilisés. La cible ne sera reprécisée que si elle est différente de celle spécifiée dans la documentation technique. Les fiches de conseils techniques, avertissements agricoles ... peuvent servir de justificatifs. Quand il existe des seuils d'intervention, l'information peut être disponible dans la documentation technique. Le producteur peut établir la preuve de la réalisation d'au moins une activité qui déterminera quand, et dans quelle mesure, des nuisibles et leurs ennemis naturels sont présents. Cette information permettra de prévoir les techniques de gestion des nuisibles à employer. Le respect des référentiels filières (Charte céréales, PFI, norme pomme de terre...) permettent de répondre à ce point. Tous les produits phytosanitaires utilisés sur les cultures sont appropriés et peuvent être justifiés (suivant les recommandations de l'étiquette ou une publication officielle d'un organisme d'agrément) pour intervenir contre les organismes nuisibles, les maladies, les mauvaises herbes ou toute autre cible du produit phytosanitaire. Des utilisations non mentionnées sur l'étiquette, valables techniquement (légales) et approuvées par l'industrie des produits phytosanitaires par écrit sont autorisées. Si le producteur utilise des produits phytosanitaires en dehors des indications de l'étiquette, il faut une preuve de l'approbation officielle d'une telle utilisation de ce produit phytosanitaire sur cette culture dans ce pays. N'est pas N/A Une assistance pour la mise en œuvre de systèmes de lutte phytosanitaire raisonnée des cultures a-t-elle été obtenue par l'intermédiaire de formations ou bien par le conseil d'organismes spécialisés ?

observations	*rien de concret dans ces obligations. La possession du guide ACTA suffit à valider ce critère*
utilisation de méthodes alternatives	L'évaluation [du plan d'action] peut être également visuelle : des éléments concrets favorisant la biodiversité doivent être mis en œuvre (par ex : implantation d'auxiliaires, de nichoirs, de perchoirs, de haies composites, piégeage des nuisibles, agrainage...) Le producteur peut établir la preuve de la réalisation d'au moins une activité comprenant l'adoption de méthodes de culture susceptibles de réduire la fréquence et l'intensité des attaques parasitaires, réduisant ainsi le besoin d'intervention. Le respect des référentiels filières (Charte céréales, PFI, norme pomme de terre...) permettent de répondre à ce point
observations	*Intéressant de mettre dans le cahier des charges l'obligation d'évaluation de la mise en place du plan d'action par des mesures concrètes.* *Remarque : le cahier des charges PFI n'oblige pas à ce qu'il y ait au moins une action mise en place si des justifications techniques sont données. L'adhésion à cette démarche n'est donc pas un mode de contrôle pertinent.*
azote	L'application de tous les engrais et fertilisants est- elle programmée de façon à maximiser leur efficacité et/ou leur absorption par les cultures cibles ? Le producteur doit prouver qu'il a tenu compte des besoins nutritionnels de la culture, de la fertilité du sol et des substances nutritives résiduelles sur l'exploitation et des dossiers doivent être disponibles pour servir de preuve. Les plans d'épandage, bilans prévisionnels, analyses peuvent servir de preuves.
observations	*Correspond à une obligation de calcul de bilan azoté qui n'est pas de l'ordre du réglementaire. Cependant, l'absence de seuils d'excédents en azote permet une grande diversité de pratique. Cette mesure est insuffisante pour faire partie de pratiques favorables à la biodiversité.*
rotation	Lorsque c'est possible, une rotation des cultures est- elle pratiquée pour les cultures annuelles ?
observations	*peu d'obligations*
Entretien des éléments semi-naturels	Le plan de préservation fournit une liste détaillée des priorités et des actions visant à restaurer les biotopes endommagés ou détruits sur l'exploitation. Le plan de préservation fournit une liste détaillée des priorités et des actions visant à favoriser, si possible, les biotopes de la faune et de la flore et la biodiversité sur l'exploitation. Un plan visant, si possible, à reconvertir en zones protégées les sites improductifs et les zones identifiées comme donnant la priorité à l'écologie doit être disponible.
observations	*travail à l'échelle de l'exploitation intéressant. Système de plan de préservation complexe : les agriculteurs cherchent à être accompagnés. Pas d'obligations de résultats (les actions ont-elles réellement été mises en place?)*
irrigation	Des méthodes de prévision systématiques sont- elles employées en vue de calculer les besoins des cultures en eau ? Les calculs sont disponibles et accompagnés des dossiers de données telles que relevés pluviométriques, caractéristique drainante des substrats, mesures de l'évaporation et de la tension hydrique (% humidité du sol) et cartes du sol. Des calculs personnels ou issus d'utilisation d'un logiciel, ou bien des conseils/avertissements peuvent servir de preuves. Le producteur peut-il justifier la méthode d'irrigation utilisée sous un angle de préservation de l'eau ? L'idée est d'éviter de gaspiller de l'eau. Le système d'irrigation utilisé est le plus performant à l'heure actuelle pour la culture et reconnu en tant que tel dans le cadre de bonnes pratiques agricoles. On peut se référer à des prescriptions par culture et/ou par milieu. Il existe un plan documenté définissant les étapes et les mesures permettant de lancer le plan de gestion. On peut se référer à des prescriptions par culture. Il existe des documents qui indiquent la date et le volume par compteur d'eau ou par unité d'irrigation.

	Si le producteur travaille avec des programmes d'irrigation, l'eau d'irrigation calculée et effective devra être enregistrée dans les dossiers. Ces informations sont disponibles sur les fiches parcellaires ou carnets de culture ou cahier d'irrigation Afin de protéger l'environnement, veille-t-on à ce que de l'eau soit prélevée sur des sources renouvelables ? Tout prélèvement dans un cours d'eau, une nappe d'accompagnement de ce cours d'eau , un plan d'eau ou un canal alimenté par un cours d'eau ou une nappe est soumis à autorisation ou déclaration ou fait l'objet d'un abonnement. Ces documents peuvent servir de preuve. Ces ressources d'eau peuvent faire l'objet de restrictions dans le cadre de suspensions provisoires des usages (arrêtés préfectoraux). Seuls les prélèvements de moins de 8m3 /h ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation. Lorsque la loi l'exige, Une notification écrite (lettre, autorisation, etc.) des services des eaux locaux à ce sujet doit être disponible.
observations	*permet de sensibiliser le producteur aux questions liées à l'eau. Cependant, même si les preuves sont détaillées (% d'hygrométrie…), on ne retrouve pas de limites d'utilisation de cette ressource. Seule mesure concrète : posséder un système d'épandage le plus performent possible pour limiter les gaspillages.*

Proposition certification Haute Valeur Environnementale niveau 2, 2009

herbicides	Réalisation d'observations sur l'état sanitaire des cultures dans des parcelles représentatives de l'exploitation (contrôles visuels, piégeages). Les observations débouchant sur une intervention devront être enregistrées en précisant la cible visée et le facteur déclenchant. Utilisation de grilles de risque, avertissements agricoles ou bulletins techniques de protection des plantes.
observations	*Agriculture raisonnée. Aucunes restrictions sur le choix, la dose, la fréquence d'utilisation des produits.*
insecticides, acaricides et fongicides	Réalisation d'observations sur l'état sanitaire des cultures dans des parcelles représentatives de l'exploitation (contrôles visuels, piégeages). Les observations débouchant sur une intervention devront être enregistrées en précisant la cible visée et le facteur déclenchant. Utilisation de grilles de risque, avertissements agricoles ou bulletins techniques de protection des plantes.
observations	*La réelle mise en place du raisonnement des pratiques agricoles permet de diminuer l'utilisation de pesticides et donc leur impact sur la faune et la flore en évitant les traitements systématiques et en jouant sur des seuils de tolérance. L'agriculture raisonnée pourrait s'accompagner de certaines restrictions sur les produits en fonction de leurs toxicités, sur un contrôle des connaissances des agriculteurs en matière de raisonnement des cultures.*

azote	Stocker les engrais et les effluents d'élevage / Disposer des valeurs fertilisantes des engrais minéraux et organiques, quels qu'ils soient./Disposer des estimations sur les quantités d'effluents produites sur l'exploitation./ Établir, chaque année, un plan prévisionnel de fumure: en tenant compte des apports organiques [...] et minéraux, des analyses de sol [...], des reliquats estimés, et des cultures intermédiaires, ainsi que des apports estimés de nitrates par l'eau d'irrigation; en répartissant les effluents d'élevage sur la plus large surface épandable possible et pendant les périodes présentant le moins de risques pour la qualité de l'eau, en ajustant les apports d'azote et de phosphore aux besoins des plantes en vue d'une fertilisation équilibrée /Enregistrer les apports de fertilisants par îlot cultural (date, culture, type de fertilisant, quantités de N et P)./Comparer le réalisé en terme d'apports et de rendement au plan prévisionnel de fumure. En tenir compte pour l'établissement du plan prévisionnel de fumure suivant, incluant le cas échéant l'implantation d'une culture intermédiaire.
observations	*Formulation un peu vague "en vue d'une fertilisation équilibrée", ne permettant pas de savoir jusqu'ou le bilan azoté peut-être excédentaire et donc s'il y a risque de fuites d'éléments nutritifs vers le milieu aquatique.*
maintien de zones semi-naturelles	Identifier les infrastructures agroécologiques et notamment les dispositifs végétalisés mis en place au titre de la conditionnalité des aides PAC ou dans le cadre de démarches volontaires sur le plan de l'exploitation. Sauf justification de leur innocuité pour l'environnement ou dans les cas prévus par les règles locales d'entretien minimal, l'apport de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques est interdit sur les dispositifs végétalisés, ainsi que l'entreposage de produits ou déchets.
observations	*de l'ordre du réglementaire, pas d'obligation de résultats (maintien)*
Entretien des éléments semi-naturels	l'apport de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques est interdit sur les dispositifs végétalisés [infrastructures agroécologiques identifiées sur l'exploitation], ainsi que l'entreposage de produits ou déchets.
observations	*La non fertilisation et le non traitement des infrastructures correspondent à la base d'un entretien favorable à la biodiversité*
hétérogénéité et connectivité, complexité du paysage	Optimiser la gestion de ces dispositifs en fonction des enjeux environnementaux et agronomiques identifiés dans l'exploitation, notamment par l'entretien et le choix des espèces3. Les emplacements choisis devront permettre de favoriser la continuité et la pérennité des bandes végétalisées.
irrigation	Raisonner l'irrigation des cultures en respectant leurs besoins en eau et en faisant participer au maximum la réserve en eau du sol à l'alimentation des plantes./ Evaluer et noter les volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué de l'exploitation en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation./ Evaluer et noter les volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué de l'exploitation en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation./ Adhérer à des démarches collectives de gestion de la ressource lorsqu'elles existent.
observations	*permet de sensibiliser le producteur aux questions liées à l'eau. La formulation "en faisant participer au maximum la réserve en eau" pourrait permettre de s'assurer la réalité du raisonnement des apports.*

Proposition certification Haute Valeur Environnementale, niveau 3, 2009

herbicides insecticides, acaricides et fongicides	% de la SAU non traité 1 à 10% = 1 pt Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 100% = 10 pt Indicateur de fréquence de traitement (IFT) –Produits herbicides : 0 à 5 points IFT comparé à une référence régionale % de la SAU engagé dans une MAE visant la réduction de la consommation de produits phytosanitaires (hors MAE fondée sur une réduction de l'IFT) 1 à 10% = 1 pt / Puis 1pt par tranche de 10% jusqu'à 91 à 100% = 10 pt

observations	*L'entrée % de surfaces non traitées ainsi que l'indicateur IFT permettent de valoriser les exploitations ayant moins recours aux produits phytosanitaires que les autres; et donc celles ayant des pratiques moins défavorables pour la biodiversité. Cette certification permet également de valoriser les exploitants engagés dans une MAE. Le principe de comparaison régionale assure une évolution du cahier des charges pour valoriser uniquement les exploitations en avance malgré une exigence croissante de la réglementation. (réduction de 50% du recours aux produits phytosanitaires d'ici 2018.)*
pratiques d'épandage	Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu et allant au delà des obligations réglementaires.0 à 2 pts
observations	*pratique plutôt favorable pour le maintien de la biodiversité : la limitation des fuites dans le milieu par l'utilisation d'un matériel adapté permet de limiter l'impact du recours aux produits phytosanitaires sur la biodiversité présente. La formulation en termes d'obligations de résultats est intéressante.*
utilisation de méthodes alternatives	Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique (lutte biologique…) Sur plus de 25% de la SAU : 1 pt. Sur plus de 50% de la SAU : 2 pt. Sur plus de 75% de la SAU : 3 pt.
observations	*pratique favorable à la préservation de la biodiversité car permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires. Indicateur en termes de surfaces intéressant.*
azote	Bilan azoté : Si utilisation BGA ou bilan CORPEN : Bilan > 60 kg N/ha : 0 pt / 60 ≥ Bilan > 40 kg N/ha : 5 pt / Bilan ≤ 40 kg N/ha : 10 pt Bilan azoté : Si utilisation du bilan apparent (BA) : BA > 80 kg N/ha : 0 pt / 80 ≥ BA > 60 kg N/ha : 5 pt / BA ≤ 60 kg N/ha : 10 pt % de la SAU non fertilisé (hors fertilisation par animaux pâturant) : 1 à 10% de la SAU : 1 pt / Puis 1pt par tranche de 10% de la SAU jusqu'à 91 à 100% de la SAU : 10 pt Utilisation d'outils d'aide à la décision incluant les analyses de reliquats (% de SAU couvert) sur au moins 50% de la SAU : 2pt quand un bilan azoté peut être calculé/ quand un bilan azoté ne peut pas être calculé: sur moins de 30% de la SAU : 0 pt, puis 1 pt par tranche de 10% jusqu'à 91 à 100% de la SAU : 7 pt
observations	*pratiques favorables au maintien de la biodiversité. Le calcul de bilans azotéset la présence de seuil permet d'avoir un aperçu précis des risques d'impact sur les milieux aquatiques. Le recours à un % de la SAU non fertilisé permet de valoriser les exploitations ayant recours aux légumineuses.*
rotation pluriannuelle et diversité des cultures	Poids de la culture dominante (hors prairies permanentes) en % de la SAU (hors prairies permanentes), Au dessus de 70% : 0 pt De 70 à 10% : - 10% = +1 pt, En dessous de 10% : 6 pt Nombre d'espèces végétales cultivées (traitement particulier des prairies, PP et PT, et des mélanges de cultures). Jusqu'à 3 espèces : 0 pt Au delà de 3 : +1 espèce = +1 pt, Item plafonné à 7 points
observations	*pratiques favorables au maintien de la biodiversité à l'échelle de l'exploitation.*
couverture des sols	Couverture automnale des sols : ≥ 75 % de la SAU : 1 pt ; = 100 % de la SAU : 3 pt
observations	*pratique favorable au maintien de la biodiversité. En effet, la mise en place d'une couverture des sols permet de limiter les risques de fuite des éléments nutritifs vers les milieux aquatiques.*
Biodiversité domestique	Nombre de variétés, races ou espèces menacées (espèces animales élevées, espèces végétales cultivées) 1 espèce = 1 pt Plafonné à 3 points pour les espèces végétales + 3 points pour les espèces animales.
observations	*pratique favorable au maintien et à la valorisation d'une biodiversité domestique*
Biodiversité domestique	[pour la viticulture] Nombre de clones : 2 clones : 1 pt / 3 clones et plus : 2pt [pour l'arboriculture] Nombre de variétés : Par espèce : 2 variétés : 1 pt / 3 variétés et plus : 2 pt / Plafonné à 6 points

observations	*pratique favorable au maintien d'une diversité génétique en viticulture et en arboriculture.*
maintien de zones semi-naturelles	% de la SAU en infrastructures agro-écologique (IAE), Jusqu'à x% (x étant défini par la valeur retenue pour la BCAE) : 0 pt, Au delà de x% : +1% = +2pt [particularité pour la viticulture dans l'item] Enherbement inter-rang (% de la surface concernée) : Sur plus de 25% de la SAU : 1 pt. / Sur plus de 50% de la SAU : 2 pt. /Sur plus de 75% de la SAU : 3 pt.
observations	*pratique favorable au maintien de la biodiversité à l'échelle de l'exploitation. La valeur seuil étant celle retenue pour les BCAE, le caractère évolutif du cahier des charges est ainsi assurée.*
irrigation	Enregistrement détaillé des pratiques d'irrigation portant sur l'apport lui-même, sur le matériel utilisé, sur les pratiques mises en œuvre pour économiser l'eau : 6 pts Utilisation d'outils d'aide à la décision (pilotage automatique de l'irrigation, appareils de mesure des besoins en eau, station météo…) : 2pts. Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau (arrosage maîtrisé, régulation électronique de l'irrigation, récupération des eaux pluviales, micro irrigation, recyclage des eaux de lavage…) Sur plus de 25% de la SAU irriguée : 2 pt. ; Sur plus de 50% de la SAU irriguée : 4 pt. ; Sur plus de 75% de la SAU irriguée : 6 pt. Adhésion à une démarche de gestion collective lorsqu'elle existe : 2 pts Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau (espèces et variétés tolérantes, date de semis…) : Sur plus de 25% de la SAU irriguée : 2 pt. Sur plus de 50% de la SAU irriguée : 4 pt. ; Sur plus de 75% de la SAU irriguée : 6 pt. Part (p) des prélèvements sur le milieu hors périodes d'étiage (juin, juillet, août) : 10% ≤ p < 20% : 1 pt ; 20% ≤ p < 40% : 2 pt ; 40% ≤ p < 60% : 3 pt ; 60% ≤ p < 80% : 4 pt ; 80% ≤ p : 5 pt
observations	*pratiques plutôt favorable à la biodiversité assurant un suivi de l'irrigation. Favoriser l'irrigation hors période d'étiage permet de limiter l'impact sur les débits des cours d'eau et donc sur la biodiversité qu'ils abritent. Cependant, cette période d'étiage peut parfois s'étendre jusque septembre selon les conditions climatiques locales.*

Proposition certification Haute Valeur Environnementale, niveau 3B, 2009

herbicides	Poids des intrants dans le chiffre d'affaires hors aides PAC Max : 30%
insecticides, acaricides et fongicides	Poids des intrants dans le chiffre d'affaires hors aides PAC Max : 30%
azote	Poids des intrants dans le chiffre d'affaires hors aides PAC Max : 30%
P et K	Poids des intrants dans le chiffre d'affaires hors aides PAC Max : 30%
maintien de zones semi-naturelles	Pourcentage de la SAU en IAE Min : 10%

IDOKI, fromage de chèvre, 2007

azote	L'apport au sol par les animaux et les fertilisants organiques doit être privilégié. Les apports extérieurs d'azote, phosphore et potassium doivent être limités et équilibrés. Il est conseillé de ne pas dépasser le schéma 60/60/60.
observations	*permet de sensibiliser les producteurs. Apporte également des valeurs références dans la limitation des apports minéraux.*
Biodiversité domestique	Conformément au cahier des charges de l'AOC. ne sont admises que les trois races ovines locales : manex tête rousse, manex tête noire et basco-béarnaise.

observations	*races locales mais pas à petits effectifs*
chargement	Pour un confort optimum des animaux, les densités minimales sont fixées à 1,1 m2 par brebis à l'intérieur des bâtiments et à 1,8 UGB à l'hectare en extérieur (ou équivalences pour la zone de montagne). [un point positif est attribué pour une densité <1,4 UGB]
observations	*Il doit y avoir une faute de formulation. Il est difficile de se positionner sur l'impact sur la biodiversité de ce type de pratique.*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	La distribution d'ensilage d'herbe ou de maïs est tolérée hors période de lactation. Elle devra cependant être définitivement arrêtée au 1er janvier 2007.
observations	*l'interdiction de l'ensilage de maïs est un premier élément de réponse à l'enjeu de préservation des prairies permanentes.*
limitation de l'ensilage d'herbe	La distribution d'ensilage d'herbe ou de maïs est tolérée hors période de lactation. Elle devra cependant être définitivement arrêtée au 1er janvier 2007.
observations	*Pratique plutôt favorable pour la biodiversité. En effet, l'ensilage d'herbe implique des fauches précoces défavorables pour la biodiversité des prairies.*
autonomie	La production des matières premières et leur transformation doivent être effectuées en Pays Basque, siège social de l'exploitation agricole.
observations	*pratique ayant peu d'impact sur la biodiversité*
Prophylaxie	Une nourriture saine et des locaux propres et confortables sont la base d'une bonne prophylaxie du troupeau. Les traitements doivent donc être réduits au maximum 3 traitements antiparasitaires sont autorisés par an. Les traitements antibiotiques sont interdits en préventif.
observations	*pratique plutôt favorable pour la biodiversité : les traitements antiparasitaires sont limités.*
OGM	Sont strictement interdits les aliments génétiquement modifiés
observations	*pratique favorable pour la biodiversité : permet de limiter les risques de dissémination et d'atteinte des écosystèmes.*

IGP Ail d'Arleux, version 2008

herbicides	Protection phytosanitaire : application raisonnée des produits, respect des doses maximales autorisées et des délais de traitement avant récolte. Il n'y a plus de traitement pendant les 3 semaines précédant la récolte. Le pulvérisateur est contrôlé tous les 3 ans.
observations	*intéressant : rentre dans le cahier des charges d'une IGP la notion de "raisonnement" des produits phytosanitaires.*
azote	La fertilisation azotée est raisonnée selon la méthode des bilans en suivant les besoins communiqués par le Pôle Légumes Région Nord et à partir d'un reliquat d'azote sortie hiver. L'apport d'azote est fractionné en 2 fois minimum.
observations	*pratique de fractionnement favorable à la biodiversité. A noter la présence d'une obligation de raisonnement des apports dans une IGP en s'appuyant sur un conseil technique.*
rotation	Compte tenu des risques liés à la conservation des nématodes dans le sol, une rotation d'au moins 8 ans doit être respectée, et les cultures qui y sont sensibles sont à proscrire durant les 8 dernières années : alliacées, betteraves, avoine et luzerne.
observations	*permet de limiter l'utilisation de pesticides, maintien une diversité de cultures sur l'exploitation*
Biodiversité domestique	L'ail fumé d'Arleux est obtenu à partir d'une variété de type ail du Nord (ce qui correspond actuellement aux variétés suivantes : ail du Nord, Gayant et Arno).

observations	*permet de maintenir in situ la biodiversité domestique locale*
utilisation de semences fermières/ variété de population ou de plants	Le renouvellement de plant par le producteur est permis mais il se fait uniquement à partir de plants certifiés achetés l'année précédente. Cela permet de garantir la qualité du produit (limitation du taux d'auto-renouvellement), et est un moyen de contrôle des modalités de plantation.
observations	*impossibilité de sélection fermière : risque de perte de diversité génétique.*
maintien de zones semi-naturelles	Traditionnellement, les matériaux utilisés dans le bassin d'Arleux pour le fumage de l'ail sont la tourbe (pour le séchage), la courte-paille et la sciure (pour la couleur, l'odeur et le brillant). Les briquettes de tourbe entretiennent le feu et brûlent pendant 8 heures, recouvertes par un mélange de sciure et de courte-paille. La tourbe est parfois remplacée par des briquettes de lignite, qui ont un rôle similaire.
observations	*Certains types de tourbières sont visées par la directive habitat pour leur intérêt faunistique et floristique. Cependant, le maintien d'une activité économique dans les tourbières permet d'entretenir le milieu.*

IGP Bœuf de Bazas, version 2008

Biodiversité domestique	Animal de race Bazadaise, Blonde d'Aquitaine ou issu du croisement entre ces deux races.
observations	*La race Bazadaize était une race à petit effectif en 2000.*
obligation d'accès au pâturage	Animaux conduits 7 mois minimum par an en pâture, sauf conditions climatiques exceptionnelles.
observations	*Pas d'impact favorable sur la biodiversité si cette mesure n'est pas suivi de mesures de gestion extensif des pâturages.*
ration minimum herbe	Alimentation à l'herbe ou avec des fourrages produits principalement sur l'exploitation et des aliments complémentaires référencés par l'Association pour la Défense du Boeuf de Bazas.
observations	*L'herbe pouvant être remplacée par du maïs par exemple, cette mesure a peu d'impact favorable sur la biodiversité.*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	Dans ce cadre [en période de finition], la distribution d'ensilage de maïs et/ou d'herbe est autorisée, sans jamais dépasser 50 % de la matière sèche de la ration, en complément des céréales qui devront constituer la base énergétique de la ration.
observations	*pratique plutôt défavorable au maintien des prairies permanentes : l'alimentation est à base de céréales*
limitation de l'ensilage d'herbe	Dans ce cadre[en période de finition], la distribution d'ensilage de maïs et/ou d'herbe est autorisée, sans jamais dépasser 50 % de la matière sèche de la ration, en complément des céréales qui devront constituer la base énergétique de la ration.
observations	*pratique plutôt défavorable à la biodiversité : la limitation de l'ensilage d'herbe ne permet pas de protéger les prairies car la ration est à base de céréales.*
autonomie	Traditionnellement plus de 70 % des aliments sont produits sur l'exploitation soit plus de 90 % de l'alimentation sur la vie d'un bovin.
observations	*Ce type de mesure en l'absence de limitation en termes de fertilisation/ chargement etc.… pourrait entraîner une intensification de la gestion des prairies.*

IGP Clémentine de Corse, version 2002

azote	Les doses de fertilisation doivent être modulées en fonction d'analyses de feuilles et de sol, régulièrement réalisées. [en annexes] indicateurs pour la fertilisation du clémentinier Corse.

observations	*Pratique plutôt favorable au maintien de la biodiversité : permet de limiter la fertilisation au stricte nécessaire et d'ainsi limiter l'impact de la fertilisation sur les écosystèmes aquatiques. Le rappel des résultats de l'INRA sur la fertilisation permet d'avoir un cadre de référence mais ne donne pas d'obligations.*
Biodiversité domestique	Sur un même bloc fruitier, pour les plantations existantes, ne peut être plantée qu'une seule variété, figurant sur la liste positive établie par le demandeur [l'ODG] et validée par l'Organisme Certificateur,
observations	*Pratique plutôt défavorable à la biodiversité. De plus, des variétés locales ont-elles étaient intégrées dans cette liste?*
irrigation	Ainsi, si l'irrigation est nécessaire, sa gestion doit être maîtrisée. Pour cela la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse en partenariat avec l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse (OEHC) met à la disposition des agrumiculteurs les éléments pour décider de la dose d'eau à apporter en fonction des caractéristiques techniques, tels que la réserve en eau des sols, le stade de la plante, la consommation en eau de la culture. Méthode : > Diffusion de données > Diffusion des informations relatives aux données du bilan hydrique. > Mise en place de parcelles de références équipées d'humitrons ou de sondes Watermark. Les données collectées servent de base à la mise en œuvre d'un avertissement d'irrigation adapté aux spécificités micro-locales. > Transfert de technologie et d'expériences par la vulgarisation des résultats expérimentaux concernant les doses d'eau à apporter par type de conduite du verger. > Réunions d'information auprès des producteurs au travers des Organisations de Producteurs (OP). > Conseil individuel. Les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation des clémentiniers sont mentionnés sur le cahier de l'exploitant.
observations	*L'inscription dans le cahier des charges d'un partenariat avec la chambre d'agriculture et l'OEHC laisse à penser que la gestion de l'eau sera raisonnée. Cependant, l'irrigation n'est pas limitée et aura ainsi un impact sur les milieux où l'eau sera prélevée.*

IGP riz de Camargue, version 2000

herbicides	les traitements herbicides se font soit en pré-semis, soit en post-semis (avec ou sans eau), selon le Mmde d'utilisation des produits homologués.
observations	*impact plutôt défavorable pour la biodiversité : aucune sensibilisation ni limitation*
azote	l'engrais est positionné avant semis et complété d'un ou deux passages en couverture, (cf. annexes "Calendrier cultural «et "Herbicides disponibles en riziculture")/les producteurs doivent respecter les préconisations que le Centre Français du Riz envoie aux adhérents du Syndicat des Riziculteurs.
observations	*impact plutôt défavorable pour la biodiversité : aucune sensibilisation ni limitation.*
labours	Préparation du sol : Elle se fait d'octobre à avril avec des outils versoirs, à disques ou à dents.

IGP Tomme des Pyrénées, version 1994

obligation d'accès au pâturage	Le lait matière première doit en outre être conforme aux règles générales techniques régissant les produits laitiers Label Rouge ainsi qu'aux textes relatifs à la Directive Européenne 92/46 et tout autre arrêté prévu dans la législation française (Température de stockage, périodicité de ramassage, normes bactériologiques...).
observations	*Il n'existe pas de notices techniques pour les produits laitiers Label Rouge. Ce cahier des charges permet donc une grande variabilité de pratiques.*

IGP volaille de Loué, version 2007

herbicides insecticides, acaricides et fongicides	Les parcours sont entretenus selon les normes de l'Agriculture Biologique
observations	*permet de limiter le recours aux produits phytosanitaires sur une partie de l'exploitation.*
Biodiversité domestique	Les oisillons doivent provenir d'une souche ou d'un croisement de souches reconnues à croissance lente (de type « bronzée » pour les dindonneaux).
observations	*Laisse la possibilité d'utiliser des races locales*
maintien de zones semi-naturelles	Les parcours bénéficient d'ombrage et de haies brise-vent.
observations	*permet de maintenir des éléments semi-naturels sur l'exploitation surtout au vu de leur entretien selon les règles de l'AB.*
surfaces minimum en herbe	L'élevage sur parcours bocager et enherbé est la règle. /Les volailles bénéficiant de l'appellation "élevées en liberté" doivent disposer d'un parcours illimité dont au moins 4 m2 réservés à leur usage ou 2 m2 et plus pour l'appellation "élevées en plein air"(6 m² pour les dindes).

L'Eleveur & l'Oiseau

herbicides	Les prairies ne reçoivent(…) pas de désherbants.
observations	*Un premier pas pour garder la flore naturelle de ces prairies permanentes.*
azote	Ces prairies reçoivent peu ou pas d'engrais,
observations	*permet de sensibiliser les acteurs mais ne donne pas vraiment de cadre de référence.*
P et K	Ces prairies reçoivent peu ou pas d'engrais,
observations	*permet de sensibiliser les acteurs mais ne donne pas vraiment de cadre de référence.*
obligation d'accès au pâturage	Privilégier le pâturage dès que les conditions climatiques le permettent. /Pendant la période de pâturage, les animaux consomment l'herbe naturelle des vallées inondables.
observations	*impact sur la biodiversité très indirect*
surfaces minimum en herbe	2/3 de la surface fourragère (SFP) doivent être en herbe.
observations	*permet de limiter les surfaces en ensilage de maïs mais n'indique pas si les prairies sont naturelles ou pas*
chargement	Le chargement de l'exploitation doit être limité par hectare de prairies (≤ à 2 UGB extensifs par ha SFP complément extensif). Veiller en cas d'hivernage plein-air, à disposer de suffisamment de surface pour ne pas détériorer la prairie.
observations	*première approche permettant de limiter le surpâturage et la dégradation des milieux*
ration minimum herbe	En période hivernale les animaux consomment principalement du foin.
observations	*en plus des surfaces minimum en herbe, garantie que l'exploitation possède une diversité de milieu*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	L'apport d'ensilage en finition pendant la période du 1er avril au 1er novembre est interdit. /La quantité de concentrés sera limitée : au tiers de la ration au printemps, à la moitié de la ration le reste de l'année.
observations	*permet de garantir une mosaïque de milieu sur l'exploitation (prairie de fauche/ céréales)*
OGM	Les éleveurs garantissent ne pas cultiver de produits transgéniques sur leur exploitation.

observations	*L'interdiction d'utilisation d'OGM permet d'éviter les risques de pollution génétique et de déséquilibre des écosystèmes.*
drainage	La surface inondable en herbe doit représenter au moins 50 % de la surface inondable totale.
observations	*pratique très favorable pour la biodiversité : permet de maintenir des prairies humides pâturées ainsi que la faune et la flore inféodée à ce type de milieu*
autre	La commercialisation ne concernera qu'au maximum un animal par ha contractualisé (mesures agri-environnementales). La surface contractualisée respectant des mesures agri-environnementales doit être supérieure ou égale à 10 ha.
observations	*Démarche intéressante et très favorable au maintien de la biodiversité*

Marque Parc "Farine et Pain du Livradois-Forez 2009

herbicides	Un seul désherbage chimique par an est autorisé.
observations	*Première approche permettant de donner un cadre pour raisonner le désherbage sur la parcelle. Mais n'y-a-t'il pas un risque d'utiliser un herbicide à plus large spectre ou de plus fortes doses?*
insecticides, acaricides et fongicides	Aucun traitement phytosanitaire systématique n'est réalisé. En cas d'invasions parasitaire et sanitaire, des traitements pourront être réalisés avec des produits adaptés et avec du matériel correctement entretenu et réglé. / Une fiche d'enregistrement des différentes interventions sur la culture sera tenue et remise au moulin (ou à l'organisme stockeur) au moment de la livraison de la céréale.
observations	*L'interdiction des traitements phytosanitaires systémique est intéressante à noter dans le cahier des charges pour expliquer le principe de l'agriculture raisonnée auprès de l'acteur. Cependant, quels moyens de contrôle possibles? Comment savoir si les produits sont adaptés? Ne peut-on pas travailler avec la Chambre d'Agriculture pour définir un itinéraire technique cultural avec l'agriculteur? (démarche lourde?)*
pratiques d'épandage	avec du matériel correctement entretenu et réglé.
observations	*Limite les risques d'impact négatif sur la biodiversité des dérives de produits phytosanitaires.*
utilisation de méthodes alternatives	la lutte préventive contre les adventices sera favorisée par un travail du sol adapté (déchaumage, labour) et hersage à la herse étrille post levée.
observations	*Pratique pouvant être favorable à la biodiversité si elle permet de préserver la faune du sol en limitant le recours aux herbicides.*
Azote, P et K	la fertilisation minérale sera limitée à 50 U de NPR (Azote et Phosphore réduit) (l'azote étant apporté au printemps, ou en fin d'hiver, en période de tallage et sur sol ressuyer) ;
observations	*Toute Limitation est intéressante, même si la limitation de la fertilisation minérale peut être compensée par un fort apport en fertilisant organique. L'indication de période est aussi intéressante car elle permet d'éviter les périodes de risque de lessivage.*
organique	Une fertilisation organique sera apportée à l'automne
observations	*peu d'intérêt de cette mesure en matière de Biodiversité*
rotation	le blé rentre dans une rotation de céréales et autre culture (plantes sarclées et prairies). La même parcelle ne portera jamais plus de deux blés de manière consécutive / Contrat de progrès : Allonger les rotations
observations	*bonne initiative pour mettre en place les conditions d'une limitation des apports en produits phytosanitaires*
Biodiversité domestique	seule la variété « Camp-Rémy » est autorisée pour cette filière
observations	*Ce n'est pas une variété ancienne mais une variété présentant une bonne rusticité, peu utilisée en France car entraînant des baisses de rendements. (4% des surfaces en blé AB, ITAB 2006)*

maintien d'infrastructures agroécologiques	Contrat de Progrès : • Maintien et entretien des haies et des arbres isolés.
observations	*pourquoi ne pas le mettre dans le critère du cahier des charges? Permet d'engager la réflexion sur ce point sans pour autant que l'agriculteur ne soit plus conforme au cahier des charges?*
Entretien d'infrastructures agroécologiques	Tous les traitements, apports de fertilisation et façons culturales sont réalisés dans le plus grand respect des cours d'eau et des éléments paysagers.
observations	*permet de sensibiliser mais ne donne pas vraiment de cadre (que signifie "dans le respect des éléments paysagers" ?)*
autonomie	contrat de progrès : Viser une plus grande autonomie de l'exploitation en limitant les intrants
observations	*démarche de limitation des intrants plutôt favorable pour la biodiversité. Un suivi est cependant nécessaire pour pouvoir mesurer l'évolution de la situation.*
irrigation	La production de céréales dans le cadre de cette filière est réalisée en culture sèche (non irriguée).
observations	*bonne initiative permettant de limiter l'impact sur la biodiversité aquatique de ce type de pratique*

Marque Parc "Viande Bovine du PNR de l'Avesnois" de 2002

azote	Gestion extensive de la prairie et préservation de la biodiversité (par la limitation de la fertilisation minérale)
observations	*Permet de sensibiliser l'agriculteur mais ce point reste peu détaillé et donc peu concret car il n'apporte pas de cadre de référence à l'agriculteur.*
P et K	Gestion extensive de la prairie et préservation de la biodiversité (par la limitation de la fertilisation minérale)
observations	*Point peu détaillé et donc peu concret à la lecture du cahier des charges, n'apportant pas de cadre à l'agriculteur*
Biodiversité domestique	Les animaux sont issus de races à viande ou de la race locale mixte Bleue du Nord.
observations	*promotion d'une race locale à faibles effectifs en 2000 : la Bleue du Nord*
Entretien des infrastructures agroécologiques	Gestion du patrimoine : entretien des haies
observations	*Intéressant de parler de l'entretien des haies dans le cahier des charges pour sensibiliser. Cependant absence d'indications sur les modes d'entretien*
nature des prairies	La surface toujours en herbe (S.T.H) devra correspondre à un minimum de 70 % de la Surface Agricole Utile
surfaces minimum en herbe	La surface toujours en herbe (S.T.H) devra correspondre à un minimum de 70 % de la Surface Agricole Utile
observations	*permet de limiter la part du maïs fourrager dans l'assolement, mais surtout permet de faire la promotion d'un mode d'élevage avec une part importante des prairies permanentes dans l'assolement (infrastructures agroécologiques) gérée extensivement selon le cahier des charges*
ration minimum herbe	L'exploitant s'engage à ce que l'alimentation des animaux soit constituée à base d'herbe. Le taux de matière sèche de la ration hivernale est composé à deux tiers d'herbe soit sous forme de foin, d'enrubannage ou d'ensilage. Quatre mois avant l'abattage, l'alimentation grossière est composée exclusivement d'herbe.
observations	*Les prairies devant être gérée de manière "extensive", cette mesure participe de manière indirecte à la préservation de la biodiversité.*

Marque Parc "Viande du Vercors" de 2002

azote	les doses d'engrais minéraux N-P-K seront limitées à 60-60-60 sur toute la surface fourragère concernée
observations	*Pratique plutôt favorable au maintien de la biodiversité : toute Limitation est intéressante, même si la limitation de la fertilisation minérale peut être compensée par un fort apport en fertilisant organique, l'indication de période aussi, afin d'éviter les risques de lessivage.*
P et K	les doses d'engrais minéraux N-P-K seront limitées à 60-60-60 sur toute la surface fourragère concernée
observations	*Toute limitation est intéressante, cependant, la méthode DIALECTE attribue un malus lors que l'apport dépasse 40U de P par ha de SAU et par an.*
organique	les apports annuels de matières organiques sont conformes aux règles retenues dans la procédure " Opération locale ".
observations	*incidence pour la biodiversité non connu de la procédure Opération locale*
Biodiversité domestique	Le Vercors étant exempt de race locale à viande (dans l'attente des résultats recherchés sur la race Villarde) et dans l'objectif d'assurer un produit de qualité, les animaux concernés sont de races à viande spécialisées (Charolais, Blonde d'Aquitaine, Limousine...) ou issus de ces races (les éleveurs doivent être en mesure de justifier que les deux parents sont de race pure).
observations	*Les points de suspension laissent supposer la possibilité d'utiliser des races à viande spécialisées à petits effectifs en plus des races communes citées;*
obligation d'accès au pâturage	la pratique de l'élevage en hors sol (zéro pâturage) est interdite : à l'exception des bêtes en finition, les animaux doivent obligatoirement pâturer durant la période estivale (de Mai à Octobre), sauf si les accidents climatiques l'empêchent.
observations	*impact très indirect sur la biodiversité*
chargement	l'éleveur respecte une conduite peu intensive sur les prairies et les pâturages, conformément aux règles de chargement arrêtées dans le règlement de la prime à l'herbe (PMSEE) sur la zone géographique concernée par l'exploitation,
observations	*alternative intéressante : le cahier des charges évolue en même temps que la prime à l'herbe.*
ration minimum herbe	Les bœufs et génisses destinés à la production de viande ont pour alimentation de base le fourrage de ferme (foin, regain et herbe).
observations	*en complément des mesures d'autonomie, permet le maintien d'une mosaïque de milieux sur l'exploitation*
limitation de l'ensilage d'herbe	Durant la période de finition, les ensilages, enrubannages sont strictement interdits.
observations	*L'ensilage d'herbe se basant sur des fauches précoces, la limitation de cette pratique est donc intéressante pour la biodiversité.*
autonomie	Les animaux sont finis à partir de fourrages produits sur l'exploitation / la totalité de la ration de base doit être produite sur des exploitations de la zone du Parc,
observations	*mesure plutôt favorable à la biodiversité : permet de garder une diversité de milieux sur le territoire du PNR*
condition d'utilisation dans l'alimentation de variétés OGM	Les animaux sont finis à partir de fourrages produits sur l'exploitation qui peuvent être complétés par les aliments simples broyés et mélangés suivants: - céréales (garanties sans OGM) - tourteaux (garanties sans OGM)
observations	*pratique plutôt favorable pour la biodiversité : permet de limiter la présence d'OGM et le risque de contamination des écosystèmes*

Marque Parc miel PNR Martinique

autre	L'apiculteur a une bonne connaissance de la flore du Parc Naturel Régional de la Martinique, et privilégie la fabrication de miels typés valorisant au mieux les flores spécifiques du territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique.

Mouton boulonnais

Biodiversité domestique	de race bouchère Boulonnaise, en race pure ou en croisement, nés et élevés dans la Région Nord-Pas de Calais, aire élargie à son berceau historique.
observations	*race locale et à petits effectifs en 2004*
ration minimum herbe	L'alimentation est composée essentiellement de céréales
observations	*mesure plutôt défavorable pour la biodiversité : encourage le 100% céréales sur l'exploitation.*
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	Les produits d'ensilage sont interdits.
observations	*peu d'impact sur la biodiversité car n'informe pas sur l'interdiction du maïs fourrager.*
Prophylaxie	Les traitements sont limités aux interventions strictement nécessaires au rétablissement de la bonne santé des sujets. Tout traitement nécessaire est effectué sous contrôle vétérinaire avec une ordonnance remise à l'éleveur.
observations	*interdiction des traitements préventifs*

Nature et Progrès production bovins

herbicides	100% aliments bio (cultivés sans herbicides)
observations	*impact positif pour la biodiversité de l'ensemble de l'exploitation*
insecticides, acaricides et fongicides	[respect de la réglementation AB : interdiction des produits phytosanitaires de synthèse]
observations	*Pratique bénéfique pour la biodiversité à l'échelle de l'exploitation*
azote	quantité maximale d'effluents épandus/parcelle <140 kg d'azote par ha et par an. Compostage des fumiers avant emploi obligatoire. ; Un bilan annuel d'azote est recommandé
observations	*pratique favorable au maintien de la biodiversité*
organique	quantité maximale d'effluents épandus/parcelle <140 kg d'azote par ha et par an. Compostage des fumiers avant emploi obligatoire.
observations	*La limitation de l'épandage est supérieure à celle de la réglementation (170kg/ha/an). En améliorant la structure du sol, le compostage est favorable au maintien de la biodiversité des sols (selon FAO http://www.fao.org/docrep/008/y5104f/y5104f04.htm*
Biodiversité domestique	Incitation à introduire des races à faibles effectifs
observations	*sensibilisation du producteurs par cette citation, mais pas vraiment de cadre de référence (listes, contacts…)*
obligation d'accès au pâturage	pâture au minimum de 5 mois
observations	*impact très indirect sur la biodiversité*
chargement	chargement limité à 1 UGB/ha de SAU toutes espèces confondues ou 1,4UGB/ha pour les petites fermes. 1UGB/Ha de SFP destinée à l'alimentation/ 1,4 UGB/ha pour les petites fermes (40 UGB viande ou 25 UGB lait/Unité Travail Humain)
observations	*l'entrée par ha de SAU ne permet pas de limiter l'impact sur les prairies du chargement*

	instantané.
limitation de l'ensilage maïs/concentrés	Ensilage interdit/ Concentrés limités à 20% de la ration journalière en MS
observations	*peu d'impact sur la biodiversité : entraîne un système de production proche du 100% herbe, la fertilisation et les traitements étant limité par nature et Progrès, cette mesure participe peut-être au maintien d'infrastructures agroécologiques.*
limitation de l'ensilage d'herbe	ensilage interdit. Enrubannage limité à 33% de la MS totale de la ration journalière
observations	*l'ensilage d'herbe se basant sur des fauches précoces, la limitation de cette pratique est donc intéressante pour la biodiversité. Quel impact de l'enrubannage?*
autonomie	50% de la ration au minimum produit sur l'exploitation
observations	*Pratique plutôt favorable pour le maintien de la biodiversité : première approche pour conditionner l'intensification du système de production*
Prophylaxie	Nombre de traitements autorisés, y compris les vaccins : -en climat sec : 2 traitements maximum au total par an; pour les veaux, un seul traitement/an. En climat pluvieux : 2 traitements de synthèse /an + 1 anti parasitaire veaux de boucherie : 1 traitement maxi en cours d'engraissement Plan de prévision annuel obligatoire sur la base de médecines alternatives certains produits utilisés dans les traitements légalement obligatoires sont interdits (antiparasitaires de la famille des Avermectines)
observations	*approche intéressante de limitation pour éviter les traitements préventifs abusifs*

Nature et Progrès production végétale

herbicides	Seules les rampes thermiques au méthane, propane et butane (désherbant par infrarouges/faux semis) et la vapeur d'eau sont autorisés.
observations	*les herbicides d'origine "naturelle" ne sont pas autorisés. Pratique plutôt favorable pour le maintien de la biodiversité*
insecticides, acaricides et fongicides	Sont autorisés : les insecticides et acaricides végétaux, (…) [liste positive] [La gélatine et les extraits de nicotine sont interdits.] Le phosphate diammonique est interdit [dans les piégeages]
observations	*pratique favorable pour la biodiversité. De plus, certains insecticides et acaricides « naturels » mais pouvant être toxiques, sont interdits par la marque.*
utilisation de méthodes alternatives	[Les] germes, virus ou insectes reconnus (…) qui ont un large spectre d'action et une extension non contrôlable sont interdits. Seules les rampes thermiques au méthane, propane et butane (désherbant par infrarouges/faux semis) et la vapeur d'eau sont autorisés.
observations	*Pratique favorable à la biodiversité : raisonnement intéressant de la lutte biologique ; les espèces invasives sont interdites pour limiter l'impact sur les écosystèmes de l'introduction d'auxiliaires exotiques.*
azote	Aucun engrais minéraux [azoté] n'est autorisé. Le compostage de surface est possible à condition (…) que le fumier soit organique et que les doses soient limitées à 40U d'azote par ha et par an avec une quantité maximale par épandage de 20 U d'azote.
observations	*pratique favorable au maintien de la biodiversité : interdiction d'apports en azote minéral + limitation des apports totaux à 40U/ha.*
P et K	Les phosphates naturels tendres et les phosphates aluminocalciques sont autorisés à condition que leur taux de cadmium (Cd) soit inférieur à 90mg/kg de P2O5. Les scories de déphosphoration peuvent être tolérées en sols bloqués ou carencés sous dérogation. Les sels bruts de potasse (KCI+NACI) et le chlorure de potasse KCI rouge ou blanc sont interdits.
observations	*Il est difficile de se positionner sur l'éventuel impact favorable sur la biodiversité de ce type de mesures*

Notice Technique Label Rouge "agneau"

obligation d'accès au pâturage	Cet agneau est : soit élevé en plein air, au pâturage complété par des aliments à base de céréales et / ou desfourrages secs soit élevé en bergerie à l'aide de fourrages et d'aliment composé, soit élevé selon une alternance des deux schémas précédents.
Prophylaxie	Les traitements sont limités aux interventions strictement nécessaires au maintien et au rétablissement de la bonne santé des animaux et à la maîtrise de la reproduction.
observations	*le terme maintien laisse supposer que des traitements préventifs peuvent être administrés*

Notice Technique Label Rouge "Gros Bovins de boucherie"

maintien de zones semi-naturelles	Les animaux doivent disposer de points d'abreuvement et de possibilités d'abri contre le vent, le froid et la chaleur (haies, ...).
observations	*approche par l'utilité des haies en tant qu'abris. Aucune obligation sur le côté "naturel " de ces abris*
obligation d'accès au pâturage	Les animaux doivent être élevés dans le respect des cycles traditionnels d'alternance entre pâture et stabulation pendant toute la durée de leur élevage (soit au minimum 2 cycles annuels pour un bovin de 28 mois).
observations	*impact sur la biodiversité très indirect*
surfaces minimum en herbe	Les animaux disposent de 0,30 hectare de prairie par U.G.B. et sur l'ensemble de l'exploitation, / la surface de prairie de l'exploitation doit représenter au minimum 60% de la SFP,
observations	*permet de limiter la part de l'ensilage mais aucune indication sur la nature des prairies*
chargement	le facteur de densité doit être au maximum de 2 U.G.B. par hectare de surface fourragère principale.
observations	*limitation supérieure à celle de la PHAE (1,4UGB/ha)*
autonomie	60% de l'alimentation des bovins sous label, hors pâturage doit provenir de l'exploitation.
observations	*Pratique plutôt favorable pour la biodiversité. Première approche pour limiter le taux d'intensification de l'exploitation.*
Prophylaxie	Les additifs tels que les antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance et autorisés par la directive 70/524, sont interdits dans l'alimentation des bovins.
observations	*peu d'impact sur la biodiversité*

Notice Technique Label Rouge "viande de porc vendue à l'état frais ou surgelé et préparations dérivées "

Biodiversité domestique	Seuls les lignées et les parentaux ayant été produits en conformité avec les protocoles de sélection et d'essai validés par l'organisme certificateur peuvent être utilisés dans un cahier des charges.
observations	*permet de fixer une race (éventuellement locale ou à petits effectifs,) dans le cahier des charges*
obligation d'accès au pâturage	L'intérêt technique du naissage en plein air est variable selon la nature des sols, le climat. Ce mode de naissage reste optionnel, chaque label pouvant en faire un élément de différenciation en l'introduisant comme obligation dans son référentiel.
observations	*impact sur la biodiversité très indirect*
surfaces minimum en herbe	En cas d'élevage avec parcours, donnant seul droit à l'utilisation du terme " fermier " chaque animal disposant collectivement d'au minimum 0,6 m2

observations	*quel impact sur la biodiversité??peut-on considérer ces parcours comme des milieux semi-naturels?*
chargement	[pour le porc fermier]Celle-ci est conditionnée par une densité inférieure à 13 truies par hectare de parc (couloirs de circulation inclus),
observations	*soit 6,5 UGB/ha de parcours. Ce chiffre paraît très important et ne permet de garantir un maintien de la qualité du milieu avec ce type de gestion*
Prophylaxie	[Les Traitements] sont limités aux interventions strictement nécessaires au rétablissement de la bonne santé des sujets.
observations	*interdiction des traitements en préventif*

Notice Technique Label Rouge "volaille fermière de chair : poulet"

création d'éléments semi-naturels	Le parcours doit être recouvert en majeure partie de végétation avec notamment des aménagements naturels favorisant la sortie et le séjour des volailles à l'extérieur des bâtiments (par exemple : arbres, arbustes, haies coupe-vent, Le cahier des charges doit préciser l'organisation du parcours en précisant notamment les aménagements naturels : arbres, arbustes etc.....
observations	*Ces aménagements naturels peuvent servir d'habitats, de corridors ou de refuges pour la faune et la flore locale à condition que leur entretien et que leur nature (essences choisies, structure…) soient favorable à la biodiversité.*
obligation d'accès au pâturage	L'accès au parcours (ou à la volière le cas échéant) est obligatoire pour toutes les volailles sous label.
observations	*impact sur la biodiversité très indirect*
surfaces minimum en herbe	2 m² par sujet de parcours. Pour avoir droit à l'appellation "élevé en liberté", le parcours est illimité, Avec 4 m² par sujet minimum réservés aux volailles attenant au bâtiment d'élevage
observations	*quel impact sur la biodiversité??peut-on considérer ces parcours comme des milieux semi-naturels?*
dates d'entrée/sortie	Il est réservé aux volailles pendant la période d'élevage sur parcours.

Production Fruitière Intégrée

herbicides	Justification des interventions phytosanitaires sur le verger : observations visuelles, battage, piégeage, comptages, conseils techniques personnalisés, informations des réseaux d'avertissements… Enregistrement des interventions phytosanitaires (parcelle ou groupe de parcelles, date, spécialité appliquée, dose) intervention de désherbage et d'éclaircissage compris Utilisation des spécialités phytosanitaires conformément aux préconisations de la firme (préparation, dose, cible…)
insecticides, acaricides et fongicides	Justification des interventions phytosanitaires sur le verger : observations visuelles, battage, piégeage, comptages, conseils techniques personnalisés, informations des réseaux d'avertissements… Enregistrement des interventions phytosanitaires (parcelle ou groupe de parcelles, date, spécialité appliquée, dose) intervention de désherbage et d'éclaircissage compris Utilisation des spécialités phytosanitaires conformément aux préconisations de la firme (préparation, dose, cible…)

utilisation de méthodes alternatives	Les moyens de lutte biologique sont favorisés sur au moins une partie du verger (introduction ou maintien d'auxiliaires, mise en place de la confusion sexuelle, piégeage ou autre…). Si non, les motivations techniques sont apportées Justification des interventions phytosanitaires sur le verger : observations visuelles, battage, piégeage, comptages, conseils techniques personnalisés, informations des réseaux d'avertissements… Le producteur ou sa structure d'animation possède des justificatifs de participation du producteur et/ou du chef de culture à des formations relatives à la PFI (stages, réunions techniques, bulletins techniques, formations officielles…)
observations	*"sinon les motivations techniques sont apportées" Quelles sont les motivations techniques de non-mises en place de piégeages, de zones-refuges pour les auxiliaires? (à part économique) Le cahier des charges, très large permet donc une diversité de pratiques sur le terrain. Le cahier des charges pourrait imposer des pratiques alternatives en lien avec la production fruitière.*
azote	Réalisation d'une analyse chimique du sol, par parcelle ou groupe de parcelles homogènes au moins tous les 5 ans. Ou une autre méthode d'analyse validée par les services techniques et permettant de raisonner la nutrition (analyse de feuille, de rameaux…) Suivi des conseils de fertilisation délivrés par un service technique
observations	*Première approche pour poser les bases d'un raisonnement des apports*
création d'éléments semi-naturels	Présence d'une bande enherbée supérieure ou égale à 50 % de l'inter rang, sauf avis contraire techniquement motivé
observations	*L'enherbement de l'inter-rang est bénéfique au maintien de la biodiversité. Pourquoi se limiter à 50% ?*

Terra Vitis

herbicides	Les produits herbicides interdits ou présentant des restrictions d'emploi sont regroupés dans une liste (document I/PR-04). Tous les autres herbicides homologués sur vigne en France sont utilisables selon les doses réglementaires. Les doses d'herbicides appliquées doivent être ramenées à la surface désherbée. L'ensemble des herbicides de prélevée sont autorisés uniquement : - Sous le rang (dérogation automatique pour les vignes présentant les caractéristiques suivantes : Gobelet ou pente dépassant 20 % au moins en un point de la parcelle). Le mélange extemporané de plusieurs spécialités de prélevée est interdit. Cela signifie qu'il est interdit de faire soi-même des mélanges de plusieurs produits commerciaux avec des substances actives de prélevée différentes y compris pour reconstituer une formulation existant dans le commerce. Le responsable d'exploitation doit avoir suivi (ou suivre) un stage de formation relatif à la production raisonnée ainsi qu'avoir participé (ou participer) au moins pendant 1 an à un groupe de protection phytosanitaire raisonnée. Les salariés d'exploitation ayant la responsabilité de la protection phytosanitaire doivent également suivre cette formation.

insecticides, acaricides et fongicides	La désinfection chimique des sols est interdite sauf court noué ou pourridié avéré (après autorisation d'un technicien de l'association) Les substances actives interdites ou présentant des restrictions d'emploi sont regroupées dans une liste (document I/PR-04). Toutes les autres spécialités phytosanitaires homologuées sur vigne en France sont utilisables selon les doses réglementaires. [Par exemple, en Loire, tous les insecticides et acaricides classés toxiques sont interdits] Tout traitement phytosanitaire est interdit à moins de 30 jours de la récolte. Rappel : si le délai avant récolte est supérieur à 30 jours, se conformer à ce DAR. (S) L'exploitation doit être dotée d'un pluviomètre. (S) L'exploitation doit être dotée d'une loupe. 30- (T) Justifier les traitements. 30- (T) Les observations nécessaires au raisonnement des applications doivent être réalisées par groupe de parcelles homogènes et enregistrées sur la fiche SV/PR-03. 30- (T) Les relevés de piégeage nécessaires au raisonnement doivent être présentés (vols enregistrés sur la fiche SV/PR-08). 30- (T) Les interventions phytosanitaires doivent répondre aux règles de décision (document I/PR-03) et doivent faire l'objet d'enregistrements détaillés.
observations	*démarche très intéressante d'application sur le terrain de l'agriculture raisonnée avec un cadre de limitation pour les agriculteurs clair et décliné selon les situations régionales. quelques obligations claires (matériel nécessaire à la mise en place de l'agriculture raisonnée), des règles de décisions sont données au sujet des seuils de tolérance permettant de donner un cadre pour l'agriculteur, la mise en place de piégeage est obligatoire.*
pratiques d'épandage	Les pulvérisateurs doivent faire l'objet d'un réglage complet par un organisme habilité parl'association tous les trois ans. Ce réglage devra être réalisé dès la première année d'adhésion (saufsi le viticulteur dispose déjà d'une attestation de contrôle de son matériel datant de moins de 3 ans).En cas d'achat de matériel neuf, le pulvérisateur devra être contrôlé dans l'année.42- (T) Un autocontrôle annuel sera réalisé. Une fiche mentionnant ces réglages et contrôles seratenue à jour (SV/PR-05).- (S) Pour le désherbage : obligation d'utiliser un système anti-goutte.43- (S) En cas de renouvellement de matériel : prévoir une cuve de rinçage, un puits d'aspiration etun système anti-goutte.- (S) Les types d'appareils de pulvérisation utilisables sont consignés dans une liste positive (document I/PR-04).- (S) Les traitements aériens (hélicoptère, avion, ULM) sont interdits, sauf dans le cas de luttecollective.- (S) En cas de renouvellement de matériel, le canon fixe est interdit (sauf exploitation présentant30% de ses surfaces à plus de 25% de pente).
observations	*Pratiques plutôt favorable au maintien de la biodiversité avec quelques mesures intéressantes : obligation d'utiliser un système anti-goutte pour le désherbage. Le cahier des charges devra être actualisé : les épandages aériens sont désormais interdits.*
utilisation de méthodes alternatives	Mise en œuvre systématique de la prophylaxie : maîtrise de la vigueur, évacuation des bois morts de plus de deux ans (tous les bois morts de plus de deux ans doivent être sortis de la parcelle puis brûlés ou mis à l'abri de la pluie avant la période de taille, afin de limiter l'extension des maladies de dépérissement du bois (eutypiose, esca)).
observations	*Pratiques plutôt favorables pour la biodiversité car permettant de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.*

azote	L'apport d'azote annuel maximum est de 50 U/ha, y compris sous forme organique (apport supplémentaire de 30 U sous le rang possible en cas de couverture végétale). Ces limites incluent l'azote apporté par les amendements organiques. Comptabiliser les apports d'azote organique sur 3 ans. - (S) Période d'apport minéral conforme à la directive nitrates du département. - (T) Justifier les apports d'engrais foliaires par des carences observées ou des analyses foliaires. L'action élicitrice de certains engrais foliaires peut aussi être une justification. - (T) L'épandage des boues de station d'épuration (urbaine ou industrielle) et de composts urbains (sauf déchets verts) est interdit.
observations	*Pratique plutôt favorable au maintien de la biodiversité : mise en place d'une limitation. Il faudrait cependant calculer le bilan azoté ou avoir des valeurs référentes en viticulture pour avoir un aperçu de l'impact sur la biodiversité de cet engagement. .*
maintien de zones semi-naturelles	La présence d'une couverture végétale entre l'arrachage et la plantation est obligatoire.Interdiction de désherber les tournières (charrois) et les enherber si possible.Recommandations :- La présence d'une couverture végétale en hiver est recommandée pour limiter les risques d'érosion.- L'utilisation d'herbicides doit, lorsque la structure du sol et la topographie le permettent, être minimisée par un enherbement temporaire ou permanent ou par le travail mécanique.- Les stratégies de type Enherbement Naturel Maîtrisé (ENM) seront préférées par rapport au recours à des stratégies utilisant des herbicides de pré-levée très persistants.
observations	*premier pas : couvert végétal entre arrachage et plantation. Cependant, pas d'obligations sur l'enherbement, simplement recommandations pour sensibiliser les producteurs.*

Annexe 3 : liste des structures contactées dans le cadre de la recherche d'exemples européens.

Pays	Structure	Site web
Portugal	**Associação Nacional de Municípios e de Produtores para a Valorização e Qualificação dos Produtos Tradicionais Portugueses (QUALIFICA),**	http://www.qualifica.pt/
Suisse	**Association des AOC et IGP Suisse**	http://www.aoc-igp.ch/index.php?cat=70&page=70&l=fr
Europe	**Commission européenne**	http://ec.europa.eu/agriculture/quality/
Italie	**Consortium pour la protection du fromage Gorgonzola**	http://www.gorgonzola.it/fr/contatti.asp
Italie	**CONSORZIO DEL FORMAGGIO PARMIGIANO-REGGIANO**	http://www.parmigiano-reggiano.it/
Italie	**Consorzio del Prosciutto di Parma**	http://www.prosciuttodiparma.com/
Italie	**Consorzio del Prosciutto di San Daniele del Friuli**	http://www.prosciuttosandaniele.it/it/contact.html
Italie	**Consorzio Tutela Grana Padano**	http://www.granapadano.it/aspx/Home.aspx?idMenu=617&liv=1&idAmb=98
Italie	**CONSORZIO VINO CHIANTI CLASSICO**	http://www.chianticlassico.com/
Espagne	**ENFCP - chercheur**	http://www.efncp.org/
Europe	**Europarc**	http://www.europarc.org/home/
Europe	**Eurosite**	http://www.eurosite.org/
Europe	**Eurosite**	http://www.eurosite.org/
Italie	**ferderparchi**	http://www.parks.it/federparchi/
Italie	**groupement de producteur fromage italien : Associazione Italiana Consorzi Indicazioni Geografiche (AICIG)**	http://www.aicig.it/
Italie	**groupement de producteur italien : Confederazione Italiana Agricoltori (CIA)**	http://www.cia.it/cia/
Italie	**groupement de producteur italien : Idiazabal cheese**	http://www.quesoidiazabal.com/
suisse	**Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle**	https://www.ige.ch/fr.html
europe	**Origin**	http://origin.technomind.be/62.0.html
italie	**Parc National du Gran Sasso dans les Abruzzes**	http://www.gransassolagapark.it/
europe	**SlowFood International**	www.slowfood.com
Italie	**Ticinio Park**	http://www.parcoticino.it/
Royaume-Uni	**UICN Comité anglais**	http://www.iucn-uk.org
Espagne	**UICN Comité espagnol**	www.uicn.es
Pays-Bas	**UICN Comité hollandais**	www.iucn.nl
Italie	**Unito - chercheur**	http://agrariacdl.campusnet.unito.it/cgi-bin/docenti.pl/Show?_id=aschuber